

# Plan Local d'Urbanisme



## 1. Rapport de Présentation - Tome 1 *Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement*



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2019

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du





# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>
<b>Situation et présentation du territoire.....</b>	<b>7</b>
<b>Accessibilité .....</b>	<b>8</b>
<b>Situation administrative .....</b>	<b>9</b>
<b>Cadre intercommunal .....</b>	<b>11</b>
<b>Présentation de la procédure d'élaboration du PLU .....</b>	<b>15</b>
<b>Contenu du PLU .....</b>	<b>18</b>
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>	<b>21</b>
<b>1. Structure urbaine et consommation d'espace .....</b>	<b>22</b>
1.1 Ce que dit le SCoT Métropole Savoie .....	22
1.2 Historique d'un territoire rural de montagne .....	23
1.3 Typologies architecturales .....	26
1.4 Patrimoine bâti majoritairement religieux et rural réparti sur toute la commune déléguée .....	29
1.5 Analyse de la consommation d'espace .....	31
1.6 Potentiel de densification et de mutation .....	35
<b>2. Analyse démographique .....</b>	<b>41</b>
2.1 Ce que dit le SCoT Métropole Savoie .....	41
2.2 Une croissance démographique portée par l'attractivité communale .....	42
2.3 Une population relativement jeune qui montre les premiers signes d'un vieillissement.....	43
2.4 Une taille des ménages qui se stabilise .....	45
<b>3. Habitat et logement .....</b>	<b>48</b>
3.1 Ce que dit le SCoT Métropole Savoie .....	48
3.2 Analyse du parc de logement.....	49
3.3 Analyse du parc des occupants .....	56
<b>4. Equipements, services et associations.....</b>	<b>59</b>
4.1 Ce que dit le SCoT.....	59
4.2 Emploi et population active .....	60
4.3 Les secteurs d'activité économique .....	64
4.4 Les équipements publics et services .....	66
4.5 Les communications numériques.....	67
4.6 Les associations .....	69
4.8 L'espace forestier .....	69
<b>5. L'agriculture.....</b>	<b>71</b>
5.1 Le contexte agricole .....	71
5.2 Les exploitations agricoles .....	74
5.3 Caractéristiques des exploitations agricoles d'Etable .....	76
5.4 Production et valorisation .....	78
5.5 Les enjeux et perspectives de l'activité agricole .....	84

<b>6</b>	<b>Mobilité et déplacements.....</b>	<b>87</b>
5.1	Ce que dit le SCoT.....	87
5.2	Accéder à Etable depuis les grandes villes et polarités environnantes.....	88
5.3	Accéder à Etable depuis les grandes villes et polarités environnantes – les réseaux routiers .....	89
5.4	Le maillage des transports en commun .....	90
5.5	Le réseau viaire communal .....	91
5.6	L'offre de stationnement Etableraine .....	92
5.7	Les cheminements doux.....	92
5.8	Les modes de déplacements .....	93
	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>96</b>
<b>1.</b>	<b>Cadre réglementaire dans le contexte communal.....</b>	<b>97</b>
<b>2.</b>	<b>Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée.....</b>	<b>99</b>
<b>3.</b>	<b>Biodiversité et dynamique écologique .....</b>	<b>101</b>
3.1	Présentation générale .....	101
3.2	Zones réglementaires et d'inventaires et biodiversité.....	102
3.3	Dynamique écologique.....	119
3.4	Conclusion .....	128
<b>4.</b>	<b>Paysage et patrimoine .....</b>	<b>129</b>
4.1	Paysage réglementaire .....	129
4.2	Paysage conventionnel.....	131
4.3	Paysage perçu .....	132
4.4	Enjeux.....	144
<b>5.</b>	<b>Ressource en eau .....</b>	<b>147</b>
5.1	Le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 .....	147
5.2	Caractéristiques des masses d'eau.....	150
5.3	Alimentation en eau potable (AEP) .....	152
5.4	Assainissement.....	156
<b>6.</b>	<b>Sols et sous-sols .....</b>	<b>163</b>
6.1	Ressource exploitée .....	163
6.2	Sites et sols pollués – Rejets industriels.....	167
6.3	Conclusion .....	167
<b>7.</b>	<b>Ressources énergétiques, gaz à effet de serre (GES) et facteurs climatiques .....</b>	<b>168</b>
7.1	Contexte national et international.....	168
7.2	Contexte régional .....	169
7.3	Données départementales .....	171
7.4	Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique .....	172
7.5	Données locales .....	174
7.6	Conclusion .....	183
<b>8.</b>	<b>Déchets.....</b>	<b>184</b>
8.1	Les bases réglementaires .....	184
8.2	Les compétences.....	186
8.3	Les principales caractéristiques des filières déchets ménagers et assimilés .....	186
8.4	Les déchèteries.....	190
8.5	Le développement du compostage .....	191
8.6	Conclusion .....	191

<b>9. Qualité de l'air .....</b>	<b>192</b>
9.1 Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air .....	192
9.2 Le réseau de suivi de la qualité de l'air .....	194
9.3 La qualité de l'air de la commune d'Etable .....	197
9.4 Conclusion .....	198
<b>10. Bruit.....</b>	<b>199</b>
10.1 Contexte réglementaire .....	199
10.2 Données générales .....	199
10.3 Les nuisances sonores sur la commune .....	200
<b>11. Risques naturels et technologiques .....</b>	<b>204</b>
11.1 Les risques naturels.....	204
11.2 Les risques technologiques .....	208
11.3 Conclusion .....	209
<b>12. Synthèse des enjeux .....</b>	<b>211</b>
Les grands enjeux environnementaux et perspectives d'évolution .....	211

# PREAMBULE

# Situation et présentation du territoire

La commune déléguée d'Etable est une commune rurale de moyenne montagne du département de la Savoie située à l'interface de la vallée du Gelon et la vallée des Huiles.

Etable est implantée à 14 km à l'Est de Pontcharra et à 40 km au sud-est de Chambéry.

Au 1er janvier 2019, la commune nouvelle de Valgelon-La-Rochette est née de la fusion des communes historiques de La Rochette et d'Etable. Le présent diagnostic porte uniquement sur la commune déléguée d'Etable conformément aux dispositions de l'article L153-10 du Code de l'Urbanisme :

## Article L153-10 du Code de l'Urbanisme

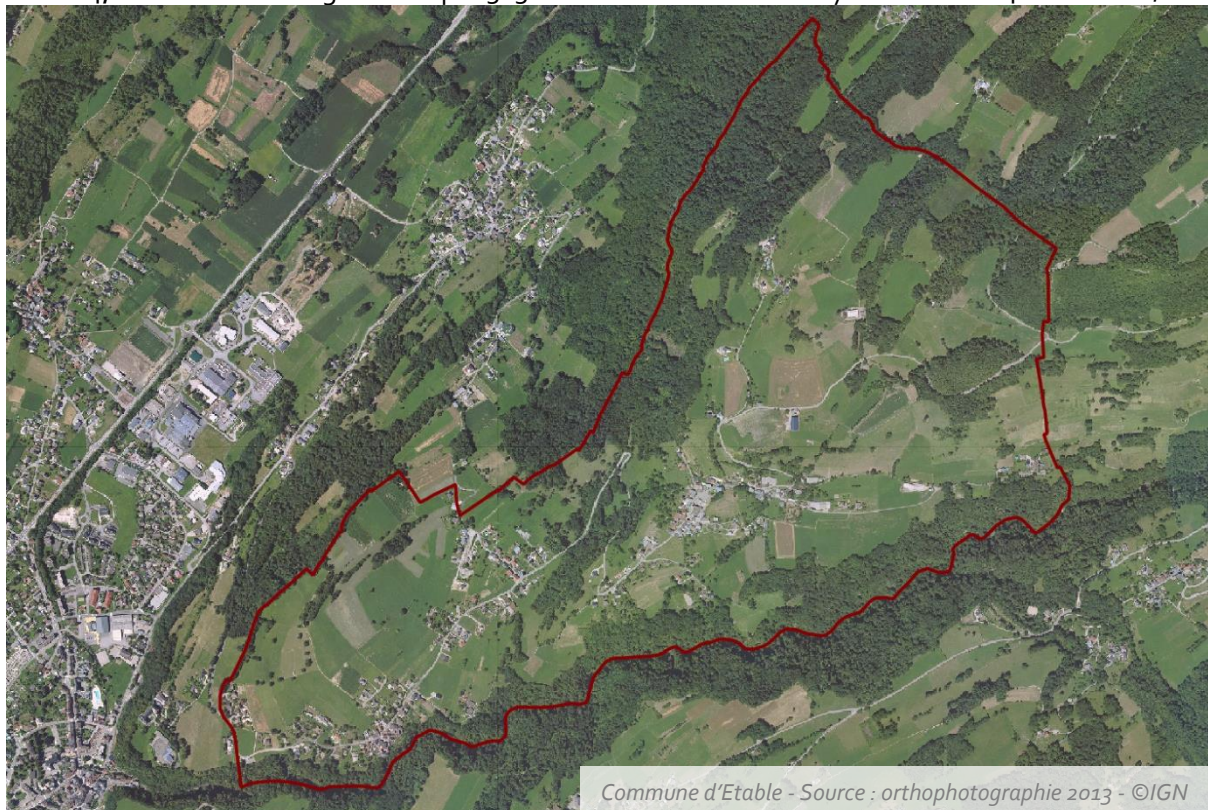
« La commune nouvelle compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle. La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création ».

L'élaboration du PLU fait suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017. La commune nouvelle a fait le choix de poursuivre indépendamment les procédures d'élaboration de PLU menées sur les deux communes déléguées.

Le territoire de la commune déléguée s'étend du Gelon (altitude 400m) au Pic de l'Huile (860m) et couvre 273 hectares occupés en grande majorité par des espaces naturels et agricoles (88%).

La commune déléguée fait partie du canton de Montmélian et de l'arrondissement de Chambéry. C'est une commune déléguée rurale de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

En 2014, la commune déléguée compte 383 habitants. La densité moyenne est de 142 habitants/km<sup>2</sup>.



# Accessibilité

La commune déléguée d'Etable est située à :

- 608 km de Paris,
- 144 km de Lyon,
- 54 km de Grenoble,
- 39 km de Chambéry,
- 38 km d'Albertville,
- 40 km Crolles,
- 21 km de Montmélian,
- 14 km de Pontcharra,
- 5 km de La Rochette.



## ↳ Par la route

La commune déléguée d'**Etable** est accessible en voiture depuis la Route Départementale 23 qui relie La Rochette à Champ-Laurent.

L'accès à la commune déléguée peut se faire à partir de la route départementale 525B permettant de relier l'autoroute A41.

## ↳ Par le Train

Les gares SNCF les plus proches sont celles de Pontcharra et Montmélian située respectivement à 15 km et 20 km d'Etable. Chaque jour, de nombreux trains desservent ces deux gares :

- Pontcharra (environ 65 arrêts par jour),
- Montmélian (environ 100 arrêts par jour).

## ↳ Par les transports en commun

La commune déléguée d'Etable n'est pas desservie par les transports en commun.

Un service de Transport A la Demande est mis en place le mercredi sur le canton de la Rochette afin de permettre aux administrés de se rendre sur le marché hebdomadaire.

Le réseau de transport « Belle Savoie Express » dispose d'une ligne C3 qui permet de relier Chamoux sur Gelon à Pontcharra via La Rochette.

## ↳ Par l'avion

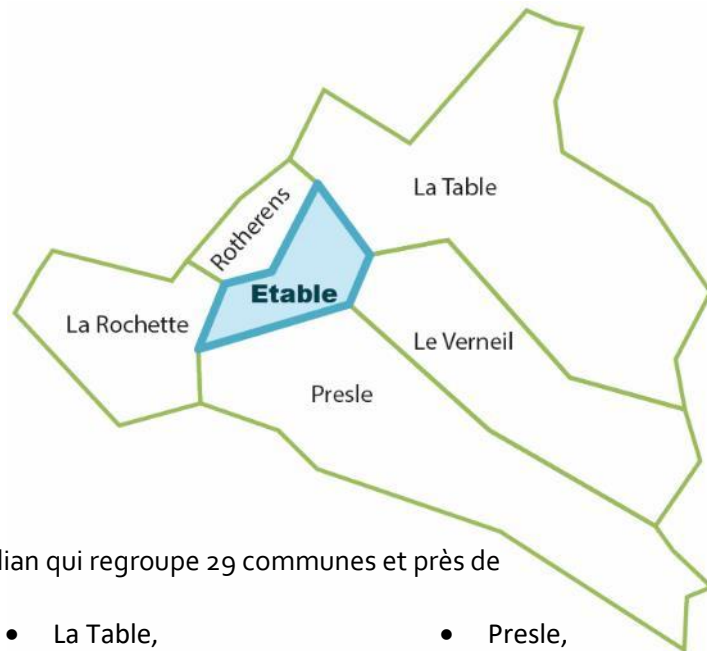
L'aéroport international de Genève-Cointrin est à 129 km et celui de Lyon Saint Exupéry à 124 km. Les aéroports secondaires de Grenoble (106km) et Chambéry (47km) sont plus proches.



# Situation administrative

La préfecture du département de la Savoie, la ville de Chambéry, est distante de 37km. Les sous-préfectures, Albertville et Saint-Jean de Maurienne sont respectivement situées 38 km et 60km.

Etable est limitrophe avec les communes de La Table, Le Verneil, Presle, La Rochette et Rotherens.



Etable fait partie du canton de Montmélian qui regroupe 29 communes et près de 24 110 habitants en 2014 :

- Apremont,
- Arbin,
- Arvillard,
- Chignin,
- Detrier,
- **Etable**,
- Francin,
- La Chapelle Blanche,
- La Chavanne,
- La Rochette,
- La Table,
- La Trinite,
- Laissaud,
- Le Bourget En Huile,
- Le Pontet,
- Le Verneil,
- Les Marches,
- Les Mollettes,
- Montmélian,
- Myans,
- Planaise,
- Presle,
- Rotherens,
- Saint Pierre De Soucy,
- Sainte Helene Du Lac,
- La Croix De
- La Rochette,
- Villard D'Héry,
- Villard Sallet,
- Villaroux.

La commune déléguée d'Etable fait partie de la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui regroupe 43 communes au cœur du sillon alpin et plus de habitants :

- Apremont,
- Arbin,
- Arvillard,
- Betton-Bettonet,
- Bourget en Huile,
- Bourgneuf,
- Chamousset,
- Chamoux-sur-Gelon,
- Champlarent,
- La Chapelle Blanche,
- Châteauneuf,
- La Chavanne,
- La Croix de la Rochette,
- Cruet,
- Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier,
- Chignin,
- Detrier,
- **Etable**,
- Francin,
- Fréterive,
- Hauteville
- La Rochette,
- La Table,
- La Trinite,
- Laissaud,
- Le Pontet,
- Le Verneil,
- Les Marches,
- Les Mollettes,
- Montendry,
- Montmélian,
- Myans,
- Planaise,
- Presle,
- Rotherens,
- Sainte Helene Du Lac,
- Saint-Jean de la Porte,
- Saint-Pierre d'Albigny
- Saint-Pierre de Soucy,
- Villard D'Héry,
- Villard Léger,
- Villard Sallet,
- Villaroux.



### CARTE D'IDENTITÉ

- 43 communes
- 35 886 habitants
- superficie de 331 km<sup>2</sup>
- 108 hab/km<sup>2</sup>
- 63 délégués communautaires
- 110 agents

Source : Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

# Cadre intercommunal

La commune déléguée d'Etable est rattachée directement à 5 établissements publics de coopération intercommunale :

- **Communauté de Communes Cœur de Savoie**

La commune déléguée d'Etable fait partie de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2013. Cette intercommunalité est la résultante d'une fusion de quatre communautés de communes :

- Communauté de Communes de la Combe de Savoie,
- Communauté de Communes du Gelon et du Coisin,
- Communauté de Communes du Pays de Montmélian,
- Communauté de communes La Rochette – Val Gelon.



La Communauté de Communes Cœur de Savoie regroupe 35 886 habitants sur 331 km<sup>2</sup> répartis sur 43 communes.

Les compétences de la Communautés de Communes Cœur de Savoie sont les suivantes :

- |  |                                   |                               |
|--|-----------------------------------|-------------------------------|
| • Accueil 0-3 ans                      | • Cours d'eau et milieux naturels | • Randonnée                   |
| • Enfance-jeunesse                     | • Développement durable           | • Chantiers d'insertion       |
| • Ludothèque                           | • Habitat-urbanisme               | • Forêt – Agriculture         |
| • Aînés et aide à domicile             | • Eau potable                     | • Economie                    |
| • Culture, Patrimoine, Sport           | • Bâtiments                       | • Emploi - Innovation sociale |
| • Déchets                              | • Transports - mobilité           | • Politiques contractuelles   |
| • SPANC - Assainissement non collectif | • Transport scolaire              |                               |
|  | • Tourisme                        |                               |

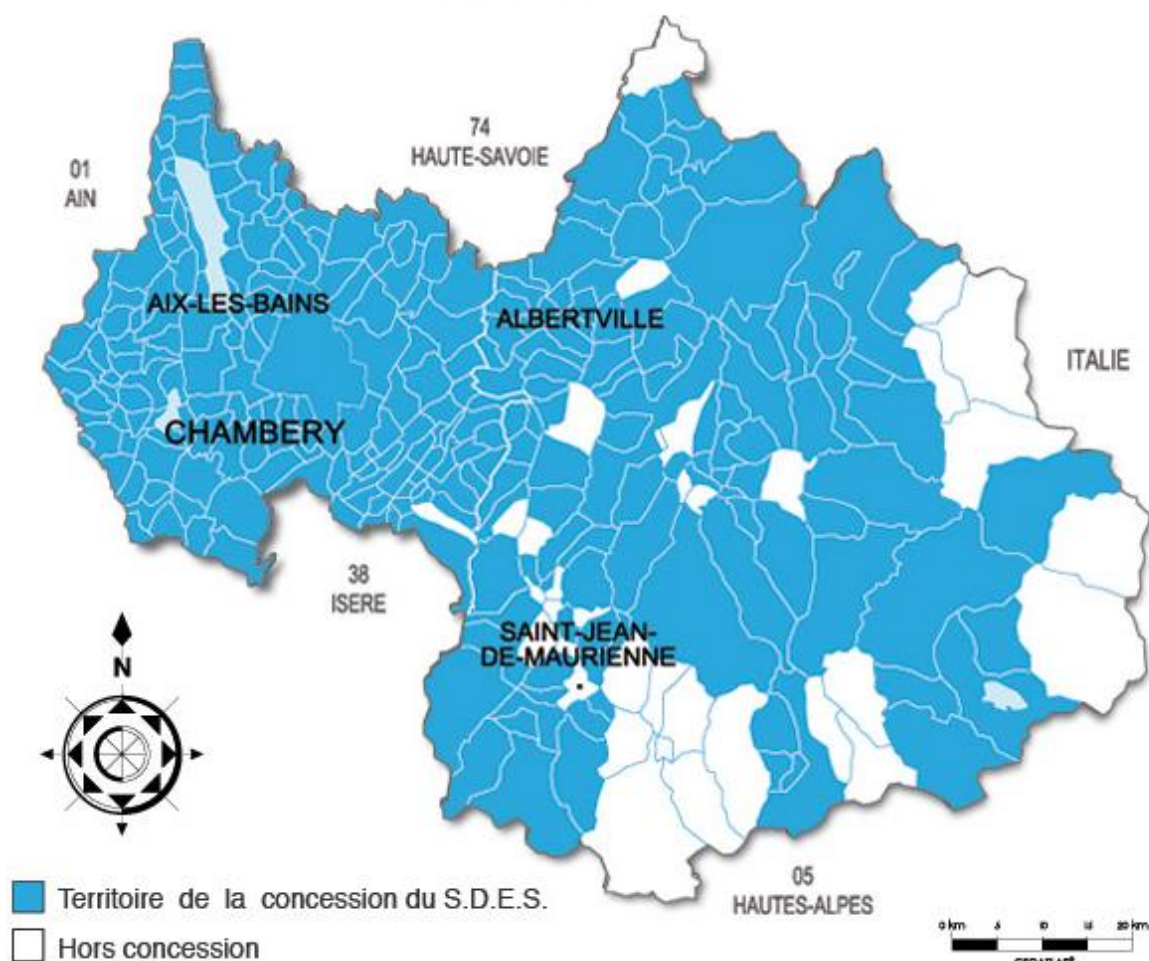
- **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU)**

La commune déléguée d'Etable fait partie du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie. Ce syndicat mixte à vocation unique est issu du classement intégral du département de la Savoie en 1974 en « Régime Urbain d'Electrification » afin d'assurer les besoins importants en électrification lors de la création des stations de sports d'hiver.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie dispose de la compétence relative à l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. D'autres missions sont également confiées et assumées par ce syndicat mixte à vocation unique :

- La négociation du contrat de concession et son actualisation par avenants,
- Le contrôle de la bonne exécution des clauses contractuelles,
- Le suivi patrimonial des biens concédés, qui sont propriété des communes,
- La représentation des usagers des services publics,
- La négociation et la gestion de la Convention environnement « Dispositions spécifiques Savoie » qui permet au SDES de subventionner à 60% les travaux concernant les améliorations esthétiques du réseau de distribution publique.
- L'information aux collectivités locales.

## La Concession du S.D.E.S.



Périmètre du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

Source : <http://sdes73.com>

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau La Rochette (SIVU)**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de la Rochette regroupe 14 communes et près de 9250 habitants en 2012. Ce syndicat intercommunal à vocation unique assume la compétence relative au traitement, à l'adduction et à la distribution en eau.

- **SI Collège de la Rochette (SIVU)**

Le Syndicat Intercommunal Collège de La Rochette est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et regroupe 18 communes (Arvillard, Bourget-en-Huile, Chamoux-sur-Gelon, Détrier, Étable, La Chapelle-Blanche, La Croix-de-la-Rochette, La Rochette, La Table, La Trinité, Le Pontet, Le Verneil, Montendry, Presle, Rotherens, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villaroux).

Il dispose des compétences suivantes :

- Activités périscolaires,
- Établissements scolaires.

- **SI Scolaire « Le Castelet » (SIVU)**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire « Le Castelet » est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui constitue un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de 5 communes : La Table, La Trinité, Rotherens, Villard-Sallet et Etable.

Il dispose des compétences suivantes :

- Activités périscolaires,
- Établissements scolaires.

- **SMIX Arc Isère (SMO – rattaché indirect)**

Le Syndicat Mixte Arc Isère gère le parc d'activités aménagé sur les communes limitrophes de Bourgneuf et d'Aiton localisé à cheval sur les intercommunalités Communauté de Communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne.

Ce syndicat mixte dispose des compétences suivantes :

- Constitution de réserves foncières,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

- **Syndicat Mixte Métropole Savoie (rattachement indirect)**

La commune déléguée d'Etable s'inscrit dans le périmètre du syndicat mixte Métropole Savoie qui a en charge l'élaboration du SCoT éponyme.



Le territoire du SCoT Métropole Savoie regroupe 3 établissements publics de coopération intercommunale :

- Communauté d'Agglomération du lac du Bourget – Grand Lac,
- Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Beauges,
- Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Le syndicat mixte Métropole Savoie s'étend sur 1 200 km<sup>2</sup> regroupant 238 529 habitants en 2013 sur 109 communes. Le territoire qui concentre plus de la moitié de la population savoyarde (53%) sur

moins de 1/5 de la superficie du département (19%) dispose d'une grande variété de communes allant de la préfecture du département à de nombreuses petites communes (près des 2/3 des communes ont moins de 1000 habitants).

L'action de cette intercommunalité repose sur un projet de territoire qui se structure autour de 5 grands axes :

- Répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace,
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale,
- Organiser un développement économique cohérent,
- Rééquilibrer les modes de déplacement,
- Préserver et valoriser l'environnement.

Métropole Savoie dispose de la compétence en matière d'urbanisme qui se décline en 3 grandes actions :

- Elaboration, évolution et mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale
- Publications de fiches et boîtes à outils visant à apporter des conseils et réaliser d'études spécifiques pour la mise en œuvre du projet de territoire,
- Accompagnement technique des collectivités locales afin de définir et réaliser les projets urbains de leur territoire ainsi qu'élaborer leurs documents d'urbanisme locaux.

- **Schéma de Cohérence Territorial Métropole Savoie**

Le syndicat mixte Métropole Savoie a en charge l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document d'urbanisme supra-communal est issu d'une volonté politique des élus locaux qui ont décidé en 1996 de réviser les 3 SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) élaborés en 1977 par l'Etat et devenus obsolètes. Leur volonté est de former un seul territoire porteur de ce document supra-communal qui aboutit à l'approbation du SCoT Métropole Savoie le 21 juin 2005.

Ce document a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- 2012 : Adoption du DAC (Douceur d'Aménagement Commercial),
- 2013 : Modification n°1 du SCoT visant à intégrer le DAC,
- 2014 : Prescription de la révision du SCoT afin d'assurer la compatibilité du document avec le SDAGE,
- 2015 : Validation des résultats de l'évaluation du SCoT et définition d'objectifs complémentaires de la Révision du SCoT,
- 2016 : Approbation de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du SCoT,
- 2017 : Extension du périmètre du SCoT à la suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chambéry et la Communauté de Communes Cœur des Bauges et délibération prescrivant la révision générale du document sur le nouveau périmètre.

Le SCoT Métropole Savoie repose sur 3 piliers thématiques et 1 pilier transversal :

- **Développement urbain,**
- **Déplacement,**
- **Environnement,**
- **Traduction du SCoT.**

# Présentation de la procédure d'élaboration du PLU

## >> Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme

Le conseil Municipal de la commune déléguée d'Etable a prescrit, par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU élaboré sera un PLU dit « grenellisé », c'est-à-dire qu'il sera conforme aux textes issus de la loi du 12 juillet 2010. Il sera également conforme à la loi Alur (Accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014).

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU ont été définis par le Conseil Municipal du 27 octobre 2017 à travers la délibération, ils peuvent être synthétisés autour des 6 axes suivants :

### 1. Population et habitat

La commune déléguée d'Etable connaît une augmentation de sa population relativement soutenue ces dernières années, de l'ordre de 2,6% par an, et compte en 2016, 414 habitants. Cette dynamique démographique s'accompagne d'une évolution significative du parc de logements avec la construction de 4 logements en moyenne par an au cours de la période 2005-2015.

L'élaboration du PLU permettra de définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérente et adaptées à l'échelle de la commune déléguée. L'objectif démographique sera ainsi envisagé pour les 10 prochaines années environ, en s'appuyant sur les tendances antérieures, sur l'attractivité de la commune déléguée, et en prenant en compte la nécessité de répondre aux besoins en matière d'équipements et espaces publics des habitants actuels et futurs.

Par ailleurs, l'un des objectifs du PLU sera d'offrir les conditions permettant de créer une offre de logements diversifiée et adaptée à la composition et aux attentes de tous les ménages, en intégrant également les possibilités de réhabilitation.

### 2. Organisation du territoire communal et formes urbaines

Le tissu urbanisé d'Etable se répartit entre le chef-lieu et plusieurs hameaux : le Villaret, les Granges, le Foyot et le Garapont. A partir de ce contexte local, le PLU visera à mettre en place les conditions permettant de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace en assurant un développement harmonieux du chef-lieu et des hameaux, notamment par densification et mutation du bâti, et en organisant les extensions urbaines. Il s'agira également de renforcer le chef-lieu en tant que centralité de la commune déléguée regroupant les principaux équipements et services publics.

L'élaboration du PLU permettra par ailleurs de proposer des formes de bâti économes en ressources et s'inscrivant dans l'identité rurale et agricole de la commune déléguée, en veillant à la cohérence de leur intégration paysagère.

### **3. Protection de l'environnement et du cadre de vie**

La commune déléguée d'Etable souhaite protéger et valoriser son capital environnemental, notamment en termes de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un objectif de préserver la biodiversité mais également de contribuer à la qualité du cadre de vie. La question des risques sera également prise en compte pour adapter les choix d'aménagement.

### **4. Pérennisation de l'activité agricole, et de renforcement de la fonction touristique de la commune déléguée**

L'activité agricole est prégnante sur le territoire, marquant ainsi l'identité et le paysage communal et constituant une activité économique majoritaire. Dans ce contexte, la préservation des terres agricoles à enjeux est un objectif central, de même que la mise en place de conditions optimales pour permettre la pérennité et le développement de ces activités économiques. Il s'agira également, de renforcer la fonction touristique de la commune déléguée notamment via la valorisation du patrimoine rural.

### **5. Mobilité et déplacement**

L'élaboration du PLU devra permettre de poursuivre les efforts en vue d'une circulation automobile apaisée sur le territoire communal, notamment au niveau des traversées du chef-lieu et des différents hameaux de la commune déléguée.

Une organisation pertinente du stationnement au sein de la commune déléguée sera recherchée notamment au niveau du chef-lieu et dans les hameaux, en prenant en compte le potentiel de réhabilitation.

Les mobilités alternatives seront développées lorsque cela s'avère adapté et particulièrement pour les liaisons entre les secteurs d'habitat et les équipements publics.

### **6. Adéquation du document d'urbanisme avec le contexte législatif**

L'objectif de la commune déléguée est également de se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif. Le PLU devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par les différents textes successifs intervenus après l'approbation de la carte communale de 2007 notamment :

- La loi de modernisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt LAAAF du 13 octobre 2014,
- La loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques du 10 juillet 2014,
- La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
- Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Le PLU devra également être élaboré en compatibilité avec des documents de planification supra communaux tels que :



- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Rhône-Méditerranée,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005, modifié le 14 décembre 2013.

**Les modalités de concertation qui permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions.**

En application de l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrés et conservés par l'autorité compétente.

Il est donc proposé la mise en place des modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU pendant toute la durée d'élaboration ;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur tout support de la commune déléguée et sur le site internet qui sera créé courant 2018 ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de tous ;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune déléguée tout au long de la procédure de l'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune déléguée, ainsi qu'aux associations locales et toutes les autres personnes intéressées ;
- Mise à disposition des documents présentés lors de 3 réunions publiques en mairie ;
- Des panneaux d'exposition présentés en mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Ces modalités de concertation permettront de présenter à toutes les personnes intéressées les enjeux du territoire issus du diagnostic et le projet d'aménagement susceptibles de fonder l'élaboration du PLU, ainsi que les orientations d'aménagement et les dispositions réglementaires qui pourraient être envisagées. Elles permettront également de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Considérant qu'il est précisé que cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, et qu'à l'issue de cette concertation, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

# Contenu du PLU

**Selon l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, « le PLU comprend :**

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

*Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».*

**La composition du Rapport de Présentation (articles R 151-1 à R151-3 du Code de l'Urbanisme)**

« Le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L153-27 à L153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L151-4 ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

*Ces justifications sont regroupées dans le rapport ».*

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L 153-29.

### ↳ Cadre environnemental réglementaire

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR et l'**ordonnance du 23/09/2015** et le **décret du 28/12/2015**, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer **dans tous les cas** cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

#### > Art. R.151-1 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation du PLU

*« 3° - Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »*

L'article R.104-8 du code de l'urbanisme précise qu'une **évaluation environnementale** des PLU doit être réalisée à l'occasion :

- > 1° - De leur **élaboration**, de leur **révision** ou de leur **mise en compatibilité** dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un **examen au cas par cas**, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- > 2° - De leur **révision**, de leur **modification** ou de leur **mise en compatibilité** dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une **déclaration de projet** lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- > 3° - De leur **mise en compatibilité** dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

### ↳ Description de la manière dont l'analyse environnementale a été réalisée

La mission d'évaluation environnementale est développée en quatre grandes étapes :

#### > **Étape 1 :**

Élaborer l'état initial de l'environnement pour l'ensemble des domaines de l'environnement et pour tout le territoire communal.

#### > **Étape 2 :**

Identifier les points de conflits potentiels et assurer **l'intégration des enjeux environnementaux** au PADD, aux OAP, au règlement et au zonage, en considérant les modifications réglementaires.

Il s'agira également d'assurer l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article L 122.4 du code de l'environnement (SRCE, SDAGE, PCET, ...).

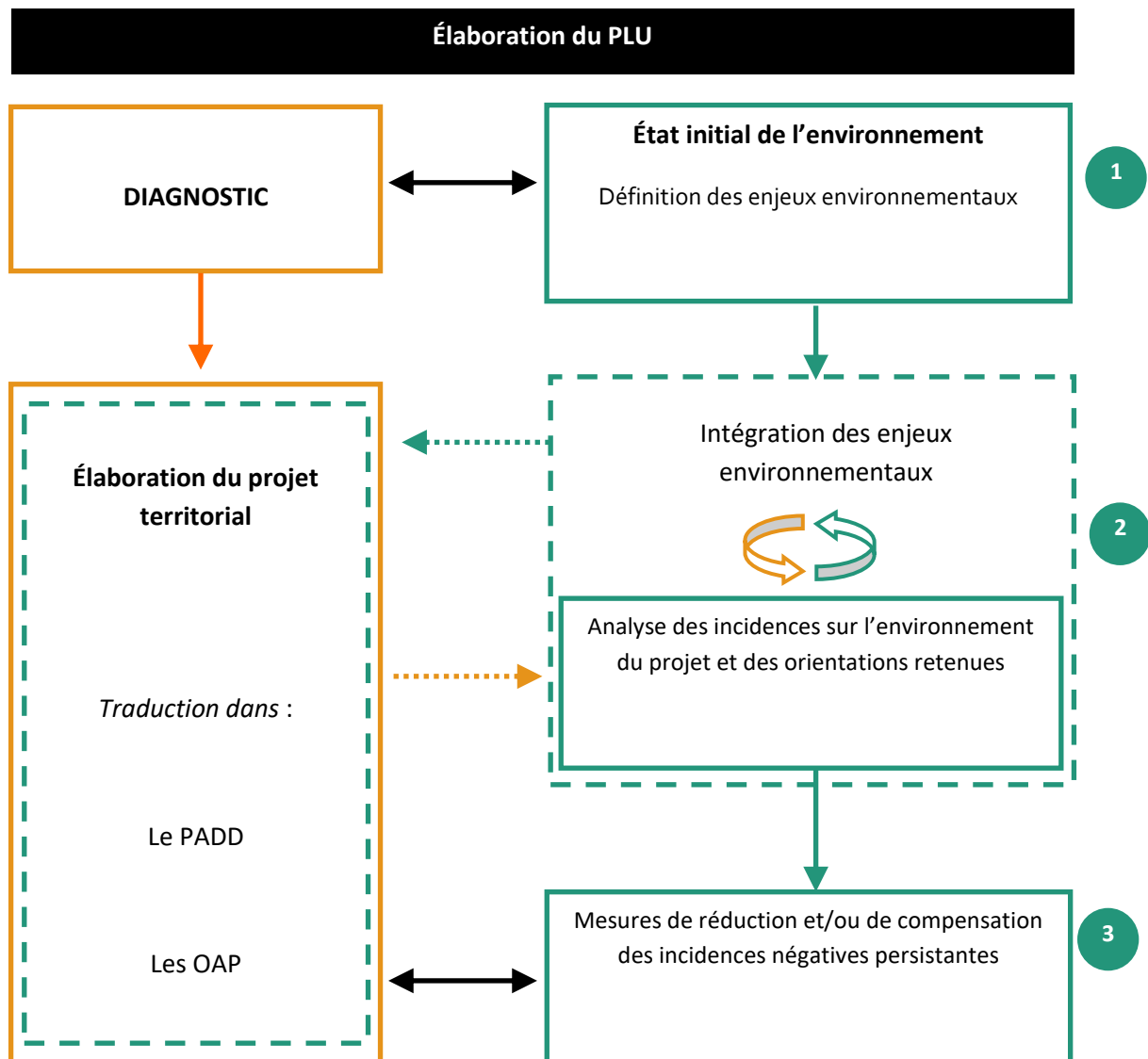
Assurer l'évaluation des incidences environnementales « résiduelles », des choix de développement et d'aménagements décrits dans le PLU. Proposer des mesures complémentaires qui suppriment, réduisent ou compensent ces incidences.

> **Étape 3 :**

Formaliser l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation. Il s'agira de fournir les éléments rédactionnels et cartographiques intégrables au rapport de présentation, conformément au R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'objectif est d'assurer l'adéquation des projets de développement de la commune déléguée avec les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

L'évaluation environnementale repose donc sur **une démarche itérative totalement intégrée au processus d'élaboration du PLU.**



# DIAGNOSTIC TERRITORIAL

# 1. Structure urbaine et consommation d'espace

## 1.1 Ce que dit le SCoT Métropole Savoie

Le SCoT Métropole Savoie fait état d'une consommation foncière importante depuis les années 1970 et met en évidence que la superficie couverte par l'urbanisation (habitat, activités, grands équipements, grandes infrastructures) à plus que doublée en 30 ans (+112%) alors que sur la même période la population a augmenté de plus d'un tiers (+36%).

Sur le territoire de Métropole Savoie (hors Communauté de Communes Cœur des Bauges), la consommation foncière par l'urbanisation pour les 103 communes est de 200 hectares par an souvent réalisée au détriment des terres agricoles.

Les raisons de cette consommation importante de foncier s'expliquent en partie par le phénomène de décohabitation conduisant à une augmentation du nombre de logements beaucoup plus rapide que la croissance démographique et par le rêve de la maison individuelle pour les particuliers.

L'analyse du SCoT Métropole Savoie met également en avant un dimensionnement souvent trop important des documents d'urbanisme conduisant à un étalement urbain important. L'objectif du SCoT est donc de cadrer le développement des communes afin que le dimensionnement des PLU soit plus conforme aux besoins réels et réponde mieux à la problématique de gestion économe de l'espace.

### Les objectifs de Métropole Savoie pour la maîtrise de l'étalement urbain :

- Promouvoir dans les secteurs ruraux ou périurbain l'habitat intermédiaire,
- Favoriser le développement et l'urbanisation des secteurs qui sont ou peuvent être correctement desservis par les transports en commun,
- Favoriser le renouvellement urbain plutôt que d'urbaniser systématiquement les secteurs vierges,
- Maîtriser l'urbanisation des communes et des secteurs non desservis ou très difficilement desservables par les transports en commun.

Veiller à la bonne intégration architecturale et paysagère des opérations sans pasticher pour autant l'habitat traditionnel. L'objectif serait de faire émerger progressivement « une architecture contemporaine de pays ».

Pour la commune déléguée d'**Etable**, le dimensionnement du potentiel d'urbanisation à dominante habitat est de **11 hectares** pour la période de validé du SCoT soit de **2005 à 2015**.

## 1.2 Historique d'un territoire rural de montagne

La commune déléguée d'Etable s'est développée sous le modèle d'un village-rue le long de l'axe structurant la commune déléguée : la future Route Départementale n°23.



Carte postale d'Etable – Source : ©Notrefamille.com

Au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, les trois principaux hameaux de la commune (le Villaret, Les Granges et le Chef-Lieu) sont déjà identifiables sur la carte de l'Etat-Major et présentent un regroupement de constructions.

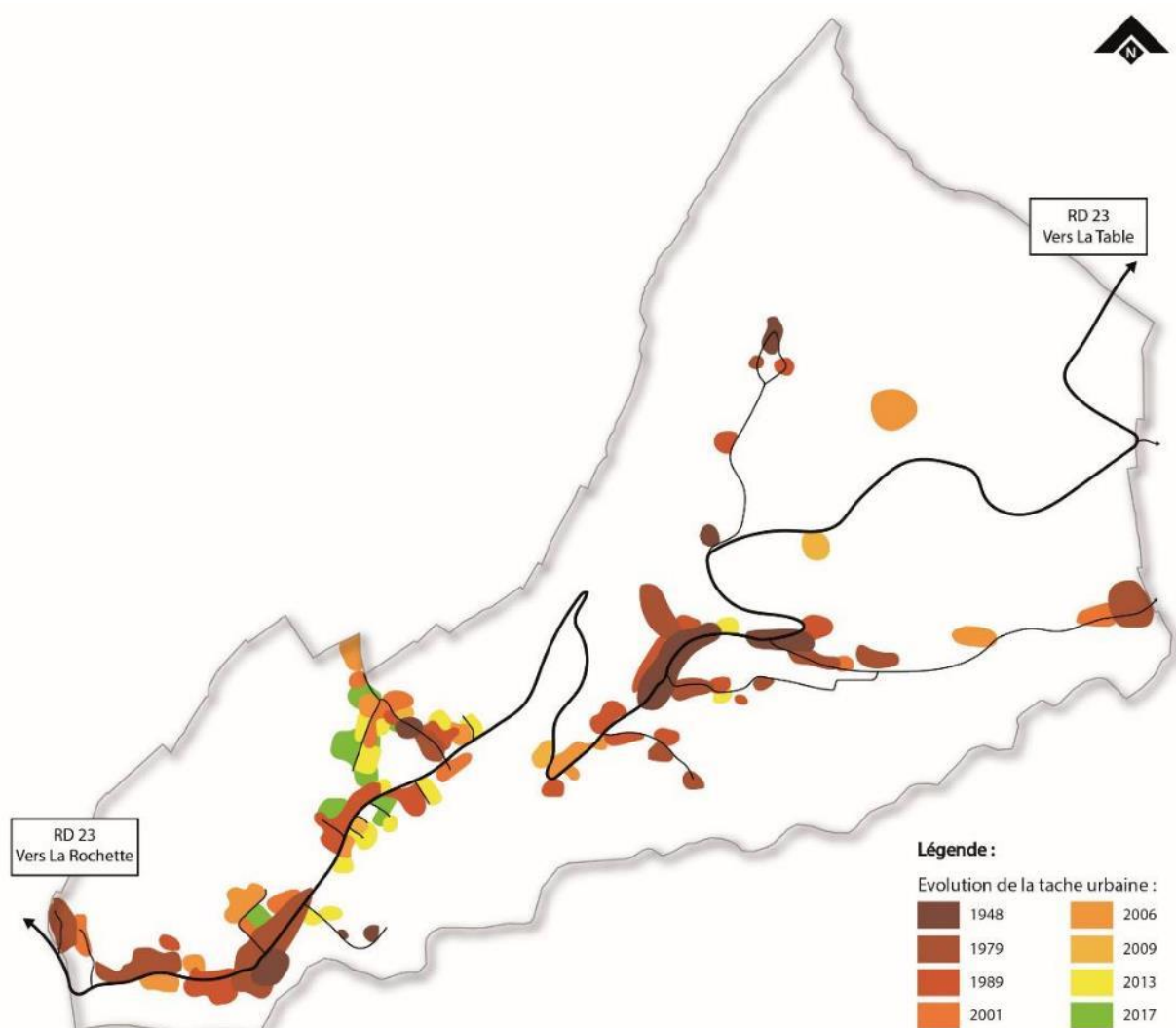
Le caractère agricole d'Etable encore bien présent aujourd'hui est déjà perceptible au XIX<sup>ème</sup> siècle avec une répartition du bâti agricole isolé au Nord de la commune déléguée.



Carte de l'Etat-Major – Source : [www.geoportail.gouv.fr/carte](http://www.geoportail.gouv.fr/carte)

L'évolution de l'enveloppe urbaine traduit un développement de la commune déléguée qui s'est effectué en confortement des prémices des hameaux identifiables sur la carte de l'Etat-Major et le long des axes de communication, de manière linéaire. Un épaissement de l'enveloppe bâtie est difficilement envisageable au Chef-Lieu en raison des contraintes topographiques et des enjeux agricoles présents sur ce secteur qui, historiquement disposait de nombreuses fermes isolées. Les terres agricoles jouxtant le chef-lieu appartiennent à des agriculteurs encore en activité qui souhaitent les préserver de l'urbanisation afin d'assurer la pérennité de leur exploitation. Le développement urbain récent qui s'est accéléré à partir des années 2000 profite donc essentiellement au hameau des Granges qui dispose d'un accès facilité depuis le plateau de La Rochette via Rotherens.

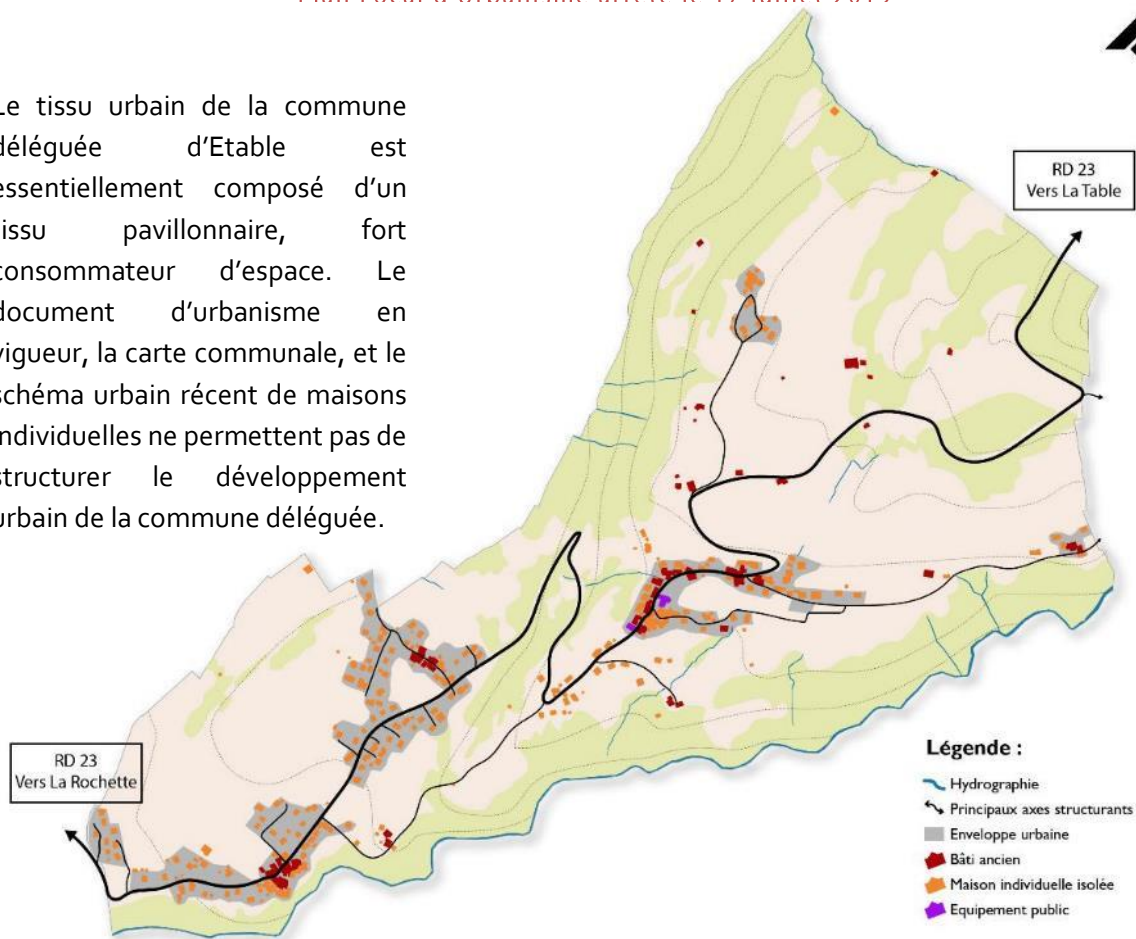
Aujourd'hui, les entrées de ville sont peu valorisées et difficilement identifiables en raison d'une urbanisation linéaire le long de la Route Départementale 23 entre les communes de La Rochette et d'Etable.



Evolution de la tache urbaine entre 1948 et 2017



Le tissu urbain de la commune déléguée d'Etable est essentiellement composé d'un tissu pavillonnaire, fort consommateur d'espace. Le document d'urbanisme en vigueur, la carte communale, et le schéma urbain récent de maisons individuelles ne permettent pas de structurer le développement urbain de la commune déléguée.



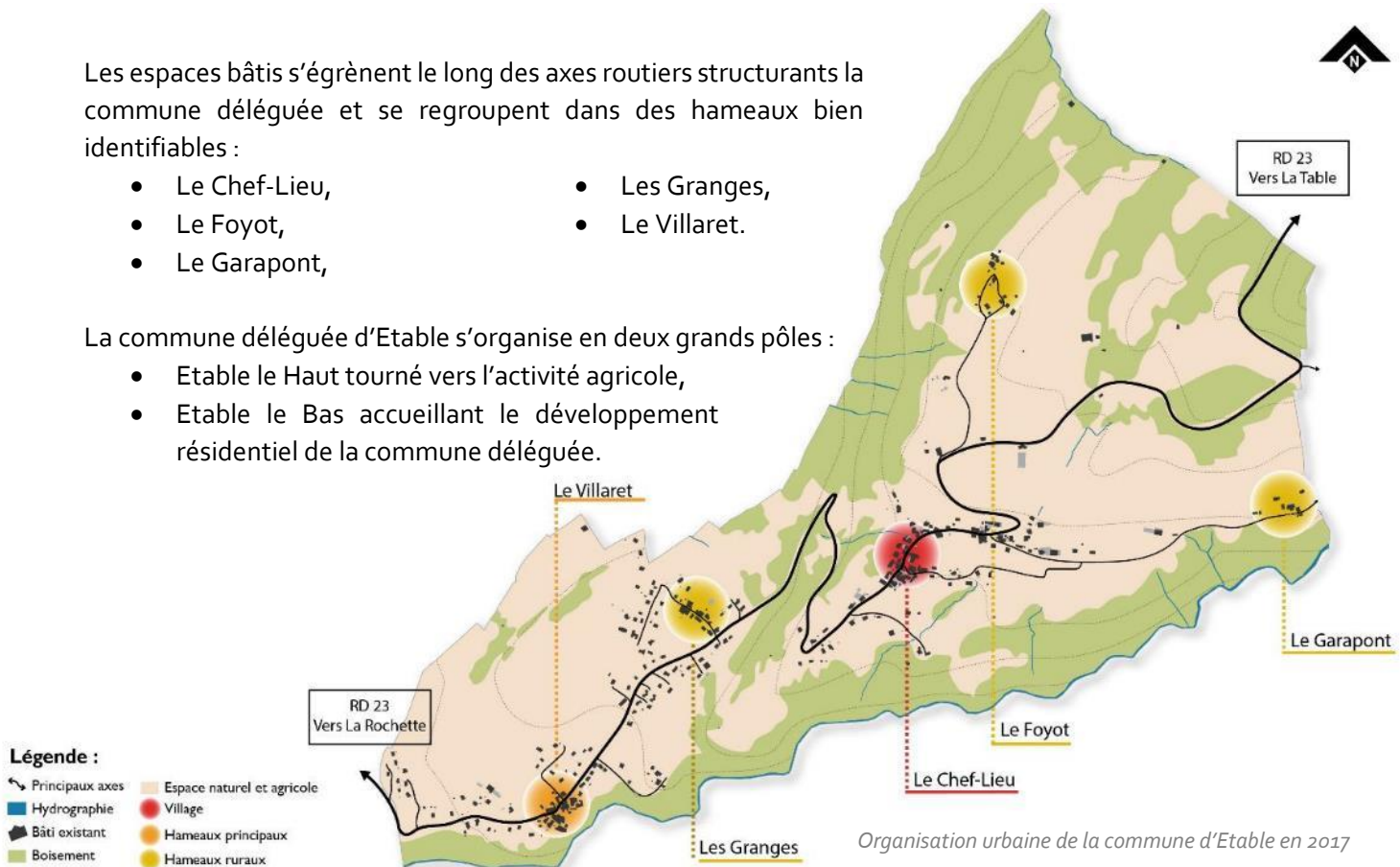
Typologie bâtie en 2017

Les espaces bâtis s'égrènent le long des axes routiers structurants la commune déléguée et se regroupent dans des hameaux bien identifiables :

- Le Chef-Lieu,
- Le Foyot,
- Le Garapont,
- Les Granges,
- Le Villaret.

La commune déléguée d'Etable s'organise en deux grands pôles :

- Etable le Haut tourné vers l'activité agricole,
- Etable le Bas accueillant le développement résidentiel de la commune déléguée.



### 1.3 Typologies architecturales

Le tissu urbain de la commune déléguée d'Etable est composé de multiples typologies urbaines. Certaines d'entre elles, à l'image des anciens corps de ferme, reflètent l'histoire de la commune déléguée. D'autres typologies, comme les maisons individuelles isolées ou groupées génèrent un manque de lisibilité du territoire.

- Une typologie architecturale caractéristique des milieux ruraux locaux de moyenne montagne sous l'influence de la Savoie et des balcons de Belledonne

#### > Le tissu ancien

Le bâti ancien est localisé majoritairement au sein des hameaux historiques (Le Chef-Lieu, le Villaret et les Granges). Quelques bâtisses isolées correspondent aux fermes parsemées sur le territoire communal.



#### > Les maisons individuelles isolées

Le tissu urbain établerain est en grande partie constitué par du tissu pavillonnaire diffus et consommateur d'espace.



### > Les maisons individuelles groupées

Certains groupements de maisons individuelles sont présents sur le territoire communal et génèrent une densité plus importante que celle des maisons individuelles isolées. Cette typologie est issue à la fois des anciens bâtiments agricoles réhabilités ou de formes urbaines plus récentes.



### > Les équipements

La commune déléguée dispose de plusieurs équipements publics sur son territoire, tous situés au Chef-Lieu :

- La Mairie,
- La salle des fêtes située dans l'ancienne cure.



La typologie architecturale de la commune déléguée d'Etable est caractéristique des milieux ruraux locaux de moyenne montagne sous influence de la Savoie et des balcons de Belledonne :

- Des volumes simples mais massifs,
- Des toitures à 2 pans (parfois avec croupe) voire 4 pans,
- Des ouvertures plus hautes que larges,
- Des façades claires ou en pierre sèche pour le bâti ancien,
- Le bois non peint agrémente les façades,
- Des hauteurs moyennes de R+1 ou R+2.

- **Un patrimoine ancien réhabilité de manière qualitative...**



Commune déléguée disposant d'un parc de logements vacants raisonnable (7% du parc de logements en 2014), la commune déléguée comporte de nombreux exemples qualitatifs de réhabilitations du parc ancien. Ces exemples qualitatifs de réhabilitation montrent que l'immobilier existant est régulièrement adapté et modernisé en respectant les principales caractéristiques du bâti traditionnel :

- Respect des matériaux d'origine,
- Respect de la présence importante du bois non peint,
- Respect des ouvertures.

- **...mais une hétérogénéité des constructions nouvelles**



La carte communale ne permettant pas de réglementer de manière détaillée les modalités d'implantation des constructions sur la parcelle et leur aspect une hétérogénéité importante s'est développée ces dernières années sur la commune déléguée et se caractérise par :

- Des façades plus sombres ou plus colorées,
- Des toitures sombres,
- Des toitures terrasses,
- Des matériaux de façade variés,
- L'absence de l'équilibre enduit / bois non peint,
- L'absence de volets battants.

## 1.4 Patrimoine bâti majoritairement religieux et rural réparti sur toute la commune déléguée



*Inventaire du patrimoine de la commune déléguée d'Etable*

### > Croix

Cinq croix ponctuent le territoire d'Etable, notamment le long de la Route Départementale 23, à proximité de l'église et du cimetière et à l'entrée des principaux hameaux (le Villaret, les Granges et le Chef-Lieu).



*Source : ©Déborah MARTORELL*

**> Oratoire Notre Dame des Champs**

Un oratoire est présent sur la commune déléguée au Chemin Pierre Rousse.



Source : ©Déborah MARTORELL

**> Le monuments aux morts**

Un monument aux morts est présent au Chef-Lieu à proximité immédiate du pôle religieux composé de l'église, du cimetière et de l'ancienne cure.

**> Eglise Saint-Laurent**

Située au cœur du Chef-Lieu, l'église est un bâtiment constitué d'une nef unique et d'un transept. Le cimetière est accolé à l'église.

**> Bâtiment de l'Ancienne Cure**

Disposé autour d'une cour et encore fermé par le mur de clôture traditionnel, le bâtiment garde encore dans ses grandes lignes la configuration que l'on peut voir sur la carte de l'Etat-major. La cure est un bâtiment rectangulaire à deux niveaux d'élévation, édifié parallèlement aux courbes de niveau qui accueille aujourd'hui la salle des fêtes au rez-de-chaussée et des gîtes communaux au premier étage.

**> Bassins**

L'eau est très présente à Etable, les bassins sont nombreux (6) et présents dans la plupart des hameaux de la commune déléguée. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'une valorisation.



## 1.5 Analyse de la consommation d'espace

### Consommation d'espace depuis l'approbation du SCoT Métropole Savoie en 2005

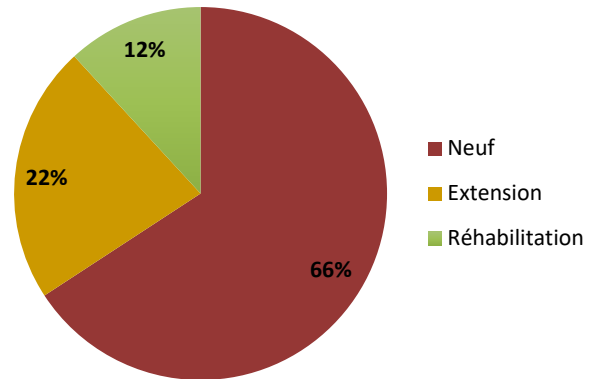
L'analyse de la consommation d'espace a été établie après une analyse fine des permis de construire délivrés sur le territoire entre janvier 2005 et juin 2019.

#### ↳ Un parc de logements existants régulièrement modernisé

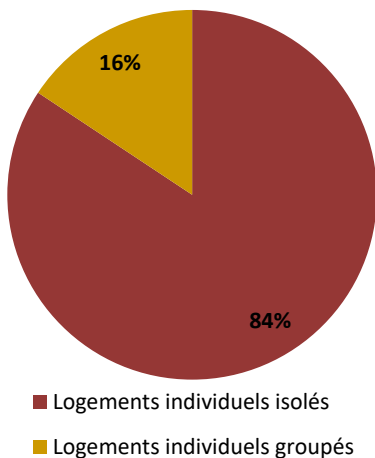
76 permis de construire ont été acceptés entre janvier 2005 et juin 2019.

Il est important de souligner que plus de 30% de ces permis de construire concernent des projets d'extension et de réhabilitation de constructions existantes.

Cela montre que l'immobilier existant est régulièrement adapté et modernisé et que les constructions nouvelles ne créent pas de phénomène de désertion du parc ancien.



Répartition des PC par type entre janvier 2005 et décembre 2017  
Source : données communales



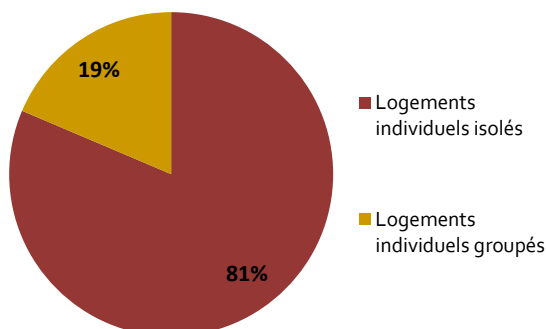
#### ↳ Une majorité de résidences principales réalisées sur la commune déléguée entre 2005 et juin 2019

Entre 2005 et juin 2019, il y a eu 40 permis de construire pour de nouvelles constructions de logements sur le territoire d'Etable :

- 7 ont été réalisés en densification du tissu urbain existant (17,5%),
- 33 ont été réalisés en extension du tissu urbain existant (82,5%).

Sur les 40 permis de construire acceptés pour la réalisation de logements, 37 sont destinés à la réalisation de résidences principales (95%).

#### ↳ Les constructions individuelles sont le modèle majoritaire



Les 40 permis de construire pour de nouvelles constructions de logements ont conduit à la réalisation de 51 logements nouveaux sur le territoire :

- 43 logements sont individuels isolés (84%),
- 8 logements sont individuels groupés (16%).

Répartition des logements construits par typologie entre 2005 et 2017  
Source : données communales

**Caractéristiques des logements nouveaux construits entre 2005 et juin 2019**

	Nombre	%	Surface de foncier moyenne logement par	Densité moyenne
<b>Logements individuels isolés</b>	43	84%	1032 m <sup>2</sup>	10 lgts/ha
<b>Logements individuels groupés</b>	8	16%	461 m <sup>2</sup>	22 lgts/ha
<b>TOTAL</b>	<b>51 lgts</b>	<b>100%</b>	<b>943 m<sup>2</sup></b>	<b>11 lgts/ha</b>

Les terrains accueillant des logements individuels isolés sont plus de deux fois plus vastes (1 032 m<sup>2</sup> en moyenne) que ceux des logements individuels groupés (460m<sup>2</sup> en moyenne).

La densité moyenne de l'ensemble des logements est de 11 logements par hectare, c'est-à-dire qu'un logement consomme en moyenne 943 m<sup>2</sup> de foncier.

#### ↳ Consommation d'espace

##### **Développement urbain des 14,5 dernières années (2005 > juin 2019)**

La commune déléguée d'Etable se caractérise par une urbanisation diffuse liée aux activités agropastorales historiquement présentes sur le territoire. Malgré une urbanisation diffuse, les dépôts de permis de construire réalisés entre 2005 et juin 2019 témoignent qu'une part importante des projets portent sur l'amélioration ou l'adaptation des constructions existantes (33% des permis de construire déposés sur la période).

De nombreux bâtiments à l'abandon, à l'aspect désuet ou agricoles, ont ainsi été rénovés ; certains d'entre eux ont également changé de destination permettant ainsi d'utiliser le bâti existant et n'engendrant pas de consommation d'espace supplémentaire. De nombreuses habitations ont également réalisé des extensions permettant ainsi une évolution de la construction n'engendrant pas une consommation de foncier agricole ou naturel.

Le plan suivant présente l'évolution de l'urbanisation sur la commune déléguée d'Etable entre 2005 et juin 2019. Les constructions qui se sont réalisées ces 14,5 dernières années se sont réparties sur l'ensemble des espaces urbanisés de la commune déléguée souvent en extension des groupes de constructions existantes sur de larges emprises foncières.

Les hameaux des Granges a connu une véritable expansion durant les 14,5 dernières années qui s'est réalisée principalement en extension de l'enveloppe urbaine. Le développement urbain important de ce secteur s'explique par sa localisation sur la commune déléguée et sa facilité d'accès depuis Rotherens qui permet de relier rapidement les infrastructures routières structurantes et desservant



les polarités locales concentrant les emplois. L'urbanisation de ce secteur qui s'est réalisée au gré des opportunités a conduit à l'enclavement de terres agricoles.

A partir d'une analyse des permis de construire, il a pu être déterminé **qu'entre 2005 et juin 2019, 6,3 hectares de foncier ont été consommés ces 14,5 dernières années (0,4 hectares en moyenne par an)**. La grande majorité de cette urbanisation s'est faite en extension de l'enveloppe urbaine déjà constituée.

**Entre 2005 et juin 2019, 4,8 hectares de foncier ont été consommés pour la construction de 51 logements (76% de la consommation d'espace soit 3 316 m<sup>2</sup> par an).**

La production de logements a entraîné une consommation d'espace très importante avec une surface moyenne de 943 m<sup>2</sup> consommé par logement. Ainsi, on observe que le nombre de permis de construire destinés à la réalisation de résidences principales (37 permis de construire) entre 2005 et juin 2019 est nettement supérieur à ceux destinés à la réalisation de résidences secondaires (2 permis de construire).

Plus d'un hectare et demi (1,5ha soit 24% de la consommation foncière entre 2005 et juin 2019) de la consommation foncière globale de ces 14,5 dernières années était destiné à la réalisation de bâtiments agricoles ou de locaux professionnels (garages, hangars, ...). Ces derniers se sont implantés à distance des constructions existantes afin de ne pas générer de nuisances.

# ETABLE

## Consommation d'espace entre 2005 et juin 2019

Grand territoire



Orthophotographie 2013 - Source : © IGN  
Cadastre - Source : © DGFIP 2016

Echelle : 1/6 500e



### Légende

- Constructions nouvelles destinées aux logements situées en extension
- Constructions nouvelles destinées aux logements situées en densification
- Constructions nouvelles à vocation agricole ou économique
- Extensions / réhabilitations de logements
- Extensions / réhabilitations à vocation économique

## 1.6 Potentiel de densification et de mutation

Il convient dans le PLU d'analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Historiquement diffuse du fait d'un territoire qui s'est bâti autour de l'agro-pastoralisme, l'urbanisation d'Etable s'est étalé le long des axes de communication.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis doit permettre de faire un bilan du foncier encore mobilisable dans les enveloppes urbaines pour prioriser l'intensification à l'extension urbaine.

Le repérage des zones libres en constructibles des enveloppes urbaines a été réalisé afin d'obtenir un gisement foncier net.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été effectuée dans les enveloppes urbaines en tenant compte de la densité existante, des formes urbaines et architecturales et de la constructibilité des terrains actuelle.

L'ensemble des dents creuses de plus de 500 m<sup>2</sup> ont été recensées.

Pour chacun des secteurs une démarche itérative croisant contraintes urbaines, paysagères, environnementales, dessertes viaires, topographie et morphologique des terrains, et blocages fonciers a été menée pour déterminer un gisement foncier net. C'est-à-dire le potentiel réellement mobilisable à l'échelle du PLU.

### **Méthodologie d'identification du potentiel net**

*Le potentiel constructible du PLU a été identifié par une analyse fine au cas par cas de toutes les zones de l'enveloppe urbaine. Ont été analysés les périmètres non bâtis (sans tenir compte de la propriété) de plus de 500m<sup>2</sup> et pouvant être porteurs d'un réel potentiel constructible.*

*Ces périmètres ont ensuite fait l'objet d'une analyse croisée des élus afin de déterminer le potentiel réellement mobilisable.*

*Les critères d'exclusion de surfaces du potentiel mobilisable sont les suivants :*

- la configuration des périmètres (topographie très forte, problématiques d'accès majeures)*
- l'usage (un usage réservé autre que celui de la constructibilité : jardins d'agément, surfaces communales à vocation autre)*
- les autorisations en cours (tènements sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été accordées mais sur lesquels il n'y a pas encore de réalisation)*
- l'exposition aux risques.*

**Gisement foncier brut**

**14 640 m<sup>2</sup>**

Gisement foncier net

**Mobilisable**

**7 466 m<sup>2</sup>**

Non mobilisable

**7 174 m<sup>2</sup>**

# ETABLE

## Analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

Grand territoire



Orthophotographie 2013 - Source : © IGN  
Cadastre - Source : © DGFIP 2016

Echelle : 1/6 500e



### Légende

 Enveloppe urbaine

 Gisement foncier

## Analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

N°	Surface	Observation
1	1206	<b>Réduire</b> : Tenir compte de l'accès aux parcelles situées à l'arrière.
2	898	<b>Supprimer</b> : Voie de desserte d'une construction
3	1168	<b>Supprimer</b> : Périmètre de réciprocité
4	635	<b>Supprimer</b> : Parking
5	679	<b>Supprimer</b> : jardin de la propriété (piscine et terrain de tennis)
6	904	<b>Conserver</b>
7	929	<b>Conserver</b>
8	1048	<b>Supprimer</b> : Voie de desserte d'une construction
9	865	<b>Supprimer</b> : jardin de la propriété
10	1083	<b>Supprimer</b> : jardin de la propriété
11	556	<b>Supprimer</b> : jardin de la propriété et problème d'accès
12	822	<b>Conserver</b>
13	1042	<b>Conserver</b>
14	1937	<b>Conserver</b>
15	868	<b>Conserver</b>

# ETABLE

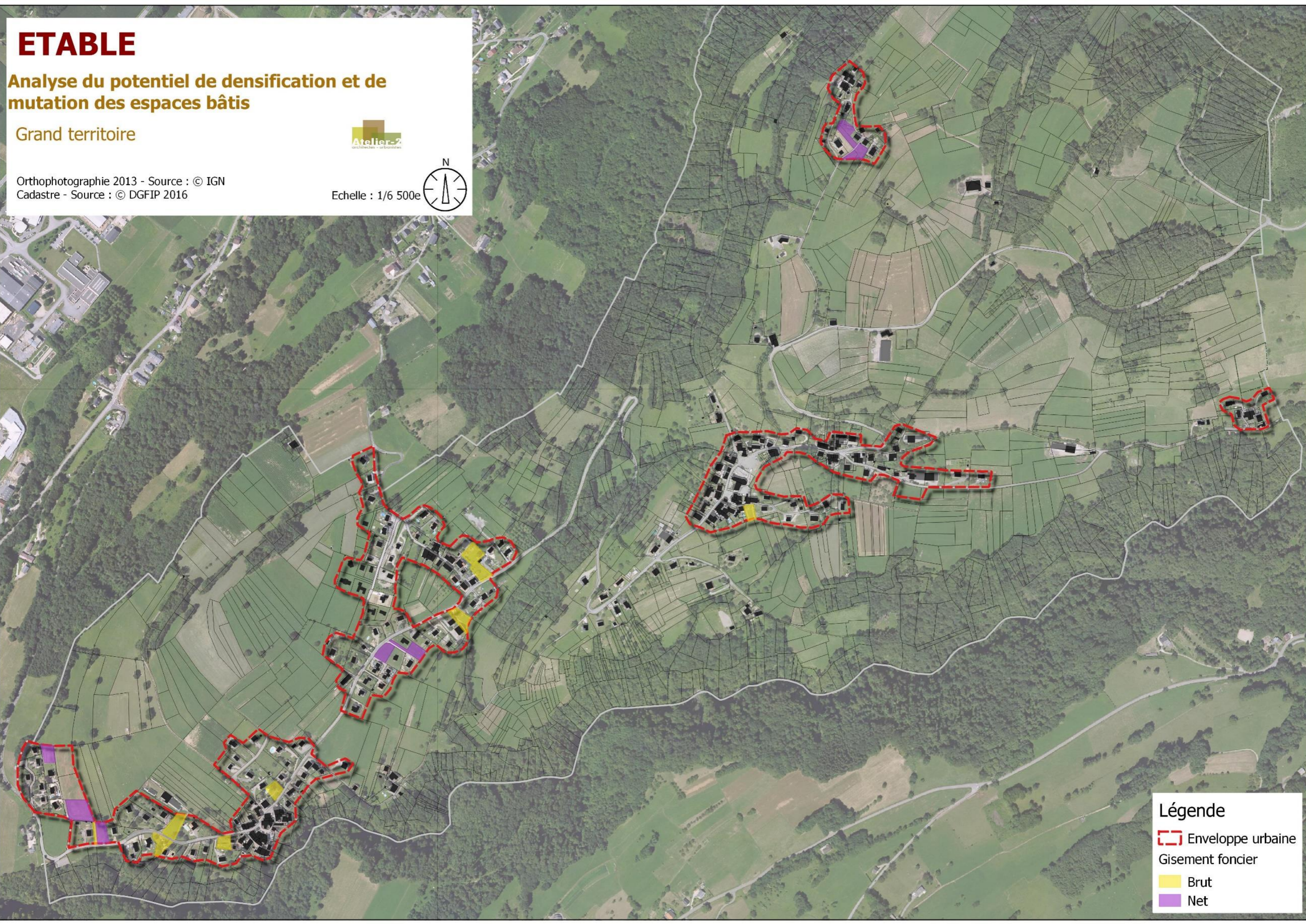
## Analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

Grand territoire






Orthophotographie 2013 - Source : © IGN  
Cadastre - Source : © DGFIP 2016

Echelle : 1/6 500e



### Légende

-  Enveloppe urbaine
- Gisement foncier
-  Brut
-  Net

# BILAN

## Atouts et opportunités

- ▶ Un territoire porteur d'une double dynamique : une attractivité résidentielle auprès des familles et une activité agricole dynamique
- ▶ Des hameaux bien identifiables.
- ▶ Un nombre important de rénovation et réhabilitation du parc ancien.
- ▶ Une architecture caractéristique des milieux ruraux de moyenne montagne.
- ▶ Un parc ancien régulièrement adapté et de réhabilitations qualitatives.

## Contraintes et menaces

- ▶ Une urbanisation historiquement diffuse le long des axes de communication.
- ▶ Une consommation foncière par logement importante : 992m<sup>2</sup> par logement.
- ▶ Une production de logement tournée uniquement vers l'habitat individuel isolé.
- ▶ Une hétérogénéité des nouvelles constructions qui nient les caractéristiques locales.

## SYNTHESE

La typologie architecturale d'Etable est caractéristique des milieux ruraux locaux de moyenne montagne sous influence de la Savoie et des balcons de Belledonne. Les constructions qui se sont développées historiquement sur la commune déléguée se composent de volumes simples mais massifs, de toitures à 2 pans avec croupe (voire 4 pans) et utilisent de matériaux locaux tels que la pierre et le bois.

Commune déléguée développée selon le modèle du village-rue, l'urbanisation linéaire de la dernière décennie a contribué à l'étalement urbain le long des axes de communication et a engendré une consommation foncière importante (5,8 hectares en 13 ans).

La consommation d'espace observée depuis 2005 (date d'approbation du SCoT Métropole Savoie) est essentiellement destinée à la réalisation de logements (4,3 hectares soit 74% de la consommation foncière) et notamment d'habitat individuel isolé fort consommateur d'espace (un logement a consommé en moyenne 992m<sup>2</sup> de foncier).

## ENJEUX

- Le développement de formes urbaines mixtes face au schéma largement dominant de la maison individuelle.
- La densification de l'urbanisation au détriment de son extension.
- La mise à disposition de nouveaux fonciers constructibles en renforcement de l'enveloppe urbaine.
- La définition d'une stratégie urbaine aux Granges afin de créer une véritable polarité.
- Un cadre de vie à préserver de la banalisation de l'architecture et de la linéarité de l'urbanisation qui donne une impression de périurbain.

## Hiérarchisation des enjeux croisés

↳ Le développement d'autres formes d'habitat



↳ La pression urbaine sur les espaces agricoles situés en limite de l'urbanisation





## 2. Analyse démographique

### 2.1 Ce que dit le SCoT Métropole Savoie

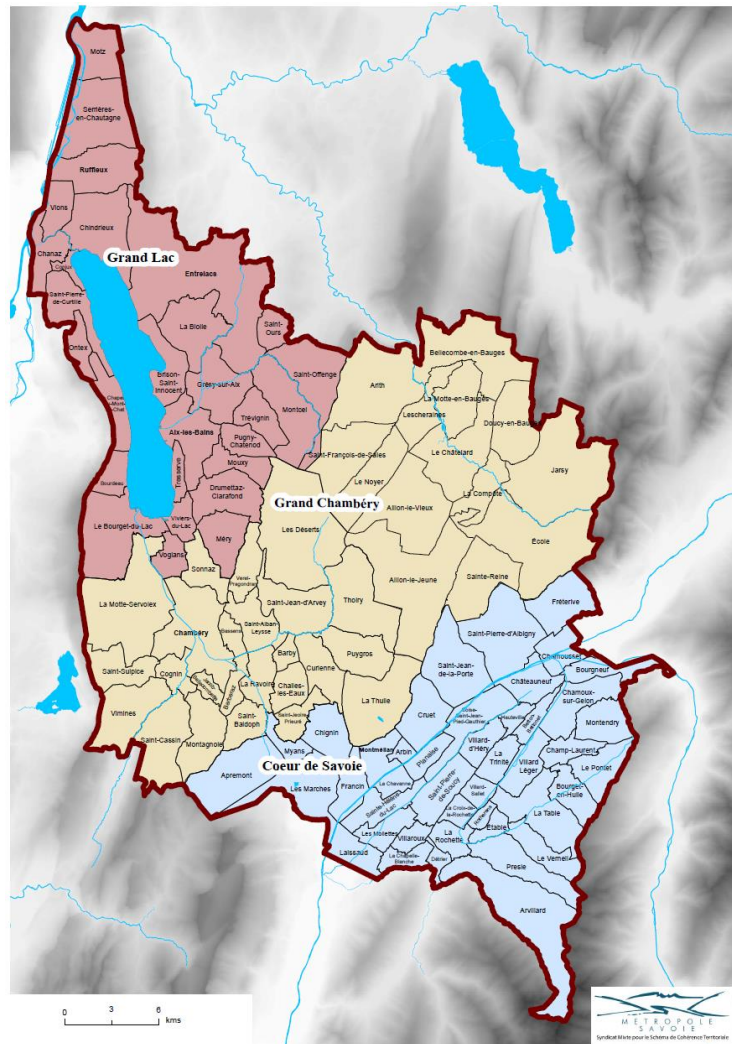
Le territoire du SCoT Métropole Savoie est attractif démographique grâce à son positionnement géographique au sein de l'Europe et au cœur du sillon alpin, à une économie locale dynamique et fortement créatrice d'emplois et à un cadre de vie de qualité. Le développement démographique de l'ensemble des communes du SCoT lors de sa réalisation est important si on le compare au territoire national ou régional (avant fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes).

Les grandes polarités de Chambéry et Aix-les-Bains accueillent une part très importante des nouveaux habitants alors que les territoires ruraux font face à une croissance démographique soutenue. Les projections démographiques réalisées dans le cadre du SCoT prévoient un maintien de ce dynamisme avec une pression plus importante sur les territoires ruraux.

La commune déléguée d'Etable est localisée dans le secteur Sud de Métropole Savoie.

Le SCoT prévoit une accélération de la croissance démographique du Secteur Sud sous l'influence du développement économique des zones d'activités de Crolles, d'Alpespace, du Héron et d'Arc Isère.

Pour ce secteur, les perspectives démographiques prévoient une croissance démographique de l'ordre de 14 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020 soit la réalisation de 350 logements supplémentaires par an.

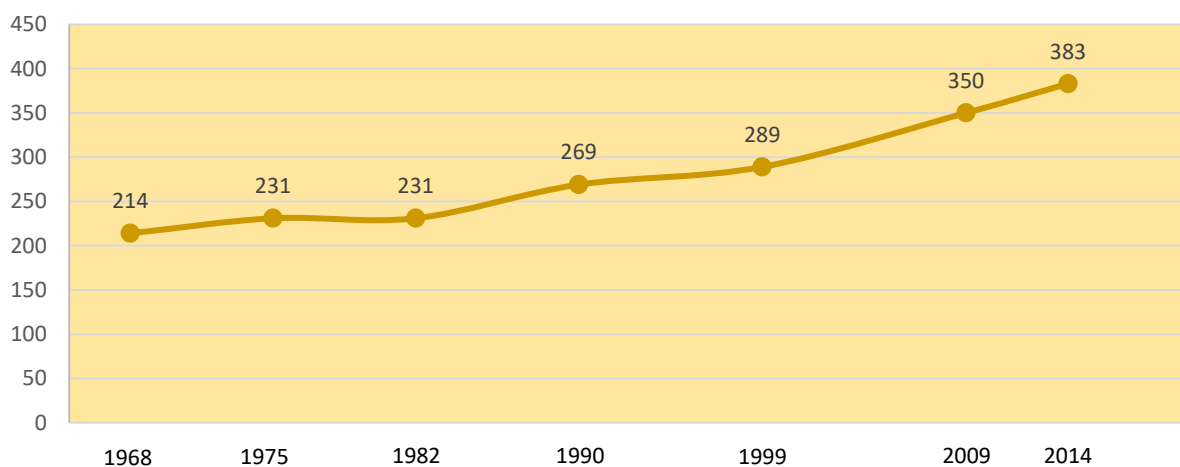


## 2.2 Une croissance démographique portée par l'attractivité communale

Sauf indiqué, les données de population sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE datant de 2014.  
Sont comptabilisées les populations sans double compte.

### 2.2.1 Une population en constante évolution depuis les années 1968

En 2014, la commune déléguée d'Etable comptait 383 habitants soit une densité de 142 hab/km<sup>2</sup> (superficie de la commune déléguée : 2,7 km<sup>2</sup> soit 270 hectares).



Evolution de la population d'Etable depuis 1968

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Evolution	8%	0%	16%	7%	21%	9%	

Evolution de la population d'Etable depuis 1968

La croissance démographique de la commune déléguée d'Etable est relativement stable entre 1968 et 1982 puisque que l'augmentation de population est comprise entre 0 et 8% et se stabilise autour des 230 habitants au début des années 1980. A partir des années 1980, la commune déléguée d'Etable connaît une croissance démographique soutenue lui permettant d'augmenter de près de deux tiers sa population communale entre 1982 et 2014.

### 2.2.2 Une augmentation de la population portée par l'attractivité communale

	Etable					
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	↑ 1,1	→ 0	↑ 1,9	→ 0,8	↑ 1,9	↑ 1,8
- due au solde naturel en %	→ 0,1	↓ -0,1	→ 0	→ 0	→ 0,3	→ 0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	↑ 1,0	→ 0,1	↑ 1,9	→ 0,8	↑ 1,6	↑ 1,4

Evolution des indicateurs démographiques depuis 1968

Le taux de croissance annuel moyen d'Etable est de 1,8% par an entre 2009 et 2014. Cette croissance démographique est essentiellement due à l'attractivité communale. En effet, depuis la fin des années 1960, le solde migratoire a toujours été positif (sauf entre 1975 et 1982 où il a été nul) et se situe autour de 1,5% par an. Cette attractivité démographique qui a toujours été positive s'est accentuée à partir des années 1980 et se stabilise autour de 1,5% depuis les années 2000.

Les variations démographiques sont également influencées par le solde naturel qui devient légèrement positif depuis les années 2000. En effet, ce dernier oscille autour 0 entre 1968 et 2000. Depuis le début des années 2000, le solde naturel est légèrement positif.

La croissance démographique d'Etable est donc principalement portée par son attractivité liée à son positionnement à proximité des polarités et grandes villes environnantes (La Rochette, Pontcharra, Chambéry, ...) et du phénomène de périurbanisation.

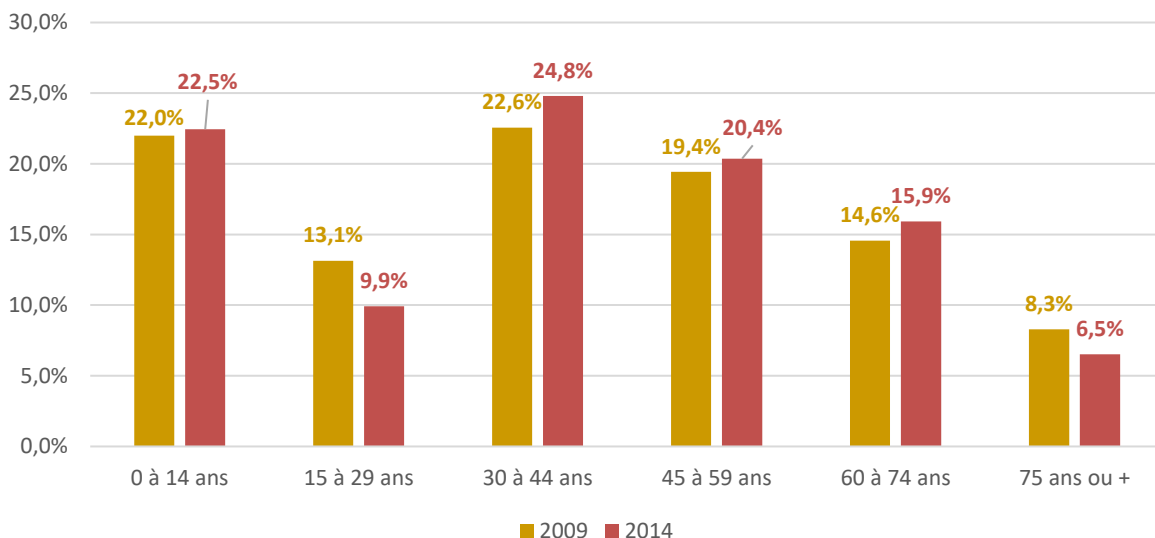
La croissance démographique de la commune déléguée est comprise entre celles du département de la Savoie (0,8% par an), de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (1,1% par an), de la Rochette (1,5% par an) et celles des communes voisines de Rotherens (3,2% par an) et de La Table (3,5% par an).

	Etable	Rotherens	La Table	La Rochette	CC Cœur de Savoie	Savoie
Population en 2014	383	353	451	3 693	35 895	426 924
Variation annuelle moyenne de la population en % entre 2009 et 2014	↑ 1,8	↑ 3,2	↑ 3,5	↑ 1,5	↑ 1,1	→ 0,8
- due au solde naturel en %	→ 0,4	↑ 1,3	→ 0,9	→ 0,1	→ 0,4	→ 0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	↑ 1,4	↑ 1,9	↑ 2,6	↑ 1,4	→ 0,7	→ 0,4

Comparaison des indicateurs démographiques entre 2009 et 2014

## 2.3 Une population relativement jeune qui montre les premiers signes d'un vieillissement

### 2.3.1 La tranche d'âge des 30-44 ans majoritaire



Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge entre 2009 et 2014

La tranche d'âge des 30 – 44 ans est la plus représentée sur la commune déléguée d'Etable (24,8% de la population communale en 2014) suivie de près par celle des 0-14 ans (22,5% en 2014) ; elles sont en progression entre 2009 et 2014. En revanche, les 15-29 ans sont de moins en moins nombreux sur la commune déléguée. Leur part dans la population est relativement faible (9,9% en 2014) et a diminué sur la période d'analyse (13,1% en 2009).

Cette répartition de la population signifie que la commune déléguée est attractive pour les actifs en âge d'avoir des enfants qui sont à la recherche d'un cadre de vie qualitatif à proximité des polarités et grandes villes environnantes. Les jeunes Etablerains sont amenés à quitter la commune déléguée afin de poursuivre leur étude ou trouver un premier emploi.

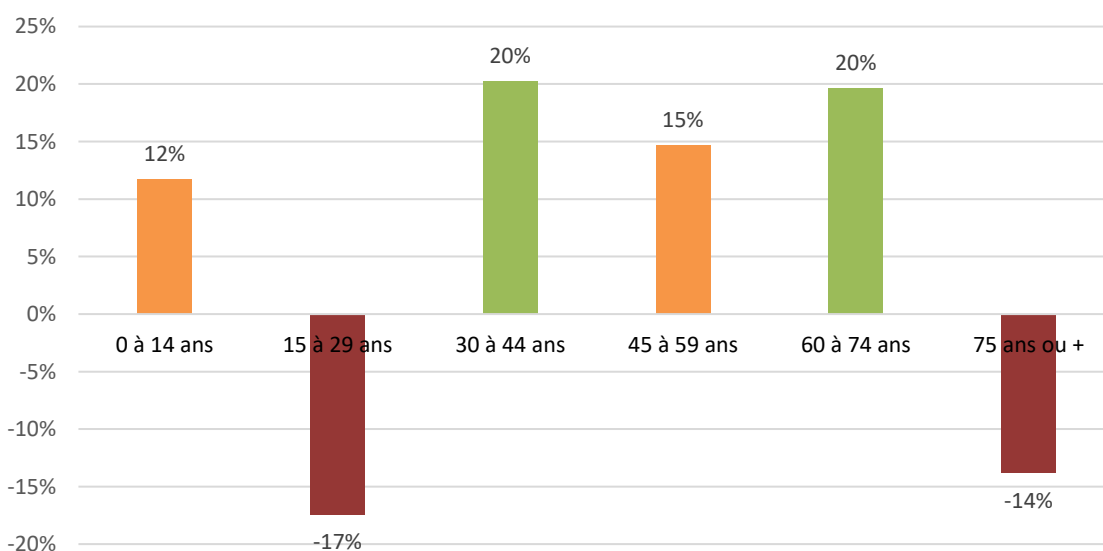
La commune déléguée d'Etable dispose d'une population jeune relativement importante puisque 57% de sa population a moins de 45 ans. Cette part est comprise entre celles de Rotherens (67%) et La Table (63%) et celles de La Rochette (53%), du Département (54%) et de la Communauté de Communes (56%).

La part des plus de 60 ans dans la population Etableraine est importante et s'élève à 22%. Elle est comprise entre celles des territoires comparables à la commune déléguée (Rotherens et La Table) et celles des territoires comptant une plus grande population (la Communauté de Communes, le Département et La Rochette).

	Etable	Rotherens	La Table	La Rochette	CC Cœur de Savoie	Savoie
<b>60 ans et plus</b>	22%	14%	17%	28%	23%	25%

Comparaison de la population de 60 ans et plus en 2014

### 2.3.2 Une diminution des jeunes et des personnes âgées qui ne disposent pas des services et équipements nécessaires à leur maintien sur le territoire



Evolution de la population par tranche d'âge entre 2009 et 2014

Les populations des 15-29 ans et des 75 ans et plus ont diminué sur la période 2009-2014 contrairement aux autres tranches d'âge qui ont largement progressé (augmentation comprise entre 12% et 20%).

Cette perte démographique des jeunes et des personnes âgées s'explique par un manque d'équipements et de services nécessaires à leur maintien sur le territoire communal en raison de la taille de la commune déléguée. En effet, les jeunes désireux de poursuivre leur étude ou de trouver un premier emploi sont amenés à rejoindre les polarités environnantes tout comme les personnes âgées qui peuvent être contraintes à quitter Etable.

### 2.3.3 Un indice de jeunesse relativement important

L'indice de jeunesse est un rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Si l'indice est supérieur à 1 cela signifie que la commune déléguée enregistre une population jeune (de moins de 20 ans) plus importante que la population des 60 ans et plus. Plus cet indice est important, plus la population est jeune et inversement, plus l'indice est faible plus la population est vieillissante.

	Etable	Rotherens	La Table	La Rochette	CC Cœur de Savoie	Savoie
Indice de jeunesse en 2014	1,15	2,22	1,62	0,92	1,10	0,94

*Comparaison de l'indice de jeunesse en 2014*

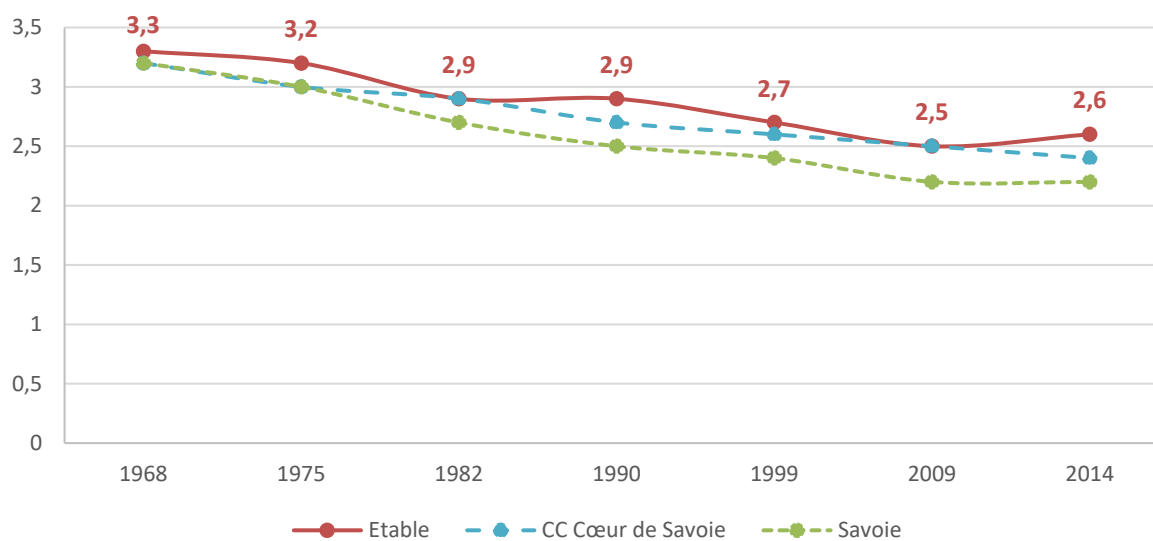
La commune déléguée d'Etable dispose d'une population relativement jeune puisque l'indice de jeunesse s'élève à 1,15. Ce rapport, stable depuis 2009 (1,15), est compris entre ceux de Rotherens (2,22) et La Table (1,62) et ceux de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (1,1), du département de La Savoie (0,94) et la Rochette (0,92).

## 2.4 Une taille des ménages qui se stabilise

En lien avec les phénomènes le desserrement familial et le léger vieillissement de la population (augmentation des divorces, familles monoparentales, augmentation du nombre de personnes vivant seules du fait du célibat ou du veuvage, etc.) on assiste à une légère baisse de la taille des ménages. Les ménages sont au nombre de 147 à Etable en 2014.

Parallèlement, la taille moyenne des ménages est passée de 3,3 personnes en 1968 à 2,6 personnes en 2014. Elle a diminué faiblement et de manière progressive entre 1968 et 1999. Depuis 1999, la taille des ménages se stabilise autour de 2,6 personnes par ménages. Ces mutations démographiques impliquent de nouveaux besoins en logement.

La taille des ménages d'Etable en 2014 est supérieure à celle de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (2,4 personnes) et que celle du département de la Savoie (2,2 personnes).



Comparaison de l'évolution de la taille des ménages depuis 1968

## BILAN

### Atouts et opportunités

- Une croissance démographique importante portée par l'attractivité locale des balcons de Belledonne.
- Un profil d'habitants d'âge moyen qui ne change pas dans le temps.
- Une attractivité importante auprès des familles avec une taille des ménages relativement importante qui se stabilise autour de 2,6 personnes.

### Contraintes et menaces

- Un non-renouvellement de la classe d'âge des 15-29 ans et des plus de 75 ans.
- Une croissance démographique dépendante de l'attractivité communale - solde naturel tout juste positif (0,4%).

## SYNTHESE

Etable accueille une population composée essentiellement de couples mûrs qui bénéficient d'un cadre de vie de qualité à proximité des polarités et grandes villes environnantes. La croissance de la population dépend du solde migratoire largement positif et témoignant de l'attractivité communale. Le solde naturel est tout juste positif depuis les années 2000 et oscille autour de zéro.

Les jeunes et les personnes âgées quittent le territoire communal en raison du manque d'équipements et de services nécessaires à leur maintien sur le territoire. Ce manque d'équipements et de services est inhérent à la taille et aux caractéristiques rurales de la commune déléguée.

Même si son développement démographique semble assuré pour les années à venir grâce à une population relativement jeune, l'enjeu sera de maintenir une attractivité auprès des couples en âge d'avoir des enfants pour éviter un vieillissement de la population qui entraînerait un déclin démographique.

## ENJEUX

- La préservation du cadre de vie moteur de l'attractivité communale.
- Le maintien de l'attractivité des jeunes actifs en âge d'avoir des enfants.

## Hiérarchisation des enjeux croisés

↳ Le maintien de l'attractivité communale pour la croissance démographique



## 3. Habitat et logement

### 3.1 Ce que dit le SCoT Métropole Savoie

La production de logements neufs construits sur le territoire de Métropole Savoie entre 1990 et 2000 varie entre 1 100 et 1 700 logements par an. Le secteur Sud où est localisé la commune déléguée d'Etable produit en moyenne 200 logements par an sur cette période.

La production de logements sociaux diminue de manière importante au fil des années. Alors qu'elle atteignait 450 logements par an entre 1990 et 1995 la production de logements sociaux en 2000 s'élève seulement à 200 dont la grande majorité a été réalisée à Chambéry.

Métropole Savoie fait état d'un besoin en logement supplémentaire même si la population n'augmente pas en raison du phénomène de desserment familial. En effet, la taille des ménages a diminué entre 1975 et 1999 passant de 3 à 2,4 personnes par ménage et pourrait continuer à baisser selon les prévisions de l'INSEE pour le territoire de Métropole Savoie.

Dans le cas où l'hypothèse de «décohabitation» de l'INSEE se vérifie, 5 900 logements supplémentaires seraient nécessaires pour satisfaire les besoins en matière de décohabitation.

Le SCoT prévoit la réalisation de 31 500 logements entre 1999 et 2020 soit environ 1 500 logements par an. Cet objectif chiffré de production de logements permet de répondre aux besoins démographiques et de compenser la décohabitation et le renouvellement des logements qui sont supprimés (vétusté, transformation en locaux d'activités, ...).

Les orientations du SCoT Métropole Savoie visent à économiser l'espace à travers la promotion de l'habitat intermédiaire dans les espaces ruraux et périurbains sur un éventail de logements plus élargi que la seule maison individuelle afin de répondre aux besoins des couches sociales plus modestes qui ne peuvent pas y accéder.

Le SCoT encourage également le développement dans les milieux ruraux de logements adaptés pour les personnes âgées en fonction de leur état d'autonomie ou de dépendance afin qu'elles puissent se maintenir sans changer de commune de résidence.

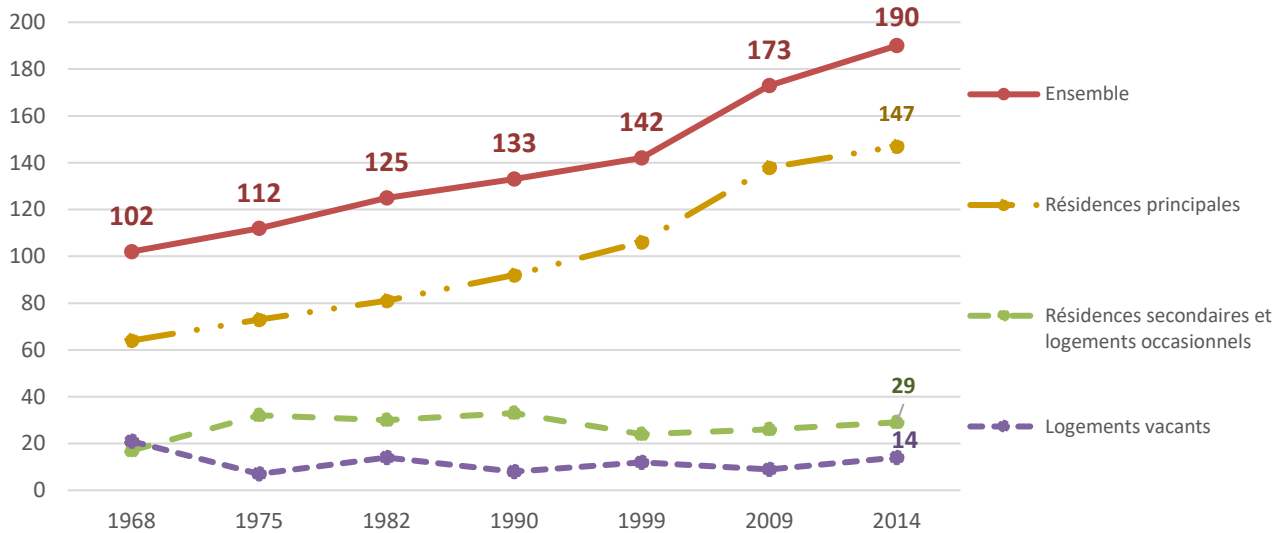
Pour le secteur Sud où est localisé la commune déléguée d'Etable, les perspectives démographiques prévoient une croissance démographique de l'ordre de 14 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020 soit la réalisation de 350 logements supplémentaires par an.



## 3.2 Analyse du parc de logement

Sauf indiqué, les données sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE datant de 2014.

### 3.2.1 Un parc de logements qui progresse au profit des résidences principales



Evolution du parc de logements d'Etable entre 1968 et 2014

Depuis le début des années 1970, le parc de logements de la commune déléguée d'Etable augmente. A l'image de la croissance démographique la progression du parc de logements s'est accélérée à partir des années 2000 en lien avec le phénomène de périurbanisation.

En 2014, le nombre de résidences principales s'élève à 147 et représente 77% du parc de logements Etablerains.

La croissance du parc de logements s'effectue majoritairement au profit des résidences principales qui voient leur part augmenter dans le parc de logements de la commune déléguée d'Etable. En effet, la part des résidences principales oscille autour de 65% entre 1968 et jusqu'à la fin des années 1990 et augmente à partir des années 2000 toujours en lien avec le phénomène de périurbanisation.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
<b>Résidences principales</b>	63%	65%	65%	69%	75%	80%	77%
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	17%	29%	24%	25%	17%	15%	15%
<b>Logements vacants</b>	21%	6%	11%	6%	8%	5%	7%

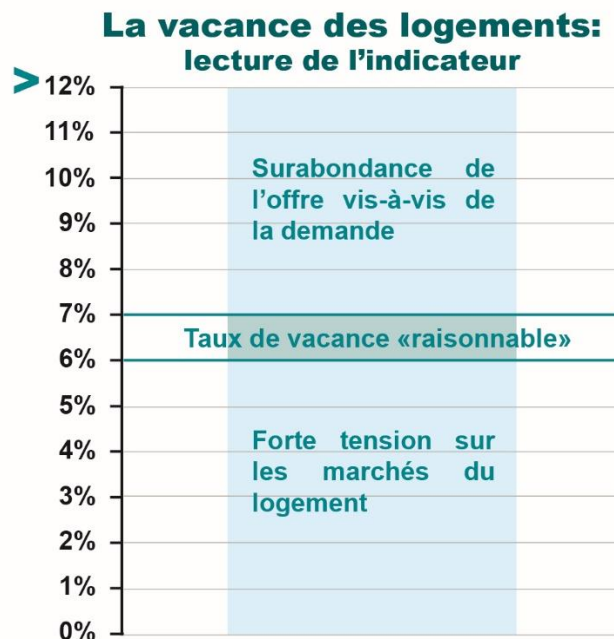
Evolution du parc de logements d'Etable entre 1968 et 2014

La part des résidences secondaires et des logements occasionnels a progressé entre 1968 et 1975 et a atteint près de 30% du parc de logements avant de progressivement redescendre et se stabiliser autour de 15% du parc de logements Etablerains.

### 3.2.2 Une fluidité des parcours résidentiels assurée par un taux de vacance raisonnable

Un taux de vacance des logements est important afin d'assurer une rotation des personnes dans les logements. Un seuil de vacance s'élevant de 6 à 7% est considéré comme raisonnable car il permet à la fois d'assurer une fluidité des parcours résidentiels mais également l'entretien du parc de logements. Le taux de vacance d'Etable est de 7% en 2014, et permet une fluidité du marché. Il a augmenté sur la dernière période passant de 5% en 2009 à 7% en 2014.

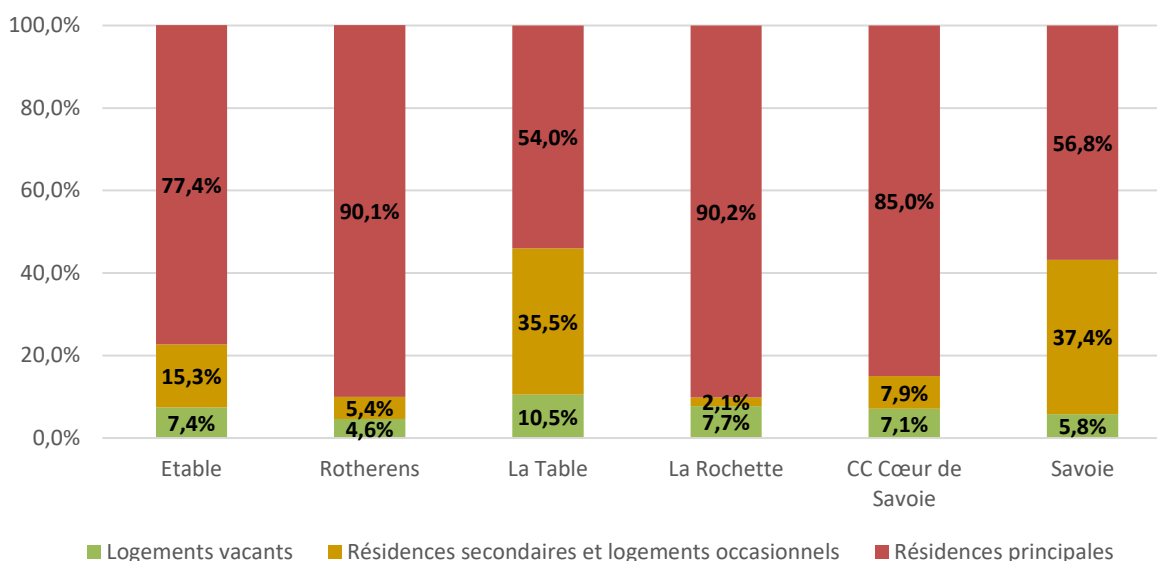
L'évolution du taux de vacance doit être un point de vigilance pour la commune déléguée afin de connaître l'état de son parc de logements.



Source : Atelier 2

Depuis les années 1968, le taux de vacance sur la commune déléguée fluctue de manière importante. En effet, alors qu'il était très important en 1968 (21%) il a fortement diminué en 1975 pour atteindre le taux de 6%. Sur la période suivante (1982 – 1999) il a de nouveau augmenté, atteignant les 11% pour finalement diminuer et oscille depuis les années 1990 autour de 6-7%.

### 3.2.3 Une part relativement importante de résidences secondaires et de logements occasionnels pour une commune rurale



Comparaison de la structure du parc de logements en 2014

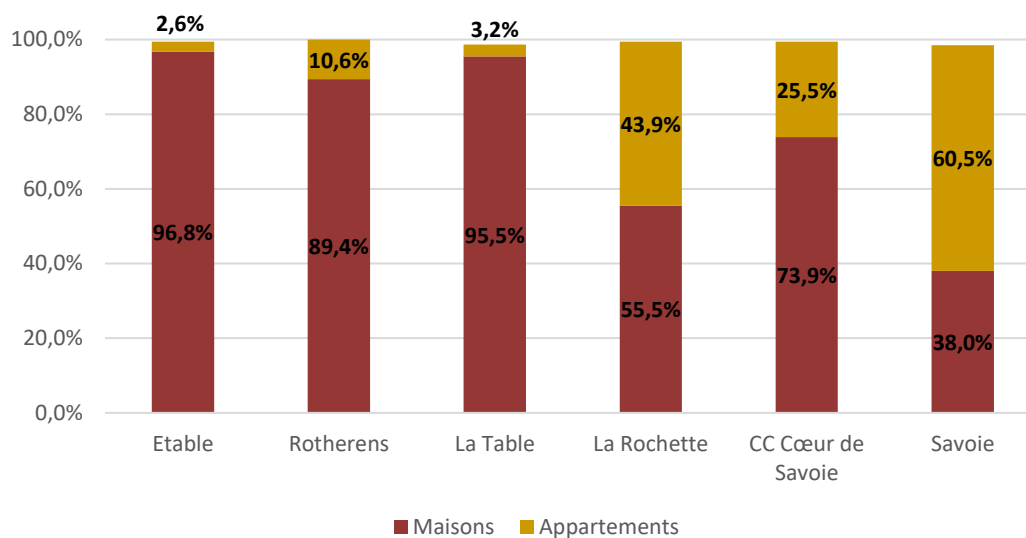
Malgré une baisse des résidences secondaires et des logements occasionnels, leur part dans le parc de logements Etablerain reste importante au regard des territoires de comparaison à l'exception de la commune de La Table qui enregistre, elle aussi, une part très importante de résidences secondaires et logements occasionnels.

En effet, les communes de Rotherens, La Rochette et la Communauté de Communes Cœur de Savoie comptabilisent une part de résidences secondaires et de logements occasionnels comprises entre 2 et 10% de leur parc de logements respectif.

La part des résidences secondaires et logements occasionnels est plus importante à l'échelle de La Savoie en raison de l'attrait touristique du département lié notamment aux stations de sports d'hiver.

La commune déléguée d'Etable présente toutefois les caractéristiques d'une commune résidentielle rurale implantée à proximité des polarités et grandes villes environnantes avec une part de résidences principales largement dominante.

### 3.2.4 Une prédominance de l'habitat individuel

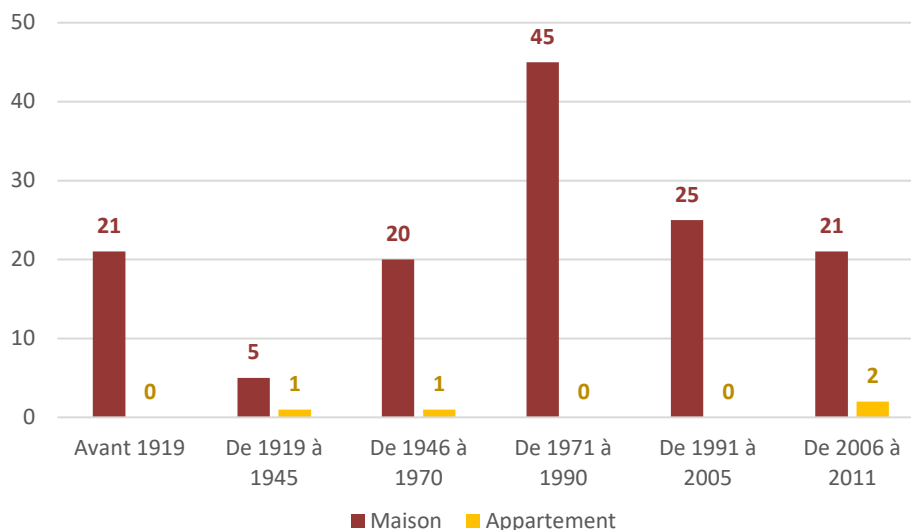


*Comparaison du type de logements en 2014*

Sur le territoire communal, comme sur les communes voisines, le modèle de production de logements largement dominant est celui de la maison qui représente sur Etable près de 97% du parc de logements. Cette part de maisons dans le parc de logements (96,8% à Etable), équivalente à celles des communes de La Table (95,5%) et de Rotherens (89,4%) est supérieure à l'ensemble des territoires de comparaison et bien plus importante que les territoires plus urbains tels que La Rochette (55,5%), la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le département (38%).

La part des maisons s'est stabilisée sur la commune déléguée entre 2009 et 2014 autour de 97%.

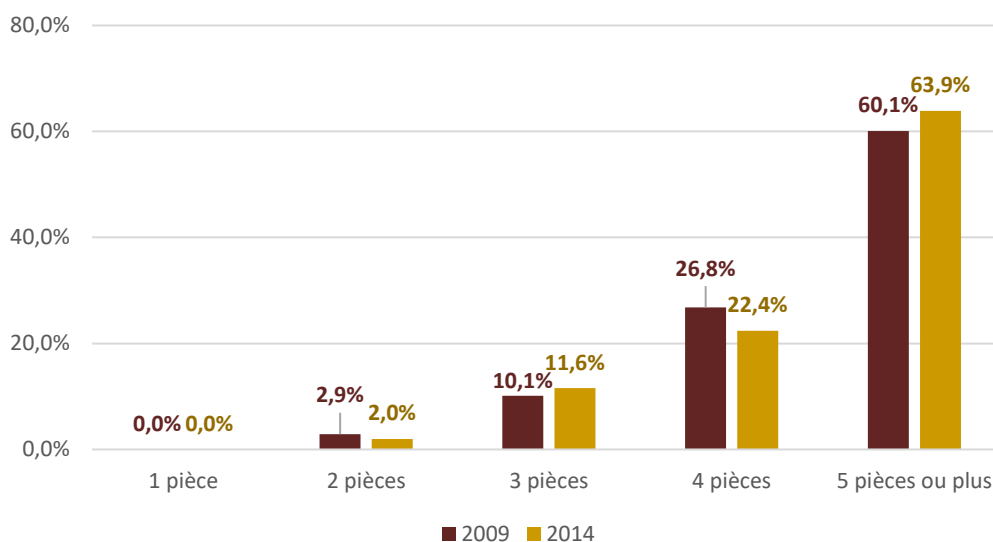
Les logements collectifs d'Etable (2,6% du parc de logements) sont nettement moins présents qu'à La Rochette (43,9%) et dans la Communauté de Communes (25,5%) et le département (60,5%).



Résidences principales construites avant 2012 selon le type de logement

La commune déléguée d'Etable comptabilise seulement 5 logements réalisés en appartement dont 2 logements qui ont été construits récemment (entre 2006 et 2011).

### 3.2.5 Une majorité de logements de grande taille



Evolution du nombre de pièces par logements entre 2009 et 2014 sur la commune déléguée d'Etable

En 2014 comme en 2009, la répartition des résidences principales selon le nombre de pièces est nettement plus importante pour les logements de grande taille. En effet :

- Moins de 15 % des résidences principales (13,6%) ont entre 1 et 3 pièces (aucun logement d'une pièce, 2% de logements 2 pièces et 11,6% de 3 pièces)
- Moins d'un quart des résidences principales (22,4%) sont composés de 4 pièces,
- Plus de 60% des résidences principales dispose de 5 pièces ou plus.

Entre 2009 et 2014, la part des logements de grande taille (4 pièces ou plus) a légèrement diminué au profit des logements de taille moyenne (3 pièces). La part des logements de petite taille (1 ou 2 pièces)

est faible. Elle a légèrement diminué et peut engendrer des difficultés d'installation pour les personnes seules ou les ménages de deux personnes.

En 2014, le nombre moyen de pièces pour les résidences principales est de 4,9 avec une taille moyenne identique pour les maisons en raison de leur forte prédominance dans le parc de logements. Le nombre de pièces moyen pour les appartements s'élève à 3.

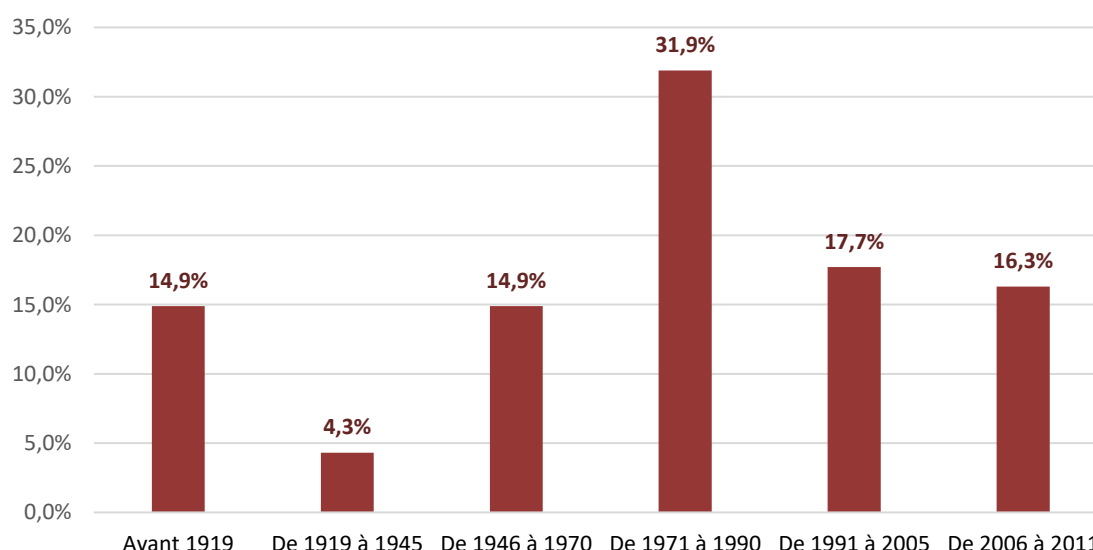
	Etable	Rotherens	La Table	La Rochette	CC Cœur de Savoie	Savoie
Maisons	4,9	5	4,4	4,9	5	4,9
Appartements	3	4	3,4	3,2	3,3	3,1
Ensemble des résidences principales	4,9	4,9	4,4	4,1	4,5	4

*Comparaison du nombre de pièces par logement en fonction de la typologie en 2014*

Le nombre moyen de pièces pour les maisons est sensiblement le même pour l'ensemble des territoires comparés (variant de 4,4 à 5). Pour la taille moyenne des appartements, elle est équivalente et gravite autour des 3-4 pièces par logements pour les territoires de comparaison.

La taille moyenne des résidences principales d'Etable est de 4,9. Elle est supérieure à celles de La Savoie (4), La Rochette (4,1), La Table (4,4) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (4,5) et équivalente à celle de Rotherens (4,9).

### 3.2.6 Une production importante dans les années 70 et 80 amorçant le phénomène de périurbanisation



*Date d'achèvement des résidences principales achevée avant 2012*

La date d'achèvement des logements reflète le développement démographique de la commune déléguée. En effet, 1/5 des logements ont été réalisés avant 1945. Une seconde phase de construction

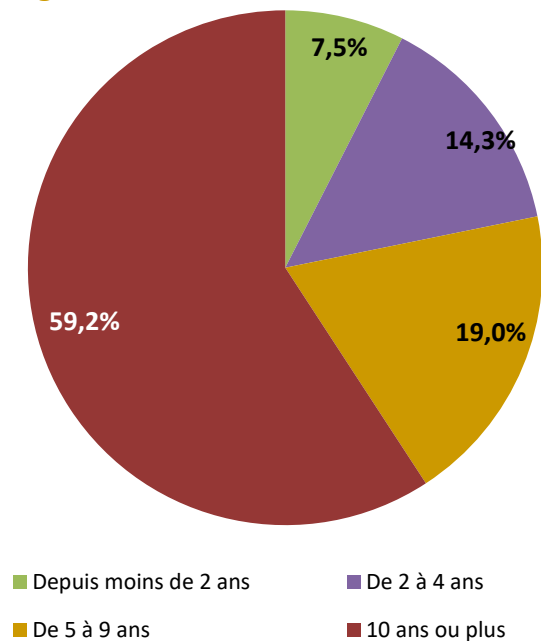
du parc de logements s'est réalisée à partir des années 1971 (65%) accompagnant le développement démographique de la commune déléguée.

Le développement du parc de logements à partir des années 1970 correspond à l'augmentation de la part des résidences principales dans le parc de logements et à l'attractivité résidentielle de la commune déléguée implantée à proximité des polarités et grandes villes environnantes à partir des années 2000.

### 3.2.7 Peu de fluidité dans le parc de logements Etablerain

La mobilité résidentielle Etableraine est peu fluide. En effet, 59,2% des ménages ont aménagé depuis 10 ans ou plus alors que seuls 21,8% des ménages ont aménagé depuis moins de 4 ans.

A l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, ce sont 53,3% des ménages qui occupent leur logement depuis 10 ans ou plus et 29,2% des ménages résident dans leur logement depuis 4 ans ou moins.



*Ancienneté d'aménagement des ménages en 2014*

### 3.2.8 Le nombre de logements à construire pour maintenir une population constante : le point mort

Le point mort permet de déterminer le nombre de logements à construire, pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Tout logement créé au-delà du point mort permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population. Ce sont les logements à effet démographique.

Le calcul du point mort prend en compte 3 facteurs déterminants :

- Le phénomène de desserrement des ménages,
- Le renouvellement du parc de logements, hors construction neuve,
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de logements pouvant être mobilisés pour loger des ménages.

<b>Calcul du renouvellement du parc de logements</b>	<b>-1 lgts</b>
<b>Calcul de la variation des résidences secondaires et des logements vacants</b>	<b>8 lgts</b>
<b>Calcul du besoin lié au desserrement</b>	<b>-3 lgts</b>
<b>Point mort 2009-2014</b>	<b>4 lgts</b>
<b>Point mort (par an)</b>	<b>1 lgt</b>

Le renouvellement du parc de logements est négatif sur la commune déléguée du fait du développement urbain important de ces dernières années en lien avec le phénomène de périurbanisation.

Le besoin en logement nécessaire au desserrement de la population est négatif sur la période étudiée. Cette caractéristique est cohérente avec la dynamique territoriale en marche sur la commune déléguée qui a connu une stagnation de la taille des ménages entre 2009 et 2014 et qui attire des familles.

Sur la période 2009-2014, le nombre de logements construits qui ont permis de ne pas perdre de population est de 4. En moyenne, il convenait donc de ne pas produire en dessous d'un logement par an.

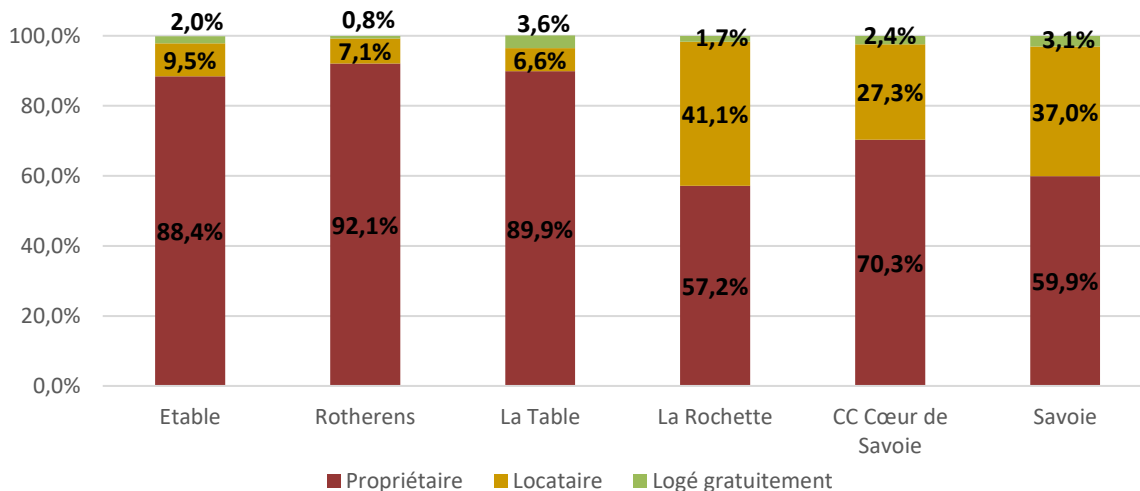
Tout logement créé au-delà du point mort permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population. Ce sont les logements à effet démographique.

Or la commune déléguée a créé en moyenne 3 logements par an. Cela lui permet de maintenir une croissance soutenue.

### 3.3 Analyse du parc des occupants

Sauf indiqué, les données de population sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE datant de 2014. Sont comptabilisées les populations sans double compte.

#### 3.3.1 Une majorité de propriétaire



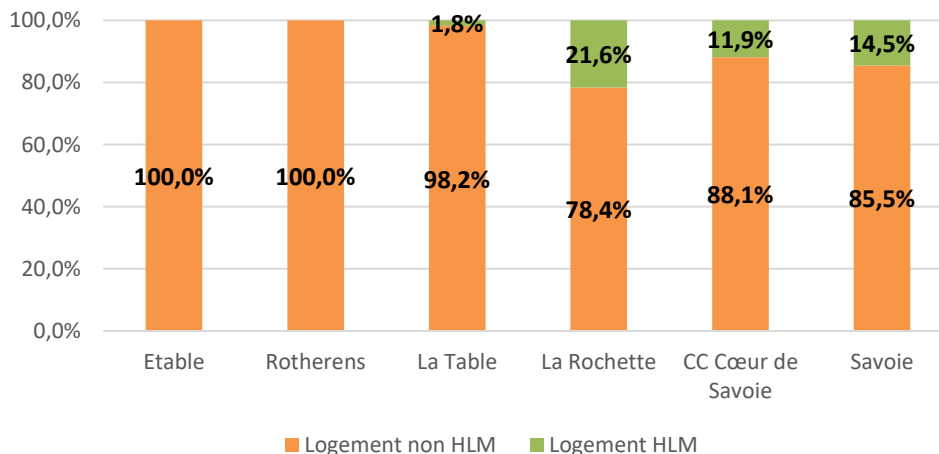
Résidences principales selon le statut d'occupation en 2014

88,4% des occupants des logements de la commune déléguée sont propriétaires. Cette part est inférieure à celles observées à La Table (89,9%) et à Rotherens (92,1%) mais nettement supérieure à celles de la Rochette (57,2%), la Savoie (59,9%) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie. La part des propriétaires dans le parc de logements est donc caractéristique des communes rurales et nettement supérieure à celles de territoires plus urbains ou mixtes.

La part des locataires à Etable (9,5%) est donc comprise entre celles de La Table (6,6%) et Rotherens (7,1%) et celles des autres territoires de comparaison.

A Etable les personnes logées gratuitement représentent 2%. Cette part se situe dans la moyenne de ce qui peut être observé dans les autres territoires de comparaison (oscillation entre 0,8% et 3,6%).

#### 3.3.2 Une offre de logements HLM inexistante à Etable



Part des logements HLM dans le parc de résidences principales en 2014



La commune déléguée d'Etable ne dispose pas de logements HLM sur son territoire comme la commune voisine de Rotherens. Cette absence de logements HLM s'explique par la taille et les caractéristiques de la commune déléguée.

Les autres territoires de comparaison disposent de logements HLM. Leur part dans le parc de résidences principales varie entre 1,8% pour la commune de la Table à près de 22% pour La Rochette. La Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Département de la Savoie enregistre une faible part de logements sociaux représentant respectivement 11,9% et 14,5% de leur part de résidences principales.

### **3.3.3 Une offre de logements HLM inexistante à Etable**

Afin de pallier le manque de logements HLM, la Commune déléguée d'Etable dispose de logements communaux.

Les deux logements communaux sont localisés au-dessus de la Mairie dont un T1 et un T2. Actuellement seul le logement T2 est occupé.

Deux gites communaux sont localisés dans le bâtiment de l'ancienne cure. Auparavant, ils faisaient partis du réseau « Gites de Frances » et participaient à la valorisation touristique de la commune déléguée. Etable a décidé de ne plus faire partie du réseau « Gites de France » en raison de la faible fréquentation et de leur besoin de réhabilitation. Situés au-dessus de la Salle des Fêtes, les deux gites sont utilisés ponctuellement lors de festivités ou pour palier des situations temporaires.

# BILAN

## Atouts et opportunités

- ▶ Un parc de logements optimisé.
- ▶ Une part importante de résidences principales traduisant une forte attractivité de la commune pour les habitants permanents.
- ▶ Un parc de logements vacants raisonnable assurant une rotation des ménages

## Contraintes et menaces

- ▶ Une pression foncière importante en particulier sur les logements de grande taille.
- ▶ Une commune peu attractive pour les jeunes isolés qui s'installent et les personnes âgées à la recherche d'un petit logement.
- ▶ Un parc de logements essentiellement composé de maisons individuelles de grande taille et consommatrices d'espace.
- ▶ Un parc de logements figé

## SYNTHESE

Le parc de logements Etablerains croît plus rapidement que la croissance démographique. En effet, le parc de résidences principales a augmenté plus rapidement (+ 130% entre 1968 et 2014) que la croissance démographique (+ 79% entre 1968 et 2014) en lien avec l'augmentation de la part des résidences principales dans le parc de logements et le phénomène de desserrement familial.

Le parc de logements de la commune déléguée est essentiellement composé de maisons individuelles adaptées aux caractéristiques de ses occupants : de grands logements pour des ménages de moins de 3 personnes. Cette typologie est très consommatrice d'espace et s'est réalisée essentiellement en extension des enveloppes urbaines.

La commune déléguée accueille une population qui travaille majoritairement dans les polarités environnantes à la recherche d'un cadre de vie de qualité.

## ENJEUX

- Le développement de formes urbaines mixtes face au schéma largement dominant de la maison individuelle.
- La production de logements de petite taille sur le territoire communal pour les jeunes et les personnes âgées

## Hiérarchisation des enjeux croisés

↳ La diversification des logements et l'attractivité auprès des jeunes



## 4. Equipements, services et associations

### 4.1 Ce que dit le SCoT

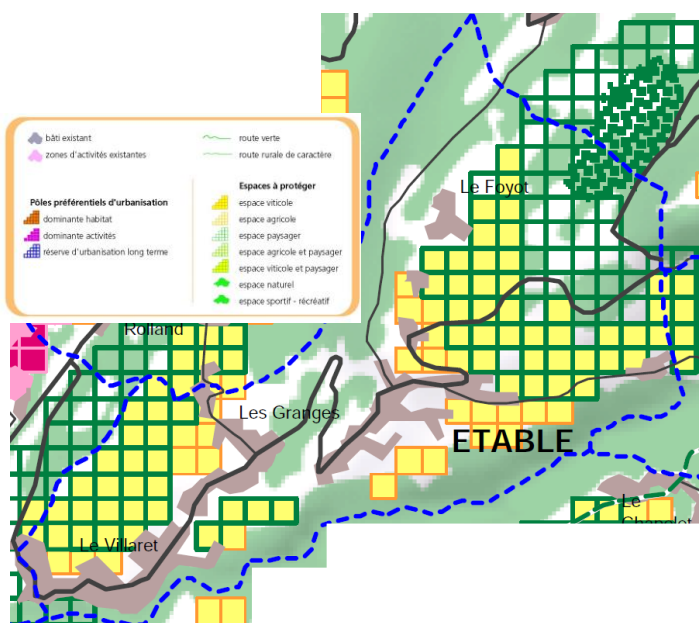
Une étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de l'élaboration du SCoT Métropole Savoie met en évidence que les secteurs Nord et Sud dispose d'une offre abondante par rapport au rythme de consommation des terrains industriels alors que le secteur Centre connaît une situation de pénurie des fonciers économiques.

L'étude met également en avant que l'offre proposée ne permet pas de répondre à l'attente des investisseurs en raison du manque de qualité des zones d'activités et de la diversité des entreprises présentes.

L'activité commerciale se localise essentiellement dans les agglomérations de Chambéry et Aix-les-Bains. La diversité de l'offre commerciale présente sur le territoire a permis de réduire les déplacements par le motif achat vers les grand pôles marchands des territoires voisins.

Le SCoT encadre le développement commercial en définissant des « Secteur préférentiel d'accueil du commerce » dans les « centralités du quotidien principales ».

Sur la commune déléguée d'Etable, la centralité du quotidien principale est localisée au Chef-Lieu.



L'activité agricole joue un rôle prédominant sur le territoire de Métropole Savoie puisqu'elle représente plus de la moitié du chiffre d'affaire de La Savoie alors que les surfaces agricoles du territoire de Métropole Savoie représente seulement 13% du département. Cette distorsion réside dans la présence du vignoble qui constitue une activité agricole à forte valeur ajoutée.

La carte de synthèse du SCoT Métropole Savoie promeut un équilibre entre développement et protection. Elle préconise une protection stricte des espaces agricoles et paysagers avec une gestion des constructions existantes.

## 4.2 Emploi et population active

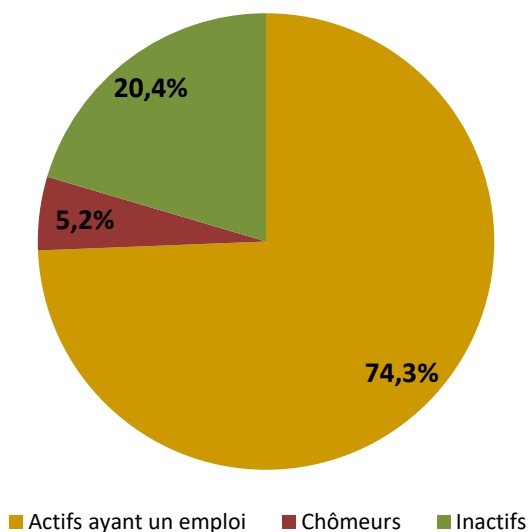
Sauf indiqué, les données sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE datant de 2014.

### 4.2.1 Une importante population active ayant un emploi

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont également comptés dans la population active ayant un emploi.

Une distinction est faite entre les personnes salariées et non salariées. Ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession.

Le taux de chômage correspond à la part de la population active qui déclare chercher un emploi.



La population active d'Etable a augmenté entre 2009 et 2014 passant respectivement de 161 à 183 actifs en 6 ans.

Les actifs de la commune déléguée représentent près de 80% de la population en âge de travailler. Cette part d'actifs est supérieure à celle des territoires urbains ou mixtes et équivalente à celles des communes rurales.

Le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans). Il est plus pertinent que le taux de chômage pour mesurer la situation du marché du travail car ce dernier varie sensiblement selon différents critères.

Répartition de la population active Etableraine en 2014

Le taux d'emploi de la commune déléguée d'Etable de 74,3% est supérieur à ceux de l'ensemble des territoires de comparaison :

	Etable	Rotherens	La Table	La Rochette	CC Cœur de Savoie	Savoie
Taux d'emploi	74,3%	70,6%	69,8%	66,4%	70,9%	69,3%

Comparaison des taux d'emploi en 2014

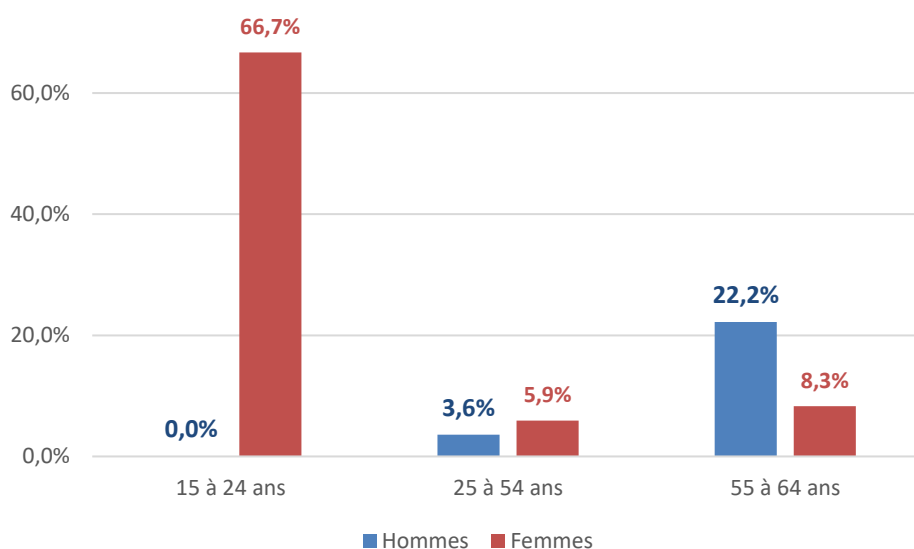
#### 4.2.2 Les jeunes actives très touchées par le chômage

Le taux de chômage Etablerain est de 5,2% en 2014 ce qui représente 12 personnes. Ce taux a légèrement augmenté entre 2009 et 2014 passant respectivement de 4,2% (9 personnes) à 5,2% en 2014 (12 personnes). Ce taux est nettement inférieur à la moyenne nationale et à ceux des territoires de comparaison :

	Etable	Rotherens	La Table	La Rochette	CC Cœur de Savoie	Savoie	France
<b>Taux de chômage</b>	5,2%	7,8%	9,8%	9,0%	6,6%	7,1%	9,9%

*Comparaison du taux de chômage en 2014*

Le chômage touche essentiellement les jeunes femmes actives ayant entre 15 et 24 ans puisqu'il atteint 66,7%.



*Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et âge en 2014*

#### 4.2.3 Une faible attractivité économique

Etable dispose de 36 emplois sur son territoire en 2014 et enregistre une augmentation de 80% d'emplois par rapport à 2009 (20 emplois). Parallèlement à l'augmentation du nombre d'emplois présents sur la commune déléguée, le nombre d'actifs a lui aussi augmenté mais dans une moindre mesure passant de 153 en 2009 à 174 en 2014 (augmentation de 14%).

	2009	2014
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	20	36
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	153	174
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	13,1	20,8

Ainsi, depuis 2009 il y a plus d'emplois sur la Commune déléguée et le nombre d'actifs y résidant a augmenté.

*Actifs et lieu de résidences en 2009 et 2014*

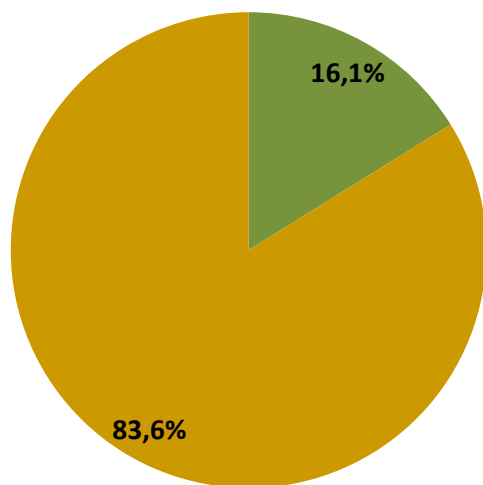
L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il renseigne sur l'attractivité économique d'un territoire, plus cet indicateur est proche ou supérieur à 100, plus le territoire est attractif.

A Etable, l'indicateur de concentration d'emploi est de 20,8 ce qui traduit une attractivité économique faible, bien qu'en légère augmentation. En effet, ce dernier enregistre une hausse puisqu'il s'élevait à 13,1% en 2009. Cela signifie que les actifs Etablerains se déplacent pour aller travailler dans d'autres communes, impliquant d'important mouvements pendulaires de sorties sur la commune déléguée le matin et d'entrées le soir.

	Etable	Rotherens	La Table	La Rochette	CC Cœur de Savoie	Savoie
Indicateur de concentration d'emploi	20,8	63,6	10,9	116	72,3	99,7

*Comparaison des indicateurs de concentration de l'emploi en 2014*

L'indicateur de concentration d'emplois de la commune déléguée d'Etable est compris entre celui de La Table qui est très faible (10,9) et ceux des autres territoires de comparaison qui sont bien plus importants à l'image de celui de La Rochette qui est de 116.



- Actifs travaillant à Etable
- Actifs travaillant dans une commune autre que la commune de résidence

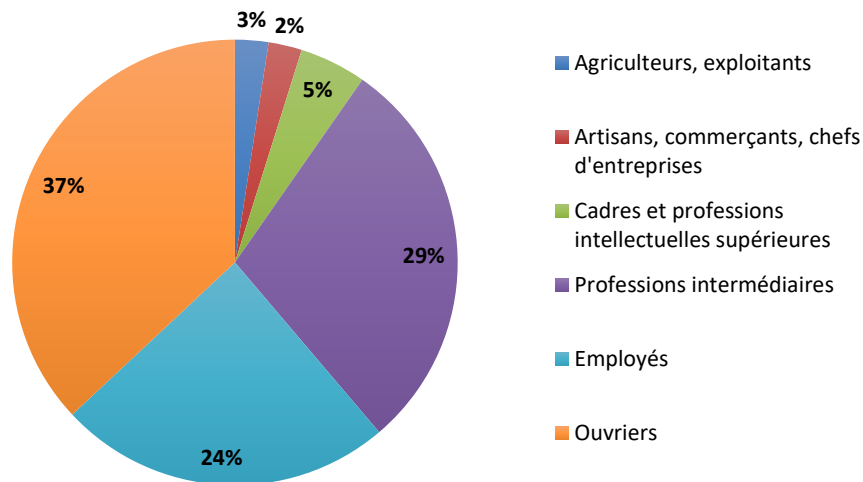
Les actifs qui habitent à Etable et travaillent également sur la commune déléguée sont peu nombreux et s'élèvent à 16,1% soit 28 personnes.

Etable se caractérise donc comme une commune rurale résidentielle qui rencontre des difficultés pour accueillir des emplois sur le territoire communal.

*Lieu de travail des actifs de la commune déléguée en 2014*

#### 4.2.4 Les actifs de la commune déléguée occupent majoritairement des emplois ouvriers et des professions intermédiaires

Selon les données de Métropole Savoie, la majorité des actifs de la commune déléguée d'Etable occupent des emplois ouvriers (61 personnes soit 37% des actifs) et des professions intermédiaires (48 personnes soit 29,1% des actifs) ou sont employés (40 personnes soit 24% des actifs).

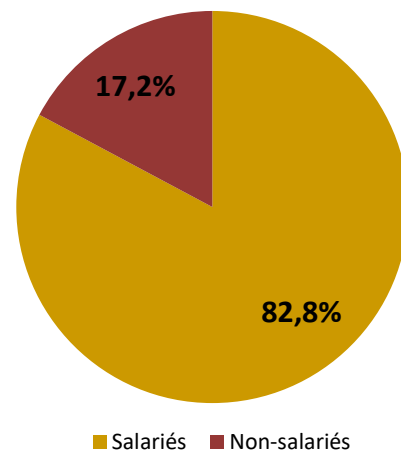


Type d'emplois occupés par les actifs Etablerains  
Source : Métropole Savoie

#### 4.2.5 Une majorité d'actifs occupant des emplois salariés et disposant de contrats stables

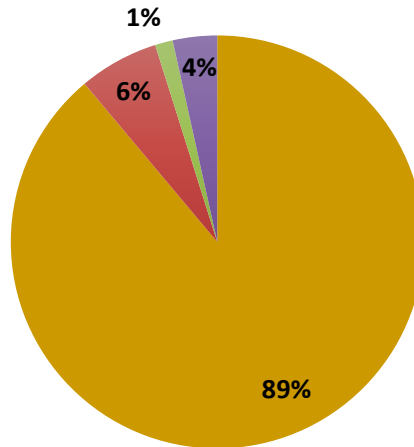
La commune déléguée d'Etable comptabilise 174 actifs ayant un emploi et résident sur la commune déléguée. Une majorité (82,8%) de ces actifs occupent des emplois salariés (144 personnes).

Moins de 20 % des actifs habitant la commune déléguée occupent des emplois non-salariés.



Statut des emplois occupés par les actifs en 2014

- Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée
- Contrats à durée déterminée
- Intérim
- Apprentissage - Stage



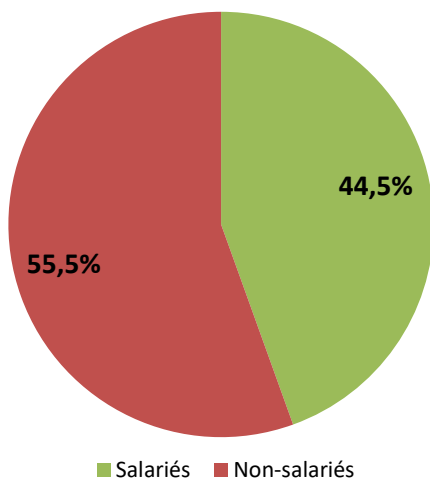
Parmi les 144 actifs occupant un emploi salarié, 128 d'entre eux soit près de 90% sont titulaires de la fonction publique ou disposent d'un contrat à durée indéterminée. Les 11,1% restant sont sous contrat à durée déterminée, en intérim, en apprentissage ou en stage.

*Condition d'emploi des salariés habitant la commune déléguée en 2014*

Parmi les 30 actifs Etablerains non-salariés (30 personnes), la majorité (66,7% soit 20 personnes) d'entre eux ont un statut de travailleur indépendant (20 personnes), 8 personnes ont le statut d'employeur (26,7%) et 2 personnes sont des aides familiaux (6,7%).

## 4.3 Les secteurs d'activité économique

### 4.3.1 Une majorité des emplois salariés Etablerains dans les secteurs secondaires et tertiaires



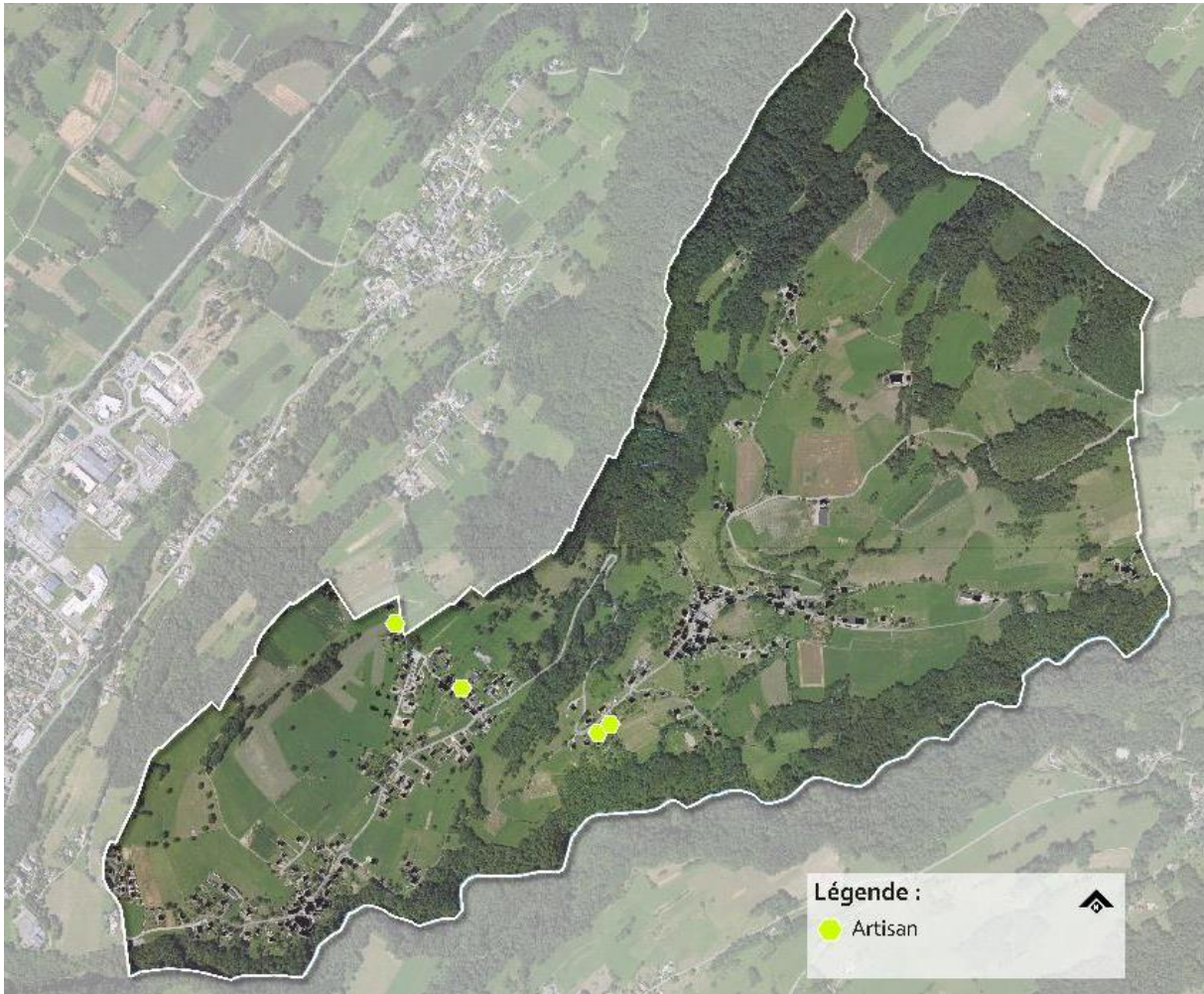
36 emplois sont présents sur la commune déléguée d'Etable dont près de 56% (20 emplois) sont des emplois non-salariés. 7 emplois présents sur la commune déléguée sont des emplois salariés.

*Emplois présents sur la commune déléguée selon le statut professionnel en 2014*

Parmi les 7 emplois salariés présents sur la commune déléguée, 3 actifs occupent des emplois du secteur d'activité de la construction alors 2 emplois sont dans le domaine de l'administration publique.



### 4.3.2 Un tissu économique composé uniquement d'artisans



*Localisation des entreprises présentes sur la commune déléguée en 2017*

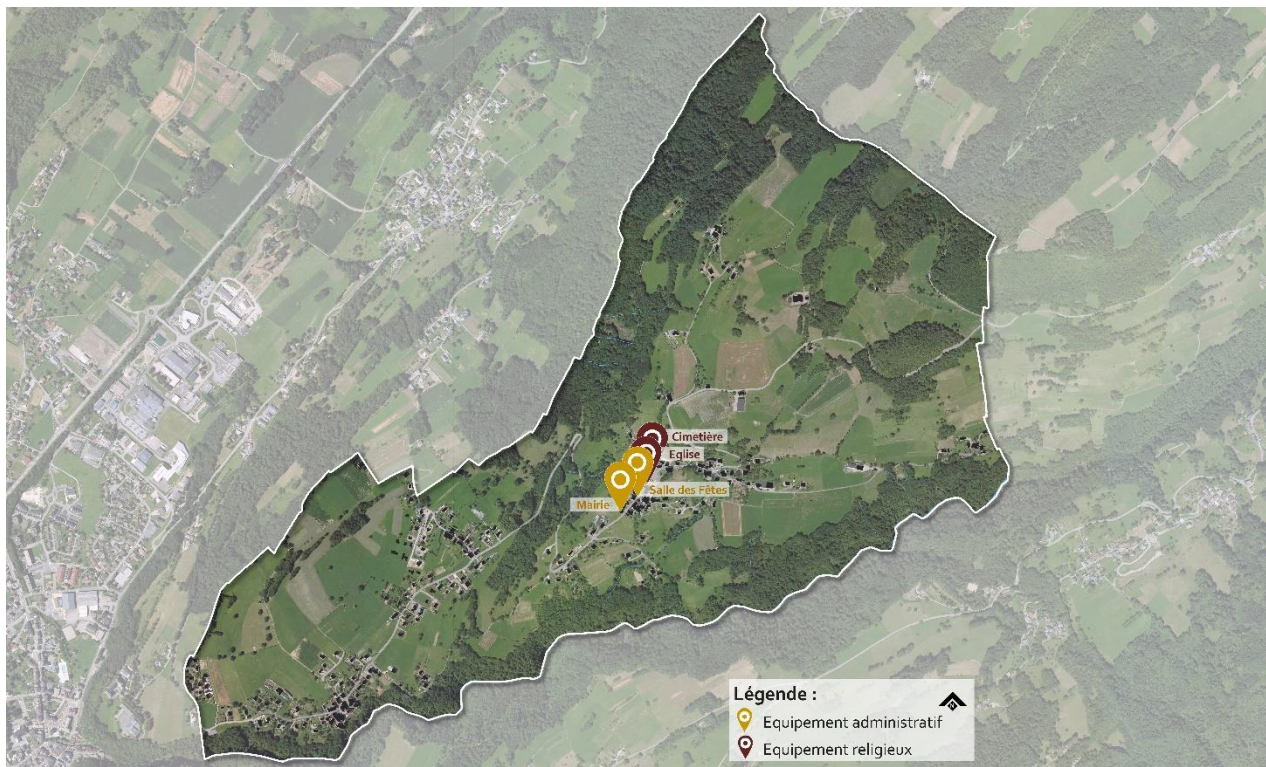
Quatre artisans sont présents sur la commune déléguée et se localisent soit le long de la Route Départementale n°23 soit au hameau des Granges.

## 4.4 Les équipements publics et services

### 4.4.1 Une faible offre de services et équipements

L'ensemble des services et équipements sont regroupés au chef-lieu et sont composés de :

- La Mairie,
- La Salle des Fêtes,
- L'église,
- Le cimetière.



Localisation des équipements et services publics présentes sur la commune déléguée en 2017

### 4.4.2 Une absence de services de santé et d'équipements sportifs

Les services de santé ne sont pas présents sur la commune déléguée.

Etable ne dispose pas d'équipements sportifs.

Les services de santé et les équipements les plus proches sont localisés sur les communes voisines de La Rochette, La Croix-de-la-Rochette et Pontcharra.

### 4.4.3 La scolarisation des enfants d'Etable

L'école d'Etable a fermée à la rentrée 2011.

Les élèves sont scolarisés au sein de l'École des Tours Montmayeur qui constitue un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) composé de 5 communes :

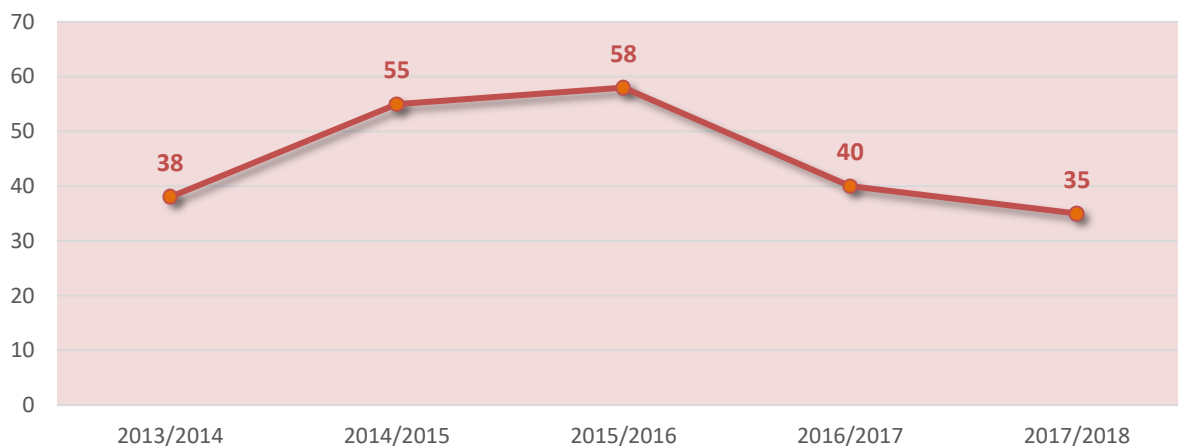
- La Table,
- Etable,
- La Trinité,
- Rotherens,
- Villard-Sallet.

L'école est localisée sur la commune de Villard-Sallet et dispose de services de cantine et garderie. Elle accueille 175 élèves répartis de la Petite section au CM2 dans 7 classes.

Les effectifs des enfants Etablerains scolarisés sont en moyenne de 40 élèves.

Durant les 5 dernières années scolaires, une augmentation des effectifs scolaires est observée pour les années 2014/2015 et 2015/2016.

L'évolution des effectifs recense l'ensemble des enfants d'Etable scolarisés et pas seulement les enfants scolarisés à l'école des Tours Montmayeur.



Evolution des effectifs scolaires des enfants d'Etable entre 2013 et 2018

Un pic de scolarisation est observé pour les rentrées scolaire 2014/2015 et 2015/2016 suivi par une baisse des effectifs les années suivantes. Cette diminution des effectifs à partir de l'année 2016/2017 s'explique par le départ de familles de la commune déléguée.

## 4.5 Les communications numériques

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la Mission Très Haut Débit qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

La couverture est plutôt bonne aux Granges et au Villaret. Elle est moyenne au Chef-Lieu d'Etable, au Foyot et au Garapont.

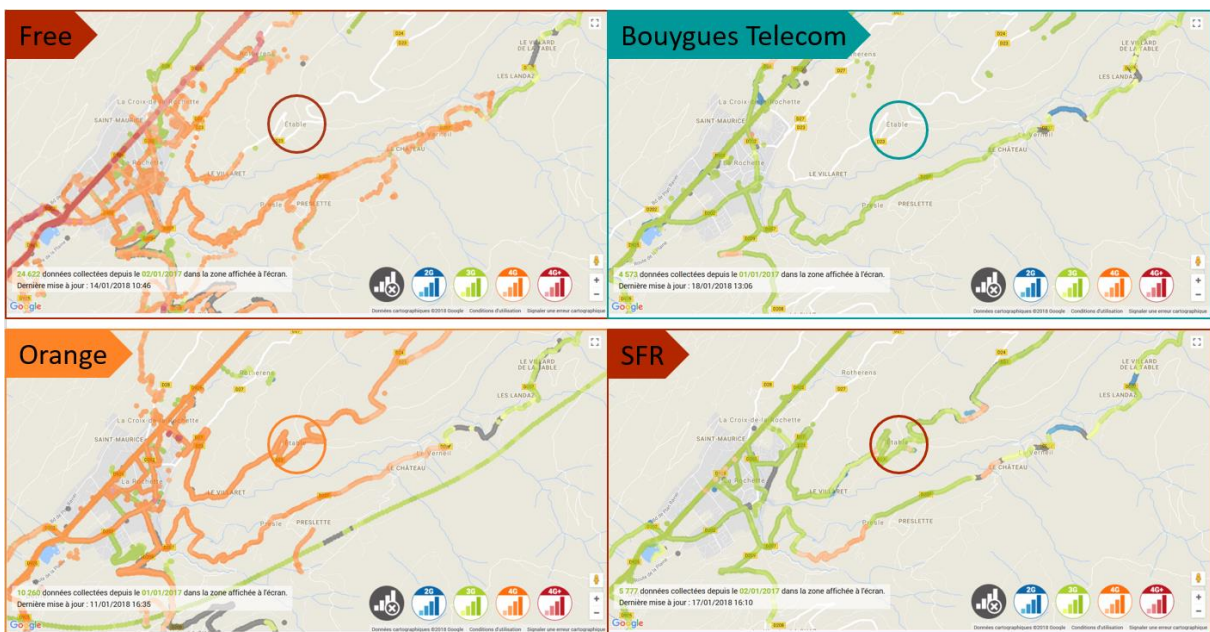
Il n'y a pas la fibre ni le câble sur le territoire communal.



En termes de couverture mobile 3G et 4G, elle n'est pas uniforme selon les opérateurs.

La 3G est reçue uniquement par les habitants d'Etable disposant du réseau SFR.

La 4G ne dispose d'une couverture totale des habitants que par le réseau Orange et dispose d'une couverture partielle pour les habitants du Villaret abandonnés au réseau Free.



Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de La Savoie a été approuvé en avril 2012.

Ce document traduit de manière pratique la volonté et la vision politique des acteurs locaux quant à l'aménagement numérique du territoire.

Il présente le contexte national du très haut débit et le diagnostic de la couverture (fixes et mobiles) du département.

Les opérateurs privés ont indiqué leurs intentions de déploiement d'un réseau de fibre optique à la maison (FTTh). Seul un opérateur a déclaré vouloir couvrir 43 communes en FTTh. Il s'agit de la Ville d'Albertville, de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à partir de 2015 sauf pour Chambéry à partir de 2013.

## 4.6 Les associations

Une association est présente sur la commune déléguée d'Etable. Il s'agit de l'association l'Edelweiss qui agit en faveur du bien vivre à l'échelle de la commune déléguée.

## 4.8 L'espace forestier

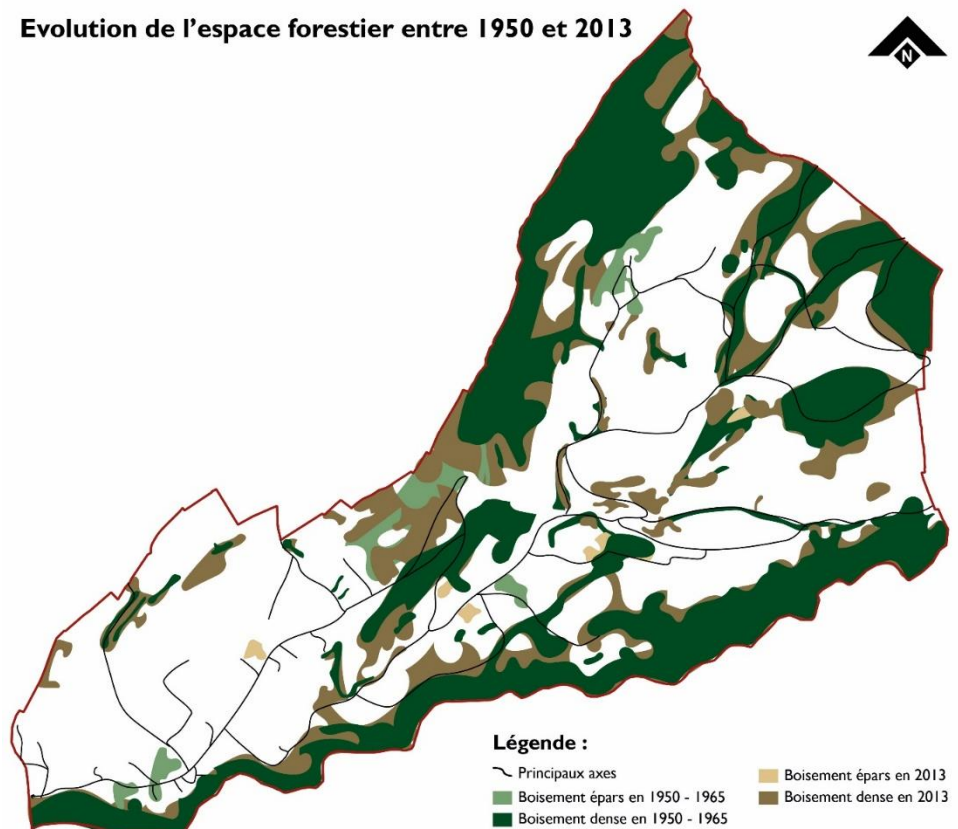
L'évolution de l'espace forestier a été réalisée à partir de l'analyse des photographies aériennes de la commune déléguée d'Etable disponibles sur Géoportail. La comparaison a été effectuée à partir des photographies aériennes 1950-1965 et 2013.

Entre la photographie aérienne de 1950-1965 et celle de 2013, a été recensé un couvert boisé plus important. L'espace forestier s'est globalement épaissi en limite Nord et Sud de la commune déléguée. Des haies isolées se sont progressivement rejointes pour former désormais de petits boisements.

Sur certains secteurs, comme à proximité du hameau des Granges, l'espace forestier a reculé en raison d'un défrichement en faveur de l'activité agricole.

La progression de la forêt sur les espaces agricoles devrait se stabiliser dans les prochaines décennies. En effet, la rencontre avec les agriculteurs a permis de mettre en avant les difficultés à trouver de nouvelles surfaces agricoles sur la commune déléguée d'Etable et une véritable volonté de conserver les espaces agricoles existants. Les espaces où les boisements ont progressé ces dernières décennies constituaient des espaces agricoles difficilement mécanisables ou d'une qualité agronomique ou biologique moindre.

**Evolution de l'espace forestier entre 1950 et 2013**



# BILAN

## Atouts et opportunités

- ▶ Une population active en augmentation.
- ▶ Un territoire qui n'a pas besoin de proposer des emplois pour disposer d'une population active qui travaille.

## Contraintes et menaces

- ▶ Des actifs qui travaillent essentiellement en dehors de la commune engendrant des mouvements pendulaires importants.
- ▶ Une évolution possible de l'image d'Etable de commune rurale à ville dortoir.
- ▶ Une faible attractivité économique qui dépend de l'initiative individuelle.

## SYNTHESE

Etable compte une part importante d'actifs ayant un travail mais dispose de peu d'emplois sur son territoire en raison des caractéristiques rurales de la commune déléguée, de sa taille et de sa localisation par rapport aux polarités locales et départementales. La part importante d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune déléguée engendre des mouvements pendulaires importants. Cette caractéristique laisse entrevoir le risque pour la commune déléguée d'un changement d'image d'une commune rurale vers un village dortoir.

## ENJEUX

- Le maintien des emplois et des entreprises présentes sur le territoire communal.
- La pérennité de la dynamique agricole pour son rôle économique et paysager.
- La protection des accès et des surfaces agricoles autour des sièges d'exploitations.
- Le maintien d'un équilibre entre urbanisation et espaces agricoles sans menacer la pérennité de cette dernière.

## Hiérarchisation des enjeux croisés

↳ Le maintien des emplois sur la commune déléguée



# 5. L'agriculture

## 5.1 Le contexte agricole

### 5.1.1 L'agriculture dans les balcons de Belledonne : une agriculture de montagne sous influence péri urbaine

*Source : adabel (association pour le développement de l'agriculture de Belledonne)*

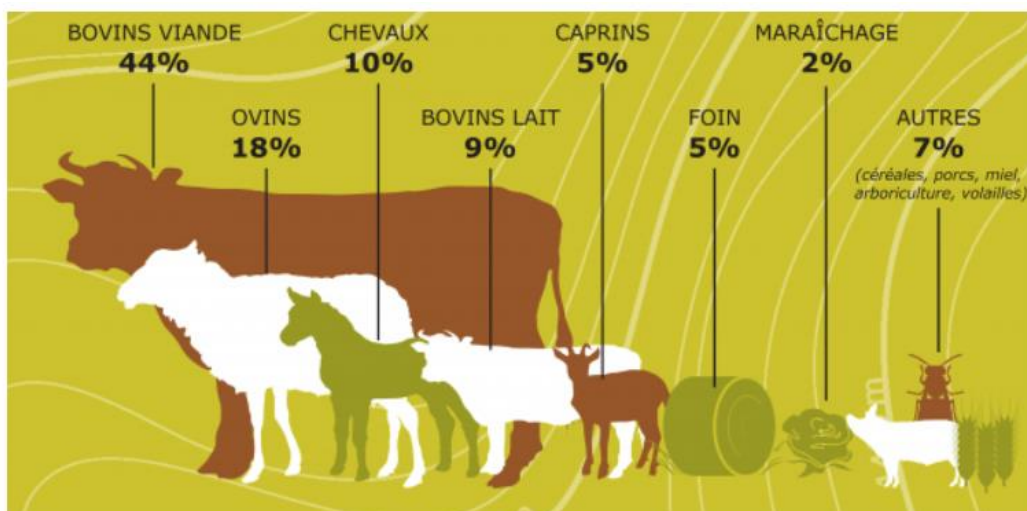
L'agriculture de Belledonne mêle des spécificités de montagne, en situation péri-urbaine.

Surplombant la vallée du Grésivaudan, sur l'axe de communication Grenoble-Chambéry, Belledonne est une montagne à étages. L'agriculture occupe l'espace des balcons, collines bordières qui assurent la transition entre la vallée urbanisée et les hauts sommets, à des altitudes allant de 400 m à 1100 m environ. Les surfaces sont en grande majorité herbagères.



L'agriculture est soumise à d'importantes contraintes : les pentes sont fortes et seuls 50% des terrains sont mécanisables, le travail a une productivité faible, les déplacements sont difficiles, les parcellaires sont morcelés. De plus, la proximité des agglomérations induit une forte pression résidentielle et touristique, et donc une complexité dans le partage de l'espace entre utilisateurs.

85 % des exploitations sont orientées sur l'élevage, **bovin viande principalement, mais aussi bovin lait, ovin et caprin.**



**> Des systèmes d'élevage traditionnels (lait, viande) et de valorisation de l'herbe :**

Ces systèmes valorisent les surfaces mécanisables pour la production de foin et les terrains en pente non mécanisables pour la pâture. De la quantité de foin et de fourrage qu'il est possible de produire localement sur ces espaces, dépend la taille du troupeau et donc la pérennité de l'exploitation. Cette agriculture « ouvre » et entretient le paysage et participe ainsi fortement à un cadre de vie harmonieux. De dimension moyenne ces systèmes ont souvent des problèmes de rentabilité économique.

En effet, les surfaces mécanisables, à bon potentiel agronomique, sont rares en Belledonne. Leur affectation à d'autres utilisations (boisement ou urbanisation) peut déstabiliser les exploitations existantes, entraîner leur disparition et par voie de conséquence l'abandon des surfaces pentues qu'elles exploitent. Les quelques parcelles mécanisables sur les secteurs plus plats sont stratégiques pour la production des fourrages d'hiver, essentiellement du foin.

**> La valorisation des produits fermiers :**

A côté de la production de matière première ou dans son prolongement ce système associe une autre activité : transformation de lait en fromage, découpe de viande.

Il n'y a pas de produits phares ou labellisés en Belledonne comme dans d'autres massifs, mais une très grande diversité des produits.

Cette agriculture, qui se développe également par la création de points de vente collectifs nécessite une organisation et professionnalisation des agriculteurs

**Un foncier d'importance stratégique mais sous pression**

Si un exploitant ne dispose pas suffisamment de terres mécanisables :

> soit il réduit son cheptel, ce qui implique souvent l'abandon des surfaces les plus pentues qui vont alors être gagnées par les ronces et les broussailles.

> soit il achète du foin, ce qui déséquilibre sa trésorerie et entraîne des problèmes de rentabilité de son exploitation

Or, ce sont ces mêmes surfaces plates qui sont prisées par l'essor de l'urbanisation. L'agriculture est prise en étau entre l'urbanisation et la forêt.

Les conséquences directes sont :

> la concurrence avec l'agriculture : l'affectation de terrains plats à l'urbanisation déstabilise les exploitations, et entraîne l'abandon de surfaces pentues qu'elles exploitent par ailleurs.

> un écart croissant entre le prix du foncier agricole et le prix du foncier bâti. Ce décalage crée une forte spéculation sur la terre : les propriétaires attendent ou font pression pour que leurs terrains soient constructibles ; ils sont réfractaires à les vendre ou à les louer.

Cette spéculation fragilise fortement l'activité agricole, en précarisant son foncier : les familles qui abandonnent l'agriculture gardent leurs terres ; celles-ci se divisent au fil des successions. Les agriculteurs qui restent deviennent dépendant de multiples locations, et celles-ci sont de moins en



moins formalisées. Ainsi, en moyenne un agriculteur à 70% de ses terres en location, et parmi elles, la grande majorité sont verbales (hors statut du fermage). L'agriculteur peut donc perdre un terrain à tout moment.

Pour les parcelles les plus éloignées, les plus difficiles d'accès ou les plus pentues, l'entretien de la parcelle peut être plus coûteux que le revenu qu'elle génère. De plus la multitude de propriétaires dans certaines zones peut accentuer les contraintes naturelles. La friche gagne certains secteurs, et rapidement, après 2-3 ans de friche, inverser le phénomène et récupérer la parcelle demande un travail coûteux.

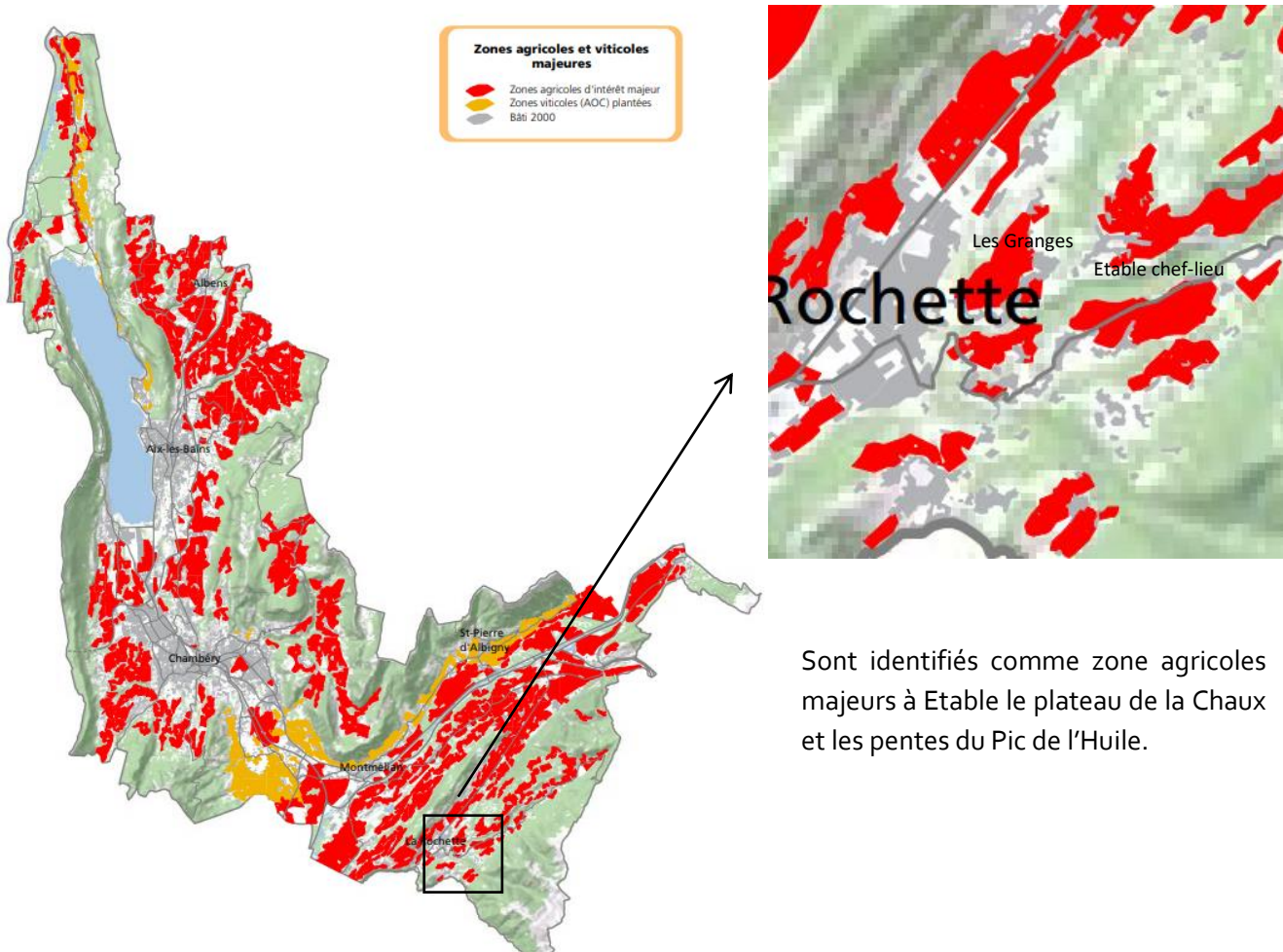
### 5.1.2 Les orientations du SCOT en termes d'agriculture

Le SCOT de Métropole Savoie en vigueur a été approuvé le 17 décembre 2016 à la suite d'une déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du document.

La délibération du 25 mars 2017 du Comité Syndical engage la révision générale du SCOT, à la suite de l'intégration de la Communauté de Communes Cœur des Bauges à son périmètre.

Le SCOT en vigueur est mis en avant dans l'analyse qui suit

**Le SCOT identifie les zones agricoles et viticoles majeures :**



Sont identifiés comme zone agricoles majeurs à Etable le plateau de la Chaux et les pentes du Pic de l'Huile.

**Le SCoT de Métropole Savoie prescrit la mise en œuvre des protections suivantes pour ces espaces présentant des enjeux agricoles :**

Ces zones présentent des enjeux agricoles forts (zones mécanisables à bons rendements, cultures spécialisées, proximité des sièges d'exploitations) et méritent d'être protégées pour ce motif. Certains secteurs ruraux ne comptent plus beaucoup d'agriculteurs et présentent des enjeux agricoles modestes mais méritent attention car ils participent largement à la qualité paysagère, à l'atmosphère rurale et campagnarde. La protection de ces zones se justifie aussi dans l'optique du développement durable afin de ne pas gaspiller l'espace et de laisser à nos successeurs des marges de manœuvre. Pour ces motifs, ces secteurs seront inconstructibles (sauf pour l'usage agricole, les services publics ou d'intérêt collectif).

## **5.2 Les exploitations agricoles**

### **5.2.1 Les exploitations agricoles présentes sur Etable**

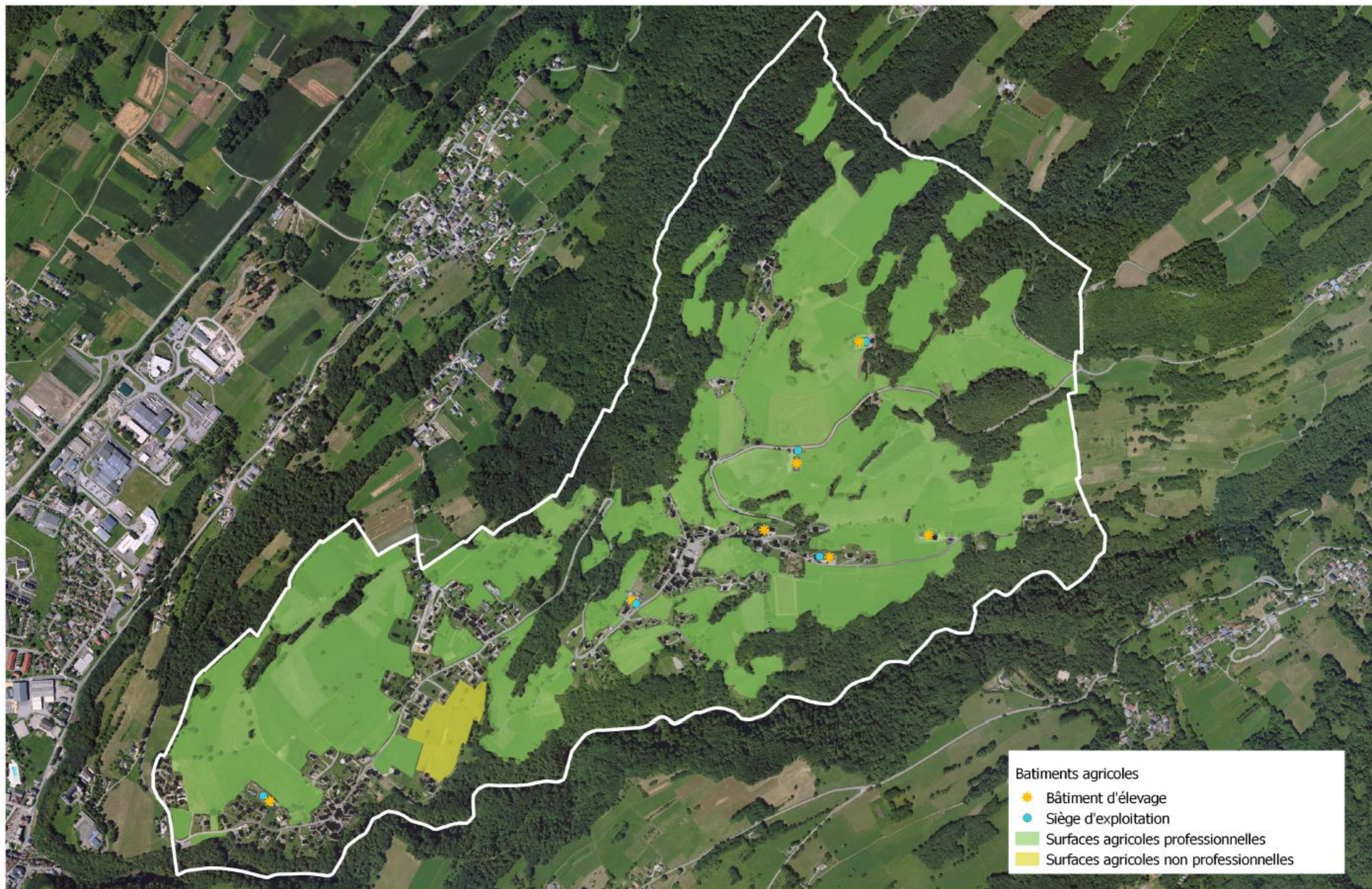
Sur les 269,8 hectares que compte le territoire d'Etable, 128,6 hectares ont un usage agricole dont **125,5 hectares** sont exploités par l'activité agricole (soit 47 % du territoire).

3,1 hectares de surfaces à usage agricole sont utilisés pour la pâture de chevaux élevés à des fins de loisir.

La carte suivante met en scène la répartition spatiale des surfaces agricoles selon la localisation de leur siège.



0 100 200 m



Dans la suite de cette étude, les exploitations professionnelles qui ont leur siège sur la commune seront au centre de l'analyse.

## 5.3 Caractéristiques des exploitations agricoles d'Etable

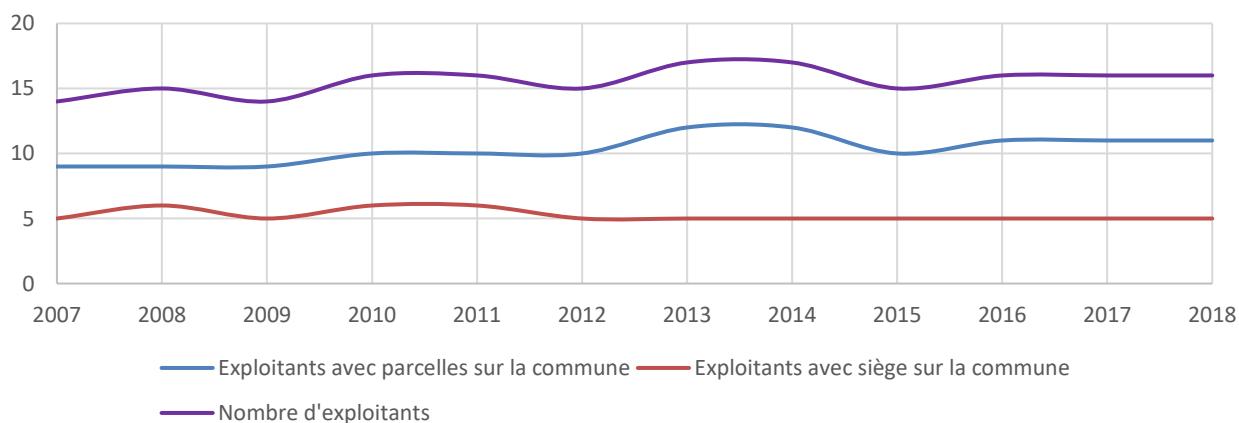
### 5.3.1 Type d'activité et taille

5 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune et exploitent 75 % des terres exploitées d'Etable. Toutes ces exploitations agricoles sont basées sur l'élevage :

NOM DE L'EXPLOITATION	TYPE D'ACTIVITE	LOCALISATION
<b>GAEC des Hirondelles</b>	Élevage bovin pour production laitière avec transformation	Chef-lieu
<b>GAEC Grange du Petit Prince</b>	Élevage bovin pour production laitière	Sur les Frênes
<b>Bergerie Guillet Dauphiné</b>	Double actif, élevage d'ovin pour vente de reproducteurs	Villaret
<b>Exploitation de Ludovic CADOUX</b>	Elevage bovin de vaches allaitantes et de génisses pour vente de viande de veau sous la mère	Chef-lieu
<b>GAEC Vallée des Huiles</b>	Élevage bovin pour production laitière	Saint-Claude

Tous ces exploitants ont aussi des terres sur les communes voisines à Etable.

L'analyse du nombre d'exploitations agricoles présentes à Etable depuis 2007 met en avant la bonne stabilité de la dynamique agricole.



Evolution du nombre d'exploitations agricoles à Etable  
(source PACAGE de 2007 à 2017 et Atelier 2 pour 2018)

### 5.3.2 Pérennité

Le recensement agricole de 2000 faisait état de 10 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et celui de 1988 de 18 exploitations. On en compatibilise 5 en 2018.

Ce déclin marqué du nombre d'exploitations agricoles est à relativiser du fait du maintien des surfaces exploitées dans le temps. Il s'agit plutôt d'une recomposition du modèle des exploitations agricoles que d'un déclin de l'agriculture. En effet, toutes les surfaces exploitables le sont actuellement sur le territoire. La dynamique agricole est aujourd'hui très solide, il y a une importante demande sur le foncier agricole qui manque au regard du nombre d'exploitations installées sur le territoire, ces derniers devant s'éloigner pour trouver de nouvelles terres. Les surfaces de qualité qui s'étaient enfrichées ont été déboisées. Les surfaces autrefois agricoles qui sont maintenant boisées sont des espaces pentus et peu qualitatifs, pour lesquels l'investissement financier et humains à leur désenfrichement n'est pas rentable. Il n'y a pas de surfaces à réinvestir pour l'agriculture sur la Commune et l'installation d'un nouvel agriculteur n'est en l'état pas possible.

À la suite des entretiens, tous les agriculteurs assurent que leur exploitation a une pérennité assurée d'ici les 10 prochaines années dont 1 a un projet à court terme de constructions de nouveaux bâtiments agricoles.

### 5.3.3 Les formes sociétaires

Les **formes sociétaires** (GAEC, EARL, SCEA) sont de plus en plus usitées. Leur développement est lié à la professionnalisation des exploitations agricoles.

Les principales sont :

- Le **Groupe Agricole d'Exploitation en Commun** (GAEC) : l'un des plus poussés mais l'un des plus délicats car impliquant plusieurs associés. Il permet notamment la mutualisation des ressources (foncier, bâtiment, matériel, moyens humains...),
- L'**Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée** (EARL) : elle donne un statut juridique à l'exploitation,
- La **Société Civile d'Exploitation Agricole** (SCEA) : application de la juridiction propre aux sociétés civiles, appliquée dans le domaine agricole. Elle présente l'avantage de mutualiser les biens, comme le GAEC, mais permet l'association de la famille et des mineurs. A noter que cette forme sociétaire est généralement peu répandue. L'autorisation récente de la formation de GAEC entre époux ne devrait pas conduire à augmenter ce type de structure, qui était choisie pour l'implication de la famille.

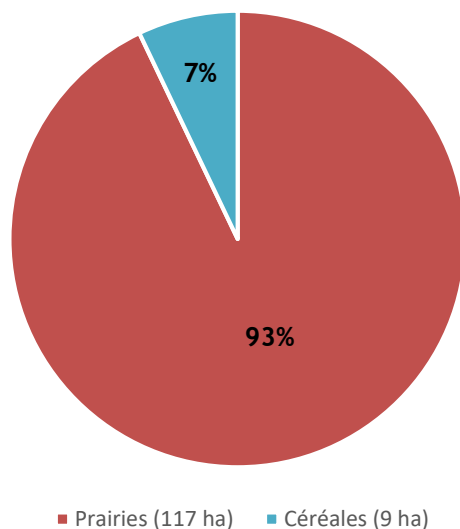
Sur les 5 exploitations professionnelles de la commune, on compte 2 exploitations individuelles et 3 GAEC.

## 5.4 Production et valorisation

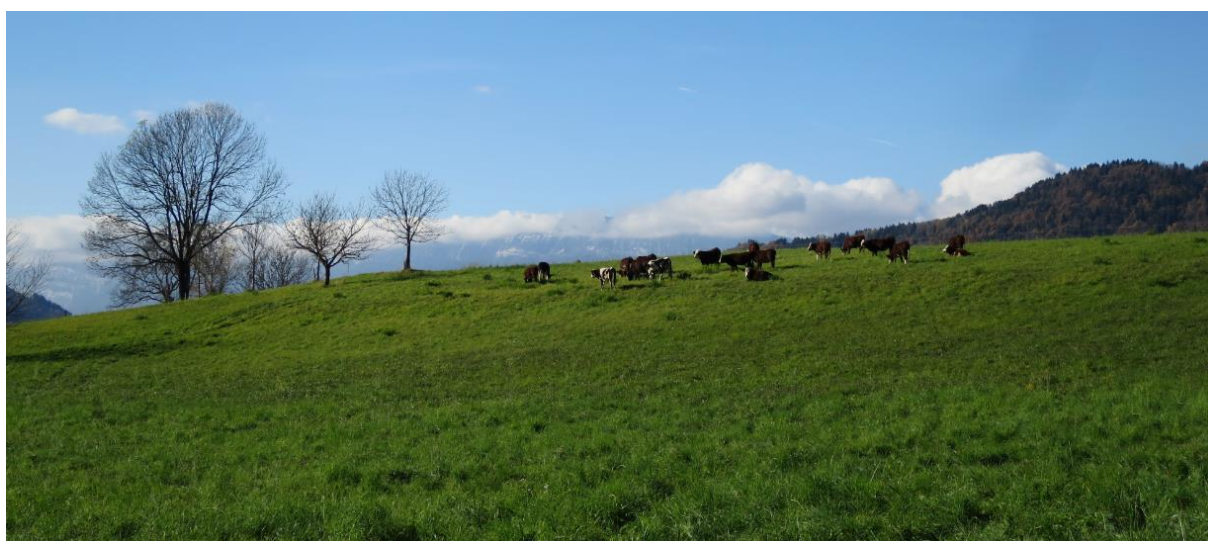
### 5.4.1 Une agriculture tournée vers l'élevage

L'agriculture sur Etable est uniquement basée sur de l'élevage, ainsi les surfaces en herbe représentent 93% des surfaces exploitées. Les 9 hectares de cultures de céréales permettent de répondre à des besoins liés à l'élevage des bovins.

Il y avait beaucoup de vignes auparavant sur le territoire, elles ont aujourd'hui toutes disparu.

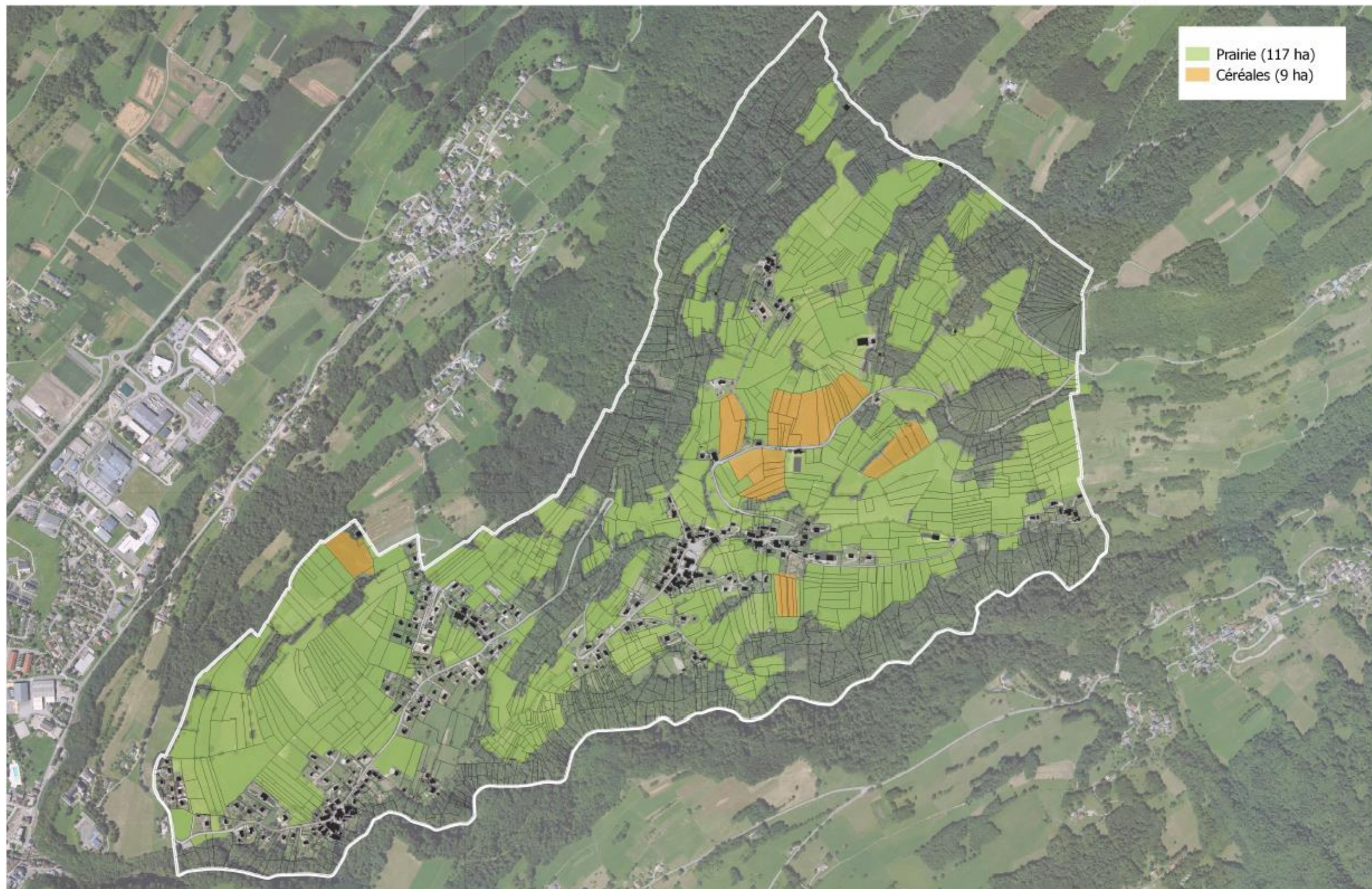


Répartition des terres exploitées par usage en 2018  
(source Atelier 2)



Le plateau de la Chaux : un espace de pâture de grande importance  
(source Atelier 2)

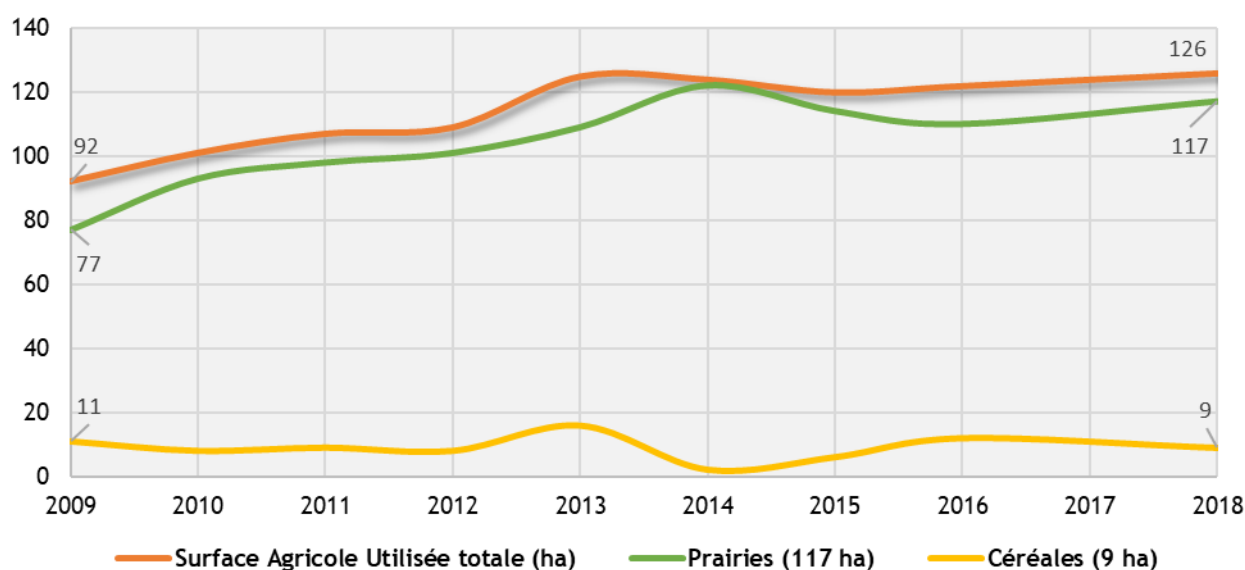
ETABLE - Surfaces agricoles utiles (SAU) par occupation en 2018



On peut noter que la SAU est stable voire en augmentation sur le territoire communal. Sur 92 hectares exploités en 2009, on en compatibilise 126 en 2018.

Cette dynamique avait été confirmée lors de la rencontre avec les agriculteurs, certains d'eux ayant défriché des terrains intéressants pour recréer du foncier agricole. Pour autant, on peut penser qu'il n'y aura pas plus d'augmentation de la SAU à l'avenir, les agriculteurs du territoire n'ayant pas identifié d'autres terrains qu'il serait intéressant de reconquérir au regard du rapport entre le coût financier et humain du défrichement et l'intérêt du foncier récupéré. La seule opportunité d'augmentation de la SAU à l'avenir serait la récupération par des exploitants agricoles professionnels des prairies utilisées pour la pâture des chevaux d'un particulier, situées à l'Est des Granges.

Evolution de la SAU sur Etable



#### 5.4.2 La transformation des productions et la distribution des produits

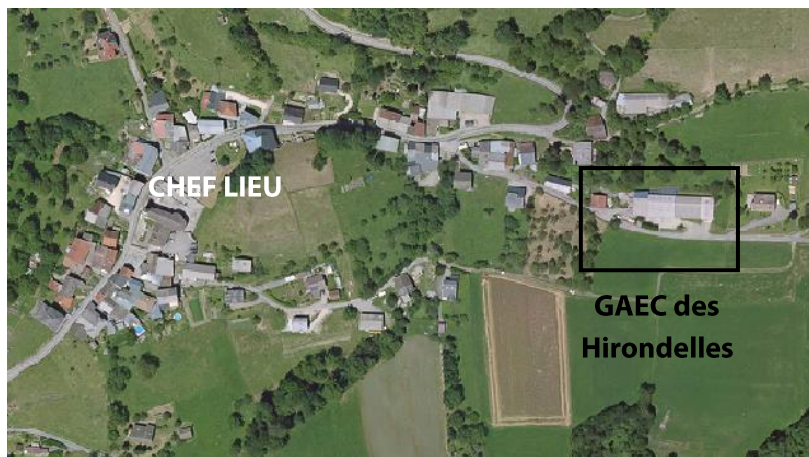
Le territoire de la commune se situe au sein de la zone d'Appellation d'Origine Protégée « Noix de Grenoble » et de sept zones d'Indication Géographique Protégée : « Emmental de Savoie, Emmental français Est-central, Gruyère, Pommes et poires de Savoie, Tomme de Savoie, Vin de Pays des Comtés Rhodaniens, Vin des Allobroges.

Seul de le GAEC des Hirondelles valorise sa production par le biais d'une de ces appellations, il s'agit de l'IGP Tomme de Savoie.

La commercialisation productions se fait à 50% par des circuits courts et à 50% par des circuits longs.



On note sur la commune la mise en place d'un circuit court par le GAEC des Hirondelles entre le site de production et un magasin de vente directe situé sur la ferme.



Aucun exploitant agricole n'a mis en place de système d'agriculture biologique.

#### 5.4.3 Situation réglementaire des exploitations d'élevage

Les exploitations agricoles d'élevage sont soumises à des réglementations sanitaires. Ces règles sont importantes à prendre en compte dans le cadre du projet de PLU. En fonction de la taille de l'exploitation s'appliqueront soit les règles du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit les règles relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette réglementation concerne aujourd'hui sur la commune toutes les exploitations :

- Elevages bovins :



Chef-lieu



Chef-lieu



Saint-Claude



Sur les Frênes



Chef-lieu



⇒ **Distances applicables au titre de la règle de réciprocité (article L.111.3 du Code Rural)**

<b>ELEVAGES</b>	<b>REGLEMENTATION</b>	<b>DISTANCES</b>
<b>VACHES LAITIÈRES</b>		
< 50 VL	- Règlement Sanitaire Départemental	- 50 m
50 à 150 VL	- Installation Classée soumise à Déclaration	- 100 m
151 à 200 VL	- Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 200 VL	- Installation Classée soumise à Autorisation	
<b>VACHES ALLAITANTES</b>		
< 100 VA	- Règlement Sanitaire Départemental	- 50 m
> ou égal à 100 VA	- Installation Classée soumise à Déclaration	- 100 m
<b>VEAUX DE BOUCHERIE</b>		
< 50 veaux	- Règlement Sanitaire Départemental	- 50 m
< 50 veaux	- Installation Classée	- 100 m
<b>OVINS</b>		
Quelque soit le nombre	- Règlement Sanitaire Départemental	- 50 m
<b>CHEVAUX</b>		
Hors élevage de loisir	- Règlement Sanitaire Départemental	- 50 m

Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable et de demande d'information complémentaire et précise auprès du service instructeur compétent pour étudier une demande de création de bâtiment accueillant des animaux. L'ARS et la DDSV sont chargées respectivement de la mise en application du RSD et de la réglementation des Installations classées.

## 5.5 Les enjeux et perspectives de l'activité agricole

### 5.5.1 Synthèse des principales caractéristiques de l'agriculture et dernières évolutions

L'activité agricole à Etable est caractérisée par l'élevage extensif. 16 agriculteurs exploitent sur la commune dont 5 y ont leur siège. Les exploitations en place sont porteuses d'un certain dynamisme.

Il y avait beaucoup de vignes auparavant sur le territoire, elles ont aujourd'hui toutes disparu. Cette mutation est un élément révélateur de la mutation des systèmes agricoles qu'a connu la commune il y a 30/40 ans. Auparavant les exploitations étaient plus petites et plus variées dans leur production. La cessation d'activité de ces petites exploitations, qui n'étaient plus économiquement viables, a conduit à l'enfrichement de certains secteurs, le temps que les nouveaux systèmes de production, économiques plus solides, se mettent en place.

Ces nouvelles exploitations agricoles, plus grandes, exploitent chacune bien plus de surfaces et sont orientées uniquement vers l'élevage.

La dynamique agricole est aujourd'hui très solide, il y a une importante demande sur le foncier agricole qui manque au regard du nombre d'exploitations installées sur le territoire, ces derniers devant s'éloigner pour trouver de nouvelles terres. Les surfaces de qualité qui s'étaient enfrichées ont été déboisées. Les surfaces autrefois agricoles qui sont maintenant boisées sont des espaces pentus et peu qualitatifs, pour lesquels l'investissement financier et humain à leur désenfrichement n'est pas rentable. Il n'y a pas de surfaces à réinvestir pour l'agriculture sur la Commune.

L'activité agricole, qui occupe 47% du territoire, est garante de l'identité et du paysage de la commune.

L'activité est globalement pérenne à Etable, maintenir ces conditions d'exploitation nécessite d'être particulièrement vigilant sur la préservation des surfaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles présentes sur le territoire

### 5.5.2 L'agriculture a besoin de surfaces : l'enjeu de la superficie des tènements

L'activité agricole a besoin de grands espaces et d'isolement par rapport aux tiers.

Ces grands espaces sont bien sûr plus faciles et moins coûteux à travailler. Ce sont aussi ces espaces qui permettent à l'agriculture d'évoluer et de s'adapter : extension et implantation de nouveaux bâtiments (création ou délocalisation), prise en compte des évolutions de la réglementation environnementale, limitation des nuisances vis à vis des résidents, restructuration des exploitations, gain de productivité, nouvelles productions...

### 5.5.3 L'espace agricole sous pression

L'espace agricole est un composant essentiel du territoire d'Etable.

Aujourd'hui, l'espace agricole est soumis à de nombreuses pressions, en particulier dans une commune comme Etable où la dynamique démographique est forte. Ces pressions viennent à la fois :

- De l'urbanisation directe et, plus généralement de l'artificialisation des sols (extensions de l'habitat, zones d'activités économiques, réseaux routiers, équipements publics, aires de stationnement, jardins et parcs...),
- Les terrains agricoles occupés par des particuliers pour de l'agrément,
- Des terrains laissés en friche par les propriétaires, souvent dans l'attente d'une éventuelle constructibilité,

Plus les terrains sont à la périphérie des villages et plus ils sont plats, plus la pression qui s'exercera sur eux sera importante.

### 5.5.4 Protéger les espaces agricoles et donner les moyens à l'activité de se développer

Différents outils existent pour protéger les espaces agricoles. Ils sont d'ordres réglementaires ou d'appuis au développement. Les espaces agricoles doivent être reconnus dans le document d'urbanisme. Chaque type de zone est soumis à un règlement qui peut être plus ou moins strict sur les constructions/aménagements de bâtiments agricoles.

La stratégie mise en place devra être compatible avec les orientations qui seront décrites dans le SCoT de Métropole Savoie.

### 5.5.5 Prendre en compte les sites d'implantation des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles génèrent des gênes, du fait de leur activité, notamment celles d'élevage. Ainsi, l'article L111-3 du Code Rural (principe dit « de réciprocité ») instaure des distances allant de 50 à 100 mètres autour des bâtiments.

Les possibilités d'évolution des exploitations agricoles devront être assurées.

Les pratiques agricoles également être prises en compte. Ces pratiques concernent les fonctions quotidiennes des exploitations (entrées et sorties, traversées, circulations, épandage des effluents, projets de construction de bâtiments techniques...).

# BILAN

## Atouts et opportunités

- ▶ Une activité agricole tournée vers l'élevage extensif qui participe à la qualité du paysage.
- ▶ Une Surface Agricole Utile qui a augmentée dans les années 2000 pour se stabiliser ces dernières années.
- ▶ Des exploitations agricoles pérennes à l'échelle des 10 prochaines années.

## Contraintes et menaces

- ▶ Un foncier agricole sous pression de l'urbanisation, en particulier dans le secteur des Granges et du Villaret.
- ▶ Pas de potentiel de réinvestissement d'ancien terrains agricoles.
- ▶ Plusieurs exploitations agricoles situés au sein ou en continuité des villages.

## SYNTHESE

L'activité agricole, qui occupe 47% du territoire, est garante de l'identité et du paysage de la commune. Elle est caractérisée par l'élevage extensif. 16 agriculteurs exploitent sur la commune dont 5 y ont leur siège. Les exploitations en place sont porteuses d'un certain dynamisme. Auparavant les exploitations étaient plus petites et plus variées dans leur production. La cessation d'activité de ces petites exploitations, qui n'étaient plus économiquement viables, a conduit à l'enfrichement de certains secteurs, le temps que les nouveaux systèmes de production, économiques plus solides, se mettent en place.

Ces nouvelles exploitations agricoles, plus grandes, exploitent chacune bien plus de surfaces et sont orientées uniquement vers l'élevage. L'activité est globalement pérenne à Etable, maintenir ces conditions d'exploitation nécessite d'être particulièrement vigilant sur la préservation des surfaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles présentes sur le territoire

## ENJEUX

- Le maintien des surfaces agricoles nécessaires à la pérennité des exploitations agricoles.
- La gestion de la proximité des exploitations agricoles avec l'urbanisation.
- La possibilité de réaliser des constructions agricoles.

↳ Le maintien et le confortement de l'agriculture



# 6 Mobilité et déplacements

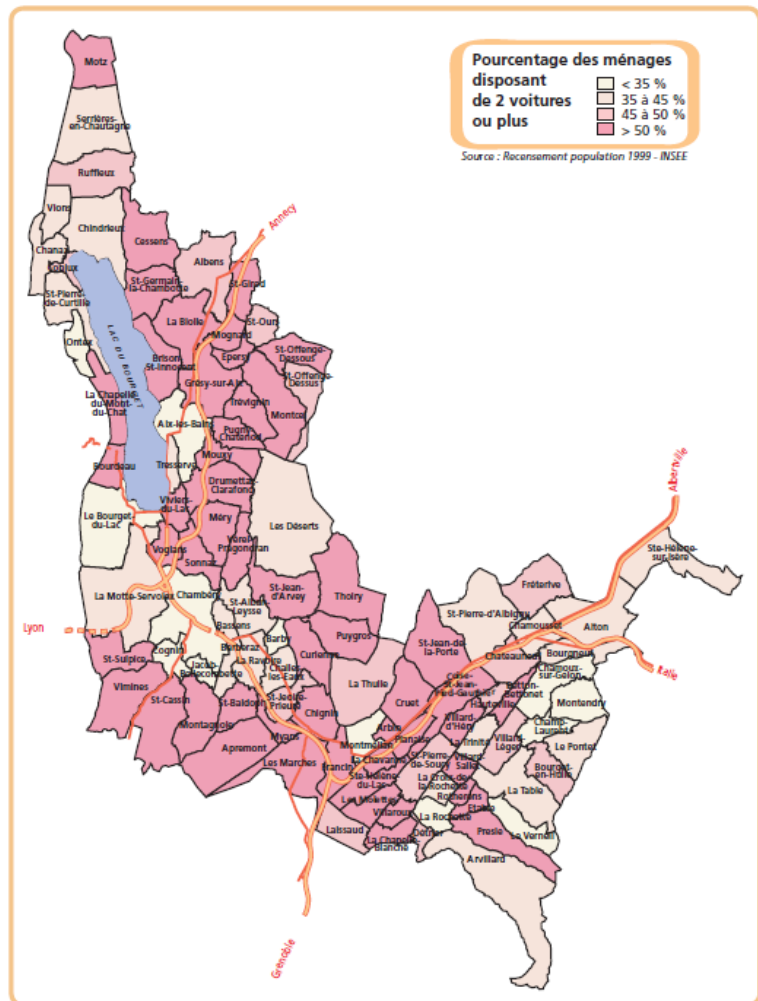
Sauf indiqué, les données de population sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE datant de 2014. Sont comptabilisées les populations sans double compte.

## 6.1 Ce que dit le SCoT

Le SCoT Métropole Savoie fait état une faible desserte en transport en commun sur son territoire excepté dans les pôles centraux de Chambéry et Aix-les-Bains.

Le SCoT Métropole Savoie met en avant la sur-motorisation et la dépendance à la voiture individuelle des ménages comme conséquence au phénomène de périurbanisation. En effet les ménages sont dépendants de la voiture individuelle en raison de l'absence de transports en commun, de la dispersion de l'habitat et de la rareté des commerces, services et équipements dans les territoires périurbains. Dans ce secteur, la population croit rapidement et l'urbanisation se diffuse.

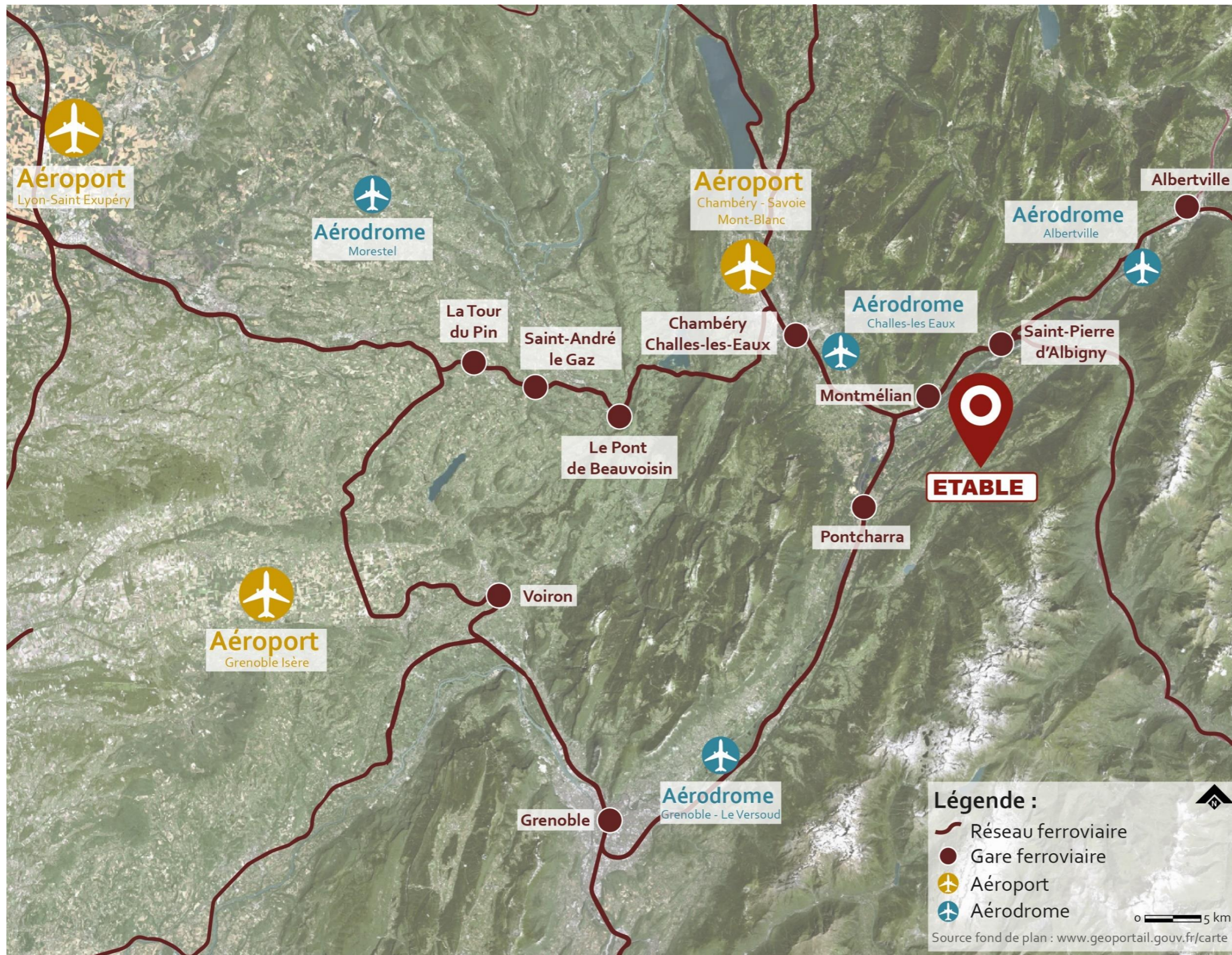
La part des Etablerais disposant de 2 voitures ou plus est importante en raison de son éloignement géographique des pôles d'emplois et des espaces commerciaux.



A ce titre le SCoT Métropole Savoie préconise :

- **La nécessaire cohérence entre l'urbanisation et la desserte par les transports en commun**  
Dans les secteurs périurbains ou ruraux non desservis par les transports en commun, l'urbanisation sera maîtrisée par le biais du dimensionnement.
- **Développer l'usage des deux roues et de la marche à pied**  
Le développement de l'usage des deux roues et de la marche à pied suppose que les contraintes de ces deux modes soient prises en comptes systématiquement dans le cadre de tous les travaux de voirie pour assurer la sécurité de leurs usagers.

## 6.2 Accéder à Etable depuis les grandes villes et polarités environnantes



Les gares les plus proches sont celles de Pontcharra (15km) et Montmélian (20km).

Les aéroports internationaux les plus proches sont ceux de Lyon Saint Exupéry (124km) et Genève-Cointrin (129km).

Les aéroports secondaires de Chambéry (47 km) et Grenoble Isère (106km) sont plus proches.

Etable dispose d'un maillage autoroutier complet avec la présence de 2 autoroutes qui desservent les polarités structurantes à l'échelle régionale : Grenoble, Chambéry, Albertville ...

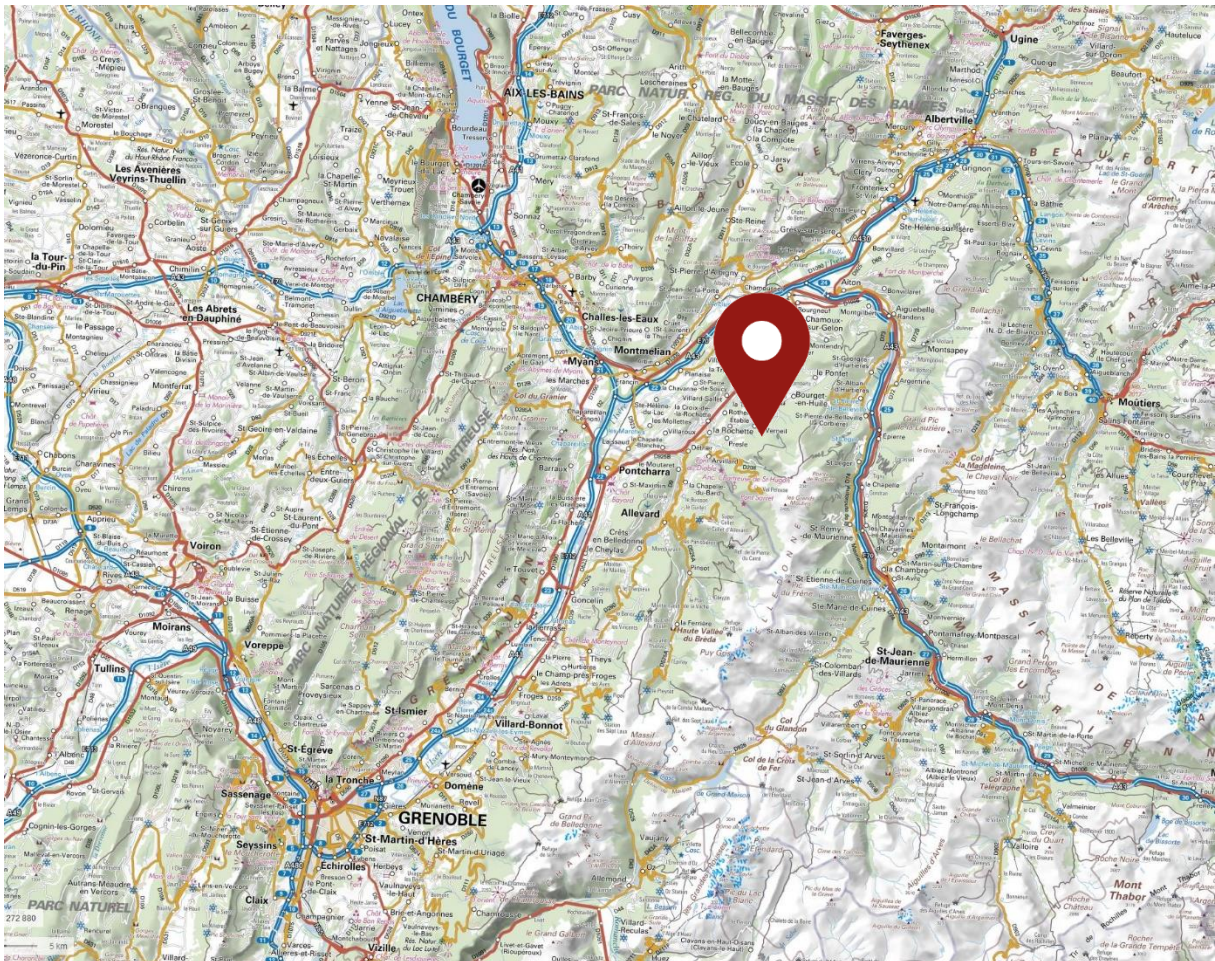


## 6.3 Accéder à Etable depuis les grandes villes et polarités environnantes – les réseaux routiers

La commune déléguée d'Etable est implantée sur les balcons de Belledonne. Elle est située à la limite Sud-Ouest du département de la Savoie à proximité de Chambéry et Albertville.

La commune déléguée se situe à :

- 5 kilomètres de La Rochette, pôle économique et éducatif local,
- 21 kilomètres de Montmélian, ville centre de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- 38 kilomètres d'Albertville, sous-préfecture du département de la Savoie,
- 39 kilomètres de Chambéry, pôle universitaire et préfecture du département de la Savoie,
- 54 kilomètres de Grenoble, pôle universitaire structurant.



*Localisation de la commune déléguée d'Etable par rapport aux polarités structurantes*

Etable dispose d'un maillage autoroutier relativement complet avec la présence de deux autoroutes (l'A41 relie Grenoble à Chambéry et l'A43 connecte Montmélian à Albertville) qui desservent les polarités structurantes à l'échelle régionale : Chambéry, Albertville, Montmélian, Grenoble, ...

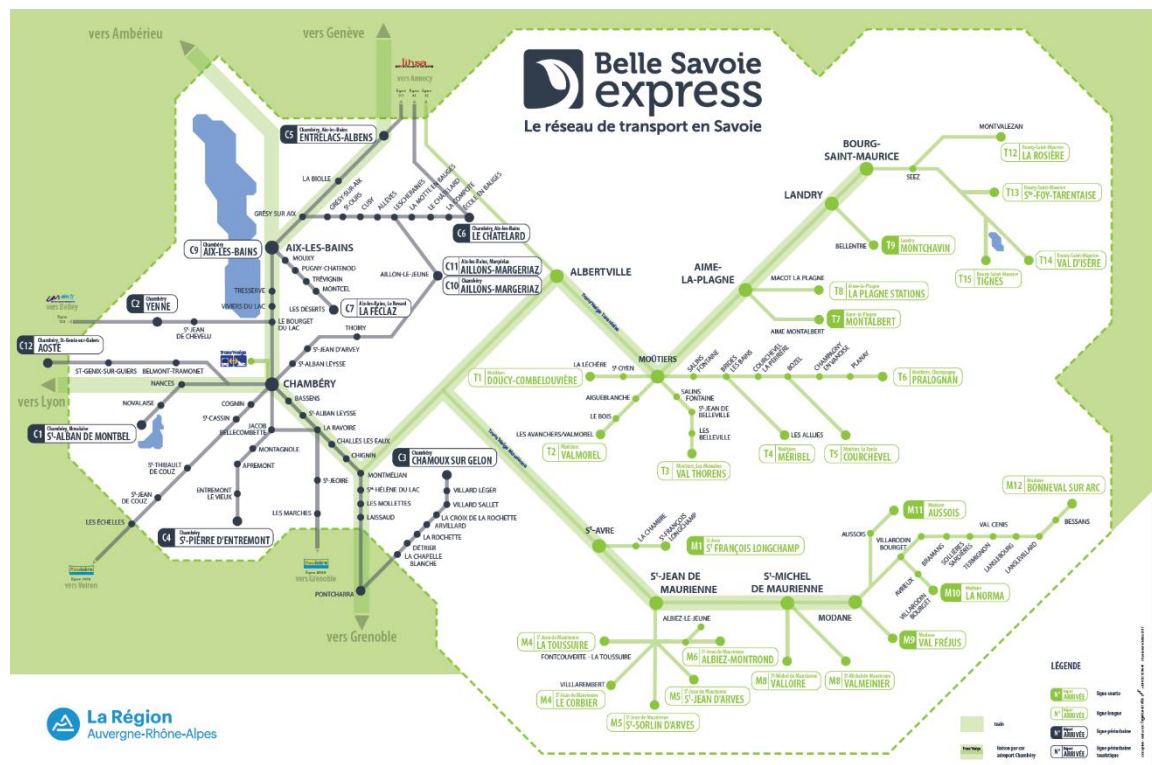
## 6.4 Le maillage des transports en commun

La commune déléguée d'Etable n'est pas desservie par les transports en commun. Un service de Transport A la Demande est mis en place le mercredi sur le canton de La Rochette afin de permettre aux administrés de se rendre sur le marché hebdomadaire.

Les personnes qui souhaitent utiliser les transports en commun doivent se rendre à la Rochette pour prendre la ligne de bus C<sub>3</sub> permet de relier Chamoux sur Gelon à Pontcharra et qui permet d'accéder au réseau de transport en commun de Belle Savoie Express.

Les gares les plus proches qui permettent de relier les polarités environnantes sont celles de Pontcharra et Montmélian localisées respectivement à 15 et 20 kilomètres.

Cet éloignement des transports en commun permet d'expliquer que seul 2,9% des actifs de la commune déléguée se rendent au travail en transport en commun.



Source : mobisavoie.fr

Aucun système de covoiturage n'est organisé sur la commune déléguée d'Etable en raison de la difficulté à coordonner les horaires et de la diversité des lieux de travail des habitants.

## 6.5 Le réseau viaire communal

La commune déléguée d'Etable est structurée autour de la Route Départementale n°23 qui constitue l'axe principal qui traverse la commune déléguée. Cette route constitue une voie de circulation à l'échelle intercommunale. L'urbanisation communale s'est structurée autour de cet axe engendrant des difficultés notamment au Chef-Lieu en raison de l'étroitesse de la route et les différents usagers (automobilistes, piétons, animaux).

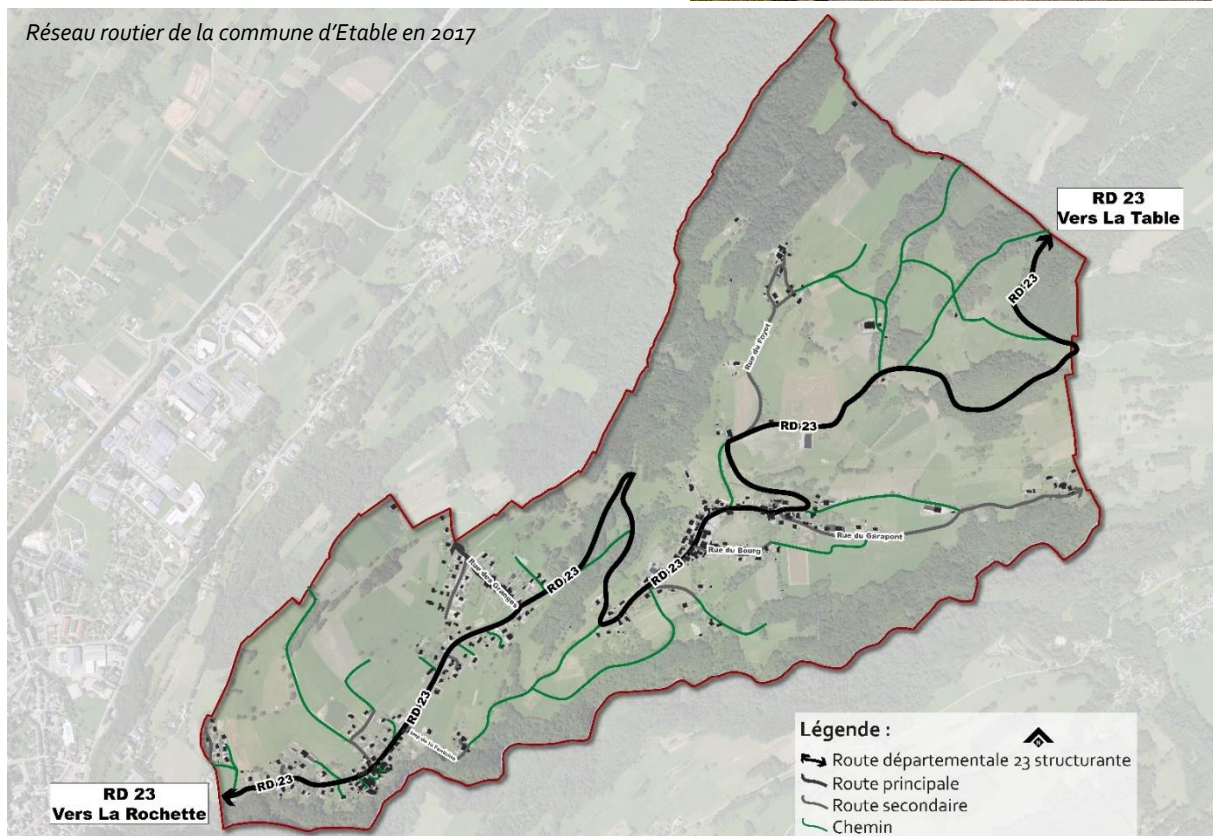


Les routes secondaires à l'image de la Rue des Granges ou la Rue du Foyot irriguent le territoire communal à partir de la RD23. Elles constituent des dessertes locales et se terminent la plupart du temps en impasse ne permettant de structurer le territoire communal et l'urbanisation.



Les chemins, relativement nombreux sur la commune déléguée desservent les espaces agricoles et naturels.

Réseau routier de la commune d'Etable en 2017



## 6.6 L'offre de stationnement Etableraine

La commune déléguée d'Etable dispose de 50 places de stationnement réparties essentiellement au Chef-Lieu et au Villaret à proximités des services et équipements.

Une place de stationnement destinée aux Personnes à Mobilité Réduite est présente sur la commune déléguée d'Etable et est localisé au hameau du Villaret.



Localisation des stationnements sur la commune déléguée d'Etable en 2017

La commune déléguée d'Etable ne dispose pas de stationnements dédiés aux véhicules hybrides et électriques ni de stationnements pour les vélos.

## 6.7 Les cheminements doux

De nombreux départs de randonnées pédestres sont possibles depuis la commune déléguée d'Etable et notamment à partir du Chef-Lieu.

Un cheminement doux du « quotidien » est présent au Villaret et permet de relier La Rochette.

## 6.8 Les modes de déplacements

### 6.8.1 Une forte dépendance à la voiture individuelle

La voiture s'est imposée comme le principal moyen de transport aujourd'hui grâce à sa souplesse et sa facilité d'utilisation. En effet, en 2014, 95,2 % des ménages d'Etable possèdent au moins une voiture (63,9% en possèdent 2 ou plus). La part des ménages Etablerains ayant au moins une voiture est comprise entre celles des communes limitrophes et celles de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le département de la Savoie.

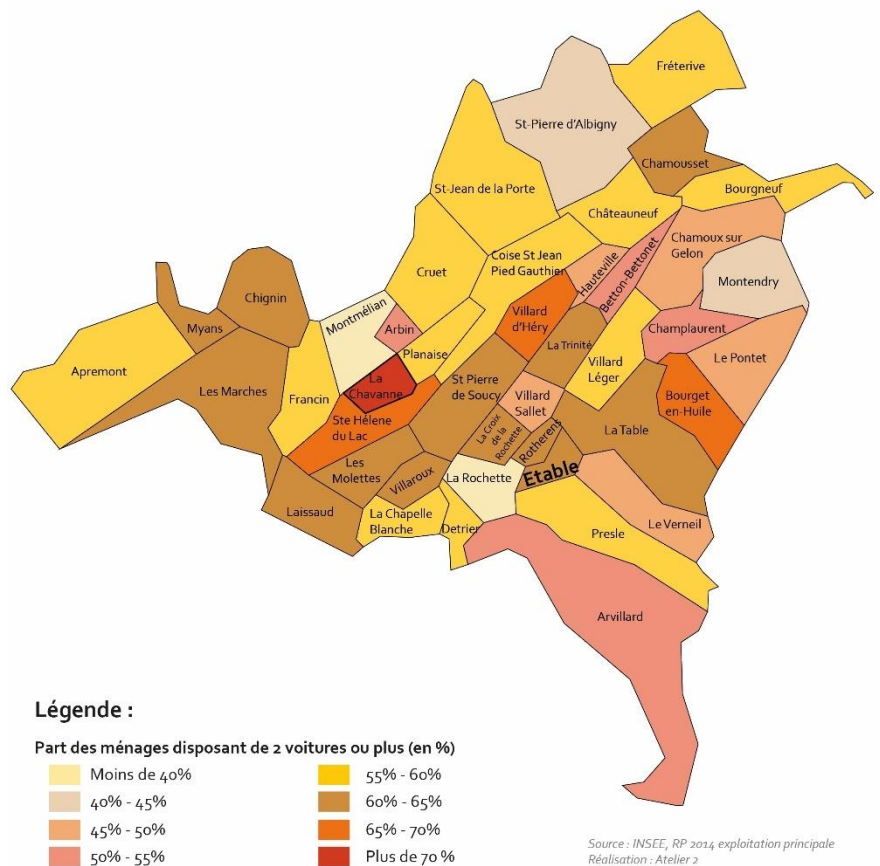
	Etable	Rotherens	La Table	La Rochette	CC Cœur de Savoie	Savoie
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	84,4%	85,0%	83,2%	68,2%	68,2%	71,2%
<b>Au moins une voiture</b>	<b>95,2%</b>	<b>96,9%</b>	<b>96,4%</b>	<b>86,1%</b>	<b>86,1%</b>	<b>87,3%</b>
<b>1 voiture</b>	31,3%	33,9%	34,7%	46,7%	46,7%	47,5%
<b>2 voitures ou plus</b>	63,9%	63,0%	61,7%	39,4%	39,4%	39,8%

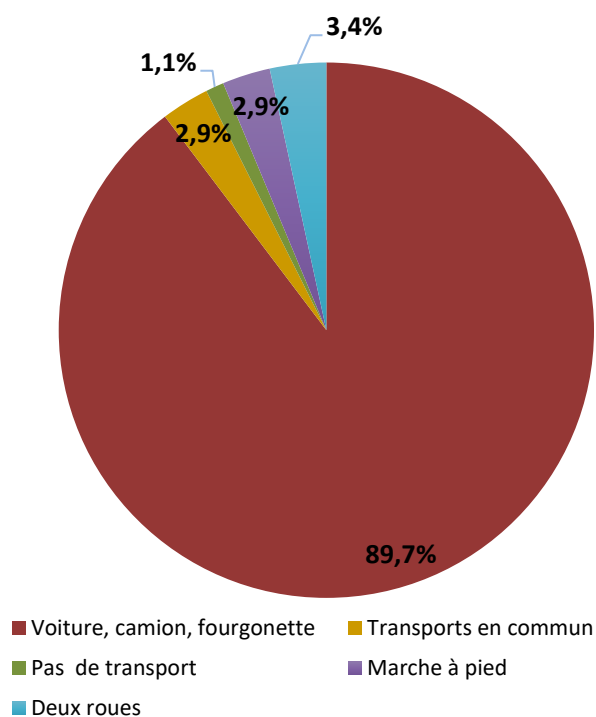
Comparaison de l'équipement automobile des ménages en 2014

Cette double motorisation des ménages Etablerain confirme la forte dépendance envers les modes de transport souvent nécessaires pour se rendre sur leur lieu de travail. En effet, comme nous avons pu le voir précédemment de nombreux ménages sont contraints de quitter la commune déléguée tous les jours pour se rendre sur leur lieu de travail. L'absence d'autres moyens de transport depuis la Commune déléguée impose l'utilisation de la voiture.

A l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la double motorisation des ménages est plus importante pour les communes rurales. En effet, l'absence de transports en commun ou l'offre non adaptée conduit à une double motorisation importante notamment pour les actifs qui peuvent travailler dans des polarités différentes.

Bi-motorisation (2voiture au plus) des ménages à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en 2014





Les moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2014 sont majoritairement la voiture, camion et fourgonnette avec 86,0% des actifs se rendant au travail avec ces modes de transport (ce qui se traduit dans la part importante de motorisation des ménages). Les transports en commun arrivent en seconde position (loin derrière la voiture, camion et fourgonnette) comme moyens de transports utilisés pour se rendre au travail avec 6,8% des actifs qui les utilisent. Près de 4,6% des actifs d'Etable travaillent à domicile.

*Moyens de transport utilisés par les actifs Etablerains en 2014 pour se rendre au travail*

# BILAN

## Atouts et opportunités

- ▶ Un service de Transport A la Demande qui permet aux habitants de se rendre sur le marché hebdomadaire de La Rochette.
- ▶ Une offre de stationnement suffisante et répartie de manière cohérente sur la commune.

## Contraintes et menaces

- ▶ Une offre de transport en commun inexistante sur la commune.
- ▶ Des cheminements doux peu présents et pas adaptés à une utilisation quotidienne en raison des dénivelés importants.
- ▶ Les emplois se regroupent dans les polarités de la vallée, incitant les actifs à utiliser la voiture comme moyen de transport.

## SYNTHESE

Le territoire d'Etable est très dépendant de la voiture individuelle en raison du nombre important d'habitants résidant sur la commune déléguée et travaillant dans une autre commune et induisant d'importants mouvements pendulaires.

L'offre de transports en commun depuis la commune déléguée est inexistante et les offres à proximité (ligne de bus à La Rochette et gares à Pontcharra et Montmélian) ne semble pas répondre aux besoins des Etablerains. Seul un cheminement doux dit du quotidien est présent sur la commune déléguée mais est peu utilisé en raison de la topographie importante.

Commune rurale de montagne les moyens d'actions pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle sont limités.

## Hierarchisation des enjeux croisés

↳ Le développement de mode de transport alternatif à la voiture individuelle



# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



# 1. Cadre réglementaire dans le contexte communal

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, l'ordonnance du 23/09/2015 et le décret du 28/12/2015, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

- > **Art. R.151-1** du code de l'urbanisme :  
Le rapport de présentation du PLU  
« 3° - *Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci* » ;

Les articles R104-1 à R104-16 du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ont été annulés par décision du Conseil d'État du 19/07/2017.

C'est aujourd'hui l'article **R.122-17 du Code de l'environnement** qui définit les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale :

« 5° *Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.* »

La commune d'Etable est donc soumise de « façon systématique » à l'élaboration d'une évaluation environnementale car elle abrite sur son territoire :

- > Une Zone Spéciale de Conservation (arrêté du 17/10/2008) au titre de la Directive Européenne "Habitat" :  
FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » d'une superficie totale de 12,65 ha, dont 6,4 ha sur la commune de d'Etable.

Cette procédure consiste en particulier à soumettre le PLU à l'avis de « l'autorité environnementale » en parallèle de l'avis dit « avis de l'état ».

Dans ce cas le rapport de présentation doit être conforme au **R.151-3 du CU** et contenir en plus des éléments énoncés plus haut à l'article R.151-1 du CU, les éléments suivants :

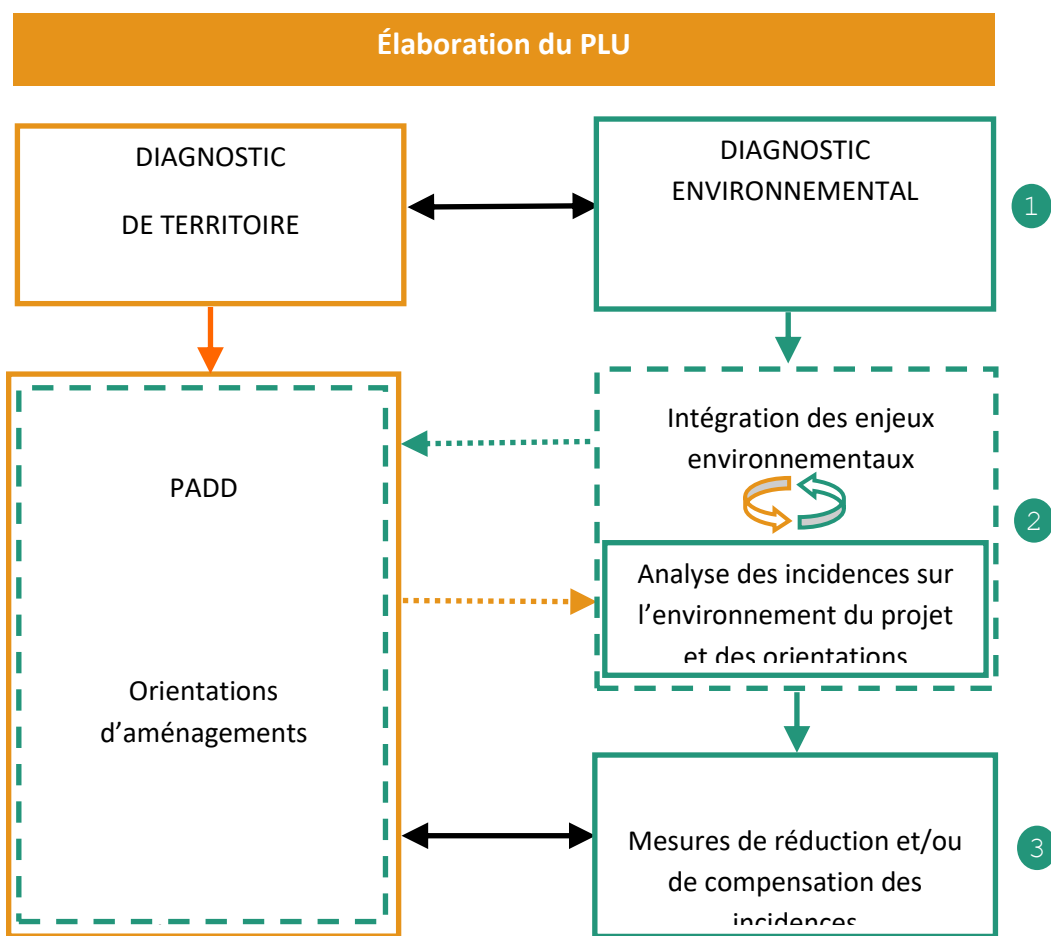
- 1> Une analyse de « *l'état initial de l'environnement* » plus détaillée intégrant « les perspectives de son évolution » et exposant notamment « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées » par la mise en œuvre du PLU.
- 2> Une description de « *l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...]* » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- 3> Un exposé des « *conséquences éventuelles du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement* ».

- 4> Une explication des « *choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan* ».
- 5> Une présentation des « *mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement* ».
- 6> Une définition des « *critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».
- 7> Un « *résumé non technique* » de l'ensemble des éléments du rapport de présentation.

## 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à éviter les conséquences potentiellement dommageables des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement). C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

**Figure 1** Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU  
(Source AGRESTIS – [www.agrestis.fr](http://www.agrestis.fr))



L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus). Le traitement des domaines de l'environnement dans le PLU s'est également nourri des débats lors des réunions avec les « personnes publiques associées ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par les articles L104-4, L104-5, R.104-19 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

- > **L104-4** : Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre du L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme : « 1° - *Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement* ; 2° - *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives* ; 3° - *Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.* ».
- > **L104-5** : « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur* ».  
Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO – PC, PA) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.
- > R.104-19 et **R151-3** : « *Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée* ».

Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation en application des articles R151-1 à R151 du code de l'urbanisme.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre dans un premier temps, d'étude d'inventaire spécifique faune-flore. Dans un second temps, les principaux secteurs de développement urbain étant ciblés, une expertise naturaliste a été réalisée sur ces secteurs (zones AU en projet).

L'évaluation des « *effets et incidences attendues* » de la mise en œuvre du plan sur l'environnement a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux de chaque domaine de l'environnement avec les éléments du projet de développement de territoire. Si l'intégration des enjeux **économiques et sociaux** (notamment **d'économie** agricoles) peut évoluer en conséquence de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences du projet sur ces enjeux socio-économiques n'est pas l'objet de l'évaluation environnementale tel que l'encadre l'article L104-4 du code de l'urbanisme. L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration du PLU et en particulier des pièces réglementaires. Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire et avec l'urbaniste, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

## 3. Biodiversité et dynamique écologique

### 3.1 Présentation générale

#### 3.1.1. Occupation des sols

Sur **Etable** les milieux naturels et agricoles occupent près de 93 % de la superficie du territoire. Avec près de 7%, les zones aménagées représentent donc une faible proportion du territoire ce qui témoigne du caractère rural de la commune.

**Tableau 1** Types d'occupation du sol sur la commune d'Etable  
(Source : OSCOM DREAL 2013)

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (Terres labourables)	11 %	29,2 ha
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	82 %	222,9 ha
Territoires artificialisés	7 %	17,6 ha
Surfaces en eau	0 %	0,5 ha
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>270,15 ha</b>

#### 3.1.2. Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

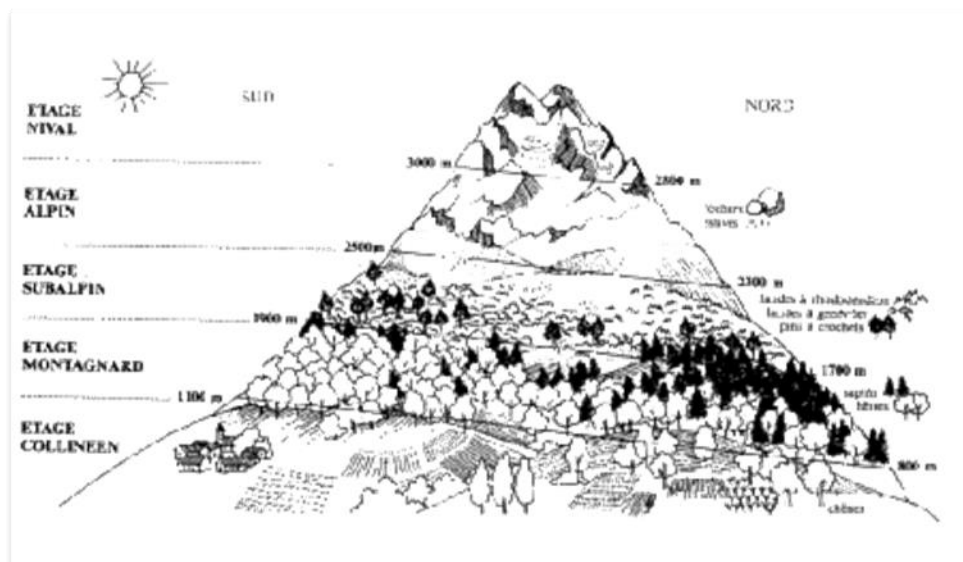


Figure 2 Schéma de l'étagement altitudinal en montagne.

Répartis entre 400 m et 910 m d'altitudes (de Plan Journal au Pic de l'Huile), les habitats naturels de la commune d'Etable occupent l'étage de végétation collinéen principalement et la limite de l'étage montagnard.

### 3.2 Zones réglementaires et d'inventaires et biodiversité

La commune d'Etable est concernée par plusieurs zones d'inventaires naturalistes. Avec une superficie totale cumulée de 16,43 ha, environ 6% du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

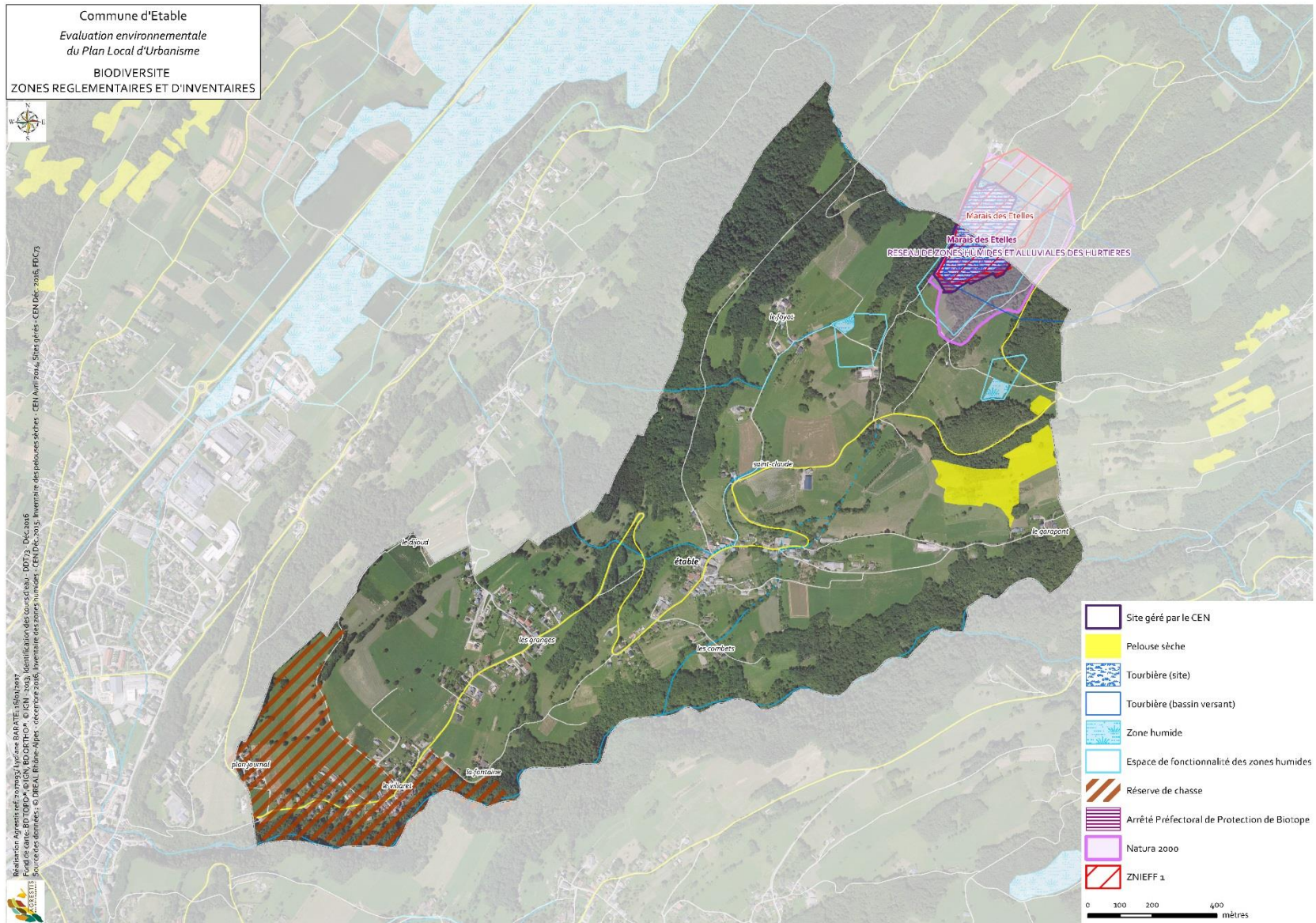
Tableau 2 Patrimoine naturel reconnu sur la commune d'Etable

Zones référencées	Superficie (en ha)		
	Commune (ha)	Commune %	Total (ha)
<b>ZONES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES</b>			
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) :			
<i>Marais des Etelles (APPB75)</i>	2,61	1%	5,29
SITE NATURA 2000 :			
<i>Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières (FR8201781)</i>	6,65	2,5%	501
<b>ZONES D'INVENTAIRES</b>			
ZNIEFF type I			
<i>Marais des Etelles (73000048)</i>	2,16	0,8%	8,99
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES			
<i>Le Marais des Etelles (73CPNS2040)</i>	2,12	0,8%	4,71
<i>Le Foyot (73CPNS2210)</i>	0,20	0,1%	0,20
<i>Sous le Pic de l'Huile (73CPNS2211)</i>	0,31	0,1%	0,31
<i>Espace de fonctionnalité des zones humides</i>	9,07	3,4%	15,54

Zones référencées	Superficie (en ha)		
	Commune (ha)	Commune %	Total (ha)
INVENTAIRE RÉGIONAL DES TOURBIÈRES			
<i>Marais des Etelles (n°73BLo6)</i>	2,02	0,7%	5,14
<i>Bassin versant de la tourbière Marais des Etelles</i>	5,34	2%	17,65
PELOUSES SECHES			
<i>Inventaire CEN Savoie - 2 sites</i>	4,58	1,7%	4,58
<b>TOTAL CUMULEE</b>	<b>16,43</b>	<b>6%</b>	<b>270,15</b>

L'existence de ces zonages est révélatrice de la valeur écologique des milieux naturels présents sur la commune d'**Etable**, notamment au niveau du Marais des Etelles où plusieurs statuts se superposent.

La localisation de chaque zone est illustrée par la carte « Zones réglementaires et d'inventaires » située page suivante.





### 3.2.1 L'arrêté préfectoral de protection de biotope « Marais des Etelles » (APPB 75)

En application depuis le 18 janvier 1993, cet arrêté s'applique au site du Marais des Etelles sur une surface de 2,59 ha.

Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence des espèces floristiques suivantes :

- > Le Liparis de Loesel : orchidée protégée au niveau national et européen
- > L'Epipactis des marais : orchidée inscrite sur la liste rouge des espaces rares et menacée en région Rhône- Alpes.



*Epipactis palustris*  
J-C de Massary - INPN



*Liparis loeselii*  
H.Stieglitz - Wikipédia

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

#### Réglementation

D'après l'arrêté sont notamment interdits sur l'ensemble du périmètre protégé :

- le rejet d'eau usée ;
- le dépôt d'ordures, de matériaux ou de résidus pouvant nuire à la qualité des eaux ;
- le dérangement de la faune ;
- le camping ;
- la mise en culture à des fins agricoles ou forestières ;
- les activités commerciales et industrielles ;
- la pénétration des chiens, même tenus en laisse, à l'exception des chiens de chasse, de police ou de sauvetage ;
- les travaux publics ou privés, les constructions ;
- le survol ;
- la pénétration, la circulation et le stationnement de véhicule à moteur (sauf à des fins de police, de surveillance du site, de pratique de l'agriculture traditionnelle et de gestion écologique des lieux).

*Extrait de la réglementation applicable à l'APPB du Marais des Etelles*

La chasse s'exerce librement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les travaux de gestion écologique et/ou pédagogiques (constructions, pénétration de véhicules à moteurs, travaux divers...) sont soumis à autorisation préfectorale.

### 3.2.2 Site Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.



Figure 3 Schéma des objectifs de Natura 2000. Source : Inra.fr.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COFIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

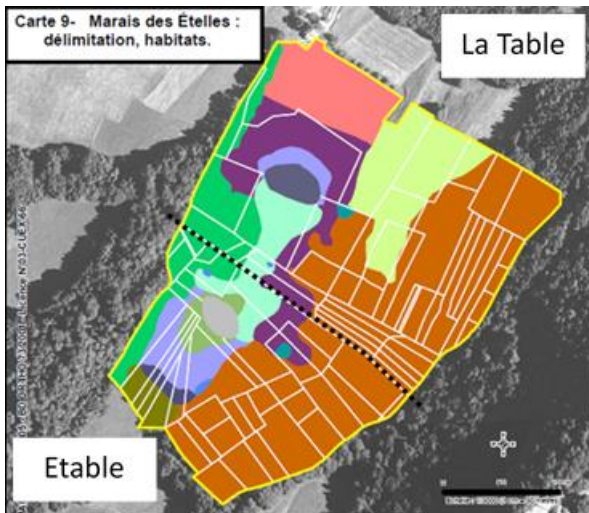
La commune d'Etable est concernée par le périmètre du site Natura 2000 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurlières » (FR8201781). Ce site a été désigné comme zone spéciale de conservation au titre de la Directive « Habitats » par l'Arrêté du 3/11/16 mis à jour le 08/10/17 et paru au Journal Officiel. Il s'agit d'un ensemble de zones humides composé de plusieurs sites dont celui du Marais des Etelles.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence de **4 espèces d'intérêts communautaires** visés à l'Annexe II de la Directive Habitat (dont le Liparis de Loesel) et de **6 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires** (voir tableau ci-dessous). Le DOCOB a été élaboré par le CPNS et validé en 2006.

Le site est géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (CEN 73) qui en possède la maîtrise foncière en quasi-totalité. Cela permet de mettre en place facilement le plan de gestion.

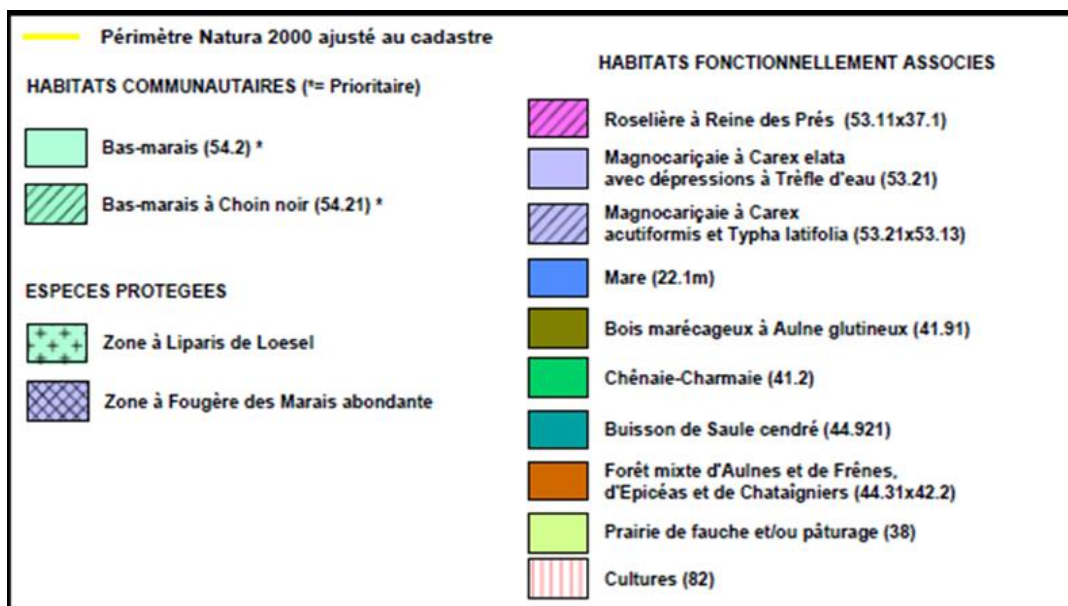


Localisation du site dans son ensemble, sur les 2 communes. Source: DREAL RA.



Carte des habitats naturels du site N2000 et légende.

Source: DOCOB partie 2.



**Tableau 3** Habitats naturels et espèce végétale d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 du « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »

Habitats naturels d'intérêt communautaire (et prioritaire*)	Espèce végétale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (22 ha)	Liparis de Loesel ( <i>Liparis loeselii</i> )
4060 - Landes alpines et boréales (6,2 ha)	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )
<b>6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi * (1,1 ha)</b>	Chabot commun ( <i>Cottus gobio</i> )
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (24,3 ha)	Crapaud sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * (44,8 ha)	
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (1 ha)	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1,4 ha)	
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ) (2,2 ha)	
<b>7110 - Tourbières hautes actives * (5,2 ha)</b>	
7140 - Tourbières de transition et tremblantes (0,1 ha)	
<b>7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae * (0,1 ha)</b>	
7230 - Tourbières basses alcalines (5,6 ha)	
<b>7240 - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae * (0,7 ha)</b>	
<b>91Eo - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (72,2 ha)</b>	
92Ao - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (1,5 ha)	

\* habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.



*Austropotamobius pallipes* - Ecrevisse à pattes blanches

Y.Ledoré FFAL - INPN

*Cottus gobio* – Chabot commun  
F.Melki Biotope - INPN



*Bombina variegata* – Crapaud sonneur à ventre  
jaune  
C. Devilleger - INPN

### 3.2.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- > Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- > Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007*).

**La ZNIEFF de type 1 du Marais des Etelles concerne la commune d'Etable.**

#### **ZNIEFF TYPE I « MARAIS DES ETELLES » (73000048)**

Le marais des Etelles est situé au fond d'une cuvette dans la vallée des Huiles à 700 m d'altitude. L'intérêt naturaliste des lieux réside dans la présence de prairies humides où dominent les laïches et le Choin noirâtre. Ces milieux naturels abritent la plus importante population savoyarde de *Liparis de Loesel*. D'autres espèces protégées comme la Fougère des marais sont également connues.

Les milieux naturels inventoriés sont les suivants :

- > AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS (CB 44.3)
- > BAS-MARAIS ALCALINS (CB 54.2)

Quant à la flore et la faune, les espèces inventoriées sont listées dans le tableau ci-après :

Faune	Flore
Cordulie à taches jaunes <i>Somatochlora flavomaculata</i>	Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i> (L.) L.C.M. Richard Nénuphar blanc <i>Nymphaea alba</i> L. Fougère des marais <i>Thelypteris palustris</i> Schott Vesce des buissons <i>Vicia dumetorum</i> L.



Cordulie à taches jaunes  
*Somatochlora flavomaculata*  
Source: Delzons - INPN

### 3.2.4 Inventaire départemental des zones humides (inventaire CEN73 et CD73)

A l'échelle départementale, ce sont les Conservatoires d'Espaces Naturels qui inventorient et délimitent les zones humides. La « pré-sélection » est d'abord effectuée par les agents du Conservatoire sur une base de photo-interprétation. La présence d'une zone humide « réglementaire » est ensuite confirmée par une campagne de terrain sur des critères de sols et de végétation.

L'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 et l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisent les critères de définition floristique et pédologique d'une zone à caractère humide et permettent de qualifier les zones humides dites « réglementaires ».

Le premier inventaire départemental des zones humides de la Savoie a été rendu public le 22 février 2010. Cet inventaire est toutefois régulièrement mis à jour par le CEN 73. La dernière version en date est de janvier 2019.

La commune d'**Etable** compte 3 zones humides inscrites à cet inventaire. La valeur de ces dernières peut être appréciée au travers du tableau suivant.

**Tableau 4** Caractéristiques des zones humides inscrites à l'inventaire départemental DDT 73, CEN73.

	Surface	Fonctionnalités
Le Marais des Etelles (73CPNS2040)	4,70 ha	<u>Hydrobiologiques</u> : ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage <u>Biologiques</u> : habitat d'espèces faune et flore, connexions biologiques. <u>Socio-économiques</u> : paysager <u>Patrimonialité</u> : habitats, faune, flore
Le Foyot (73CPNS2210)	0,20 ha	<u>Biologiques</u> : habitat d'espèces faune et flore, connexions biologiques.
Sous le Pic de l'Huile (73CPNS2211)	0,31 ha	<u>Biologiques</u> : habitat d'espèces faune et flore, connexions biologiques. <u>Socio-économiques</u> : pâturage, production biologique <u>Patrimonialité</u> : intérêt des espèces.

Plusieurs types de milieux sont présents sur ces zones humides...

- > Groupements à Reine des Prés et communautés associées (CB 37.1)
- > Formations à Grandes Laïches (Magnocariçaies) (CB 53.21)
- > Bois marécageux à Aulne, Saule et Piment royal (CB 44.9)
- > Roselières (CB 53.1)
- > Bas marais alcalins (CB 54.2) => habitat d'intérêt patrimonial européen (annexe I de la directive « habitats »).

...qui peuvent remplir des fonctions variées :

- > Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues), protection contre l'érosion
- > Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse....),
- > Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- > Connexion biologique, zone d'échanges, de passage, de corridors écologiques
- > Intérêt pour les loisirs, valeurs récréatives, etc.

Sur la commune d'**Etable**, le CEN73 confirme que des zones de reproduction des batraciens dans les boisements (bande de 100 m) situés à proximité de la zone humide des Etelles existent.



Triton palmé

*Lissotriton helveticus*

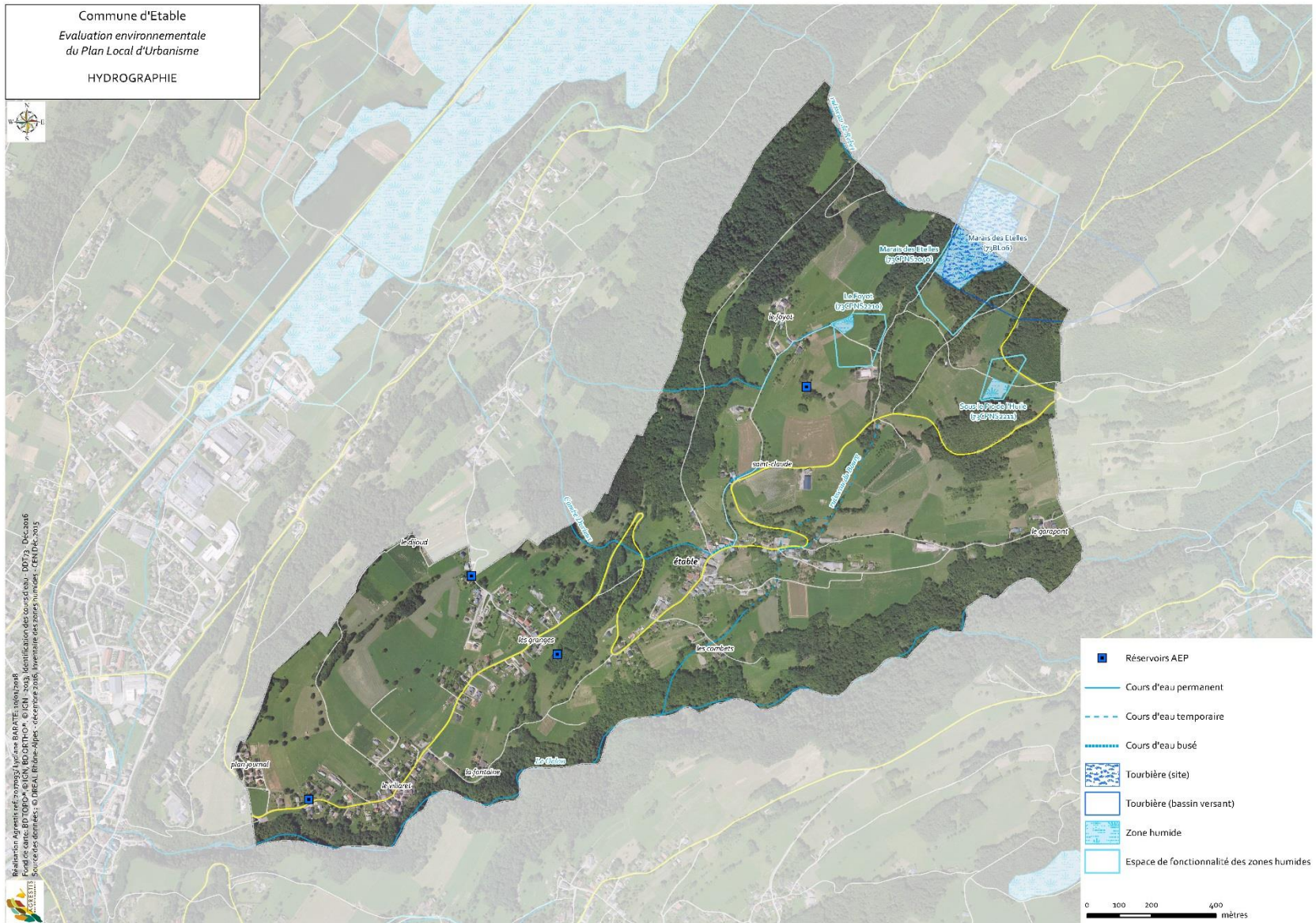
(protégé national et régional et annexes 2 et 4 Directive Habitats)

Source: JC Massary - INPN

Choin noirâtre  
*Schoenus nigricans*



La carte page suivante localise les différentes zones humides situées sur le territoire communal.





### 3.2.5 Inventaire départemental des pelouses sèches (inventaire CEN73)

Les pelouses sèches se développent en Savoie grâce à des conditions particulières : climat local sec, fort ensoleillement, sol drainant (calcaire, alluvions), etc. Les versants de basse et moyenne altitudes sont les plus propices.

Une campagne de terrain a été conduite par le CEN 73 et a permis d'identifier 2 sites caractérisés de pelouses sèches sur la commune d'**Etable**.

Ces pelouses présentent un tapis végétal peu élevé et clairsemé, mais elles accueillent une grande diversité d'espèces, dont certaines ne peuvent se développer que dans ces milieux (ophrys abeille, aster amelle, l'azuré du serpolet, la couleuvre d'Esculape, le lézard vert, le hibou petit-duc, le circaète Jean-le-Blanc, etc.).

L'abandon de la fauche ou du pâturage, la transformation de ces milieux en vignes et l'urbanisation sont les principaux facteurs de dégradation de la biodiversité et de disparition des pelouses sèches.



Cirse de Montpellier  
*Cirsium monspessulanum*  
(protégé national et régional et annexes 2 et 4  
Directive Habitats)  
Source: Nawrot - INPN

Contrairement aux zones humides, ces milieux secs sont "oubliés" dans les textes de loi, ils ne sont pas traduits réglementairement. Toutefois, le SCoT Métropole Savoie identifie les pelouses sèches inventoriées par le Conservatoire d'Espace Naturel de la Savoie comme « zones naturelles intéressantes pour leur biodiversité ». Le présent projet de PLU traduit également ces secteurs, situés au niveau du Garapont, comme espace relais des réservoirs de biodiversité dans une logique de fonctionnalité écologique.

### 3.2.6 La faune sauvage

Une réserve communale de chasse (ACCA d'Etable) est située au sud-ouest de la commune au niveau du hameau Plan Journal et Le Villaret.

Créée par Arrêté préfectoral le 12 juillet 1988, la réserve a une superficie de 23,77 ha. Les limites d'une réserve de chasse ne sont pas immuables mais évolutives (durée 5 ans).

### 3.2.7 Les habitats naturels sur les zones susceptibles d'être touchées par l'urbanisation

Cette analyse est issue des réflexions des élus sur le plan de zonage. Les secteurs voués à être urbanisés et présentant des enjeux environnementaux potentiels ont fait l'objet d'une expertise écologique complémentaire permettant d'en apprécier précisément les enjeux écologiques.

Les milieux des zones AU ont été prospectés une première fois le 20 septembre 2018 et une seconde suite à une modification du zonage le 13 novembre 2018. La météo était ensoleillée dans les deux cas.

La stratégie d'échantillonnage est basée sur des relevés phyto-sociologiques. Ces derniers sont placés sur les zones qui apportent le maximum d'informations sur la diversité de la flore et des habitats à l'échelle des sites. Une recherche ciblée des espèces végétales remarquables et protégées a été effectuée. Après caractérisation phyto-sociologique, les relevés effectués ont été rattachés à un type d'habitat naturel selon la typologie Corine Biotopes.

*Note préalable : la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N°61.11.*

Les habitats sont décrits dans les paragraphes ci-après. La description est accompagnée de photographies et d'une carte de localisation des habitats.

**L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, dresse la liste des habitats humides (identifiés par \*) et identifie certains habitats comme « proparte » (identifiés par « P »). Cela signifie que ces derniers peuvent, dans certaines conditions liées à la topographie du lieu, présenter un faciès humide ce qui ne semble pas être le cas au regard de la végétation observée.**

#### **PRAIRIES MESOPHILES (CB 38 P) ET PRAIRIES A FOURRAGE DES PLAINES (CB 38.2 P)**

Les prairies de fauche ou de pâture présentent une belle diversité floristique. On y trouve notamment la Renoncule âcre, la Petite pimprenelle, l'Achillée millefeuille, du Dactyle aggloméré, des gaillets, du Salsifi des prés, du Plantain lancéolé, des Trèfles, des Lotiers, du Brome érigé, des Pissenlits, Pâturins, Cirse des prés ou encore de la Luzerne et de la Fléole ainsi que du Rumex et de la Flouve odorante.



Prairie mésophile. Source : Agrestis



Prairie mésophile. Source : Agrestis

### **RONCIER (CB 31.831)**

Des orties et des ronces se développent faute d'entretien d'une noue pluviale. Ce milieu peut être une source de nourriture pour des espèces avifaunes ou des micromammifères.



Roncier. Source : Agrestis

### **CULTURE EXTENSIVE (CB 82.3)**

Une parcelle relativement réduite est cultivée en maïs, probablement pour l'alimentation du bétail d'un agriculteur local.



Culture de maïs. Source : Agrestis

**VERGERS (CB 83.15)**

A proximité des habitations, il s'agit de plantations d'arbres fruitiers qui peuvent être exploités ou entretenus pour la consommation personnelle. Les espèces sont assez hétérogènes : Châtaigner, Noisetier, Noyer, Pêcher, Pommier, Cerisier, Poirier... Ces espaces de vergers présentent un intérêt pour la faune sauvage (avifaune, chiroptères, invertébrés...) puisqu'ils constituent à la fois des zones de nourrissage et de gîtes potentiels.



Vergers d'arbres fruitiers. Source : Agrestis

**VIGNES (CB 83.21)**

Exploités pour une consommation individuelle, quelques rangs de vignes sont présents sur l'un des secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation. Les raisons sont sources de nourriture pour la faune.



Rang de vigne. Source : Agrestis

**BORDURE DE HAIE (CB 84.2)**

Il s'agit d'alignements d'arbres plantés pour marquer les limites d'une propriété. Ces haies constituent un refuge pour la faune sauvage, en particulier entre des espaces ouverts comme dans le cas présent.



Haie d'épicéas. Source : Agrestis

### JARDINS (CB 85.31) ET JARDINS POTAGERS (CB 85.32)

Des jardins potagers de subsistance sont identifiés. Ils sont parfois privatisés comme l'indique la clôture qui l'entoure. Des jardins d'ornement bordent également les habitations des propriétés attenantes. Les espèces cultivées que l'on y trouve ont peu d'intérêt écologique, elles peuvent toutefois constituer une source d'alimentation pour la faune sauvage et accroître la diversité spécifique.



Jardins. Source : Agrestis



Jardins potagers. Source : Agrestis

### VILLAGES (CB 86.2)

Il s'agit des habitations existantes et des voiries enrobées.

### ZONES RUDERALES (CB 87.2 P)

Il s'agit de chemin ou route non enrobée sur lesquels aucune espèce végétale n'a été inventoriée.

Le tableau suivant résume les habitats répertoriés sur l'ensemble des zones AU de la commune d'Etable.

Tableau 5 Principaux habitats végétaux recensés sur le site

Secteurs	Code Corine	Intitulé	Habitat d'intérêt communautaire	Habitat de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008*
Zones AU	CB 38	Pâturage mésophile	-	p
	CB 38.2	Prairie à fourrage des plaines	-	p
	CB 31.831	Roncier	-	-
	CB 82.3	Culture extensive	-	-
	CB 87.2	Zones rudérales	-	p
	CB 86.2	Village	-	-
	CB 83.15	Vergers	-	-
	CB 85.32	Jardin potager	-	-
	CB 85.31	Jardin d'ornement	-	-
	CB 84.2	Bordure de haie	-	-
	CB 83.21	Vignes	-	-

\* p : Habitat pro-parte d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

\*\* H : Habitat de zone humide d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

X = habitat prioritaire

## SYNTHESE

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est identifié au sein des secteurs inventoriés.

Aucun habitat humide n'est identifié dans les secteurs prospectés.

Des habitats « **proparte** » (CB 38.2 et CB 87.2) se localisent au sein des secteurs d'étude mais ne sont pas considérés comme étant humide du point de vue de la végétation après la prospection de terrain. Aucune espèce d'intérêt patrimoniale ou protégée n'a été relevé.

Le Buddléia de daviid (espèce invasive) est présent en dehors des secteurs inventoriés, le long de la route du Villaret.

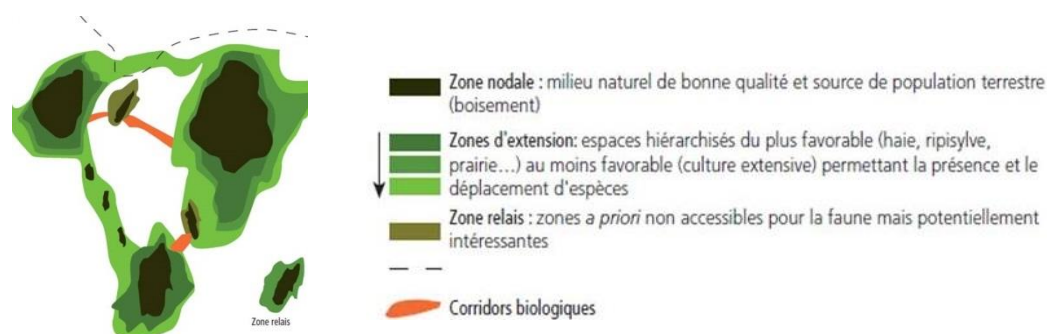
### 3.3 Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- > **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension**  
 Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».  
 Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.  
 Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).
- > **De corridors écologiques :**  
 Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).  
 C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.
- > **De zones relais :**  
 Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

**Figure 4** Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



### 3.3.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été arrêté le 18 juillet 2013.

Il se compose :

- > D'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations;
- > D'un document regroupant les annexes du SRCE;
- > D'un atlas cartographique au 1/100 000<sup>ème</sup> en 62 planches (Etable : planche E05).

#### *Les enjeux régionaux*

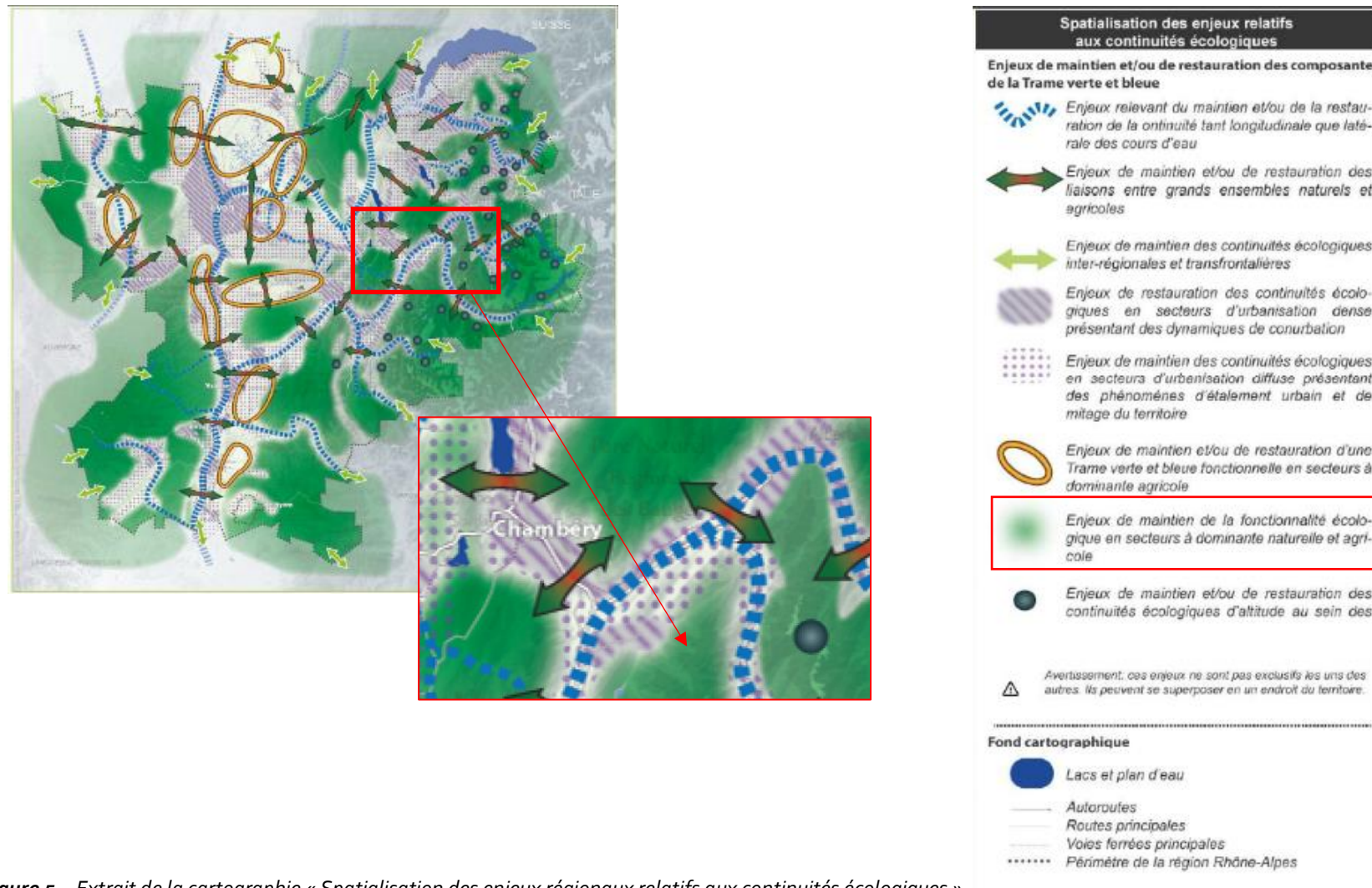
Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés. Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

Dans le secteur d'**Etable**, le principal enjeu identifié d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques et :

- ✓ Maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.

Cette carte est proposée en page suivante.





**Figure 5** Extrait de la cartographie « Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques ». SRCE Rhône-Alpes

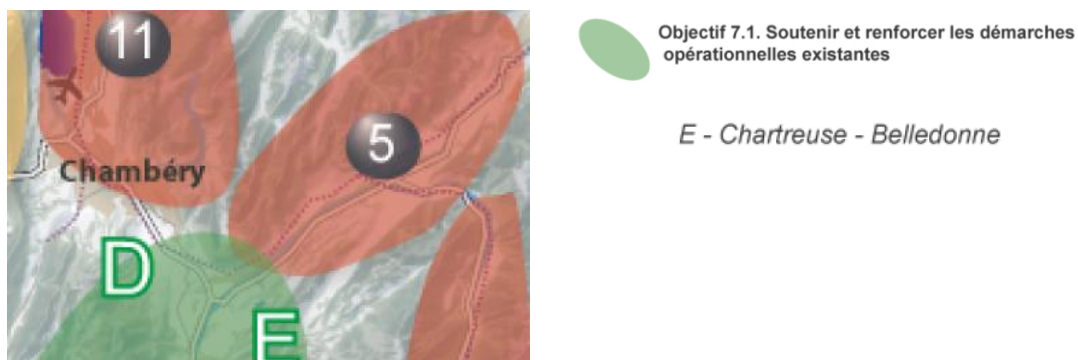
### *Les secteurs prioritaires d'intervention*

En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

Au sein de ces secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 types de catégories :

- 1> Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours (les contrats de territoires « corridors biologiques ») qu'il s'agit de soutenir et renforcer en priorité ;
- 2> Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
- 3> Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit de veiller notamment à la qualité de la gouvernance locale sur ce sujet et à accompagner des acteurs, particulièrement lors des démarches de planification.

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune d'Etable se situe dans ou à proximité du **secteur E** « Chartreuse – Belledonne » et est ainsi concernée par l'objectif 7.1 « Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes ».



Extrait de la cartographie « Secteurs prioritaires d'intervention », SRCE Rhône-Alpes

La cartographie page suivante représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la commune d'Etable.

**Des espaces terrestres à perméabilité forte** sont localisés sur la majeure partie de la commune, notamment le long de la ripisylve du Gelon, et sur le plateau situé sous le pic de l'Huile. Des **espaces terrestres à perméabilité moyenne** ont également été cartographiés au niveau des espaces urbanisés.

Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.



A l'échelle communale, peu d'espaces défavorables à la faune sauvage sont identifiés, il s'agit d'un territoire faiblement sélectif, particulièrement les plateaux agricoles au Nord.

Un **corridor fuseau d'importance régionale** dont la fonctionnalité est à préserver concerne justement la commune. Il fait le lien avec le **réservoir de biodiversité** du Marais des Etelles.



### 3.3.2 Le classement des cours d'eau

Assurer la continuité écologique des cours d'eau est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau à mener conjointement avec les actions de lutte contre la pollution, la restauration hydrologique et morphologique ainsi qu'une gestion équilibrée du transit sédimentaire. Cet objectif majeur du SDAGE et de son programme de mesures est décliné dans les dispositions de l'orientation fondamentale 6A.

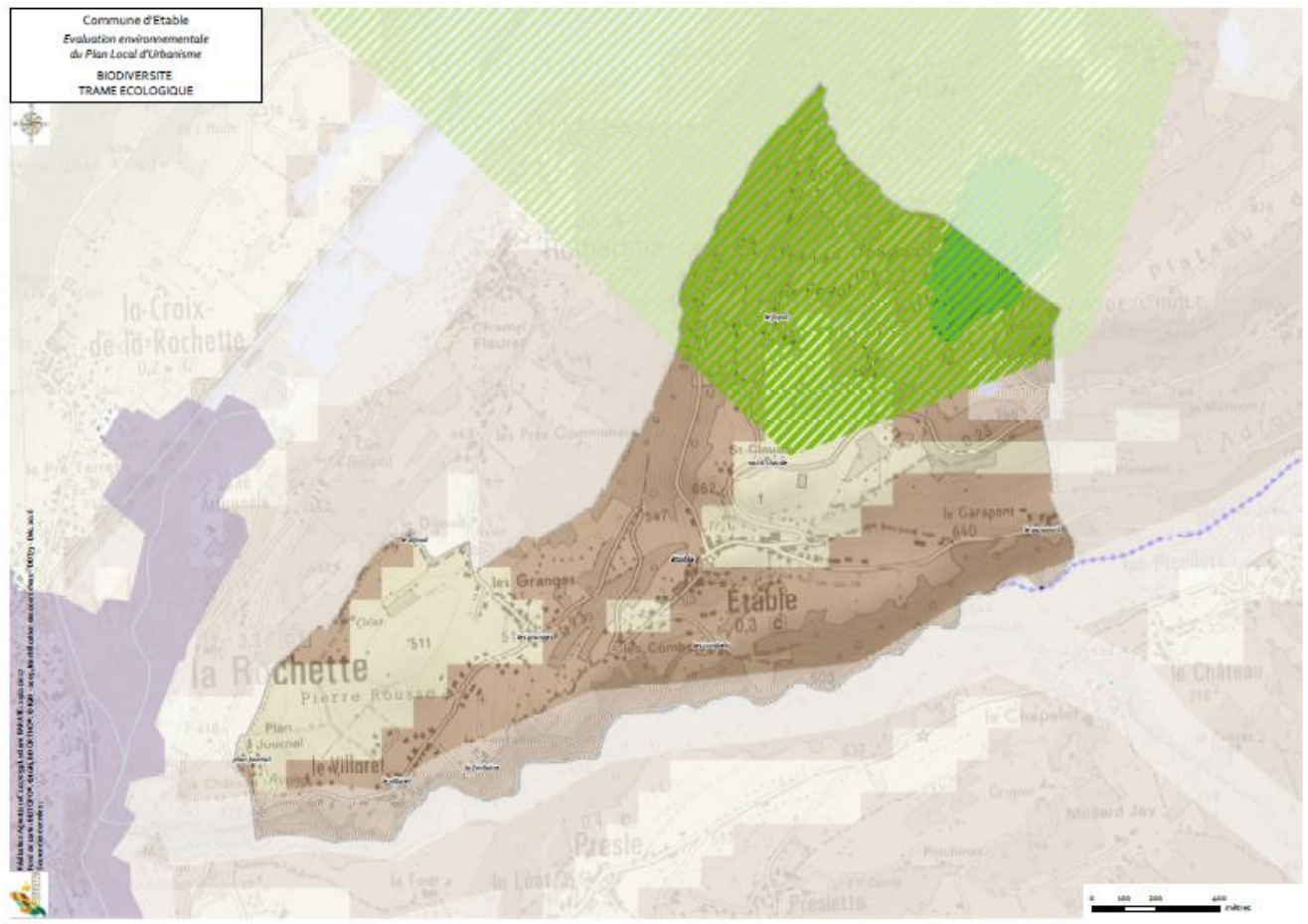
Pour se faire un classement des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée a débuté en 2010 et s'est achevé en 2013. Les listes des cours d'eau classés ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

Le classement, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, introduit deux listes :

- > Liste 1 : Ce classement interdit tout aménagement susceptible de représenter un obstacle à la continuité écologique du cours d'eau.
- > Liste 2 : Ce classement permet d'encadrer réglementairement, et dans un délai de 5 ans, le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire.

Sur la commune d'Etable, le Gelon est classé en liste 2 :

- > Le Gelon entre le barrage de la Martinette inclus (ROE 42823) et la traversée d'Etable (coordonnées L93 X= 946 520, Y= 6 489 730) (L2\_232).



- Zones artificialisées
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
- Infrastructures routières**
- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels
- Infrastructures ferroviaires**
- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

- Projets d'infrastructures linéaires**
- Routes, autoroutes
  - Voies ferrées
- Par: le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)
- ✳ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
  - Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
  - Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

**Réservoirs de biodiversité :**

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**

<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Fuseaux	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Axes	Objectif associé :
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span>	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span>	- à préserver
	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span>	- à remettre en bon état

**La Trame bleue :**

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

**Grands lacs naturels**

- Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver  
Lac d'Amney

**Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

**Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité**

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*

\* constatés à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)  
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Figure 6 Extrait de la cartographie « Trame verte et bleue régionale ». SRCE Rhône-Alpes

### 3.3.3 La trame écologique sur la commune d'Etable

De par son positionnement géographique sur les coteaux du Val Gelon, **Etable** est un des maillons de la dynamique écologique à l'échelle intermassif ; en permettant de relier les massifs de Belledonne et des Bauges. La fonctionnalité de cette dernière à l'échelle communale peut donc être considérée comme stratégique.

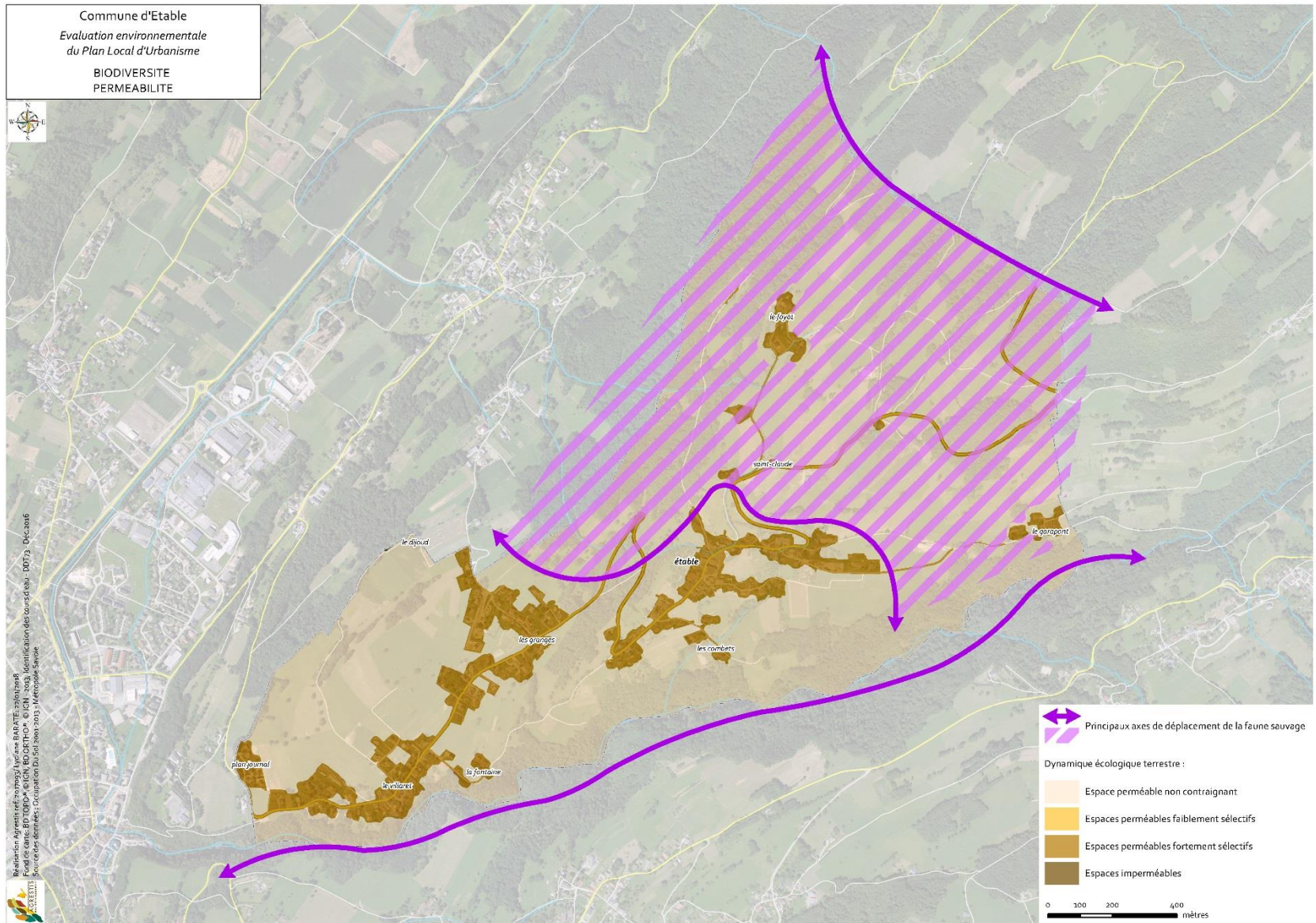
Sur la commune la présence de vastes secteurs naturels et agricoles constituent pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la recherche de nourriture et de gîte : cours d'eau, espaces agricoles, boisements, zones humides... Le CEN73 confirme d'ailleurs que des zones de reproduction des batraciens dans les boisements (bande de 100 m) situés à proximité de la zone humide des Etelles existent.

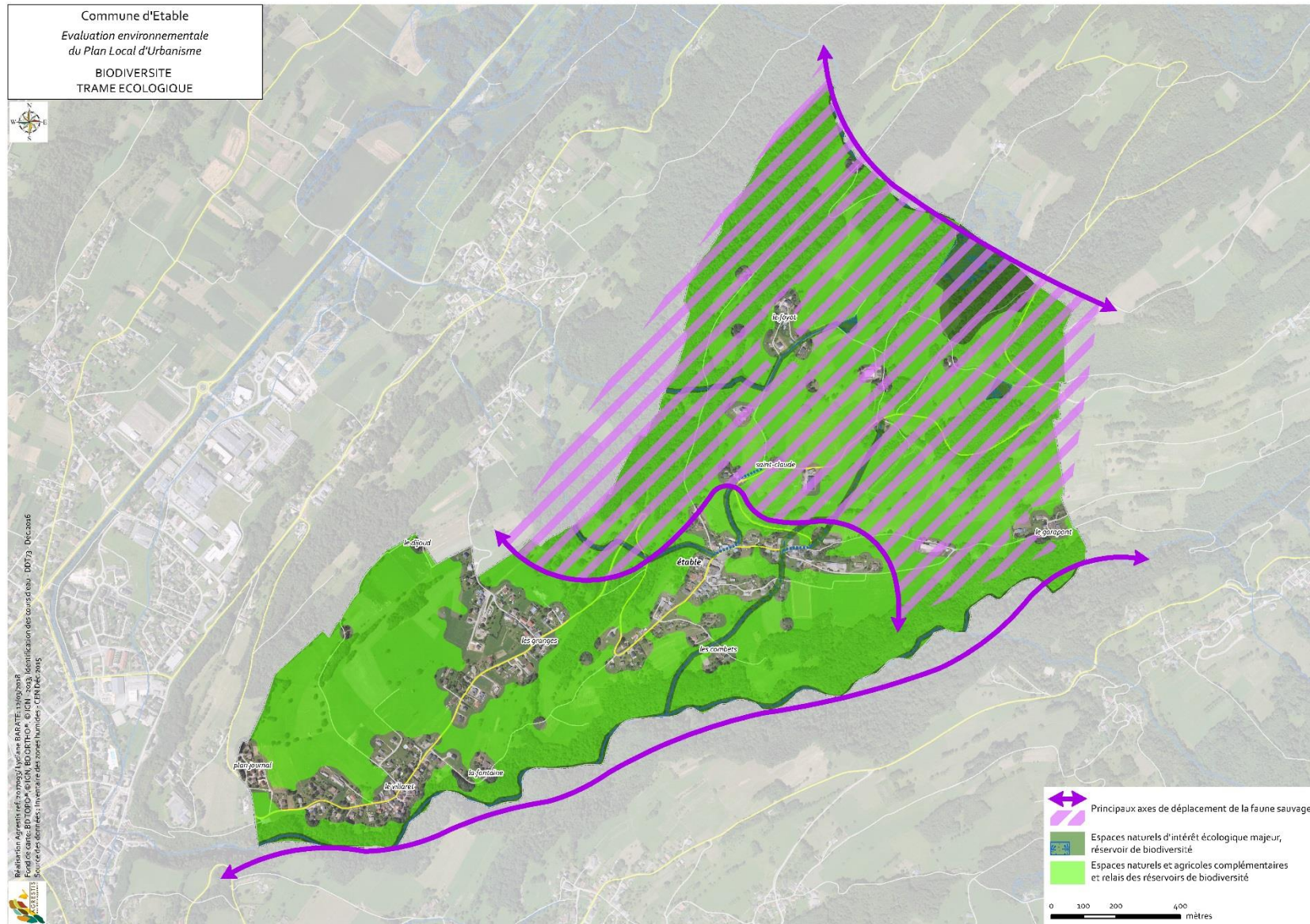
Les axes de déplacements de la faune sauvage identifiés sur la commune relient le Val Gelon aux contreforts de Belledonne :

- > Un axe non sélectif traverse le plateau agricole du Nord d'Etable.
- > Un second axe suit le torrent du Gelon et sa ripisylve boisée.

Les déplacements locaux de la faune sauvage ont été identifiés sur la carte de la dynamique écologique et sur celle des perméabilités, situées pages suivantes.

Il y a peu d'obstacles aux déplacements des espèces sur la commune. Les voies de transport et les regroupements bâtis sont les principaux. L'urbanisation qui s'étale le long des axes de communication (RD23) entre Le Villaret et le Chef-lieu est notamment à éviter.





### 3.4 Conclusion

Le territoire d'**Etable**, bien que modeste par la taille, présente une belle diversité d'habitats naturels préservés (forêts, cours d'eau, zones humides, zones d'extension des réservoirs de biodiversité) à l'origine d'une biodiversité riche et reconnue dont témoigne une superposition de zonages environnementaux : Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type I, zones humides, pelouses sèches, tourbière...

Cette richesse écologique ne pourra se pérenniser dans le temps sans le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qu'il conviendra de prendre en considération dans les projets de développement de la commune.

#### 3.4.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des réservoirs de biodiversité identifiés, témoins de la richesse du territoire (ex: le Marais des Etelles).	Une urbanisation qui à tendance à s'étaler le long des axes de communication (RD23 entre le Chef-lieu et le Villaret) et qui mérite d'être surveillée pour éviter le mitage des espaces agricoles et naturels
Des continuums de milieux naturels fonctionnels (ex : le plateau agricole).	
Des axes de déplacement peu contraints.	
Un Contrat Vert et Bleu en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale.	

#### 3.4.2 Enjeux

Les principaux enjeux du PLU en matière de biodiversité et dynamique écologique sont les suivants :

- > Les espaces naturels et agricoles riches en biodiversité et leurs espèces associées.
- > La fonctionnalité des milieux et la perméabilité du territoire aux déplacements des espèces sauvages.



# 4. Paysage et patrimoine

## 4.1 Paysage réglementaire

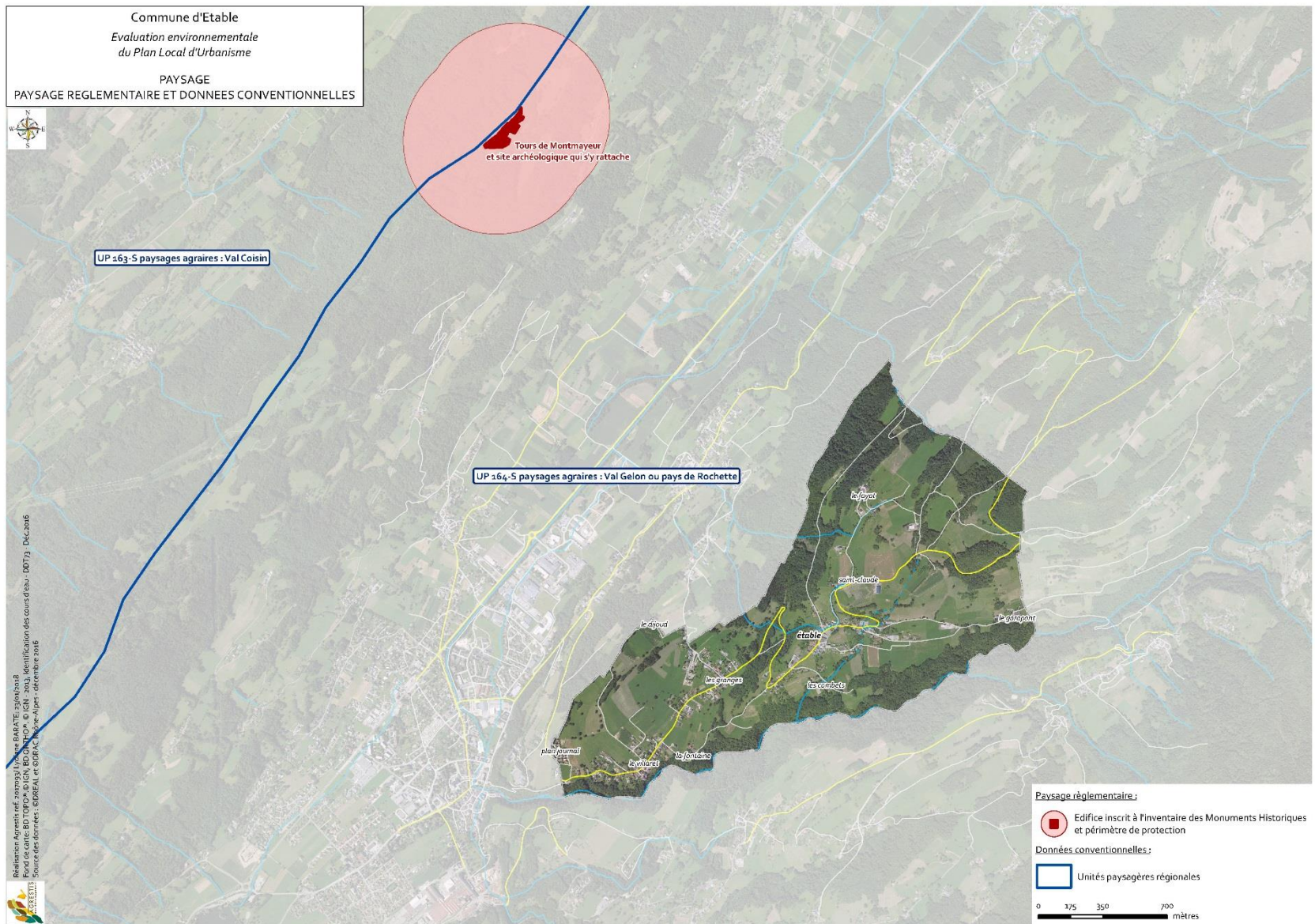
### LA LOI MONTAGNE

La loi du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cette loi est intégrée dans les articles L.145-1 à L.145-13 et R.145-1 à R.145-15 du code de l'Urbanisme et dans les articles L.342-1 à L.342-26 et D.342-2 à R.342-29 du code du Tourisme. Cette loi vise à :

- > Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- > Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- > Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- > Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- > Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

La commune d'Étable est entièrement concernée par les dispositions de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985, dite « Loi Montagne ».

Le territoire ne fait pas l'objet d'autre élément du point de vue du paysage réglementaire. Seul, et ce hors du territoire communal, les tours de Montmayeur sont inscrites à l'Inventaire des Monuments Historiques.



## 4.2 Paysage conventionnel

L'ensemble des données présentées ci-après n'ont pas de caractères réglementaires, néanmoins, elles s'inscrivent dans la connaissance bibliographique de la commune d'Etable et permettent de l'inscrire dans une réflexion globale de connaissance du territoire.

### 4.2.1 Les données régionales de la DREAL : l'inventaire paysage

Il permet au niveau régional de localiser des paysages ou des éléments paysagers remarquables. Il s'agit des jardins, des ouvrages d'art ponctuels, des ouvrages d'art linéaires et des unités paysagères. Aucun de ces éléments n'est recensé sur le territoire de la commune.

#### LES UNITES PAYSAGERES REPERTORIEES AU NIVEAU REGIONAL

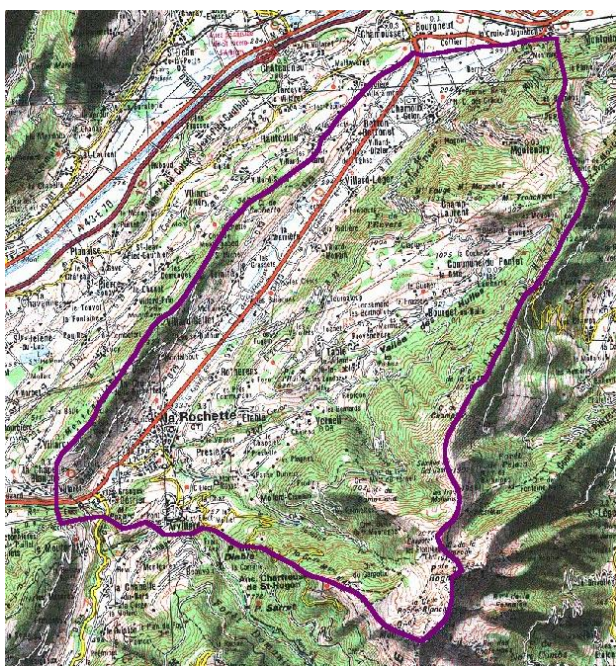
La Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes a édité en 2005 un ouvrage à l'intention des acteurs concernés par la mutation des territoires. Intitulé les « 7 familles de paysages en Rhône-Alpes », il a pour objet de s'inscrire dans les orientations de la convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000, par lequel l'Etat s'engage à :

- > Identifier les caractéristiques de ses propres paysages,
- > Qualifier les paysages identifiés
- > Identifier les dynamiques et pressions qui les modifient,
- > Mettre en place des moyens d'intervention.

Une seule unité paysagère est présente sur le territoire suivant cette nomenclature. Il s'agit de :

- > Paysage agraire : le Val Gelon ou pays de Rochette (164-S),

Le territoire est essentiellement constitué de paysages agraires. Aucun autre élément n'est recensé à l'inventaire des jardins au niveau régional.



Emprise territoriale du Val Gelon ou pays de Rochette

## 4.3 Paysage perçu

### 4.3.1 Les entités paysagères

Trois entités paysagères parcourent le territoire communal, il s'agit :

- > De la ripisylve,
- > Des collines agraires,
- > Du coteau en évolution.

Chacune de ces 3 entités va être décrite successivement.



Les 3 entités paysagères (extrait Google Earth). Source : Agrestis

#### 1. LA RIPISYLVE

- > Un élément géomorphologique

La ripisylve marque en grande partie les limites administratives dans le territoire communal. Elle est inaccessible, c'est le seul espace naturel de la commune.



La ripisylve vue du parking à l'entrée de la commune



La ripisylve mise en scène au Villaret, ses rives sont le lieu de cultures vivrières

## 2. LES COLLINES AGRAIRES

> Un espace ouvert où le parcellaire agricole est présent

Composé de prairies qui suivent les courbes des collines, il offre au gré des haies arborées, du parcellaire agricole et des prés vergers, des perspectives variées rapprochées ou lointaines.



Des prairies qui s'adaptent au terrain naturel



Des haies arborées qui apportent une variété de perceptions

> Une agriculture « traditionnelle » qui subsiste

Les prés vergers sont encore très présents dans cette entité. Les cultures en terrasses subsistent au Nord du centre-bourg d'Etable conférant des points de vue uniques sur le territoire de la commune.

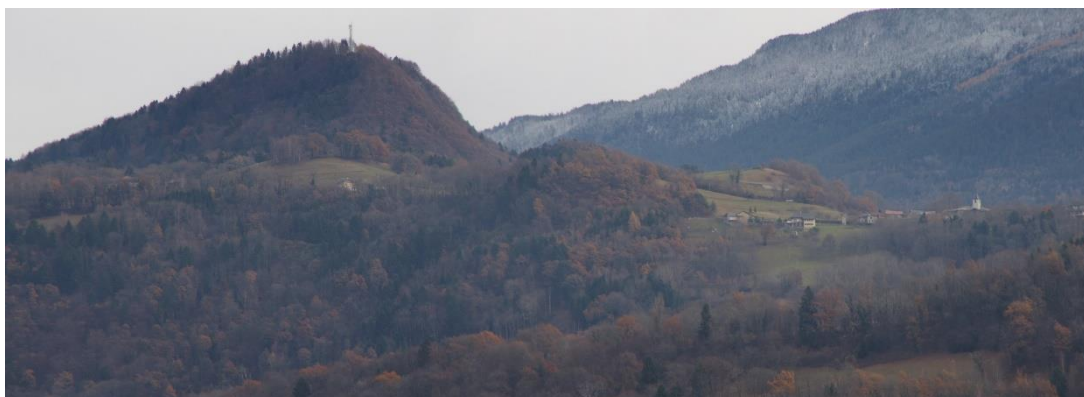


Pré vergers et cultures en terrasse



> Les boisements

Essentiellement caducs, ils occupent en grande partie les secteurs les plus pentus. Il s'agit d'espaces difficilement exploitables et peu productifs.



Les collines agraires, perçues de la plaine de la Rochette

> Le bâti en silhouette

Composé du village d'Etable et des hameaux de Garapont et du Foyot ou de maison isolée comme Saint Claude, le bâti ancien forme des silhouettes qui se répondent visuellement au gré des perceptions proches ou lointaines, la covisibilité est grande.



La silhouette du vieux bâti d'Etable



Le Garapont



Le Foyot

> Le centre-bourg

Il est composé de maisons serrées. Les aménagements piétons, peu présents, confèrent une connotation routière au centre-bourg. L'absence de commerce, de lieux de vie, accentue le manque de vitalité dans le cœur du village. Le seul point d'arrêt possible dans le centre bourg est le parking situé à côté de l'église.

La mairie est peu perceptible et se situe à l'extrémité du centre-bourg.



L'unique place du village est aménagée en simple parking  
Le lavoir, élément de patrimoine est restauré mais pas mis en valeur



Un bâti resserré, le piéton trouve difficilement sa place

#### > Le bâti ancien

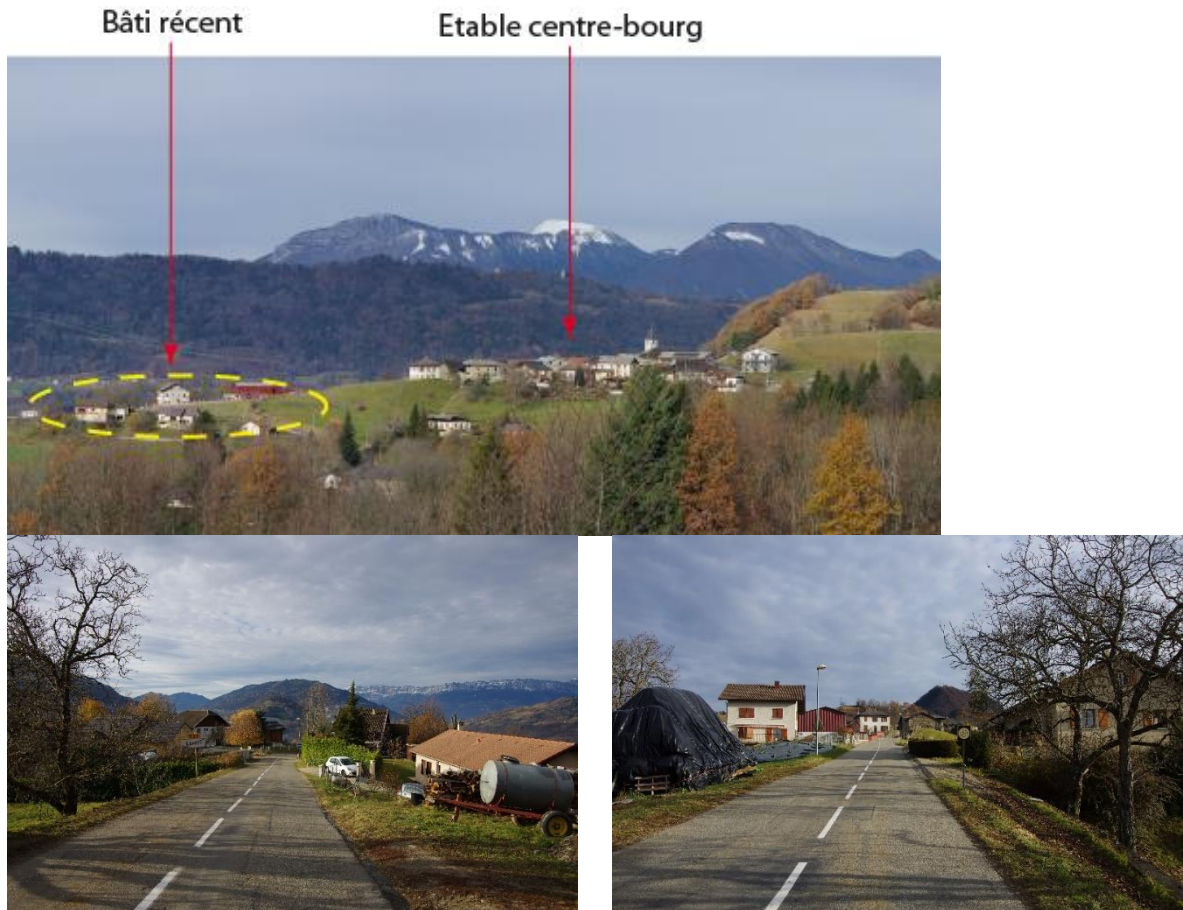
Il est moins dense et situé à proximité du centre-bourg. Ce secteur accroît la perception de bâti ancien patrimonial (architecture, matériaux et couleurs) par sa présence.



Perception du bâti ancien (ferme) à l'entrée nord du village au chemin de Sordet

#### > Le bâti récent diffus

Le long de la RD23, axe routier qui traverse la commune, un bâti récent et hétéroclite s'étale sans continuité avec celui du centre-bourg. Cette extension, déconnectée du centre-bourg, perturbe la lisibilité du village d'Etable.



Le bâti récent excentré souligne la discontinuité, les espaces ouverts sont souvent présents

### 3. LE COTEAU EN EVOLUTION

#### > Un espace ouvert agricole

Les collines sont moins nombreuses, comme les haies arborées et les vergers, mais les prairies sont toujours présentes. Cet espace ouvert offre également l'opportunité de perceptions lointaines sur les massifs avoisinants.



Secteur des Granges : les vergers subsistent comme les prairies mais la topographie est différente. La crête de Montrailant apparait en arrière-plan.



Secteur des Granges : prairies et haies arborées avec le massif des Bauges en arrière-plan



> Le bâti ancien

Le bâti est beaucoup plus présent dans cette entité et quasi indissociable de nombreuses perspectives.

Le Villaret, hameau principal de cette entité est caractérisé par un bâti ancien patrimonial resserré. Comme le centre-bourg, les points d'arrêt sont extrêmement rares et le piéton peine à y trouver sa place.



Le cœur de Villaret

> Le bâti récent et diffus de Villaret

Plus proche de la ville de La Rochette, le hameau du Villaret subi un mitage urbain important. Les aménagements et équipements sont absents.



Bâti individuel et hétéroclite de part et d'autre du bâti ancien du Villaret, les aménagements sont inexistant, il n'y a pas d'identité

> Le hameau des Granges

L'arrivée sur le hameau des Granges se fait à la sortie du coteau boisé quand on vient du village d'Etable, la perception s'ouvre alors sur une peupleraie qui n'appartient pas à la typologie végétale locale. Le bâti, individuel et hétéroclite, s'étale le long de la route et dans les parcelles, sans véritable continuité. La lisibilité du paysage est perturbée dans les limites de ces différentes composantes.



La peupleraie est la première composante perçue du paysage du hameau des Granges



Vue panoramique sur les constructions individuelles et hétéroclites des Granges

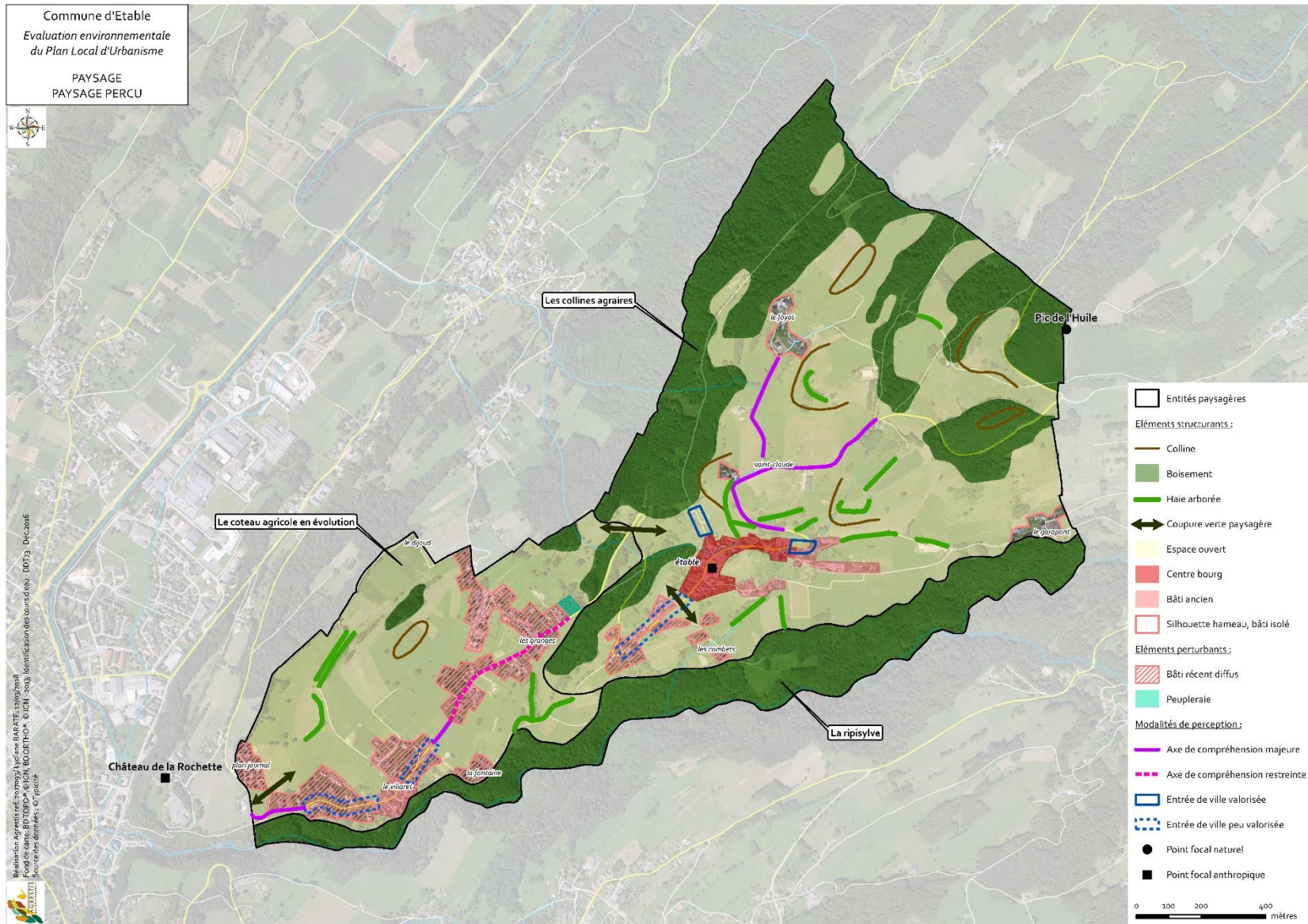
> Le hameau du Plan Journal

Situé à l'extrême ouest de la limite communale, totalement excentré, il semble plus appartenir à la commune de la Rochette qu'à celle d'Etable.



Comme les autres hameaux de la commune, il n'y a pas d'aménagement ou de signalétique particulière (sauf pour le Villaret) donc pas de possibilité d'identification, d'appartenance à la commune d'Etable. De plus situé au tout début du territoire de la commune, juste après le coteau boisé, il est plus en relation visuelle avec la commune de la Rochette que celle d'Etable.

La RD23 marque d'ailleurs la limite entre les communes de La Rochette et d'Etable.

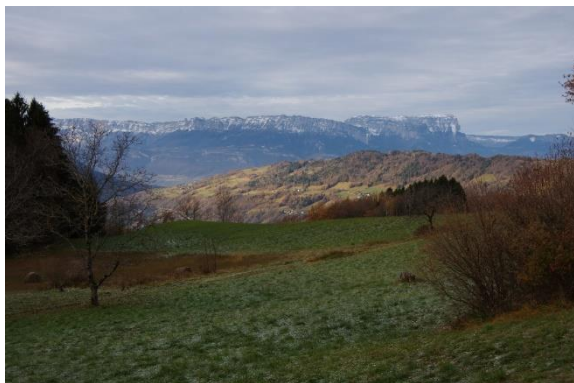


### 4.3.2 Les points focaux et perceptions majeures

#### LES POINTS FOCaux<sup>1</sup> LIES AUX ELEMENTS NATURELS

Ils ancrent le territoire communal dans sa particularité géographique.

- > Sur le territoire de la commune : Le Pic de l'Huile qui domine la commune et forme un point focal à l'échelle de la plaine de La Rochette. La présence de l'antenne au sommet le rend bien visible.
- > Hors de la commune : Etable est placé à la jonction des vallées dominées par le massif des Bauges, de la Lauzière, de Belledonne et de la Chartreuse. Ces massifs sont omniprésents dans l'ensemble des vues. Deux crêtes, le Brame-Farine et la crête de Montrailant, sont au premier plan de ces perceptions territoriales.



Au premier plan, la crête de Montrailant avec le massif de la Chartreuse en arrière-plan

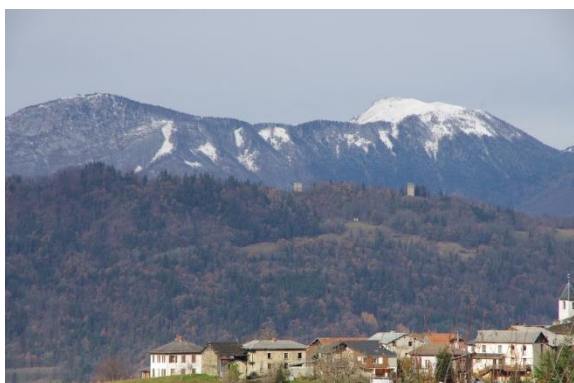


Au premier plan, la plaine de La Rochette, puis le Pic de l'Huile. En arrière-plan, la fin du massif de Belledonne

#### LES POINTS FOCaux ANTHROPIQUES

Hors du territoire communal, il s'agit des Tours de Montmayeur et du château de la Rochette.

Sur le territoire communal, c'est le clocher de l'église.



A gauche, les 2 tours de Montmayeur, inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques en haut de la crête de Montrailant, à droite le château de La Rochette

---

<sup>1</sup> Un point focal est un élément du paysage dont le caractère contraste visuellement avec son environnement.



Le clocher de l'église dominant le centre ancien d'Etable, en arrière-plan le massif des Bauges

### LES AXES DE PERCEPTION MAJEURE DU PAYSAGE

Il s'agit des axes routiers qui permettent de lire et comprendre le paysage qu'ils traversent.

Chacune des portions d'axe donne à voir un paysage où le parcellaire agricole des collines est au premier plan. Les massifs boisés en coteau ou en crête forment le second plan puis les massifs montagneux l'arrière-plan. Le bâti apparaît quant à lui à une échelle variée suivant l'orientation.

C'est au-dessus du centre-bourg d'Etable que 2 sections de la RD23 permettent de lire aisément et de comprendre le paysage traversé :

- > Une section est située sur les hauteurs de la commune, dans le coteau surplombant le village.
- > L'autre section est située au pied du Pic de l'Huile.

Une portion de la rue offre également la perception du parcellaire agricole des collines agraires.



La RD23, en balcon sur le versant offre des points de vue sur le parcellaire agricole, la ripisylve et le massif de Belledonne en arrière-plan.



La perception via la rue de Foyot : colline agricole, boisements et massifs montagneux.

### LES AXES DE PERCEPTION RESTREINTE DU PAYSAGE

Certains axes ne permettent pas de lire aisément et de comprendre le paysage traversé.

Le long de la RD23 aux abords du hameau des Granges, le paysage n'est pas valorisé. Entre espace agricole, bâti diffus et dispersé renforcé par l'hétérogénéité du bâti, l'espace perçu est difficilement définissable et les limites incertaines : nous sommes à la ville ? Dans un lotissement ? Dans un village ? Dans un espace rural ? C'est un secteur où se mêlent espace agricole, dent creuse, continuité du hameau...il n'y a pas véritablement de cohérence dans la structure urbaine.

Il s'agit d'une banalisation du paysage, c'est-à-dire que ce qui est perçu à cet endroit (architecture du bâti, sa configuration, les clôtures végétales en lauriers, des accotements routiers, des réverbères) pourrait se trouver n'importe où ailleurs et ne s'inspire pas des codes du paysage local.



Les Granges.

La haie de laurier ci-contre a été arrachée.

### LES ENTREES DE VILLAGE VALORISEES

Deux entrées permettent de bien lire l'entrée du village d'Etable et la valorise. Il s'agit de la RD23 en venant du nord. Elle se situe à la jonction entre la sortie des collines agricoles et boisée et le centre-bourg.

L'autre entrée de village valorisée est l'arrivée par la route de la cour du marché.



L'arrivée sur le village d'Etable via la RD23 : les limites sont nettes, le contraste entre espace agricole et espace bâti sans équivoque



La route de la cour du marché s'ouvre à l'arrivée sur le village, laissant découvrir le bâti et le point focal formé par l'église

### LES ENTREES DE VILLAGE OU HAMEAU PEU VALORISEES : UNE BANALISATION DU PAYSAGE

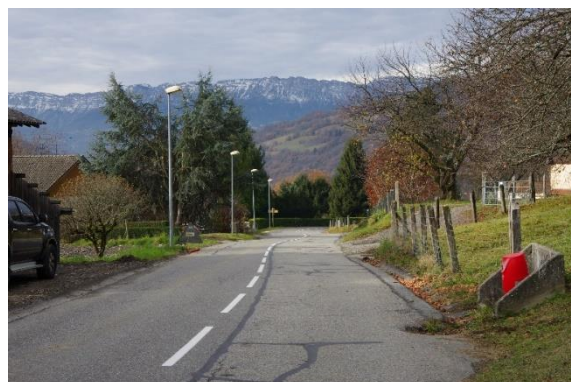
L'entrée de village d'Etable par le sud n'est pas valorisée. Le bâti et les espaces agricoles s'égrènent perturbant la lisibilité de ces 2 composantes. Pour le hameau du Villaret, la discontinuité du bâti et son hétérogénéité perturbent son entrée.

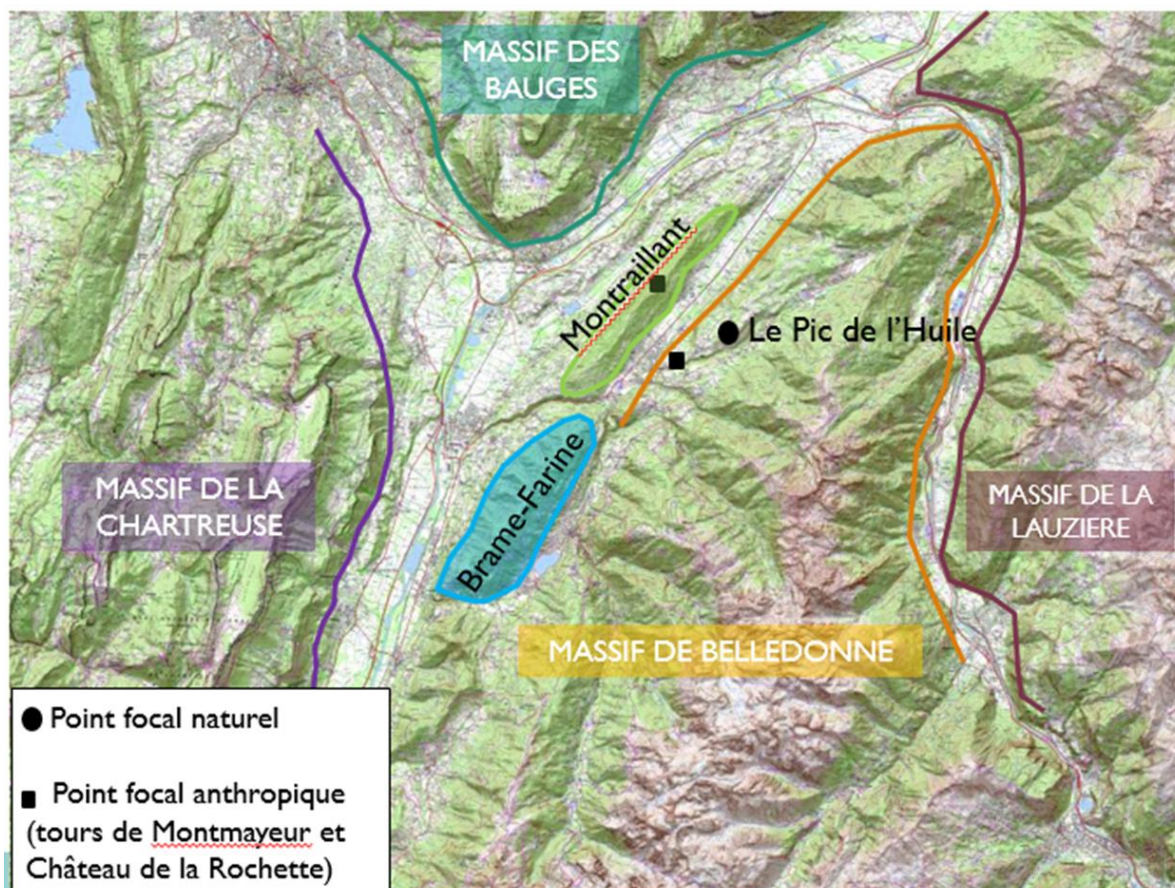


L'entrée de village par le Sud : espace bâti et espace agricole se font face de part et d'autre de la route et ce, avant l'arrivée dans le bâti plus dense. La limite du bâti n'est pas perceptible



Les accès de part et d'autre du bâti ancien du Villaret





Carte des perceptions territoriales

#### 4.4 Enjeux

Les enjeux paysagers sur la commune d'**Etable** concernent principalement les espaces artificialisés et le maintien de l'intégrité des espaces naturels et agricoles.

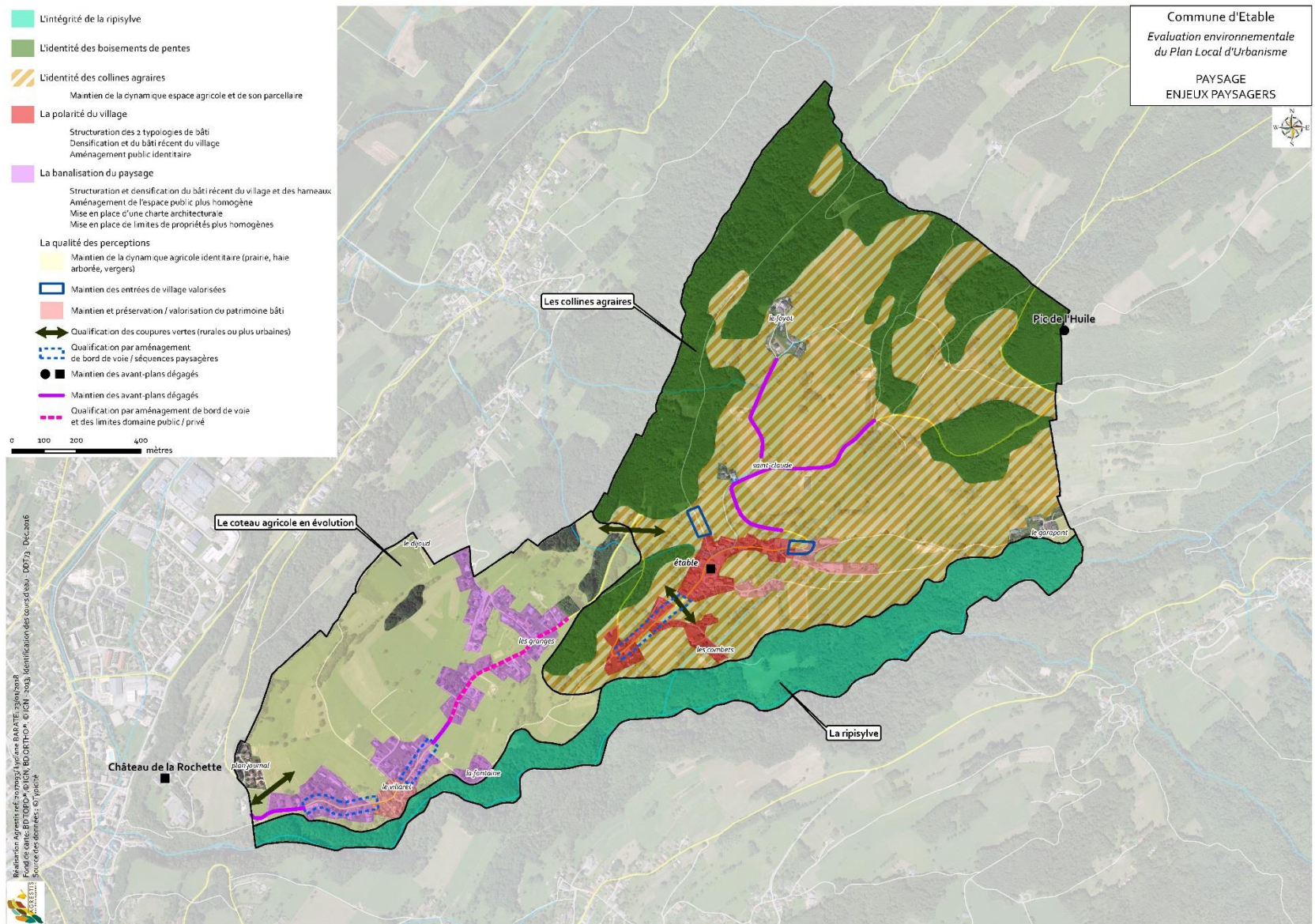
Ainsi, les enjeux ont été regroupés sous 6 thématiques :

- > **Le maintien des éléments structurants naturels**
  - La ripisylve
  - Les boisements de pentes
  - Les collines agraires : maintien de la dynamique des espaces agricoles et de son parcellaire.
- > **La lisibilité des silhouettes urbaines**
  - La polarité du village :  
*Structuration des 2 typologies de bâti: bâti récent diffus et bâti du centre-bourg.*  
*Densification du bâti récent du village.*  
*Aménagement public identitaire.*
- > **La banalisation du paysage en lien avec l'évolution du bâti récent diffus**
  - Structuration et densification du bâti récent du village et des hameaux.  
*Aménagement de l'espace public plus homogène.*  
*Mise en place d'une charte architecturale*  
*Mise en place de limites de propriétés plus homogènes.*



- > **La qualité des perceptions (pour l'ensemble de la commune)**
  - Maintien de la dynamique agricole identitaire (prairie, haie arborée, vergers)
  - Maintien des entrées de village valorisées
  - Maintien et préservation / valorisation du patrimoine bâti ancien et de celui du centre-bourg
  - Qualification des coupures vertes (rurales ou plus urbaines)
  - Qualification des entrées de village et hameaux peu valorisées par l'aménagement de bord de voie / séquences paysagères
  - Maintien des avant-plans dégagés en faveur de la visibilité des points focaux naturels et anthropiques
  - Maintien des avant-plans dégagés au niveau des axes de perception majeure du paysage
  - Qualification des axes de perception restreinte du paysage par l'aménagement des bords de voie et des limites de domaine public / privé

Une carte des enjeux paysagers est fournie page suivante.



# 5. Ressource en eau

## 5.1 Le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales (OF de 0 à 8) :

- > Adaptation : s'adapter aux effets du changement climatique (OF0).
- > Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité (OF1).
- > Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques (OF2).
- > Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux (OF3).
- > Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable (OF4).
- > Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé (OF5) :
  - a. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (OF5A).
  - b. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (OF5B).
  - c. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (OF5C).
  - d. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles (OF5D).
  - e. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine (OF5E).
- > Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques (OF6) :
  - f. Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (OF6A).
  - g. Préserver, restaurer et gérer les zones humides (OF6B).
  - h. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau (OF6C).
- > Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF7).
- > Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau (OF8).

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire d'**Etable** se trouve principalement dans le bassin versant la Combe de Savoie référencé **ID\_09\_02** au SDAGE Rhône - Méditerranée. Des mesures à mettre en place, en fonction des pressions à traiter sur ce bassin versant, ont été identifiées pour les masses d'eau superficielles :

OF	PRESSIONS	MESURES
OF 2	Altération de la continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
OF 6	Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau. Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes. Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.
OF 8	Altération de l'hydrologie	Coordonner la gestion des ouvrages.
OF 5	Réduction des émissions de substances	Mesures de réduction des substances dangereuses.

*Extrait du programme de mesures du SDAGE 2016-2021*

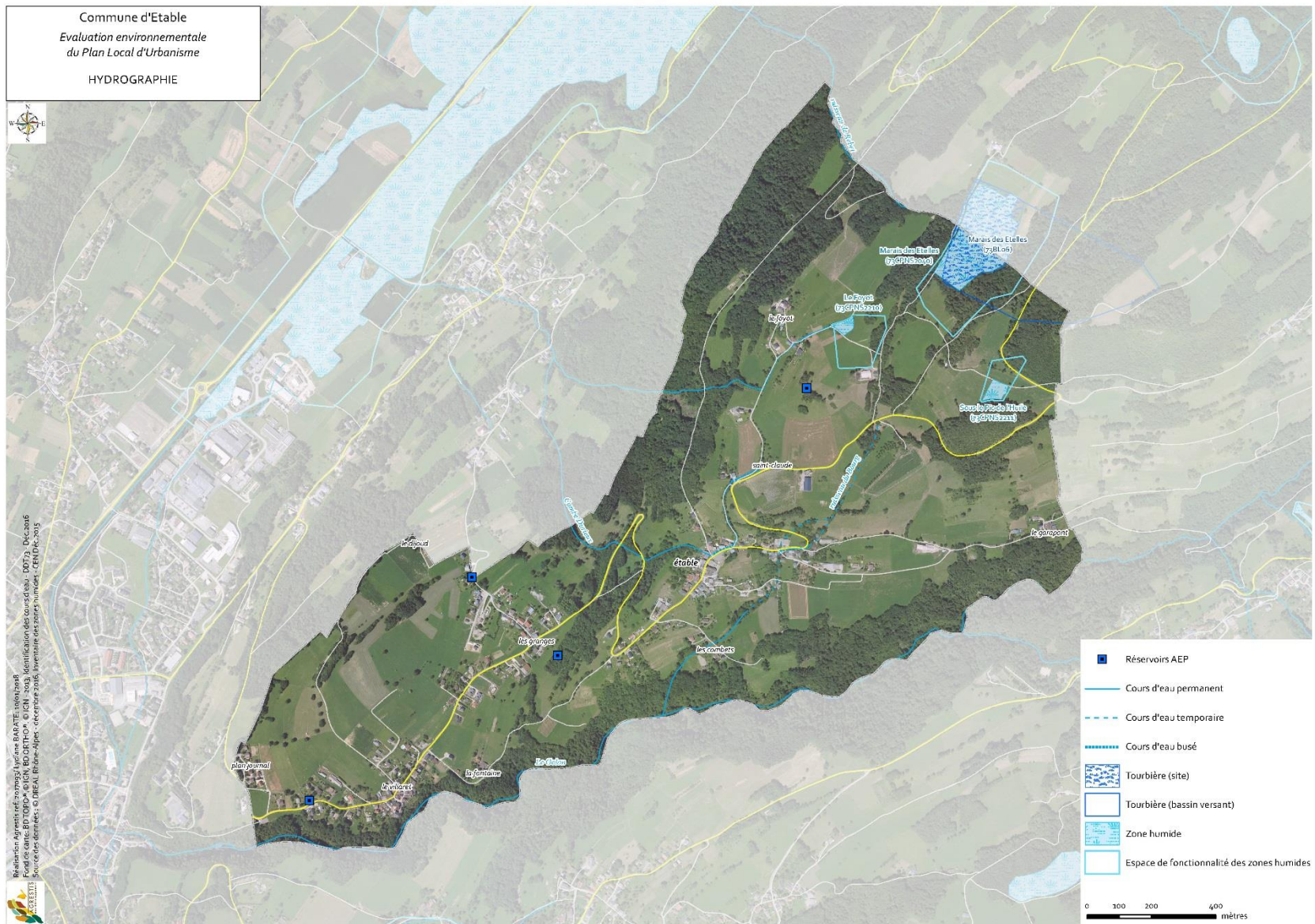
Les références des masses d'eau superficielles prises en compte dans ce bassin sont les suivantes :

- > **Le Gelon et le Joudron en amont de leur confluence (FRDR1168a)**
- > **Le torrent Le Joudron (FRDR10236)**
- > D'autres ruisseaux affluents s'écoulent sur la commune mais ne sont pas inventoriés par le SDAGE.

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont :

- > « **Domaine plissé BV Isère et Arc** » (FRDG406) qualifiée en « bon état » en 2015.

L'hydrographie de la commune est présentée sur la carte page suivante.



## 5.2 Caractéristiques des masses d'eau

Source : SDAGE 2016/2021

Sur les masses d'eau superficielles naturelles, le bon état est évalué en considérant deux paramètres :

- > **L'état écologique** est « l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques » (SDAGE 2016-2021). Il s'appuie sur des critères biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques.
- > **L'état chimique** est « l'appréciation de la qualité de l'eau sur la base des concentrations en polluants » (SDAGE 2016-2021). Il caractérise la contamination des eaux superficielles au regard d'une liste de 41 substances.

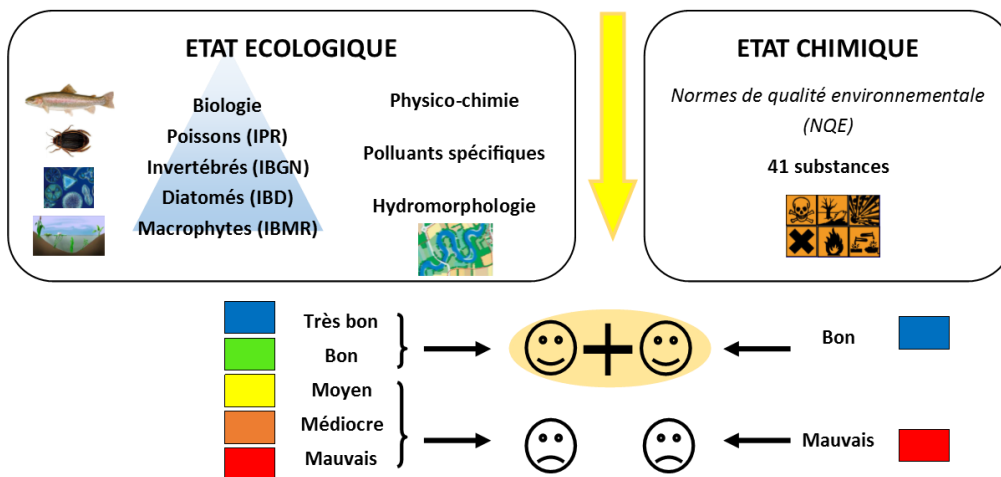


Figure 7 L'évaluation du bon état des cours d'eau

Source schéma : <http://eau.seine-et-marne.fr> (suivant l'arrêté du 27/07/2015)

Sur les masses d'eau souterraines, le bon état dépend de deux paramètres :

- > **L'état quantitatif** est « l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine. Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface directement dépendants. » (SDAGE 2016-2021).
- > **L'état chimique** est « l'appréciation de la qualité de l'eau sur la base des concentrations en polluants » (SDAGE 2016-2021). Il caractérise la contamination des eaux souterraines au regard d'une liste de 41 substances.

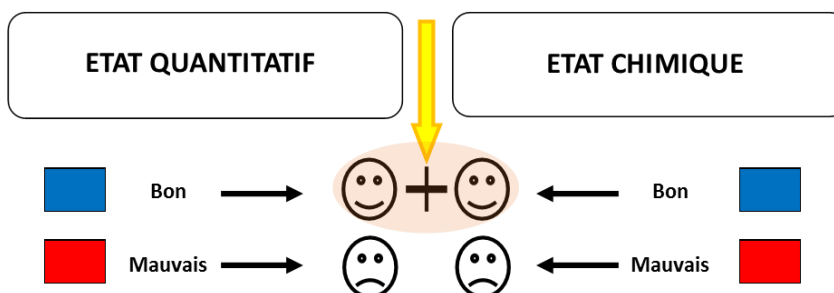


Figure 8 L'évaluation du bon état des eaux souterraines

Source : [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) (suivant l'arrêté du 17/12/2008)

### 5.2.1 Masses d'eau souterraines

Le territoire est rattaché aux masses d'eau souterraines désignées au SDAGE 2016-2021 sous la dénomination :

- > « **Domaine plissé BV Isère et Arc** » (FRDG406) qualifiée en « bon état » en 2015.

### 5.2.2 Masses d'eau superficielles

L'état des masses d'eau superficielles de la commune d'Etable est qualifié de bon par le SDAGE :

- > **Le Gelon et le Joudron en amont de leur confluence (FRDR1168a) :**  
Qualifiée de masse d'eau naturelle à potentiel salmonicole, en « bon état ». Une station de mesure (RCO) en amont d'Etable sur la commune Le Verneil au lieudit Les Jeannins sur Le Gelon : bon état écologique de 2011 à 2016, état chimique non qualifié.
- > **Le torrent Le Joudron (FRDR10236)** s'écoule en aval de la commune, il est alimenté par Le Gelon et qualifié en « bon état ».
- > D'autres ruisseaux s'écoulent sur la commune mais pour lesquels aucune donnée qualité n'est disponible.

### 5.2.3 Zones humides

Le territoire compte de 3 zones humides dont la description a été faite au chapitre « Biodiversité et dynamique écologique ».

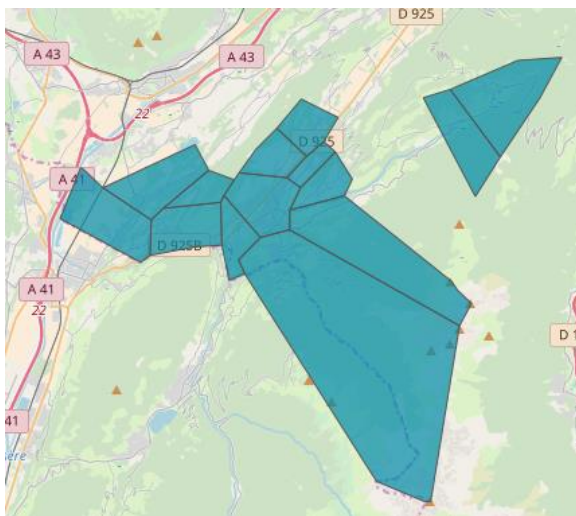
## 5.3 Alimentation en eau potable (AEP)

### 5.3.1 Contexte réglementaire

La compétence AEP est déléguée par la commune au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de La Rochette (SIAEP), qui assure en régie :

- > La production, le transfert et la distribution,
- > L'entretien et le nettoyage des réseaux et des réservoirs.

Le SIAEP est doté d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP, 2006) et les réseaux sont cartographiés et connus. Le Syndicat est syndé en deux secteurs distincts : le Gelon et le Joudron. Etable appartient au secteur du Gelon.



Périmètre de compétence du SIAEP – 14 communes

Des travaux de remplacement de conduites sont prévus en 2018 au niveau de la RD23 entre le cimetière et jusqu'à la voie communale d'Etable en direction du Verneil.

### 5.3.2 Organisation du réseau

Source : SIAEP La Rochette

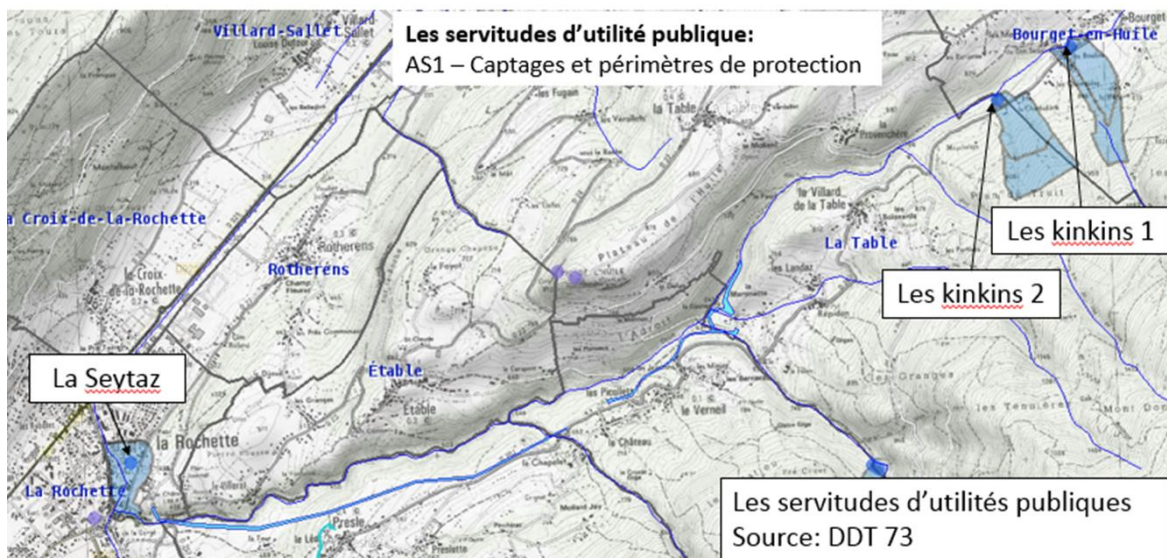
Le réseau d'alimentation en eau potable se compose d'une unité de distribution (UD) qui n'est pas interconnectée avec d'autres UD : l'UD « La Rochette Nord » (n°073001293) dessert aussi les communes de Rotherens et Villard Sallet ainsi qu'une partie du Château de La Rochette.

L'UD est alimentée par 2 captages, dont le Syndicat est propriétaire foncier. Il est autorisé à dériver la totalité des eaux des 2 sources à des fins d'AEP :

- > Les Quinquins 1 (DUP 20/06/1994), situé sur la commune du Bourget-en-Huile.
- > Les Quinquins 2 (DUP 20/06/1994) situé sur la commune de La Table.

Les 3 périmètres de protection de captage au sein desquels les activités sont réglementées, **ne concernent pas Etable.**



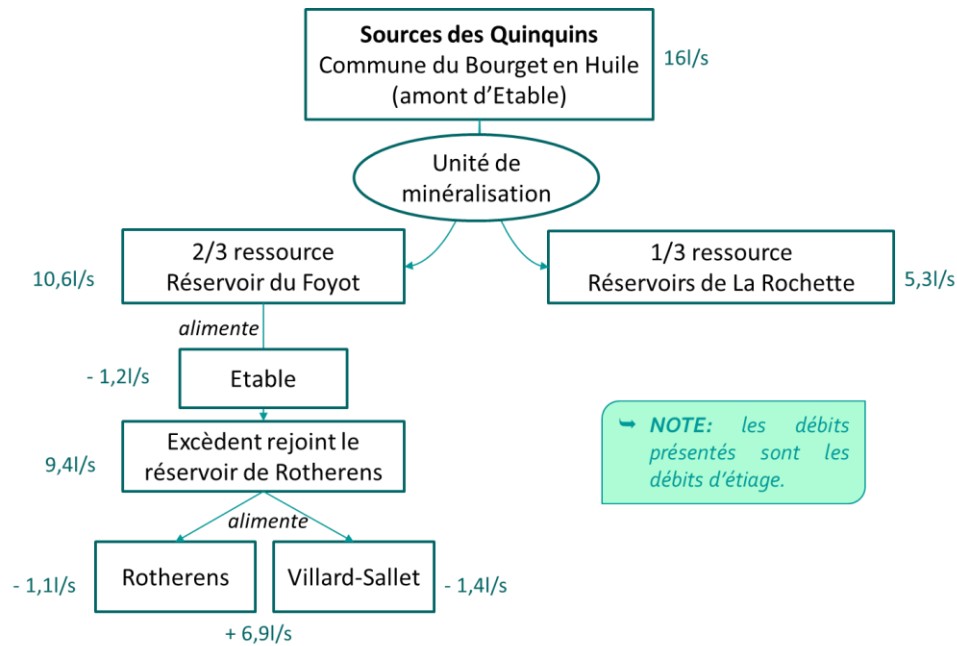


Les captages des Quinquins (DUP 20/06/1994)

5 réservoirs de stockage pour une capacité totale de stockage de ~1000 m<sup>3</sup>, et une réserve incendie totale de ~ 550 m<sup>3</sup> :

RESERVOIRS	CAPACITE (M <sub>3</sub> )	RESERVE INCENDIE (M <sub>3</sub> )	COMMUNE DESSERVIE
Les Granges	50 m <sup>3</sup>	négligeable	Etable
Le Foyot	146 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	Etable
Le Villaret	150 m <sup>3</sup>	55 m <sup>3</sup>	<i>Il alimente le château de la Rochette.</i>
Rotherens*2	150 + 500 m <sup>3</sup>	400 m <sup>3</sup>	<i>Ils sont utilisés par Rotherens.</i>

Le rendement du réseau est bon sur Etable : 82% en moyenne. Des renouvellements de conduites sont même prévus sur la commune ce qui conduira à un rendement encore meilleur. Au regard de la disponibilité de la ressource et du bon rendement du réseau; l'aspect quantitatif de la ressource en eau n'est pas un souci pour la commune.



Chemin de l'eau simplifié : écoulement gravitaire. Source : Agrestis

### 5.3.3 Qualité et traitement des eaux d'alimentation

Des contrôles sanitaires de qualité sont régulièrement réalisés par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) dans le cadre défini par le Code de la santé publique. Les résultats font référence à des limites de qualité et à des références de qualité, définies ainsi :

- > Les **limites de qualité** réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.
- > Les **références de qualité** sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

D'après les résultats des contrôles de l'ARS, l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Les eaux sont conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation en vigueur pour les paramètres chimiques recherchés. Toutefois, un prélèvement en date du 11/10/17 réalisé au Bourget en Huile apparaît conforme aux « limites de qualité » mais non conforme aux « références de qualité » pour le paramètre « conductivité électrique ». Cela signifie que l'eau distribuée sur la commune d'Etable est faiblement minéralisée, naturellement douce et par conséquent acide : l'eau est dite « agressive » et peut occasionner des désordres sur le réseau de distribution.

Pour pallier cela, l'eau brute est traitée par minéralisation au départ de la distribution. C'est un coquillage marin riche en calcaire qui permet de minéraliser l'eau.

### 5.3.4 Bilan ressources/besoins

Un bilan entre les besoins et les ressources en période d'été a été réalisé sur la base de la population permanente d'Etable. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Situation consommation réelle 2016	Situation consommation seuil haut	Situation de pointe Estimation 2020 (d'après SDAEP 2006)	Estimation 2030 (d'après croissance démographique calculée sur la base de celle des 10 dernières années)
<b>Ressources étiage</b>	1382,4 m3/j	1382,4 m3/j	1382,4 m3/j	1382,4 m3/j
<b>Besoins</b>	59,2 m3/j	103,5 m3/j	171 m3/j	127 m3/j
<b>Bilan</b>	<b>+ 1323,2 m3/j</b>	<b>+ 1278,9 m3/j</b>	<b>+ 1211,4 m3/j</b>	<b>+ 1255,4 m3/j</b>
<b>% ressource mobilisée par Étable</b>	4%	8%	12%	9,2%

Le bilan global en situation actuelle et future est **excédentaire**.

## 5.4 Assainissement

### 5.4.1 Assainissement collectif

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de 2004. L'étude a été pilotée par la DDE La Rochette et réalisée par Alp'Epur (BE d'études et conseils en environnement).

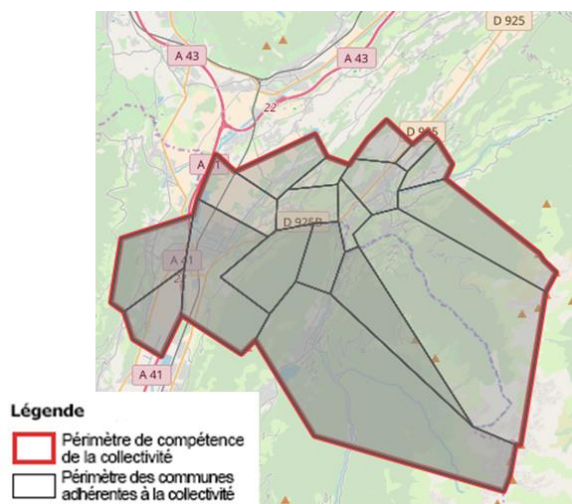
#### RESEAUX

La communauté de communes Cœur de Savoie assure la collecte des eaux usées et l'entretien des réseaux. La majorité de la population d'Etable est raccordée à l'assainissement collectif (~89%).

Le réseau communal est de type majoritairement séparatif. Un seul endroit encore en unitaire, il s'agit du lieudit Combe Durieux. Les habitations ne sont pas reliées à la STEP ; les rejets partent au cours d'eau. Seul le hameau du Garapont est encore en ANC.

#### LA STATION D'EPURATION

Le Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) assure les missions de transport et de dépollution des eaux usées en régie. Il a été dissout fin 2017 et absorbé par la CCGrésivaudan. Etable est raccordée depuis 2005.



Périmètre de compétence du SABRE 18 communes : Savoie et Isère

La commune d'Etable est reliée à la station d'épuration (STEP) de Pontcharra « Recycl'O ». Elle est gérée par le SABRE depuis sa mise en service en 2004.

- > Taux de charge de 57% (capacité nominale de 28 000 EH, nb abonnés 2017 ~ 16 000 EH). Charge maximale traitée : 7000 m<sup>3</sup>/j soit 83% de la capacité max de 8400 m<sup>3</sup>/j. Traitement biologique : boues activées, aération prolongée.
- > Milieu récepteur : l'Isère.
- > Pas de non-conformité observée mais problème de collecte coté Savoie : eaux claires parasites et eaux pluviales.
- > Quantité de boues produites : 20 tMS/semaine (+ 2000 EH en hiver en provenance d'Allevard).
- > Destination des boues : Plateforme de compostage Terralys/Fertisère à Villard Bonnot.



Vue aérienne sur le clarificateur de la STEP en rive gauche de l'Isère. Source : extrait géoportail.

Considérant une croissance démographique de plus de 100 habitants à Etable d'ici 2030 :

- > La STEP de Pontcharra est en capacité d'absorber la charge supplémentaire prévisionnelle. Elle a été dimensionnée au moment de sa création pour absorber la charge prévisionnelle des 50 prochaines années (2004 => 2054).
- > Une clé de répartition par commune raccordée devra néanmoins être prise en considération pour avoir une vision globale à l'échelle du territoire de la STEP.

#### 5.4.2 Assainissement non collectif (ANC)

La compétence ANC est assurée par la Communauté de communes Cœur de Savoie sur l'ensemble de son territoire.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif a été mis en place depuis le 1er janvier 2015. Il assure le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation. La prise de compétence effective s'est faite au 1er janvier 2016 pour les anciennes communes du SABRE tel qu'Etable.

Près de 11% de la population d'Etable est concernée par l'assainissement non collectif au 01/01/16.

A l'échelle de Cœur de Savoie, le taux de conformité des dispositifs d'ANC est de ~ 65% :

	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1886	1979
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2930	3043
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	64%	65%

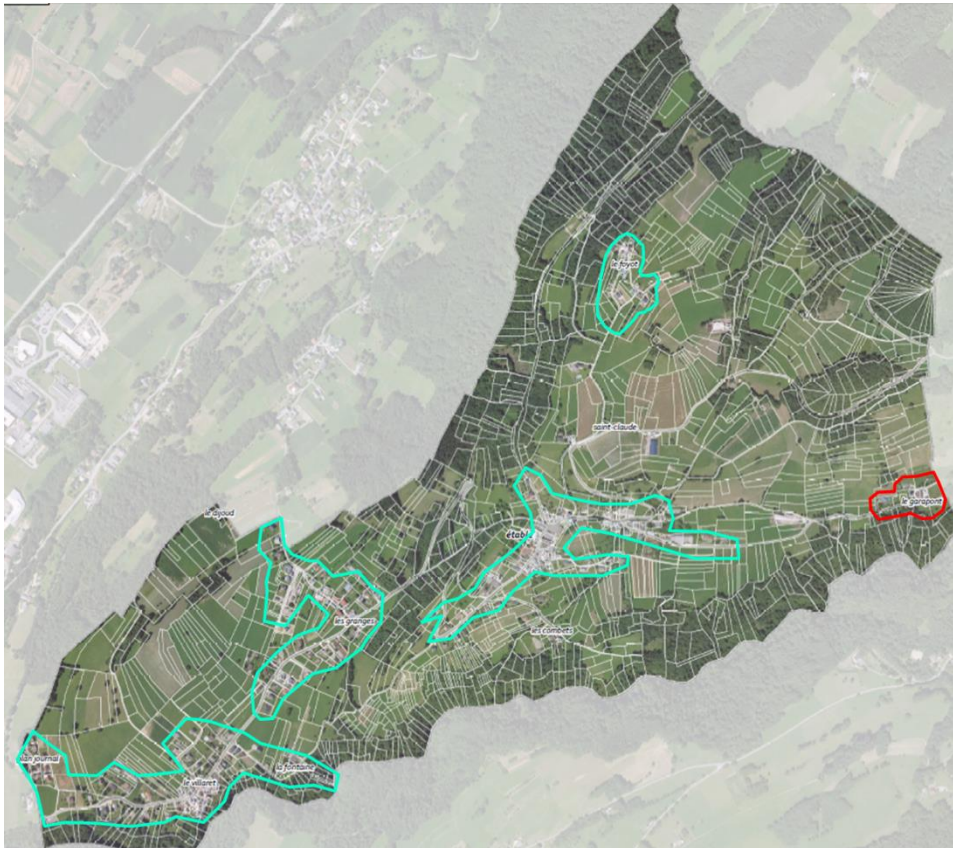
A l'échelle de la commune d'Etable, 22 installations sont concernées par l'ANC. Sur 100% des contrôles réalisés, les résultats sont les suivants :

- > 8 installations conformes ou en bon état de fonctionnement (soit 36%),
- > 8 installations non conformes sans risques avérés,
- > 6 installations non conformes présentant un risque pour l'environnement ou un danger pour la santé des personnes.

63 % d'installations sont « non conforme » contre 36% de conforme à l'échelle de la commune.

L'aptitude des sols à l'ANC a été qualifiée sur la commune dès 1993. D'après le SDA, le secteur du Foyot est en assainissement collectif (AC), les sols présentent des inaptitudes à l'ANC d'après l'étude de 1993 d'où la nécessité de passer en AC.

En revanche, l'aptitude des sols à l'infiltration au niveau du Garapont est qualifiée de favorable, ce qui explique que le hameau soit toujours en ANC.



Localisation des secteurs en AC et en ANC sur la commune d'après le SDA 2004.

En vert, zones en AC.  
En rouge, zone en ANC.

Les données du SDA de 2004 et celles de la carte d'aptitude des sols de 1993 ont été compilées pour faire ressortir les terrains les plus favorables à l'extension de l'urbanisation.



— Zone en AC  
 ■ Traitement et évacuation des eaux usées par épandage par tranchées filtrantes en sol naturel  
 ■ Terrain inapte à l'ANC

Secteur Le Foyot. Source : SDA 2004 et étude d'aptitude des sols à l'ANC 1993.



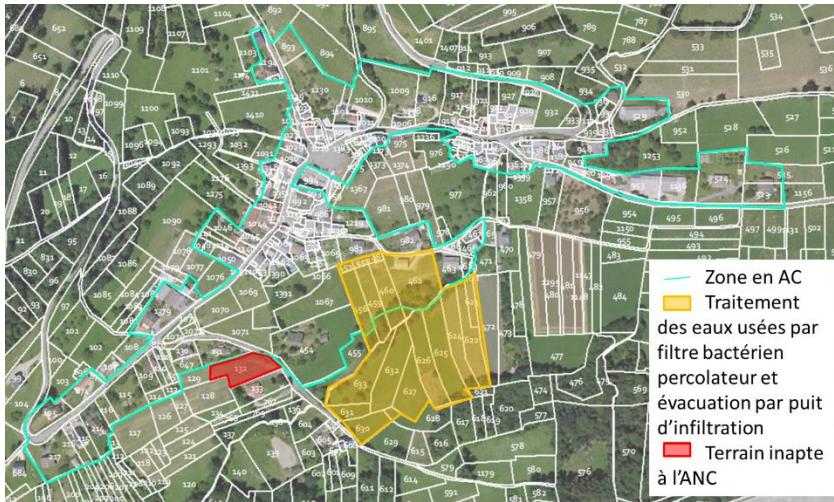
Secteur Le Garapont.  
Source : SDA 2004.



Secteur Plan Journal et  
Villaret. Source : SDA  
2004.



Secteur Aux Granges.  
Source : SDA 2004.



Secteur Chef-lieu. Source : SDA 2004 et étude d'aptitude des sols à l'ANC 1993.



Secteur La Fontaine. Source : SDA 2004.



Secteur Le Chagneau. Source : SDA 2004.



Secteur La Charrière. Source : SDA 2004.



### 5.4.3 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une compétence intercommunale en partie urbaine. La commune ne dispose pas de schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire.

Des ouvrages de gestion des eaux pluviales existent sur certains secteurs (fossés à l'air libre ou enterré, grille d'entrée), mais ces « mini-réseaux » ne sont pas connectés entre eux. Les rejets partent dans le milieu naturel, notamment le Gelon. Il y a une tendance à la saturation des ouvrages lors des forts épisodes pluvieux.



Exutoire – Ruisseau du Bourg (temporaire)



Grille pluviale Saint Claude Route du Pic



Exutoire – Ruisseau Combe durieux

## 5.5 Conclusion

### 5.5.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des documents de gestion globale : le SDAGE. Bonne qualité des masses d'eau souterraines et superficielles.	
<b>AEP</b> Un SDAEP de 2006 qui permet d'évaluer l'adéquation besoins/ressources en eau sur le long terme ou les besoins de travaux sur les réseaux... Des bons rendements de réseau (~ 82%). Bilan besoin/ressource excédentaire. Bonne qualité de la ressource destinée à l'AEP...	...un SDAEP qui commence à dater.  ...Malgré la recherche d'une minéralisation accrue de l'eau.
<b>Assainissement et Pluvial</b> Une station d'épuration à ~60% de sa capacité maximale et conforme... Une majorité d'AC sur la commune (89%) avec seulement 2 hameaux en ANC (Foyot et Garapont). Un Schéma Directeur d'Assainissement de 2004 sur Etable <b>et une étude d'aptitude des sols de 1993.</b>	...malgré des arrivées d'eaux claires parasites. 63% d'installation en ANC qualifiées de « non conforme » par le SPANC. Pas de Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Saturation des ouvrages d'eau pluviale lors d'intempéries = débordements et ruissellements.

### 5.5.2 Enjeux

Les principaux enjeux du PLU en matière de ressource en eau sont les suivants :

- > La bonne qualité écologique des cours d'eau, notamment du Gelon.
- > Le rendement des réseaux d'AEP sur le secteur du Gelon.
- > La maîtrise des rejets au milieu naturel, notamment sur la base des résultats des contrôles SPANC à l'échelle de la commune.
- > La dynamique de développement urbain en lien avec les capacités de traitement des eaux usées.
- > La prise en compte des eaux de pluie dans les zones d'urbanisation futures.

## 6. Sols et sous-sols

### 6.1 Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

#### FORETS

La Charte forestière de Territoire « Val Gelon – Coisin » a été signée le 10/12/2011. La commune n'est pas concernée par l'exploitation forestière avec un taux de boisement de 15% dont 40 ha de forêt privée et seulement 1 ha de forêt publique.

#### EXTRACTIONS DE MATERIAUX

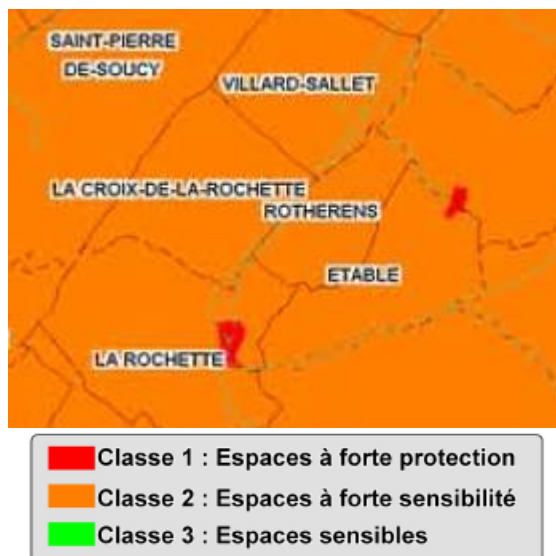
Aucune carrière n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

Le Schéma Départemental des Carrières de Savoie (approuvé le 21 mars 2006) a identifié des espaces à enjeux environnementaux couverts par une réglementation au titre de l'environnement ou qui devraient en bénéficier. Il propose une classification en 4 catégories en fonction desquelles l'exploitation des roches est écartée.

Classe 1 - espaces à interdiction réglementaire directe et indirecte	Classe 2 : espaces à forte sensibilité	Classe 3 : espaces à sensibilité affichée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts de protection [Carte1]</li> <li>- APPB [Carte 1]</li> <li>- RN et RNV [Carte 1]</li> <li>- Réserves biologiques domaniales et forestières arrêtées ou en cours de création [Carte 1]</li> <li>- la zone centrale du parc national de la Vanoise [Carte 1]</li> <li>- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage [Carte 1]</li> <li>- Lit mineur (hors dragage d'entretien), zone des 50 m et espaces de mobilité des cours d'eau [DDAF, DDE, VNF]</li> <li>- Périmètre immédiat de captage et périmètre rapproché si l'arrêté le prévoit [DDASS]</li> <li>- sites potentiels pour la ressource en eau potable [Carte 6]</li> <li>- Sites classés et en cours de classement [Carte 1]</li> <li>- ZPPAUP si le règlement interdit les excavations (SDAP) [Carte 1]</li> <li>- Espaces et milieux remarquables au titre de la loi littoral du lac du Bourget [DDE]</li> <li>- sites les plus sensibles du PNR chartreuse [carte 2]</li> <li>- AOC viticoles définies à la parcelle [DDAF]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Natura 2000 au titre de la directive habitat et oiseaux [Carte 2]</li> <li>- sites géologiques remarquables [Carte 3]</li> <li>- faune, flore et écosystèmes remarquables de l'Atlas du Bassin RMC [carte 4]</li> <li>- milieux aquatiques remarquables du SDAGE RMC [DIREN]</li> <li>- Zones humides selon la définition de la loi sur l'eau [consultation des inventaires, DIREN, DDAF]</li> <li>- périmètres de protection rapproché si l'arrêté ne prévoit pas d'interdiction réglementaire [DDASS]</li> <li>- périmètre de protection éloigné [Carte 6]</li> <li>- périmètre de protection des aquifères des eaux minérales d'Aix-les-Bains et de Challes-les-Eaux [DRIRE]</li> <li>- Aquifères alluvionnaires du SDAGE [DDE, DDAF, DIREN] [carte 6]</li> <li>- Aquifères karstiques du SDAGE RMC [DDE, DDAF, DIREN] [carte 6]</li> <li>- Zones inondables [DDAF, DDE, VNF]</li> <li>- sites inscrits [Carte 1]</li> <li>- Abords des monuments historiques [SDAP] [Carte 1]</li> <li>- ZPPAUP si le règlement ne prévoit pas d'interdiction et projets [SDAP] [carte1]</li> <li>- Zone d'équilibre et de développement de la Haute Chartreuse du PNR [PNR]</li> <li>- Zones prioritaires du PNR des Bauges [PNR]</li> <li>- Paysages exceptionnels [Carte 5]</li> <li>- Les grands sites de Savoie [Carte 5]</li> <li>- Espaces naturels et agricoles à protéger au titre des SCOT [Syndicat porteur du SCOT]</li> <li>- Vins de Pays [carte 8]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 1 et de type 2 et inventaire des tourbières [Carte 3]</li> <li>- ZICO [Carte 2]</li> <li>- réserves de chasse et de faune sauvage si le règlement ne prévoit pas d'interdiction réglementaire [carte 1]</li> <li>- Paysages remarquables [Carte 5]</li> <li>- Parcs Naturels Régionaux de hors sites les plus sensibles [Carte 2]</li> <li>- zones périphériques du PN de la Vanoise [Carte 1]</li> <li>- AOC non viticole [Carte 8]</li> <li>- Appellation réglementée Eau de Vie de Vin de Savoie [carte 8]</li> <li>- sites archéologiques [Carte 7]</li> </ul>

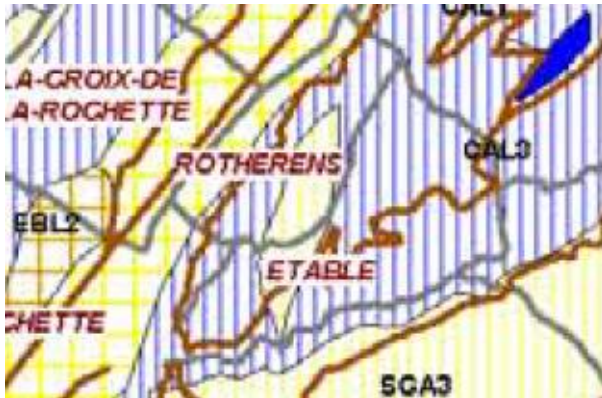
Extrait du SDC 73

Comme le montre la carte ci-dessous, la commune d'**Etable** est majoritairement en classe 2 « espace à forte sensibilité ». Le marais des Etelles est quant à lui classé comme espace à forte protection (classe 3).



Extrait de la carte de synthèse des contraintes environnementales. Source : SDC 73

Une seconde carte présente les ressources du territoire ; la commune d'Etable est concernée par un substratum caractérisé de calcaire et d'éboulis, qui n'est pas jugé comme étant particulièrement favorable.



Extrait de la carte des ressources en matériaux. Source : SDC 73

ZEF = Zone à éléments favorables

ZPF = Zone à préjugé favorable

ZH = Zone hétérogène

ZEF	ZPF	ZH	
			Sables et graviers alluvionnaires
			Alluvions en nappe
			Sables et graviers d'origine non alluvionnaire
			Eboulis
			Calcaire
			Marnes / argiles
			Grès
			Schistes
			Gypse / cargneule / quartzite
			Dolomie
			Plutonites (roches grenues)
			Métamorphites (gneiss, micashistes)
			Volcanites (dont méta volcanites des schistes lustrés)
			Serpentinite

## SOLS AGRICOLES

Sur la commune, l'activité agricole est orientée uniquement vers l'élevage, majoritairement bovin. Etable dispose de 5 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune. 11 exploitants ont leur siège sur une autre commune.

125,46 hectares sont exploités sur la commune par des exploitations professionnelles dont :

- > 116,52 hectares en prairie (93%),
- > 8,94 hectares en céréales (7%).



Extrait du diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

De nombreuses appellations concernent la commune, notamment une appellation d'origine protégée (AOP) « Noix de Grenoble » et 7 indications géographiques protégées (IGP) :

- > Emmental de Savoie
- > Emmental français Est-central
- > Gruyère
- > Pommes et poires de Savoie
- > Tomme de Savoie
- > Vin des Pays Rhodaniens
- > Vin des Allobroges



Noyer le long de la route de Foyot

## 6.2 Sites et sols pollués – Rejets industriels

La commune d'**Etable** ne compte aucun site inscrit à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL).

Aucun site inscrit à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ou au Registre français des émissions polluantes (IREP) ne sont relevés.

## 6.3 Conclusion

### 6.3.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas de sites et de sols pollués. Une activité agricole dynamique et des appellations d'origine reconnues et nombreuses.	-

### 6.3.2 Enjeux

L'enjeu relevé pour la thématique des sols et sous-sols est :

- > La qualité et la diversité productive et paysagère des sols agricoles.
- > La tendance au mitage de l'espace agricole par le développement de l'urbanisation, particulièrement entre les Granges et le Villaret.

# 7. Ressources énergétiques, gaz à effet de serre (GES) et facteurs climatiques

## 7.1 Contexte national et international

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le **paquet énergie-climat**, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des « **3x20 en 2020** » qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990.
- > Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement).
- > Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23 %).

Le Conseil européen des 23-24 octobre 2014 a approuvé le cadre d'action des politiques du climat et de l'énergie pour la période 2020-2030 qui définit trois objectifs à l'horizon 2030 :

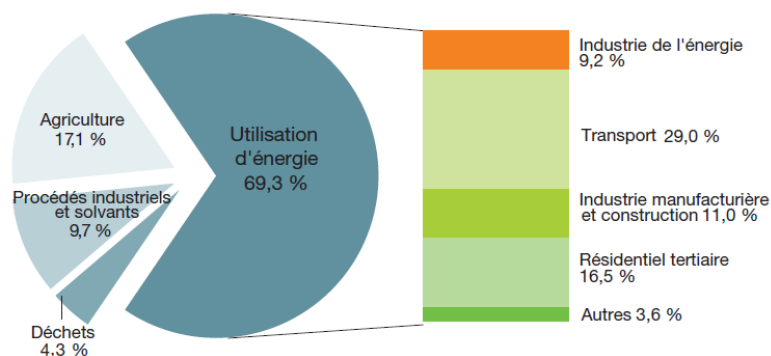
- > Une réduction collective et contraignante d'au moins 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- > Une augmentation à 27 % de la part des renouvelables dans la consommation énergétique finale brute ;
- > Une augmentation de 27 % de l'efficacité énergétique – soit une diminution de 27 % de la consommation d'énergie primaire par rapport au scénario de référence établi en 2007.

En France, « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif intermédiaire de -40 % en 2030 et -75 % en 2050, par rapport à 1990.

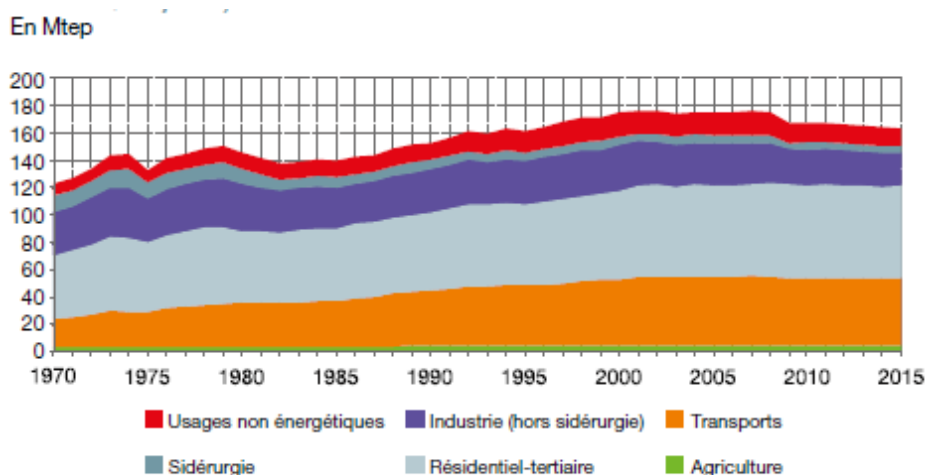
Les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports (29 % des GES) et le résidentiel-tertiaire (16,5%).





Source : Citepa, 2017

Répartition par source des émissions de GES (hors UTCF) en France en 2015 (457 Mt CO<sub>2</sub>éq.). Source : Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Édition 2018.



Champ : métropole.

Source : calculs SOeS, d'après les données disponibles par énergie

Consommation finale d'énergie par secteur (corrigée des variations climatiques) : 162,2 MTEP en 2015. Source : Chiffres clés de l'énergie Édition 2016, Février 2017.

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- > Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m<sup>2</sup> pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- > Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

## 7.2 Contexte régional

Les objectifs nationaux sont déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région a dû définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE, approuvé le 24 Avril 2014, sont :

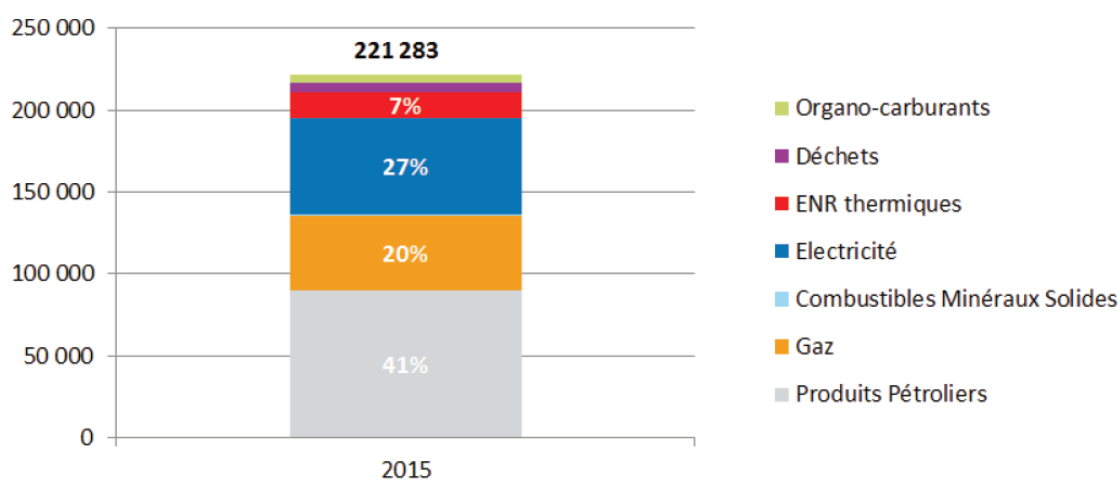
- > La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie,
- > Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre,
- > La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

A l'échelle de Rhône-Alpes, d'ici 2020 il s'agit de :

- > Polariser l'urbanisation : au moins 65 % de population régionale urbaine en 2020. En 2005 elle était de 63 %.
- > Améliorer la forme et la mixité urbaine.
- > Développer les modes de transports alternatifs à la voiture : diminuer la part modale de la voiture de 8 points dans les pôles urbains et de 3 points ailleurs.
- > Réduire la consommation d'espace : fixer des « limites raisonnées et quantifiées d'extensions de l'enveloppe urbaine », limiter la baisse de la SAU régionale à 4% par rapport à 2010 et la stabiliser en zone périurbaine.
- > Développer les énergies renouvelables : identifier les secteurs favorables à l'éolien et généraliser la construction de bâtiments à énergie positive, réduire les GES.
- > Définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. **Étable** ne fait pas partie des communes sensibles listées par le SRCAE.

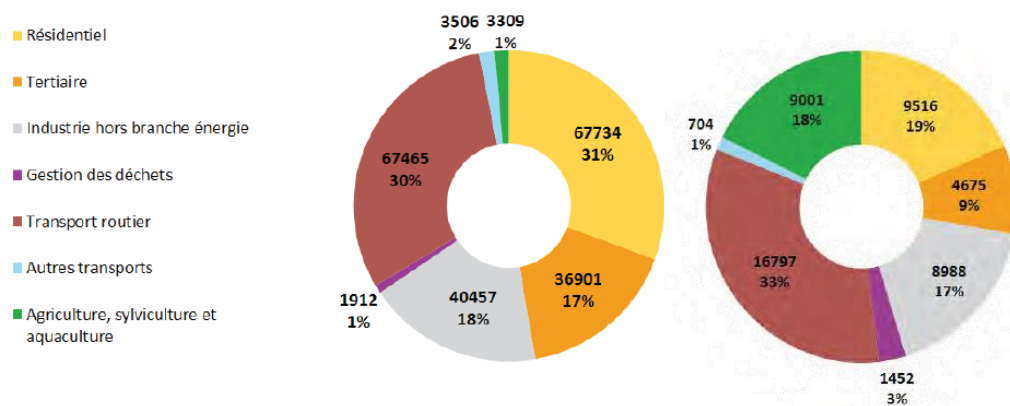
Le SRCAE se décline à l'échelle locale à travers les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET).

L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré le *Bilan énergie et effet de serre en Auvergne-Rhône-Alpes* reprenant les chiffres de 2015. Ainsi les produits pétroliers sont les plus consommés avec 41 % du bilan énergétique régional devant l'électricité (30 %) et le gaz (27 %). La consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes en 2015 est de 221 283 GWh.



Part de chaque type d'énergie dans la consommation régionale.  
(Source : Bilan énergie et effet de serre en Auvergne-Rhône-Alpes, Données 2015)

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont les **transports et le résidentiel**. Les transports sont également les plus émetteurs de gaz à effet de serre, suivi des secteurs du résidentiel, de l'agriculture et de l'industrie.



Part des secteurs dans la consommation d'énergie finale (en GWh, à gauche), dans les émissions de GES (en kteqCO<sub>2</sub>, à droite), en Auvergne-Rhône-Alpes, en 2015, (Source : Bilan énergie et effet de serre en Auvergne-Rhône-Alpes, Données 2015)

### 7.3 Données départementales

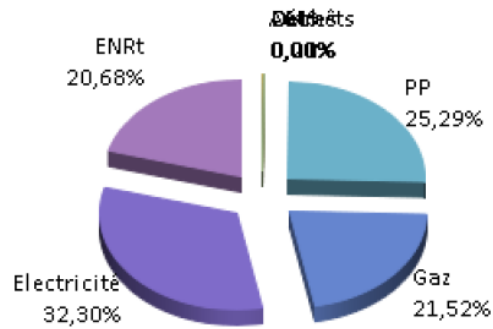
Le 24 juin 2013, le département de la Savoie s'est doté d'un Plan climat énergie territorial, outil opérationnel pour la mise en application des orientations internationales et nationales de lutte contre le changement climatique.

En terme d'objectifs, le département s'engage à :

- > Diminuer de 20% ses émissions de gaz à effet de serre patrimoine et services entre 2011 et 2020 (bâtiments administratifs, collèges, fonctionnement des services, exercice des compétences obligatoires).
- > Être sobre et efficace en matière de consommation énergétique : renforcer la performance énergétique de son patrimoine bâti, adopter de nouvelles pratiques de gestion, accompagner les changements de comportements des agents et des élus.
- > Développer, dès que le contexte technique le permet, des systèmes ayant recours aux énergies renouvelables en matière de construction et rénovation du patrimoine bâti départemental.

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2012.

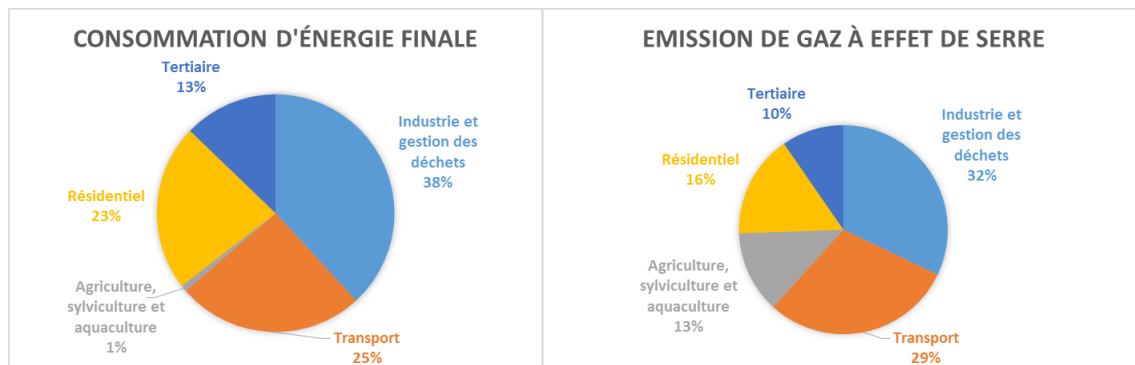
La consommation annuelle départementale d'énergie primaire, toutes énergies confondues, est établie à environ 2 400 000 tonnes équivalent pétrole (tep.).



Sources d'énergies du département de la Savoie (Source : OREGES – 2012)

À cette échelle, l'électricité est le produit énergétique le plus consommé (env. 30 %) suivi par les produits pétroliers (25 %) et le gaz et les énergies renouvelables (environ 21 %).

Le secteur de l'industrie et des déchets est le premier consommateur d'énergie, et c'est celui qui émet le plus de gaz à effet de serre, suivi de près par le transport.

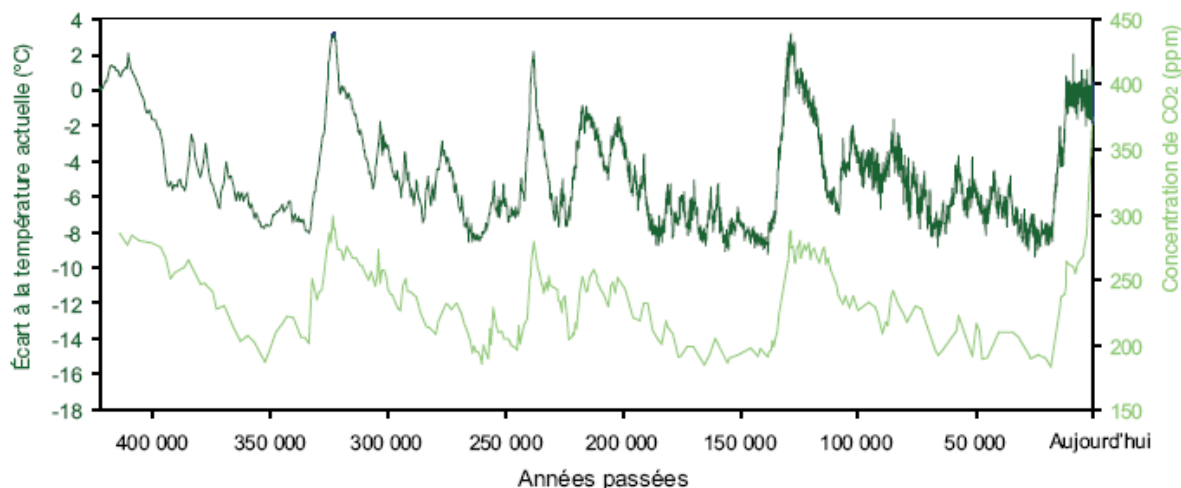


Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur département de la Savoie (Source : OREGES – 2012)

## 7.4 Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO<sub>2</sub> est le plus gros contributeur (74 %), suivi par le méthane (13 %) – Source Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Edition 2018.

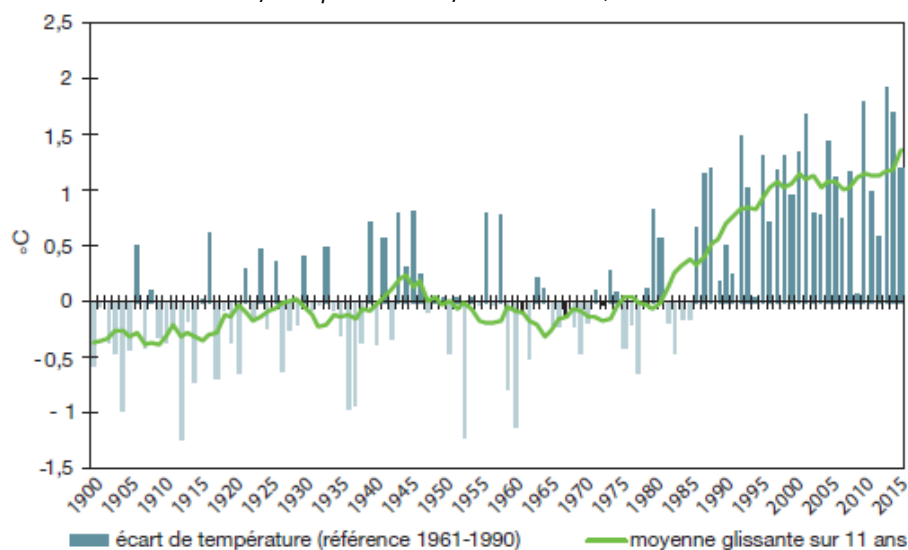
**Figure 9** Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO<sub>2</sub> au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).



La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,85 °C entre 1880 et 2012, avec une augmentation d'environ 0,72 °C de 1951 à 2012. (Source : GIEC, Changement climatique 2013: Les éléments scientifiques).

En France, comme au niveau mondial, depuis 1900 un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence est observable.

**Figure 10** Évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine (Source : Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Édition 2018.).



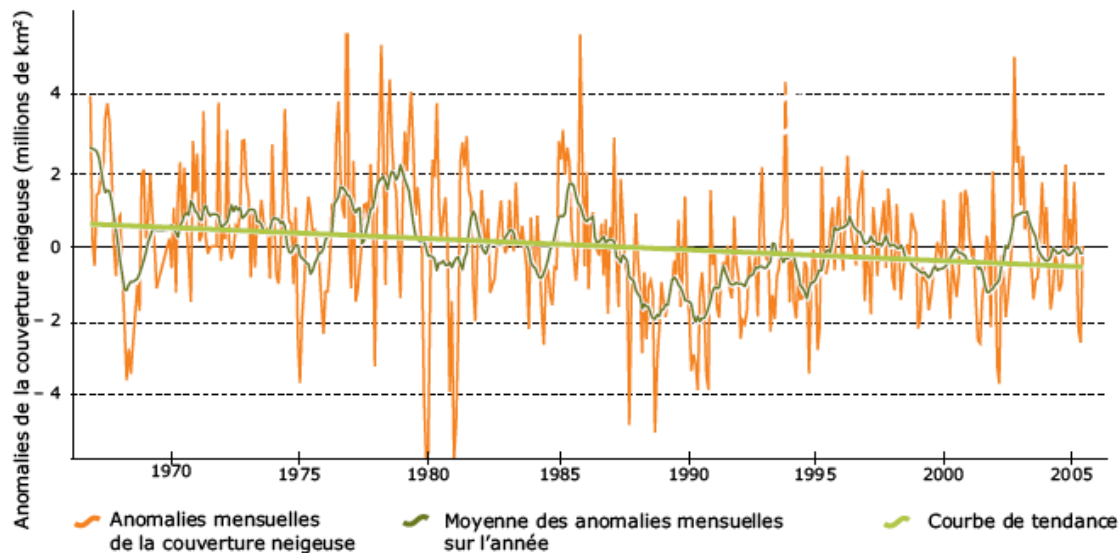
Source : Météo-France, 2017

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010). Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

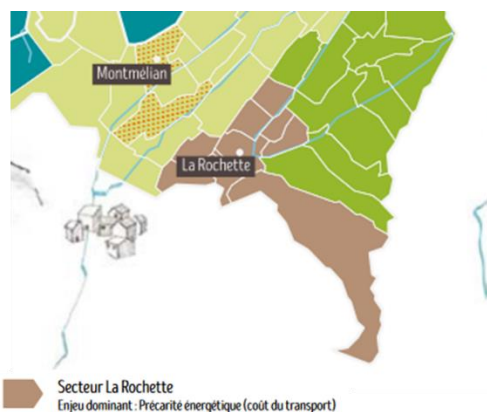
**Figure 11** Évolution de la couverture neigeuse dans l'hémisphère nord sur la période 1966-2005 (Source : Agence européenne pour l'environnement, 2008, à partir de données NOAA et PNUE).



## 7.5 Données locales

Les données relatives à la distribution et à la consommation des ressources énergétiques sont développées à plusieurs échelles pour mettre en évidence la nature des enjeux énergétiques à prendre en compte et les pistes d'actions possibles à l'échelle d'un PLU.

- > **Echelle du SCoT Métropole Savoie** : la révision du SCoT est orientée en croisant aménagement du territoire, équilibre économique et ressources énergétiques. Une étude de planification énergétique a été menée en 2015 et un Atlas Energie a été élaboré. 2 enjeux majeurs liés à la consommation d'énergie ressortent de l'Atlas Energie sur le secteur de la Rochette :
  - La précarité énergétique (consommation du résidentiel importante).
  - Le coût du chauffage pour les ménages.



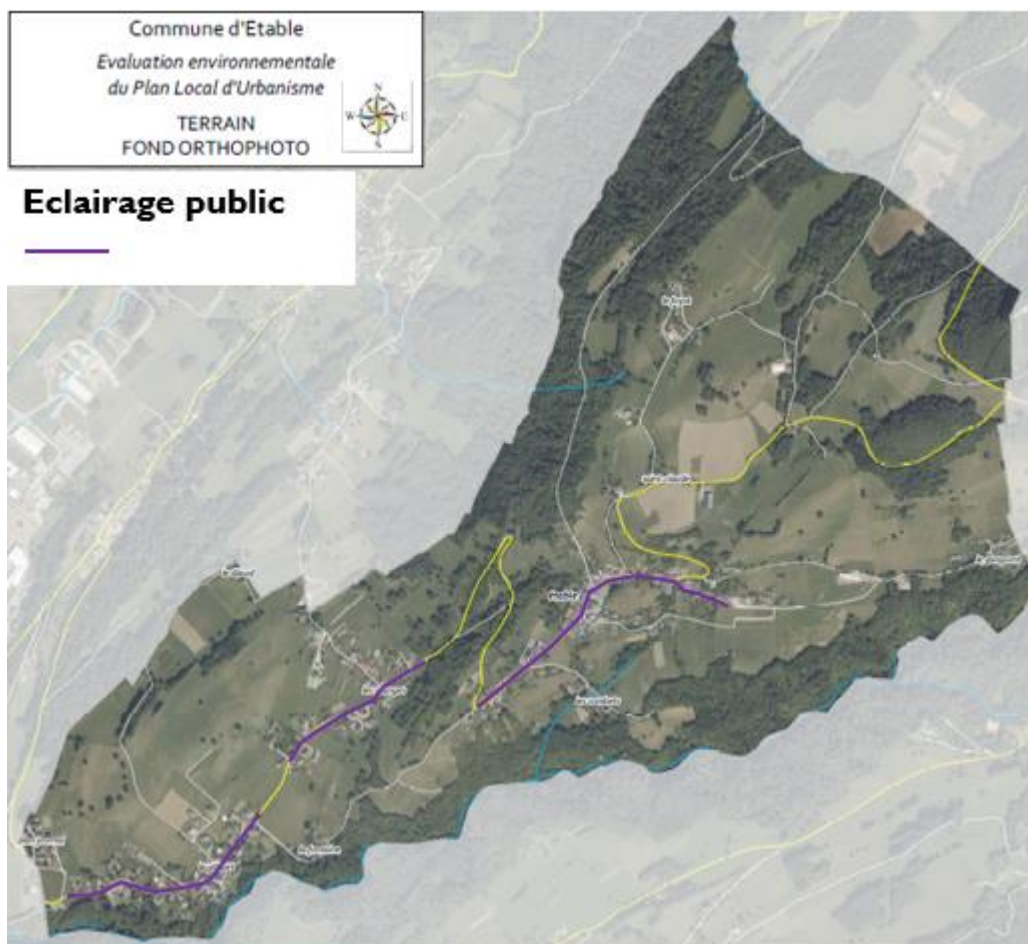
Extrait de l'Atlas Energie

- > **Echelle CC Cœur de Savoie** : le territoire est qualifié de « Territoire à Energie Positive TEPOS » depuis 2015. L'objectif de la démarche est de tendre vers une consommation d'énergie inférieure à la production d'énergies renouvelables d'ici 2050. Pour cela, des actions sur l'habitat (PTRE 2017-2035), les déplacements, les industries et l'agriculture et la forêt sont mises en place.  
Un PCAET est également en cours d'élaboration. Il a pour objectif de limiter les émissions de GES du territoire pour s'adapter au changement climatique.

Les outils TEPOS et les actions du futur PCAET permettent à Etable de bénéficier de conseils et de financements notamment pour :

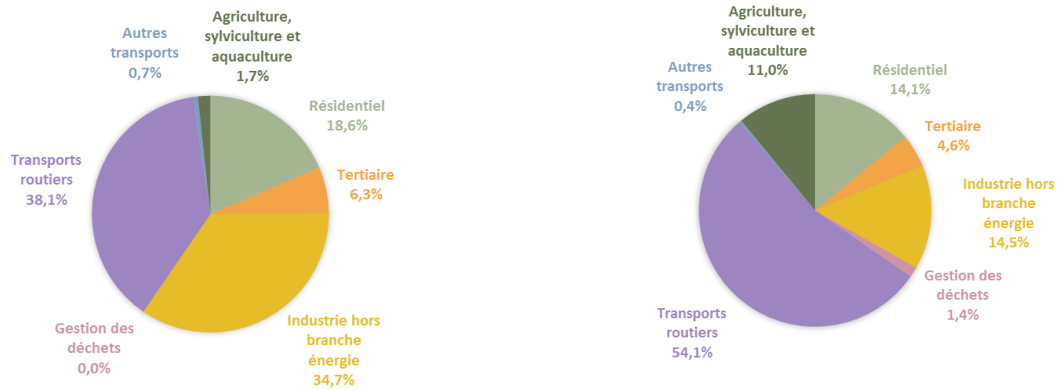
- > La rénovation des bâtiments publics et de l'éclairage public,
- > Le développement des Enr....

Par exemple, concernant l'habitat, la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) « J'éco rénove » à destination des particuliers est proposée sur le territoire Cœur de Savoie. Une action de rénovation de l'éclairage public des communes en lien avec l'ASDER et Métropole Savoie est engagée dès 2016 dans le cadre du label TEPOS. Sur la commune d'Etable, l'éclairage public est restreint à quelques tronçons de route sur la RD23 (cf. illustration ci-dessous).



### 7.5.1 Consommations énergétiques et gaz à effet de serre

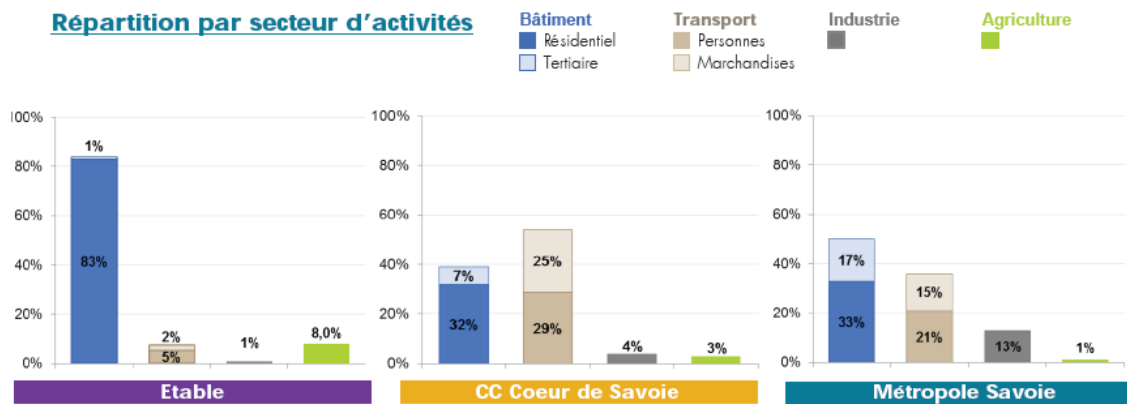
L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) a réalisé en 2017 le Profil énergie-climat de la Communauté de commune Cœur de Savoie sur la base de données de 2015. Les transports routiers sont la principale source de consommation d'énergie et d'émissions de GES, devant l'industrie et le résidentiel.



Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur le territoire de la CC Cœur de Savoie (Source : OREGES – 2015)

D'après l'étude de planification énergétique du SCoT Métropole Savoie, à l'échelle d'Étable les consommations énergétiques sont liées au secteur résidentiel à 84%, aux transports pour 7% et à l'agriculture à hauteur de 8%.

### Les consommations énergétiques communales par secteur

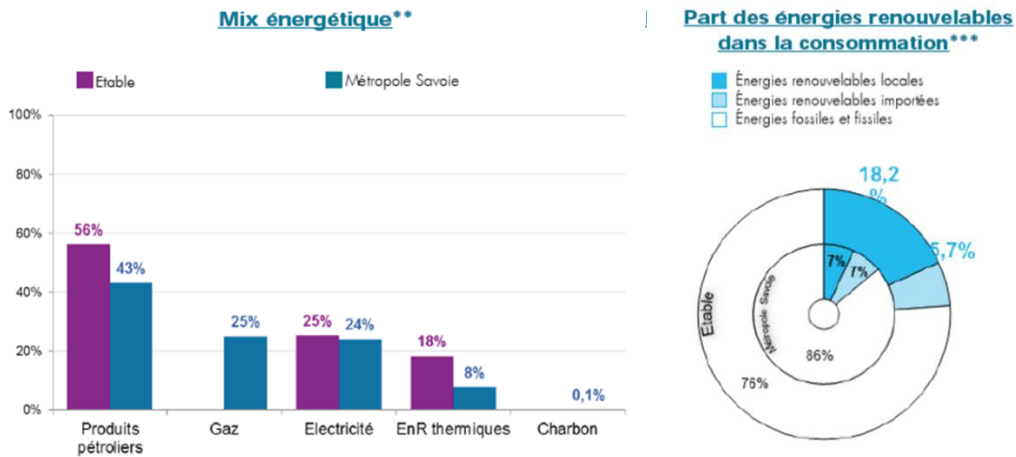


Extrait de l'étude de planification énergétique du SCoT Métropole Savoie

A l'échelle d'Étable les produits pétroliers (56%) sont majoritairement utilisés sur la commune avant l'électricité (25%) et les ENr (18%).

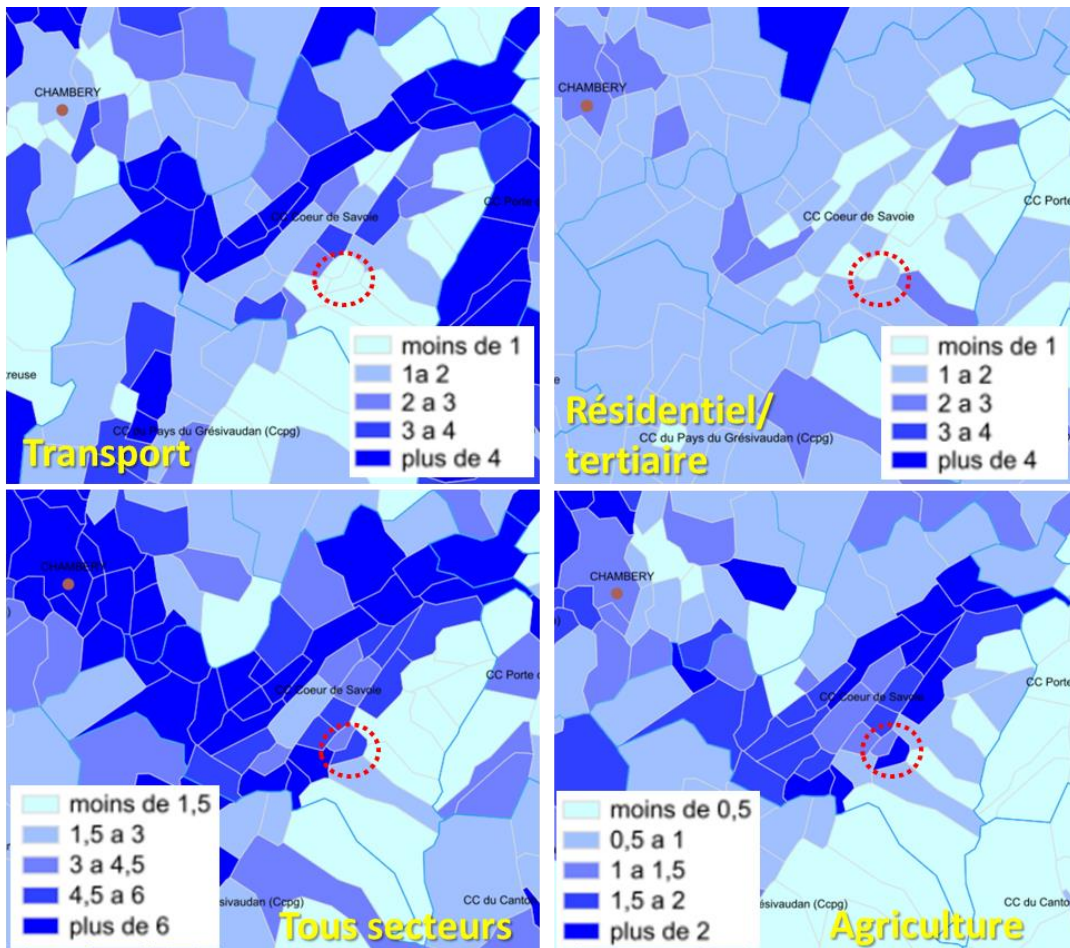
En 2013, les ENr représentent 24% (dont une part d'électricité), contre 75% d'énergies fossiles.





Extrait de l'étude de planification énergétique du SCoT Métropole Savoie

D'après les modélisations de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES, 2015), les émissions de GES à Etable sont liées en priorité au secteur résidentiel (1,14 TeqCO<sub>2</sub>/hab) devant l'agriculture (2,03 TeqCO<sub>2</sub>/hab) et les transports (0,87 TeqCO<sub>2</sub>/hab).



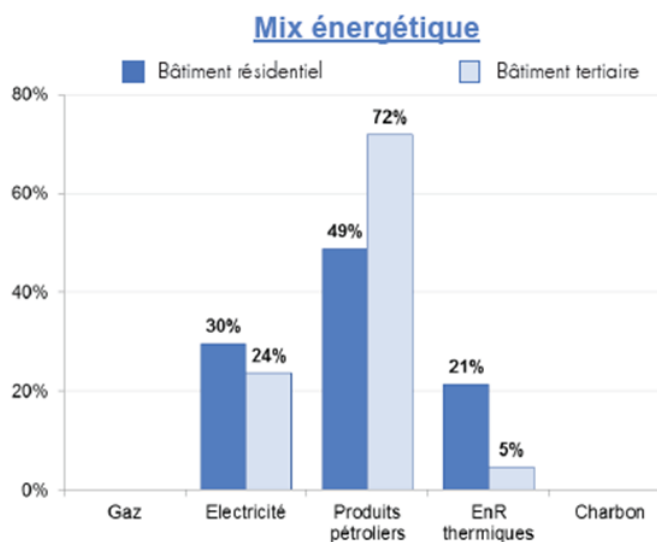
### 7.5.2 L'habitat

Sur la commune d'après l'INSEE, le parc de logements est plutôt vieillissant avec :

- > Près de 66 % des logements construits avant 1990,
- > 34% entre 1990 et 2011 respectent réglementation thermique de 2012 qui fixe une limite maximale à la consommation énergétique des bâtiments neufs pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage.

En 2013, le mix énergétique du secteur résidentiel était le suivant (figure ci-contre) :

Les bâtiments publics utilisent l'énergie électrique et le gaz.



### 7.5.3 Les déplacements

Le territoire est caractérisé par des trajets domicile-travail importants, majoritairement en dehors de la commune. En effet, 83,9% des actifs travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence (données INSEE 2014). De plus l'utilisation de la voiture individuelle prédomine, 90 % des déplacements pour aller travailler se font en véhicule motorisé individuel. Il n'y a pas de gare SNCF sur la commune, les plus proches sont celles de Pontcharra et Montmélian.

Le taux de motorisation est plus élevé que la moyenne départementale (cela s'explique par le caractère rural de la commune) d'après l'INSEE (données 2016) :

- > 95% des ménages disposent au moins d'un véhicule (contre 88% à l'échelle départementale).
- > 64% de 2 ou plus (contre 39% à l'échelle départementale).

La forte dépendance des ménages à la motorisation s'explique en raison de la localisation et de la topographie communale.

Il n'y a pas de cheminements piétons à l'échelle des secteurs urbanisés de la commune, ce qui favorise des déplacements principalement motorisés. Des zones 30 km/h sont prévues en complément de celles du chef-lieu, au Villaret et aux Granges (plateau surélevé).



Des alternatives en matière de déplacement existent toutefois à l'échelle de la com'com :

- > Un service de location de vélos à assistance électrique proposé par la Communauté de communes, dès le mois de septembre 2017.
- > Quatre gares desservent le territoire : Montmélian et Pontcharra.
- > Des aires de covoiturage sont disponibles à Chamousset (Pont-Royal), Detrier (Super U) et La Rochette (stade municipal).
- > Deux lignes d'autocars desservant les pôles voisins : ligne C3 Belle-Savoie Express Chamoux-sur-Gelon—Chambéry (13 communes du territoire desservies, plus Pontcharra) et la ligne 6060 Translère Grenoble—Chambéry (arrêt à Les Marches).
- > Des lignes de minibus existent à Montmélian (Montbus), Nav'espace (Alpespace—gare de Montmélian) et sur le canton de La Rochette (TAD le mercredi jour de marché).
- > Deux stations d'autopartage à Montmélian : devant la gare SNCF et devant l'immeuble le Comte Rouge près de Pôle emploi.
- > Les lignes de transports scolaires.
- > Un site internet pour trouver toutes les informations pour se déplacer en train, en car, ou en covoiturant <http://www.mobisavoie.fr/>.

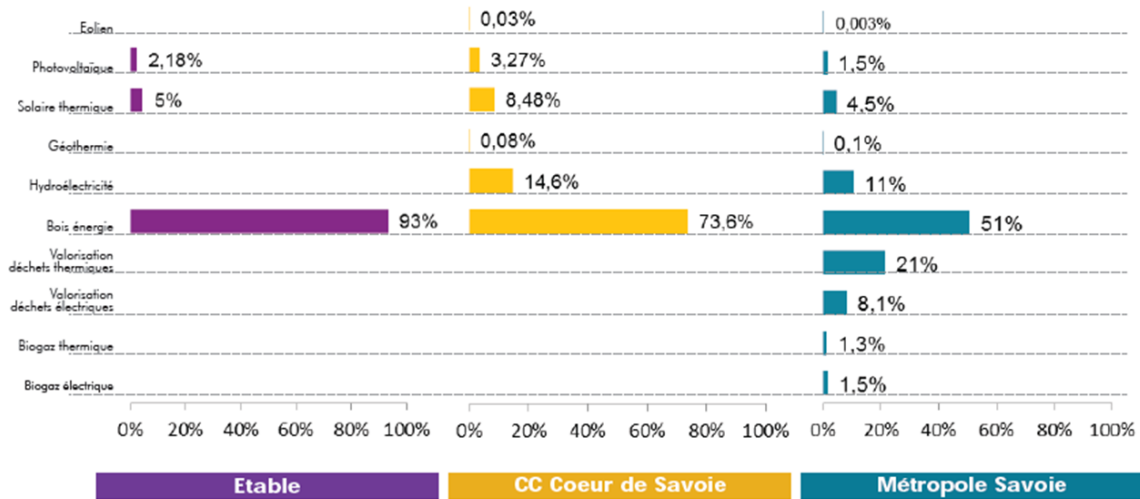
Ces alternatives aux déplacements sont nombreuses mais pas forcément adaptés à la commune d'Etable.

#### 7.5.4 Énergies renouvelables

L'utilisation d'installations productrices d'énergies renouvelables se développe sur les bâtiments privés de la commune (données OREGES, 2015) :

- > Solaire thermique : 30 m<sup>2</sup> dont 18 m<sup>2</sup> de chauffe-eau solaires l'individuel.
- > Panneaux photovoltaïques : 7 installations.
- > Bois énergie : 7 chaudières automatiques individuelles.

**Mix de la production d'énergies renouvelables**



Extrait de l'étude de planification énergétique du SCoT Métropole Savoie

L'Atlas Energie dresse la synthèse des gisements d'énergies renouvelables de la commune d'Etable :

**Gisements d'énergies renouvelables quantifiés sur la commune**

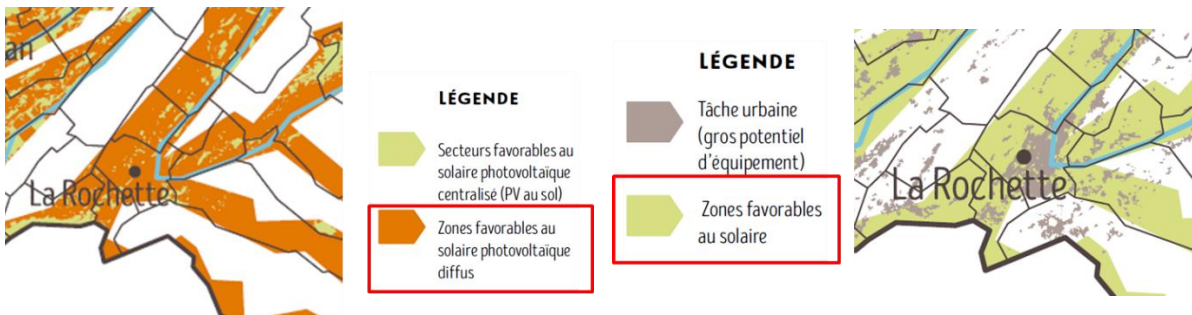
Eolien	OUI	NON
Photovoltaïque	OUI	NON
Solaire thermique	OUI	NON

Géothermie	OUI	NON
Hydroélectricité	OUI	NON
Aérothermie	OUI	NON

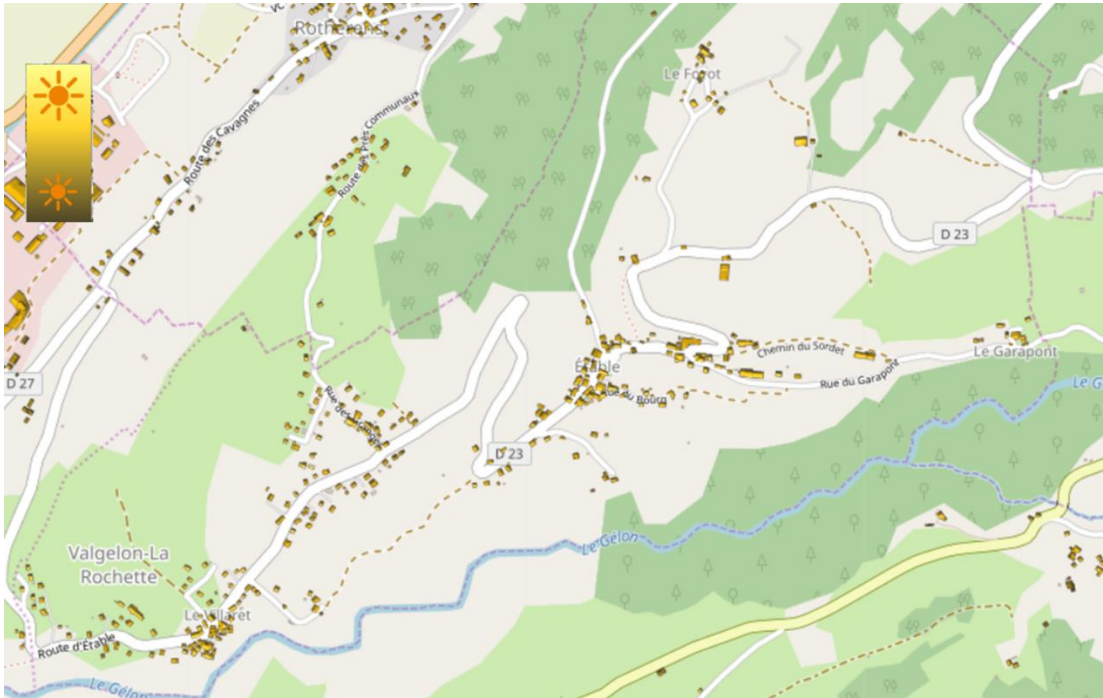
Des données plus fines relatives aux gisements d'énergies renouvelables quantifiés et non quantifiés sont présentées dans l'Atlas Energie.

**SOLAIRE (PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE)**

Le territoire d'Etable dans sa globalité est favorable au développement du solaire photovoltaïque diffus et du solaire thermique (équipement du résidentiel en faveur de l'électricité, du chauffage et de l'eau chaude sanitaire).

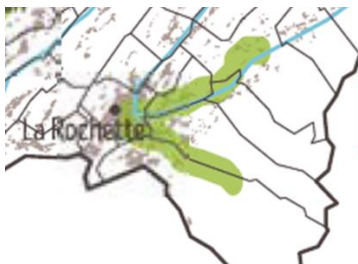


Une étude a été réalisée sur la communauté de communes afin d'étudier le potentiel de production et de développement de l'énergie solaire sur les communes de son territoire. Un « cadastre solaire » a été réalisé ; il représente le potentiel solaire des toitures en les qualifiant de bon (jaune) à mauvais (gris).



Cadastre solaire sur la commune d'Etable, présentant le potentiel solaire en le qualifiant de très bon (jaune) à mauvais (gris). Source : cœur de savoie.

## HYDROELECTRICITE



### LÉGENDE

- Zones favorables pour l'hydroelectricite
- Tâche urbaine

Le territoire d'Etable présente un potentiel favorable au développement d'installations hydroélectriques de petite taille (ex: microcentrale) au niveau du Gelon.

## AEROTHERMIE

Le territoire d'Etable, au niveau du Villaret présente une favorabilité au développement de l'aérothermie (ex: installation de pompes à chaleur chez les particuliers) profitable en matière de chauffage et de refroidissement.

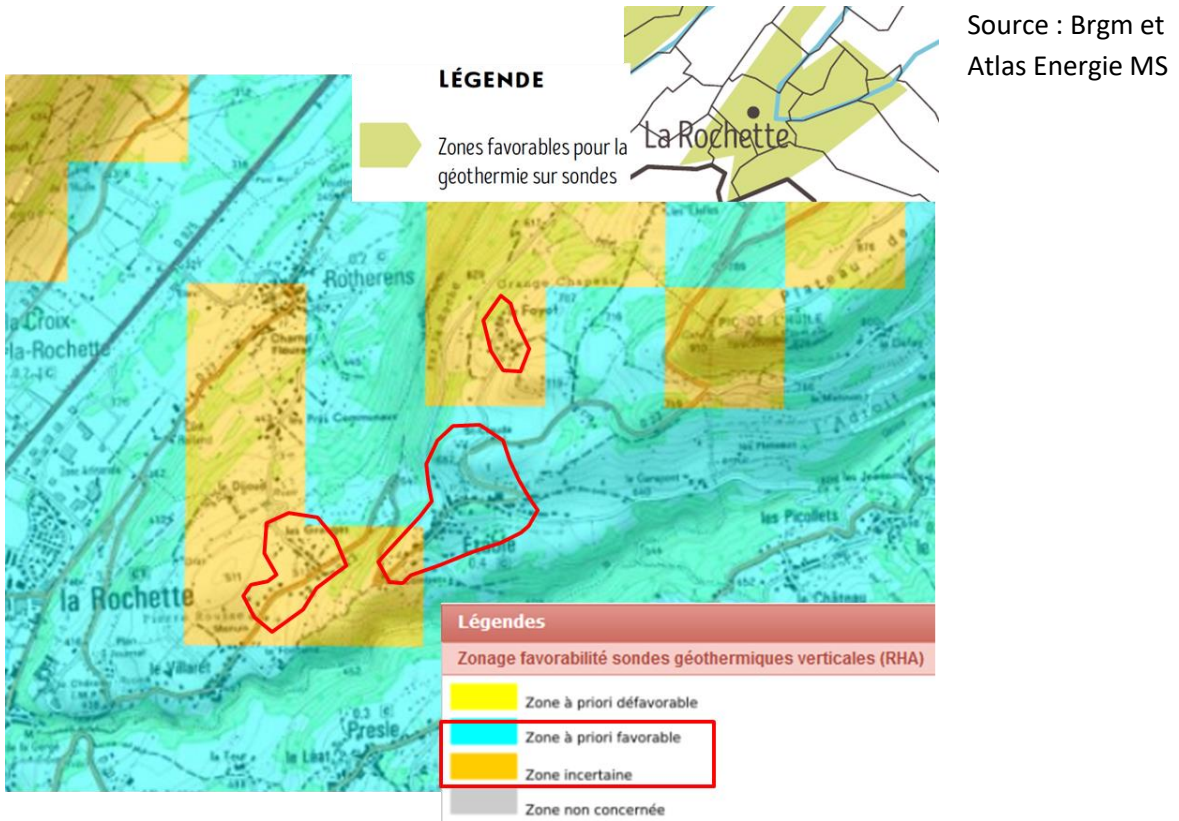


### LÉGENDE

- Tâche urbaine
- Zones favorables pour l'aérothermie

## GEOOTHERMIE

Le territoire d'Etable est favorable au développement d'installations géothermique, notamment sous forme de pieux énergétiques et de sondes géothermiques verticales en habitat diffus (service énergétique en matière de chauffage et de refroidissement). Le Chef-lieu semble favorable à la géothermie.



**BOIS ENERGIE**

Le territoire d'Etable est favorable au Bois énergie (ex: chaudière individuelle et poêles) à condition de favoriser un approvisionnement local (c'est le cas des communes voisines qui font l'objet d'exploitation d'après la Charte Forestière Val Gelon Coisin, 2011).



## BIOGAZ

Le territoire d'Etable est favorable au Biogaz avec apport agricole et déchets ménagers.

L'énergie produite peut être utilisée pour le chauffage, l'électricité, l'eau chaude sanitaire et comme carburant.

La commune précise que le recours au biogaz semble difficile car le bétail n'est pas présent sur la commune en période estivale.



### LÉGENDE

	COMMUNES NON RACCORDEES AU GAZ DE VILLE production de biogaz uniquement pour de l'autoconsommation
	COMMUNES RACCORDEES AU GAZ DE VILLE production de biogaz pour de l'injection sur le réseau ou de l'autoconsommation

## 7.6 Conclusion

### 7.6.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>La comcom Cœur de Savoie « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».</p> <p>Des installations d'énergies renouvelables qui se développent sur des bâtiments privés.</p> <p>Potentiel de développement des énergies renouvelables.</p>	<p>Un poids important des transports et du résidentiel dans les consommations énergétiques et les émissions de GES et dans le budget des ménages.</p> <p>Une dépendance à la voiture individuelle importante et des alternatives (TC, modes doux) nombreuses à l'échelle intercommunales mais qui concernent peu la commune d'Etable pour les déplacements quotidiens.</p> <p>Une possibilité de télétravail limitée par les problèmes de connexion (seul le Villaret présente des aptitudes favorables).</p>

### 7.6.2 Enjeux

L'enjeu en matière de ressource énergétique à l'échelle de la commune concerne :

- > La rénovation du bâti ancien et le développement de formes urbaines et architecturale plus économes en énergie :
  - Initier une réflexion en vue du développement des énergies renouvelables pour les bâtiments publics et le soutien aux équipements privés.
- > Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie :
  - Evolution des modes de déplacements à la voiture individuelle : maillage et sécurisation des cheminements doux, trottoirs, covoiturage, transport en commun.
  - Développement du télétravail conditionné par le développement de la couverture réseau à l'échelle de la commune.

## 8. Déchets

### 8.1 Les bases réglementaires

#### LES LOIS « GRENELLE »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- > Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND).
- > Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées.
- > Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015.
- > Obligation de valorisation biologique des bio-déchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

#### LA LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire. Elle définit des objectifs de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique qui trouvent une application notamment dans la gestion des déchets en mettant la priorité sur la prévention, le recyclage et la valorisation et en évitant le stockage.

Les objectifs sont les suivants :

- > Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010.
- > Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits d'ici 2020 par rapport à 2010.
- > Recyclage de 55% des déchets non dangereux (DND) en 2020 et 65% en 2025.
- > Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020.
- > Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

#### PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP DE LA SAVOIE (JUILLET 2002)

Les objectifs du plan sont les suivants :

- > Privilégier dans toute la mesure du possible les filières de recyclage :
- > Améliorer les pratiques mises en œuvre par l'ensemble des intervenants au sein des opérations du BTP (ex : conception des projets en vue d'une limitation de la quantité de déchets, meilleure prise en compte de la gestion des déchets dans les contrats et lors de la conduite des chantiers, mise en place systématique de procédures de suivi des déchets...).
- > Renforcer ou créer des installations nécessaires à la gestion des déchets du BTP (centres d'accueil des déchets inertes, centres de regroupement, centre(s) de tri et de valorisation) : tri à la source sur le chantier, tri ultérieur sur le chantier, tri ultérieur en centre spécialisé.
- > Effectuer le tri le plus en amont possible afin que la valorisation des déchets soit la plus aisée et la plus efficace.



- > Diminuer les tonnages de déchets produits et favoriser leur valorisation.
- > Sensibiliser les différents intervenants.
- > Mettre en place des filières de gestion des déchets efficaces.
- > Réutiliser des déchets inertes produits sur place.
- > Les maîtres d'ouvrage doivent intégrer dans leur commande aux entreprises et artisans du bâtiment et des travaux publics, les moyens de gérer les déchets de chantier en respectant la législation relative à l'environnement : en terme de moyens financiers mais également d'organisation et de délais.
- > Les maîtres d'œuvre devront encourager dans leurs dossiers de consultation la mise en place d'une organisation commune à l'ensemble des corps de métiers, pour la gestion et l'élimination des déchets.
- > Mise en place d'un Plan Qualité au sein de chaque usine d'incinération des ordures ménagères.
- > Déchets organiques :
  - ✓ Création de nouvelles STEP.
  - ✓ Amélioration du niveau de traitement des STEP.
  - ✓ Élargissement des territoires raccordés.
  - ✓ Amélioration de la collecte des déchets.
  - ✓ Plan d'épandage et étude spécifique afin de vérifier l'adéquation des boues produites par les STEP ou des déjections animales avec le milieu récepteur
- > Effectuer un tri de qualité pour les déchets inertes afin de pouvoir les réutiliser de façon quasi-totale :
  - ✓ Réutiliser les déchets pneumatiques et plastiques.

#### PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)

Le Grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PDEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

En Savoie, le plan a été approuvé en Octobre 2003, il est opposable jusqu'à l'approbation du nouveau Plan régional de prévention et gestion des déchets et ses objectifs généraux sont les suivants :

- > La réduction à la source
- > Les collectes séparatives et la valorisation matière
- > La gestion des boues
- > Le traitement des déchets résiduels
- > La maîtrise des coûts / l'intercommunalité
- > Information et communication
- > Suivi de la mise en œuvre du plan

## 8.2 Les compétences

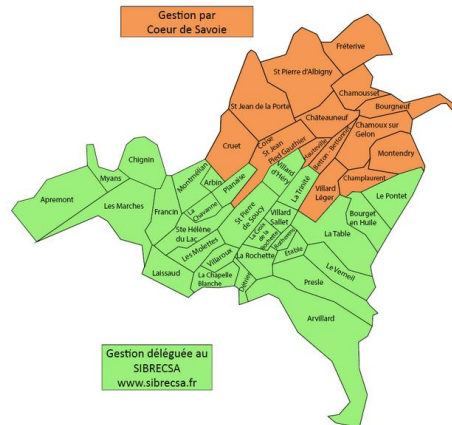
La Communauté de communes Cœur de Savoie a délégué la compétence gestion des déchets au SIBRECSA pour 29 des 43 communes de l'intercommunalité.

Le SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie) possède les compétences suivantes :

- > **Collecte** des ordures ménagères et assimilés (OMr + tri sélectif). Mise en application du règlement de collecte des ordures ménagères du SIBRECSA au 1er mars 2017.
- > **Traitement** des OMr.
- > **Gestion des 5 déchèteries** de son territoire.



Logo du SIBRECSA



Territoire de compétences du SIBRECSA

## 8.3 Les principales caractéristiques des filières déchets ménagers et assimilés

### 8.3.1 Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées par l'entreprise SA SIBUET (Chamoux-sur-Gelon) en porte-à-porte ou dans des points d'apports volontaires, une fois par semaine à Étable : le mercredi.

Les OMr sont ensuite acheminées vers l'usine d'incinération (UIOM) de Pontcharra dont l'exploitation est gérée par la société IDEX Environnement (marché d'exploitation renouvelé le 01/01/16) :

- > Valorisation énergétique par cogénération.
- > Valorisation matière des mâchefers, des ferrailles.

Les tonnages sont en augmentation par rapport à 2015 (+ 30kg) à l'échelle SIBRECSA mais le ratio par habitant est en baisse. Cela s'explique par une croissance démographique positive et par la mise en œuvre croissante du tri sélectif. La tendance qui se profile est positive.

ANNEES	TONNAGE COLLECTE (A L'ECHELLE SIBRECSA) EN TONNES	RATIO/HAB (EN KG/HAB)
--------	--	--------------------------

2014	14 650	279
2015	14 390	270
2016	14 420 (+ 0,23%)	266 (-1,48%)

\* ratio à l'échelle régionale et nationale : 243 kg/hab et 269 kg/hab, SINOE 2015.

### 8.3.2 Les recyclables

Le tri sélectif concerne 3 flux distincts :

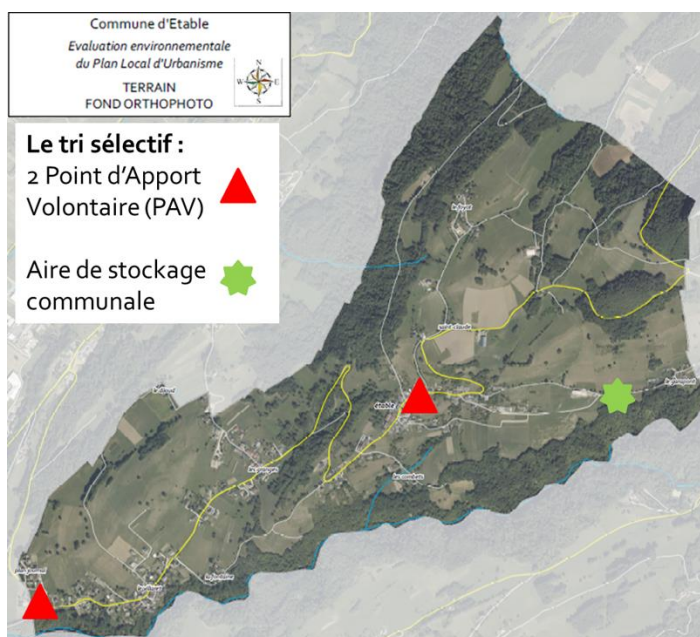
- > Les **emballages recyclables** : les déchets concernés par cette collecte sont les emballages métalliques (cannes, vaporisateurs...), les cartonnettes, les bouteilles et flacons en plastique et les briques alimentaires.
- > Les **papiers** : les déchets concernés par cette collecte sont le papier propre.
- > Le **verre** : cette collecte n'est pas effectuée par la CCVA. En effet, cette dernière sous-traite ce travail à un prestataire.

Emballages et papiers sont acheminés au centre de tri d'Athanol à LA TRONCHE depuis 01/01/17 puis recyclés selon des filières spécialisées. Quant au verre, il est acheminé directement à l'usine O-I Manufacturing.

La collecte se fait en 2 Points d'Apport Volontaire (PAV) sur la commune pour une population de 414 habitants :

- > Au chef-lieu vers le cimetière et l'église
- > Au Villaret

Les 2 PAV d'Etable sont pris en compte mais ils ne reflètent qu'une partie des déchets des Etablerains car les ménages peuvent déposer leurs déchets sur d'autres communes.



Localisation des points de collecte sur la commune.

Les tonnages collectés en 2015 et 2016 sont les suivants :

	SIBRECSA				Etable			
	2015		2016		2015		2016	
	Tonnage (kg)	Ratio (kg/hab)	Tonnage (kg)	Ratio (kg/hab)	Tonnage (en kg)	Ratio (kg/hab)	Tonnage (kg)	Ratio (kg/hab)
Emballages ménagers	569 258	10,70	621 312	11,47	3160	8,71	3249	8,71
Papiers	870 967	16,37	908 598	16,77	4521	12,45	4853	13,01
Verre	1 689 850	31,76	1 733 151	31,99	11 891	32,76	13 418	35,97
<b>TOTAL</b>	<b>3 130 075</b>	<b>58,82</b>	<b>3 263 061</b>	<b>60,23</b>	<b>19 572</b>	<b>53,92</b>	<b>21 520</b>	<b>57,69</b>

Le ratio total de tri communal est inférieur à celui du SIBRECSA. Le bilan de la collecte 2016 montre une hausse des tonnages pour les trois catégories.

Les refus de tri sont en légère baisse entre 2015 et 2016 : il représente 13,57% en 2015 contre 12,57% en 2016. Globalement, la population tri plus et de mieux en mieux.

### 8.3.3 Les ordures ménagères et assimilés (OMA)

Cette catégorie regroupe les ordures ménagères résiduelles et le tri. Les tonnages correspondant sont les suivants :

> Tonnages 2015 : 323,9 kg/hab (270 OMr + 53,92 TS).

> Tonnages 2016 : 323,7 kg/hab (266 OMr + 57,69 TS).

NB : *ratio à l'échelle régionale : 322 kg/hab DGF, SINDRA.*

Le ratio par habitant d'OMA est stable entre 2015 et 2016 à l'échelle du SIBRECSA.

### 8.3.4 Les encombrants

Les encombrants ne sont pas collectés par le SIBRECSA, ils doivent être amenés en déchetterie.

### 8.3.5 Les textiles

La collecte est assurée en points d'apport volontaire mis en place par le SIBRECSA en partenariat avec l'association « Le Relais de Provence ».

En 2014, 208 tonnes de textiles ont été collectés par le SIBRECSA sur son territoire, un peu moins en 2015 avec 194 tonnes (- 14 tonnes).

### 8.3.6 Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.

La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

Chaque particulier en auto-traitement peut récupérer gratuitement un conteneur sécurisé en pharmacie et le déposer dans les points de collecte prévus par l'éco-organisme DASTRI.

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) doivent être apportés dans les pharmacies depuis 2011.

Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en autotraitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national. Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site [www.dastri.fr](http://www.dastri.fr).

### 8.3.7 Les déchets inertes des professionnels du BTP

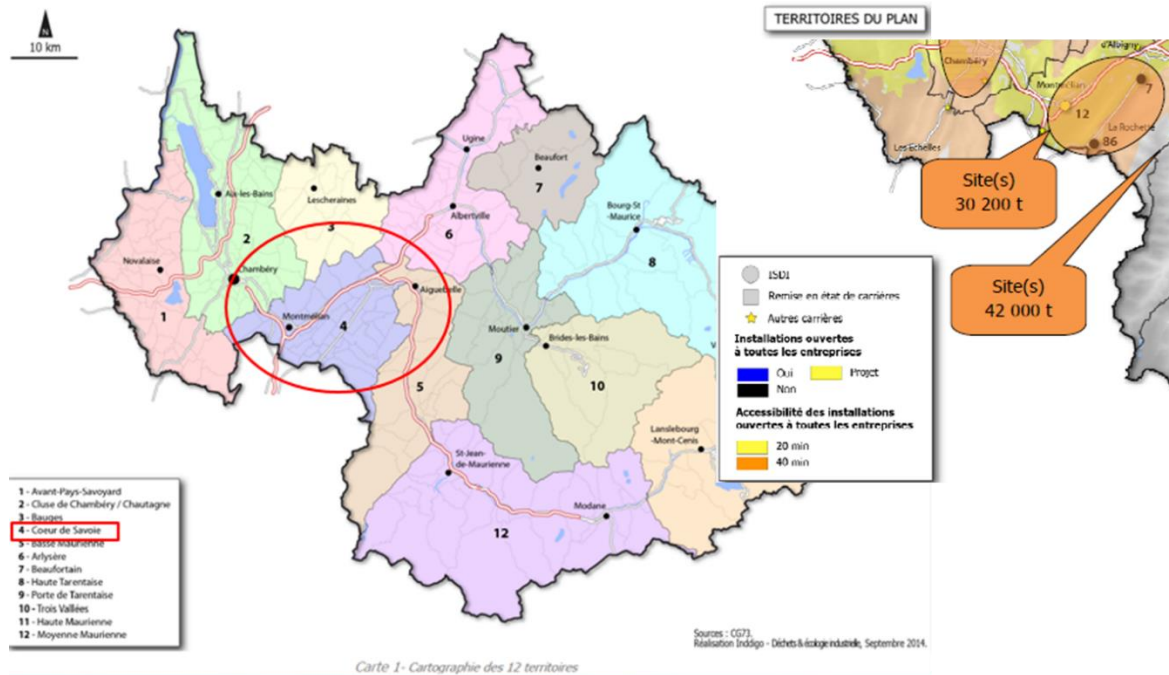
Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Savoie propose une révision du plan de gestion départementale des déchets du BTP de 2002 engagée le 4 février 2013. Sa durée de validité est de 12 ans (2015-2027).

3 filières de gestion des déchets concernées:

- > Les Déchets Inertes (DI) : terres non polluées, bétons, briques, tuiles, ardoises...
- > Les Déchets Non Dangereux (DND) non inertes : bois, déchets végétaux, métaux, plâtre, isolants,
- > Les Déchets Dangereux (DD) : terres polluées, huiles, bois traités, amiante...

L'objectif du plan est de maîtriser les impacts de ces déchets sur l'environnement (respect de la réglementation de l'article L541-1 CE) par l'intermédiaire d'actions en matière de prévention, de valorisation, de transport et de stockage : améliorer la collecte, réduire leur production, favoriser leur réemploi et leur réutilisation. Un rapport de compatibilité entre des documents d'urbanisme et le plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP existe.

Le plan identifie un besoin de stockage à l'échelle du territoire intercommunal Cœur de Savoie. En effet, la capacité de stockage est inférieure aux besoins.



Extrait du PPGDBTP73

Le plan identifie les besoins d'installations à créer uniquement pour les déchets inertes (DI), c'est-à-dire les Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI). La capacité existante est insuffisante sur le territoire du Cœur de Savoie, il existe :

- > ISDI de Chamoux/Gelon et de Détrier,
- > Carrières situées en Isère.

Un besoin de nouvelles installations de stockage pour gérer les déchets inertes du BTP à l'horizon 2021 et 2027 en Cœur de Savoie est identifié. Un projet de création d'ISDI est en cours à l'échelle intercommunale (Montmélian).

La commune d'Etable n'est pas directement concernée par le projet d'ISDI ; elle dispose d'un site communal de stockage des déchets inertes utilisé uniquement par les services communaux et grillagé. L'utilisation future de l'ISDI intercommunale plutôt que l'aire de stockage communale est souhaitée.

## 8.4 Les déchèteries

Cinq déchetteries sont en activité sur le territoire du SIBRECSA, aucune sur la commune. La plus proche se trouve à Villard-Sallet (~ 6 km). Signalétique installée en 2016.

Le marché d'exploitation des déchèteries est confié à l'entreprise Sibuet Environnement depuis 2016. Les déchets autorisés sont nombreux : gravats, huiles, déchets végétaux, pneumatique, DEEE, batteries, plastiques, métaux...

L'accès est autorisé aux particuliers gratuitement et aux professionnels contre paiement.

En 2015, 12 589 tonnes de déchets ont été amenés en déchetterie (les 5 du territoire). En 2016 le tonnage augmente légèrement avec 12 667 tonnes d'apport.

## 8.5 Le développement du compostage

L'intérêt du compostage est de réduire à la source la quantité d'ordures ménagères produite.

Diverses actions sont menées sur le territoire par le SIBRECSA depuis 2003 :

- > Compostage individuel : des composteurs sont mis à la disposition des foyers pour 15€. Le potentiel compostable évalué par le SIBRECSA s'élève à 90 kg/hab/an. Entre le début de l'opération et fin 2015, 3 241 composteurs ont été distribués sur le territoire du SIBRECSA (131 en 2015).  
En 2016, 1 composteur individuel en plastique a été mis à disposition sur la commune d'Etable. Au regard du type d'habitat, la population n'a pas besoin d'utiliser un composteur.
- > Compostage collectif : depuis 2009, le SIBRECSA propose également la mise en place de composteurs collectifs en pieds d'immeubles et en cantines. Il n'y a pas de compostage collectif sur Etable car la configuration communale ne s'y prête pas.

## 8.6 Conclusion

### 8.6.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Globalement, une filière de collecte et de valorisation structurée, et des actions de sensibilisations réalisées.</p> <p>Un ratio/hab d'OMr en diminution constante à l'échelle intercommunale.</p> <p>Un tri qui se développe et dont la qualité s'améliore avec un refus de tri en baisse entre 2015 et 2016.</p> <p>Un ratio d'OMA (tri + OMr) qui reste stable.</p> <p>Le développement du compostage individuel pour diminuer la quantité d'OMr.</p>	<p>Un besoin de stockage des matériaux inertes à l'échelle intercommunale à l'horizon 2021 (projet ISDI).</p>

### 8.6.2 Enjeux

L'enjeu relevé sur la thématique des déchets sur la commune d'Etable est :

- > La diminution de la production de déchets ménagers et assimilés à la source :
  - ✓ L'augmentation du compostage individuel, la pratique et la qualité du tri sélectif, actions de sensibilisation...

## 9. Qualité de l'air

### 9.1 Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air

#### Cadre européen et national

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- > Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
  - ✓ Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
  - ✓ Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
  - ✓ Plomb (Pb),
  - ✓ Monoxyde de carbone (CO),
  - ✓ Ozone (O<sub>3</sub>),
  - ✓ Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>),
  - ✓ Des particules.
- > Les recommandations de l'OMS :  
Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub> et l'O<sub>3</sub>).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir Tableau 6).

**Tableau 6** Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m <sup>3</sup> )	Seuils d'information (µg/m <sup>3</sup> )	Seuil d'alerte (µg/m <sup>3</sup> )
Ozone (O <sub>3</sub> )	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	50	300	500
Poussières en suspension (PM <sub>10</sub> )	30	80	125

En cas de dépassement de ces seuils de recommandation, deux types d'alerte peuvent être déclenchées :

- > L'information, lorsqu'il existe un risque pour les personnes sensibles.
- > L'alerte, lorsqu'il existe un risque pour l'ensemble de la population.



Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- > Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- > Dioxyde d'azote : automobile, chauffage au gaz,
- > Dioxyde de soufre : automobile, chauffage, industrie,
- > Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

### Cadre régional

A l'échelle régionale, le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes approuvé depuis le 24 avril 2014, propose des actions visant à réduire les rejets de polluants :

- > La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- > Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.
- > La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

Toutefois, la commune d'**Etable** ne fait pas partie de la liste des communes sensibles au titre du SRCAE.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui doit être approuvé en fin d'année 2019, propose une cartographie des enjeux à l'échelle du département de la Savoie, dans laquelle l'enjeu économique identifié pour le secteur Val Gelon est la promotion des bonnes pratiques agricoles.



Carte des enjeux de la qualité de l'air en Savoie. Source : ATMO ARA

## 9.2 Le réseau de suivi de la qualité de l'air

### 9.2.1 L'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Créée lors de la fusion au 1er Juillet 2016 de ATMO Auvergne et de Air Rhône-Alpes, ATMO Auvergne Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un réseau de 96 stations de mesure permanentes, réparties sur les 13 départements de la région Rhône-Alpes et qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Cette association répond à cinq objectifs :

- > La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Rhône-Alpes ;
- > L'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;
- > L'amélioration des connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique ;
- > L'information à la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et l'incitation à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- > L'apport d'un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Le spectre des polluants surveillés ne cesse de s'élargir, conformément au renforcement préconisé par les directives européennes. Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

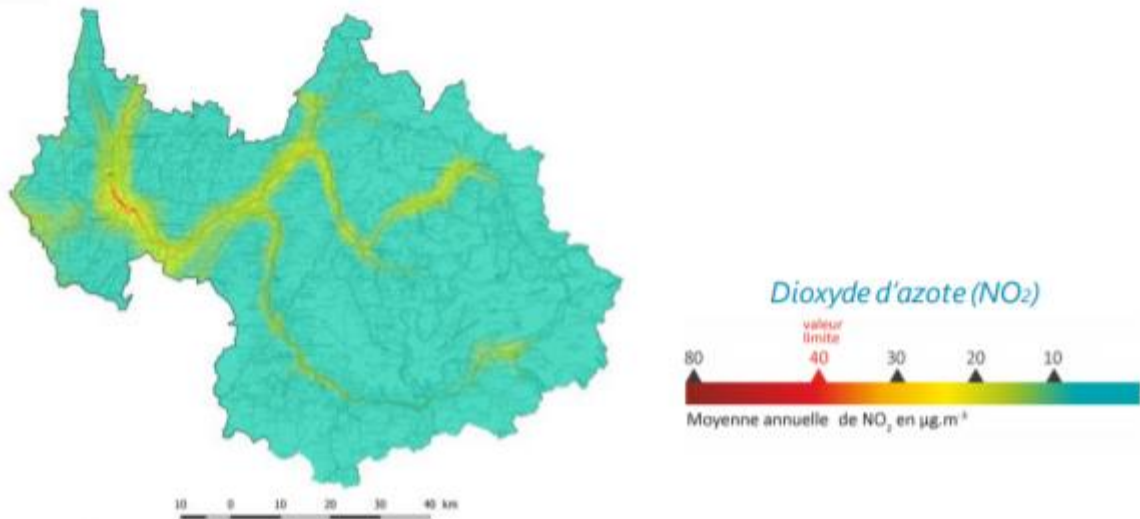
#### Cadre départemental

En hiver, les inversions de température favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, particulièrement les poussières en suspension. En été dans les zones d'altitude, le rayonnement solaire plus énergétique en montagne favorise la formation d'ozone.

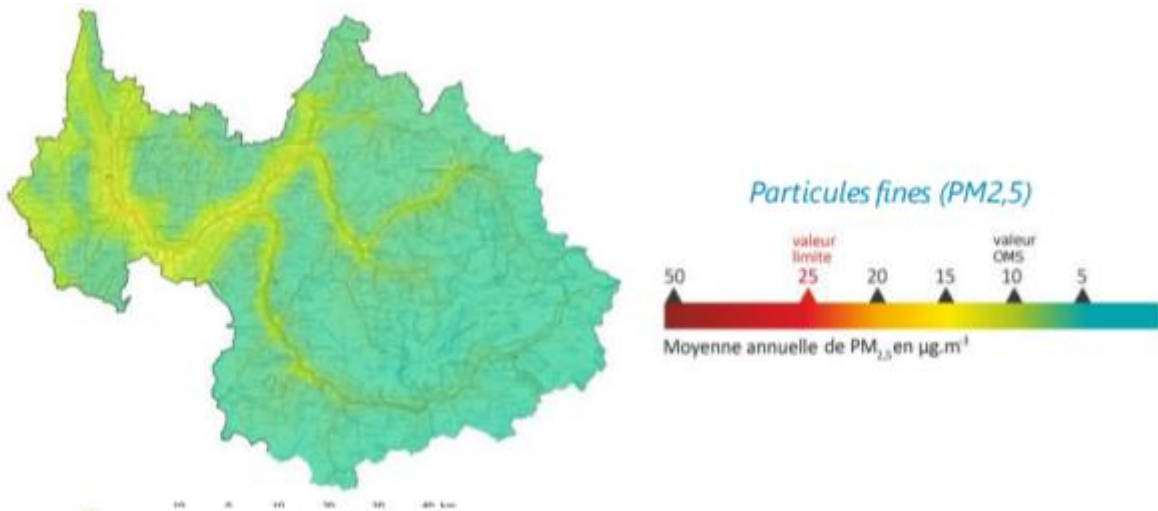
Le département de la Savoie est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. Avec des zones urbanisées denses, des voiries très fréquentées et une présence industrielle importante en fond de vallée, les sources de pollution sont nombreuses et variées. De plus, le relief et les conditions météorologiques fréquemment stables constituent des facteurs aggravants, favorisant l'accumulation des polluants.

Un diagnostic départemental a été réalisé par ATMO ARA dans le cadre de l'élaboration du SRADDET pour identifier les leviers d'actions des territoires à échéance 2030. Les cartes ci-dessous représentent l'exposition à la pollution atmosphérique en Savoie en 2016.

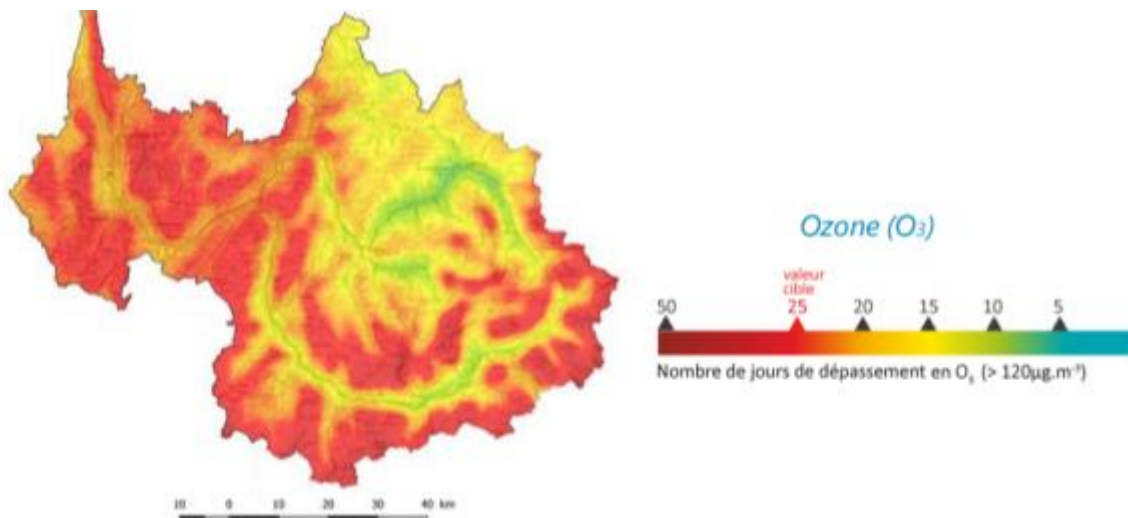
**Dioxyde d'azote** : seuil réglementaire généralement dépassé dans les zones de proximité routière et l'agglomération de Chambéry.



**Particules en suspension (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>)** : 70% des Savoyards sont exposés à des niveaux dépassant les valeurs préconisées par l'OMS pour les PM<sub>2,5</sub>.



**Ozone** : 13.000 Savoyards exposés à des valeurs supérieures au seuil réglementaire. L'objectif long terme est dépassé sur tout le département.



La qualité de l'air s'améliore globalement et durablement dans la région. L'année 2017 marque également un tournant historique à pérenniser. Il s'agit de la première année au cours de laquelle aucun dépassement de la valeur réglementaire française et européenne (annuelle et journalière) n'est mesuré pour les particules PM<sub>10</sub> dans la région. Cependant, l'exposition des populations au regard des seuils préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour ces mêmes particules demeure prépondérante. En effet, à l'échelle de la Savoie, la quasi-totalité des habitants sont touchés et au-dessus de la recommandation de l'OMS pour les PM<sub>2,5</sub>.

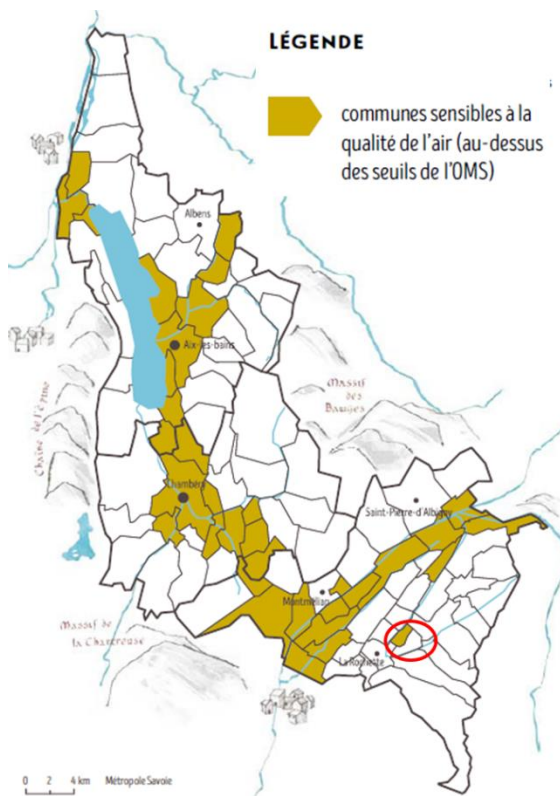
Le long des axes routiers majeurs environ 1200 habitants du département subissent encore en 2017 des niveaux de concentrations en dioxyde d'azote supérieurs aux valeurs réglementaires en vigueur. Concernant l'ozone une part importante de la population est impactée et l'indicateur santé n'est pas respecté pour environ 37% de la population (environ 160 000 habitants).

Si les valeurs réglementaires ne sont pas ou peu atteintes pour les particules, la partie est du département est concerné par des niveaux supérieurs aux valeurs sanitaires recommandées par l'OMS. Ainsi, 76 % des habitants du département sont soumis à des concentrations en particules fines (PM<sub>2,5</sub>) susceptibles d'impacter leur santé.

### 9.2.2 Les types d'émissions polluantes locales

#### SOURCES FIXES D'ÉMISSIONS

Le Registre français des émissions polluantes (IREP) recense l'établissement Cascades SAS situé sur la commune voisine de La Rochette comme activité émettrice de CO<sub>2</sub> et d'oxydes d'azote dans l'air. La qualité de l'air d'**Étable** n'est pas concernée pour autant par ces émissions.



Communes sensibles à la qualité de l'air.  
Source: Atlas Energie Métropole Savoie

## ÉMISSIONS PAR LES TRANSPORTS

La commune d'**Etable** est traversée par la RD 23 qui donne accès au Pic de l'Huile et à la commune de La Table. Ce n'est pas une route concernée par un fort trafic routier.

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, sont le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NOX), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM<sub>10</sub>).

La part de SO<sub>2</sub> actuellement émise par les transports est faible (environ 10 %). Par contre, cette part est importante pour les NOX (environ 80 %) et les CO (également 80 %). Elle est moyenne pour les poussières (30 %) et les hydrocarbures (60 %).

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

### 9.3 La qualité de l'air de la commune d'Etable

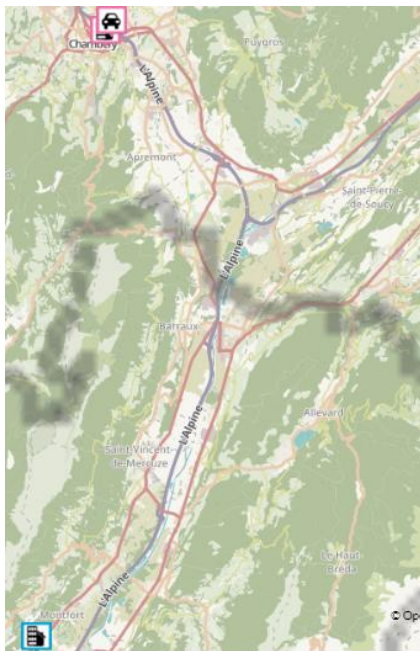
Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée à **Etable**, pour autant des modélisations sont réalisées et permettent de proposer un état des lieux communal par extrapolation.

Les stations de surveillance de la qualité de l'air les plus proches sont celles de Crolles et de Chambéry (de type : péri-urbain et urbain ~ 25km)

La commune d'Etable appartient au bassin d'air « Zone alpine Savoie » pour lequel la vigilance Pollution a été détectée quelques fois en 2017 :

#### Historique des dispositifs préfectoraux en cas d'épisodes de pollution, par année :

2017 (jusqu'au 20/11)	Information	Alerte1	Alerte2	Alerte3
Zone alpine Savoie	1	5		



**Légende**

	Périurbaine/Fond
	Périurbaine/Industrielle
	Périurbaine/Trafic
	Urbaine/Fond
	Urbaine/Industrielle
	Trafic/Rurale
	Urbaine/Trafic
	Rurale/Fond
	Observation spécifique

Stations de mesures les plus proches d'Etable. Source : ATMO ARA.

En Rhône-Alpes, 4 PPA sont en cours : PPA de Grenoble, PPA de Lyon, PPA de Saint-Etienne et PPA de la vallée de l'Arve.

Une réflexion, pouvant conduire à l'avenir à la mise en place d'un PPA sur l'agglomération d'Annecy où des dépassements de normes ont été constatés certaines années, est toutefois engagée.

## 9.4 Conclusion

### 9.4.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
Aucune activité émettrice de polluants atmosphériques sur la commune... Qualité de l'air mesurée, globalement bonne, en dessous des seuils d'information fixés par l'OMS.	...mais des émissions liées aux activités présentes sur la commune voisine de La Rochette.

### 9.4.2 Enjeux

- > La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère :
  - Politique de rénovation de l'habitat et développement de l'utilisation d'énergies renouvelables, sachant que le résidentiel est le principal émetteur de GES sur Étable.
  - Organisation du territoire pour limiter les déplacements : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements alternatifs au déplacement en voitures individuelles et adaptés au territoire (vélo électrique, TC, transport à la demande).

# 10. Bruit

## 10.1 Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- > Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- > Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- > L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- > L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

## 10.2 Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible ( $2 \cdot 10^{-5}$  Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- > En dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- > Entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- > Entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- > Entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- > Au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- > 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- > 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- > 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- > 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

## 10.3 Les nuisances sonores sur la commune

### 10.3.1 Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 pour la Savoie.

Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions. La DDT 73 a défini un classement sonore des infrastructures de transports terrestres au titre des articles L571.10 et R571.32 à R571.43 du code de l'environnement.

Classement des infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse (Source : Arrêté préfectoral)

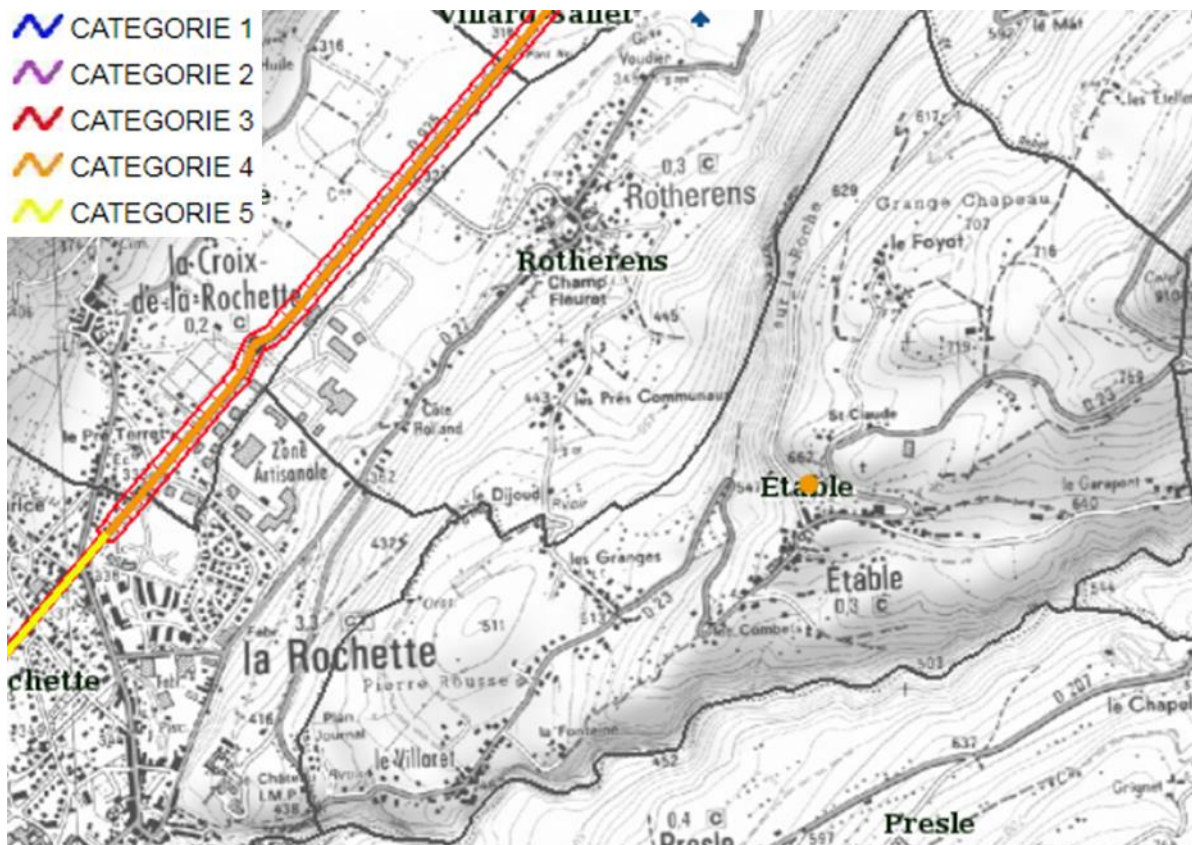
Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
83	78	1	300 m
79	74	2	250 m
73	68	3	100 m
68	63	4	30 m
63	58	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la commune d'**Etable**, aucune infrastructure routière ou ferrée n'est classée comme bruyante réglementairement. La D23, n'est pas un axe routier majeur du département et n'a pas fait l'objet des comptages routiers de la DDT 73 en raison du faible trafic qui fluctue sur cet axe.

Par effet d'écho, le bruit de la D925 monte parfois, de même que ponctuellement, le bruit des usines en exploitation sur La Rochette. En effet, la topographie montagnarde expose aux nuisances sonores les habitants des versants, bien au-delà des secteurs de protection réglementaire.





Extrait de carte du classement sonore des infrastructures routières de Savoie et zone exposée au bruit routier.

Source : DDT 73

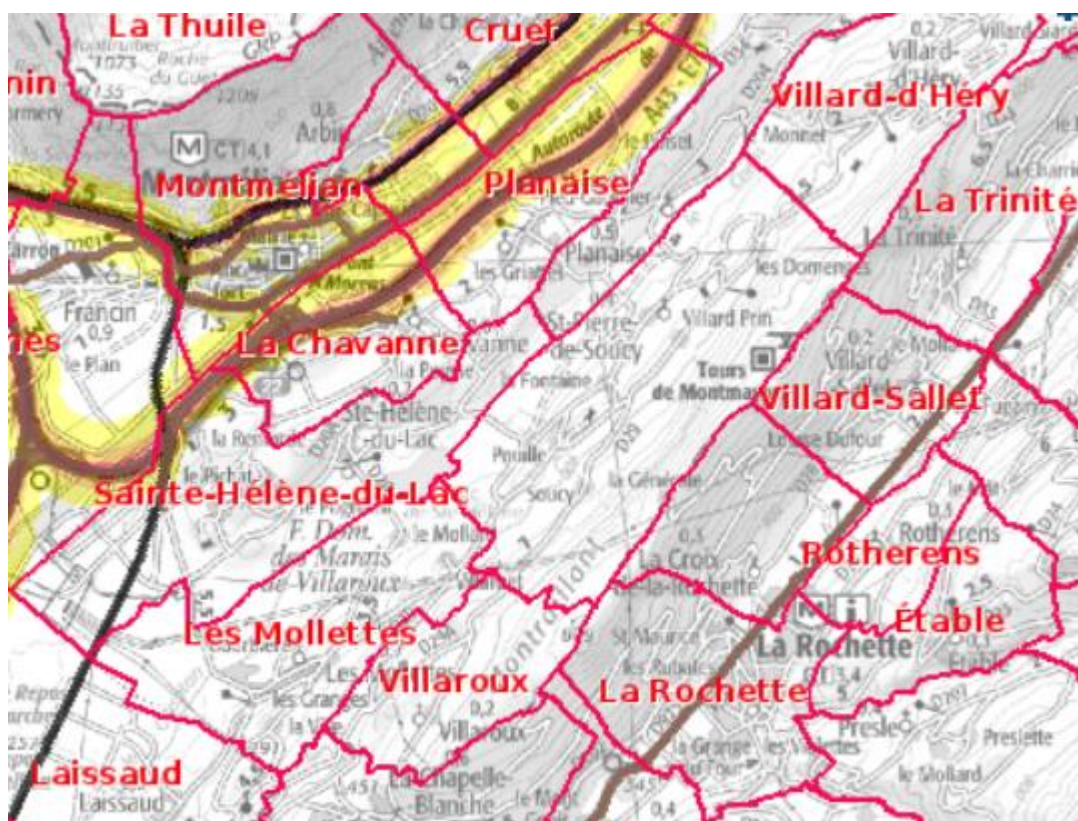
Le Préfet de Savoie a approuvé, le 30 mai 2018, les **cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres** de l'Etat dans le département de la Savoie pour les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an et ferroviaires de plus de 30 000 trains par an.

Ces cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement et de géolocaliser les nuisances sonores. Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

Les cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport se basent sur les indicateurs Lden et Ln :

- > Indicateur Lden : indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).
- > Indicateur Ln : indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Ln dépasse les 62 dB(A).

Les cartes ci-après montrent que le nœud routier le plus proche concerné par des nuisances sonores est situé à Montmélian.



Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Lden. Source : DDT 73

La carte ci-dessus révèle que la population résidente à **Etable** n'est pas dans un environnement sonore considéré comme bruyant.

### 10.3.2 Autres sources potentielles de nuisances sonores

Les lignes électriques à haute tension sont susceptibles d'émettre des grésillements caractéristiques particulièrement perceptibles par temps de pluie. Il s'agit de « l'effet couronne », phénomène physique de micro-décharges électriques.

Les lignes électriques ainsi que les postes de transformation doivent respecter l'une de ces deux conditions :

- > « Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB (A),
- > L'émergence<sup>2</sup> globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7h à 22h) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22h à 7). »

De plus, le vent peut entraîner des sifflements du au passage de l'air dans les pylônes, les câbles,...

Le territoire n'est pas concerné par le passage de lignes à haute tension (LHT), potentiellement sources de nuisances.

<sup>2</sup> « L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit de l'ouvrage électrique, et celui du bruit résiduel (ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements). » Source : Arrêté technique du 17 mai 2001.

## 10.4 Conclusion

### 10.4.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas d'axe routier ou ferroviaire bruyant sur la commune.	-

### 10.4.2 Enjeux

- > La quiétude de la population Étableraine.

# 11. Risques naturels et technologiques

Le risque est la combinaison de l'aléa, qui est phénomène naturel ayant une chance de se produire, et des enjeux (victimes potentielles en cas de survenance de l'aléa), comme le montre la figure ci-dessous :

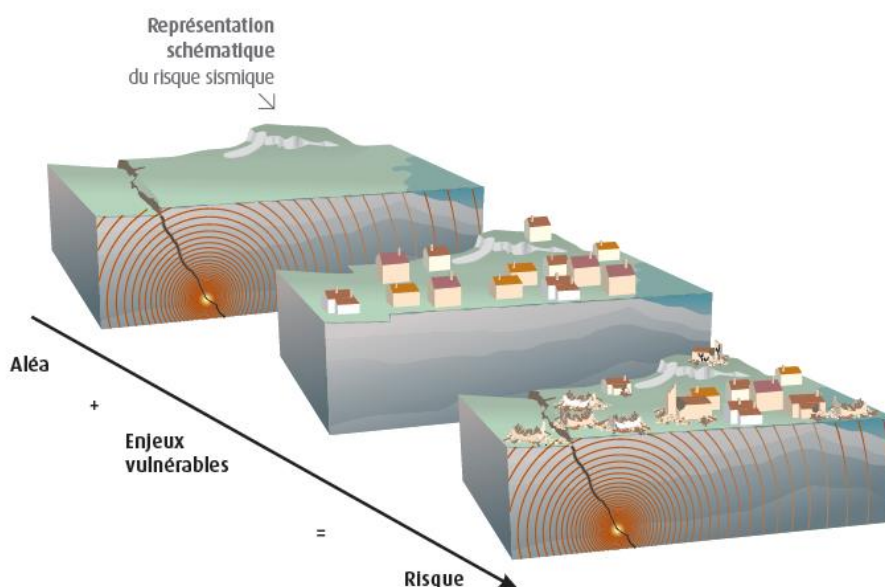


Illustration du risque sismique (Source : Brochure Prévention des risques naturels – Les séismes, MEDDE)

## 11.1 Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- > Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- > Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux. Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- > Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

### 11.1.1 Les documents de prévention et de planification

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ni de carte des aléas naturels sur la commune.

#### LE PGRI DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est en cours d'exécution pour la période 2016-2021 sur le bassin versant Rhône-Méditerranée. Il a été arrêté le 7 Décembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin.

Ce plan vise à :

- > Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- > Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Pour ce faire, il se structure autour de 5 grands objectifs complémentaires :

- > La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le **respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.**
- > **La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- > **L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- > **L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.
- > **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Par arrêtés du 20 juillet 2016, le Préfet a chargé la Direction départementale des Territoires de coordonner l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation en Savoie et a arrêté la liste des parties prenantes, respectivement pour le TRI d'Albertville et le TRI de Chambéry - Aix-les-Bains. Aucun des deux TRI ne concerne la commune d'**Etable**.

### 11.1.2 Types de risques à l'échelle d'Etable

Une étude RTM a été réalisée suite à la survenue d'inondations et de coulées de boue du 1 au 2 août 2014 à Etable.

A l'issue, trois propositions d'aménagements de protection ont émergé ; Aucun n'a été réalisé en raison des coûts difficilement supportables par la commune :

- > Mise en place d'un bassin écrêteur : solution non acceptable en raison de la place nécessaire, du coût de réalisation et d'entretien et de l'analyse coût/bénéfice en termes de protection.
- > Redimensionnement du réseau pluvial : captage des eaux à l'amont du bassin versant, traversée du Villaret et exutoire au niveau du Gelon.
- > Gestion des eaux captées au cœur du hameau du Villaret : réaménagement ciblé du réseau pour gérer les eaux précipitées directement au niveau du hameau.

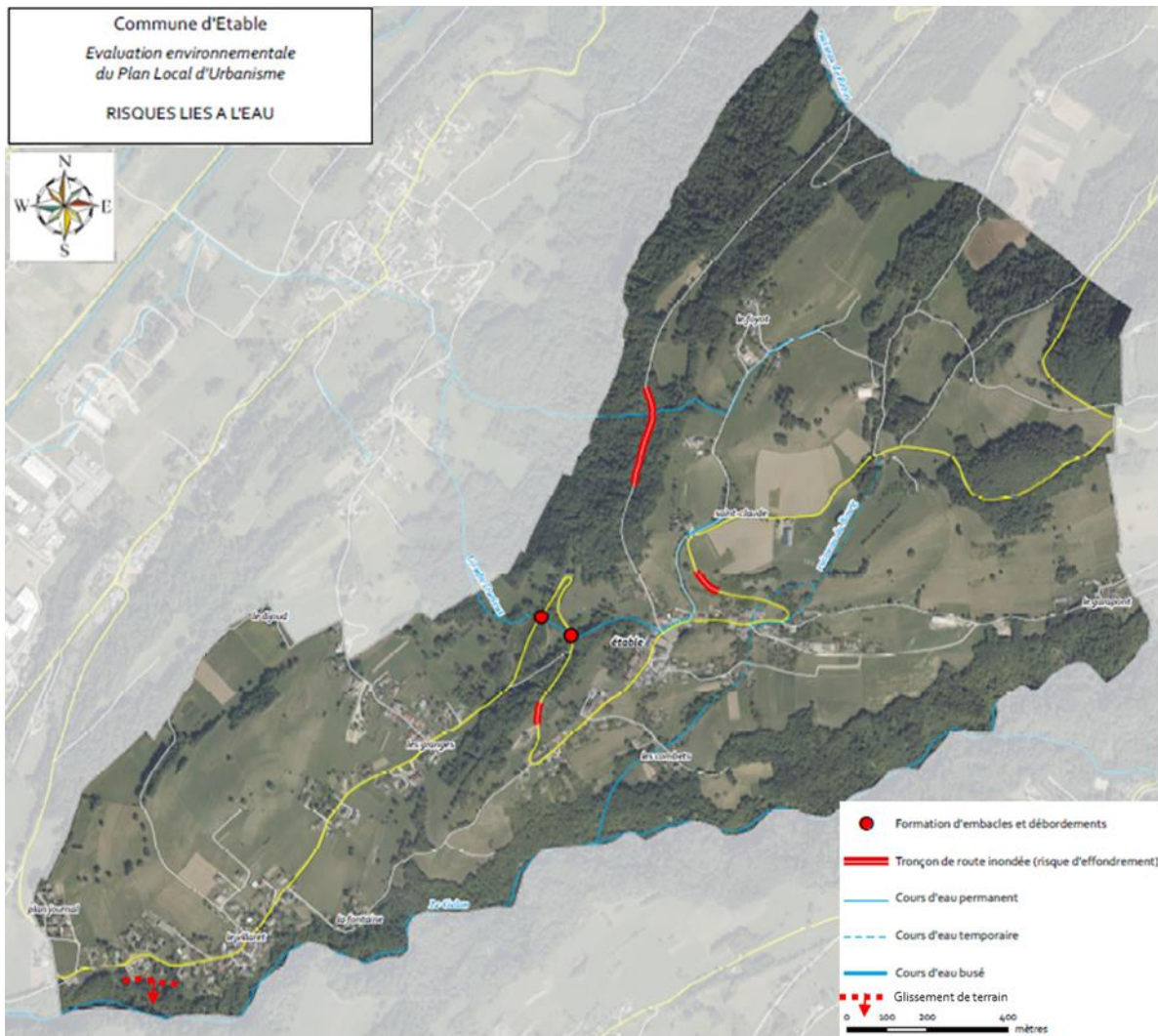
Le tableau ci-dessous propose une synthèse des risques ou aléas identifiés sur la commune d'Etable :

	DDRM 2013 – DDT 73	ÉTABLE	NATURE
Risques naturels	Inondation	OUI	Ruissellements/ débordements
	Mouvement de terrain	OUI	Aléa retrait-gonflement des argiles faible
	Avalanche	NON	
	Sismique	OUI	Zone 4 = sismicité moyenne
Risques technologiques	Industriel	OUI	ICPE Ets Cascades La Rochette
	Minier	NON	
	TMD	NON	
	Rupture de barrage	NON	
	Radiologique	OUI	4 centrales nucléaires dans un rayon de 150km

Source : DDRM 2013 – DDT 73

Dans un rayon de 150 km autour d'Etable, il y a 4 centrales nucléaires implantées : le site nucléaire de Creys-Malville à 62 km, la Centrale nucléaire du Bugey à 77 km, la Centrale nucléaire de Saint-Alban à 108 km et la Centrale nucléaire de Cruas à 143 km. La présence de ces centrales présente un risque nucléaire potentiel pour la commune.

- > **Aléa inondation, ruissellement, crues torrentielles et glissement de terrain.**  
La commune a été sujette à des inondations et coulées de boues en 2014, au niveau des secteurs habités du Chef-lieu et du Villaret. Dégâts au niveau du réseau routier et des habitations.



Risques liés à l'eau représentés non réglementairement pour la commune d'Etable sur la base des événements passés.

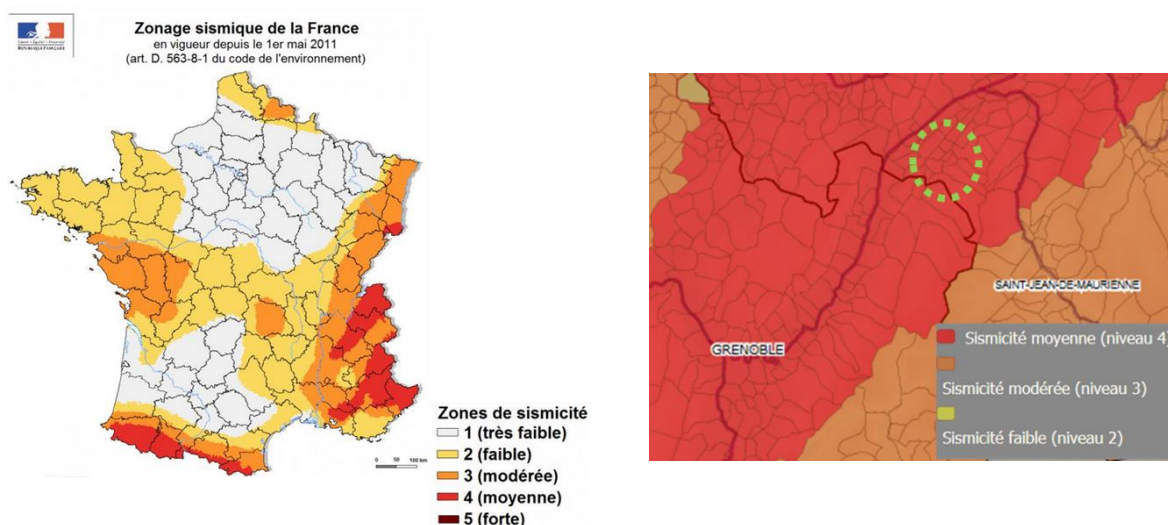
- > **Aléa mouvement de terrain lié au retrait - gonflement des argiles:** Il s'agit de glissements de terrain, solifluxion et coulées boueuses mais aussi d'effondrement et de suffosion<sup>3</sup>. Cet aléa est qualifié de faible, voire nul à l'échelle communale.

<sup>3</sup> Suffosion = affaissement par création de cavité souterraine



Source : Infoterre - BRGM

- > **Risque sismique** : la commune d'Etable se trouve dans une zone de sismicité « moyenne » (niveau 4) d'après le zonage sismique de la France. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



Extrait de la carte des zones sismiques réglementaires en Savoie, Atlas des risques naturels et des risques technologiques. Source : Géorisques.gouv.fr

## 11.2 Les risques technologiques

Etable n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt). Une ICPE est toutefois présente sur la commune voisine (Source : SDACR Sdis73 – 2015) :

- > La papeterie « Cascades » située à La Rochette fait partie des sept entreprises du département classifiées Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Sources d'énergies utilisées: propane, bois et fioul lourd. Risques : incendie, explosion, pollution.



L'étude d'impact environnementale et l'étude des dangers pour l'ICPE existent. Des habitations situées au nord de l'entreprise sont incluses dans les zones d'effets dangereux (effets thermiques et surpression). La commune d'Etable n'est pas directement concernée par les risques liés aux incidents qui surviendraient à la papeterie Cascades.

En +:

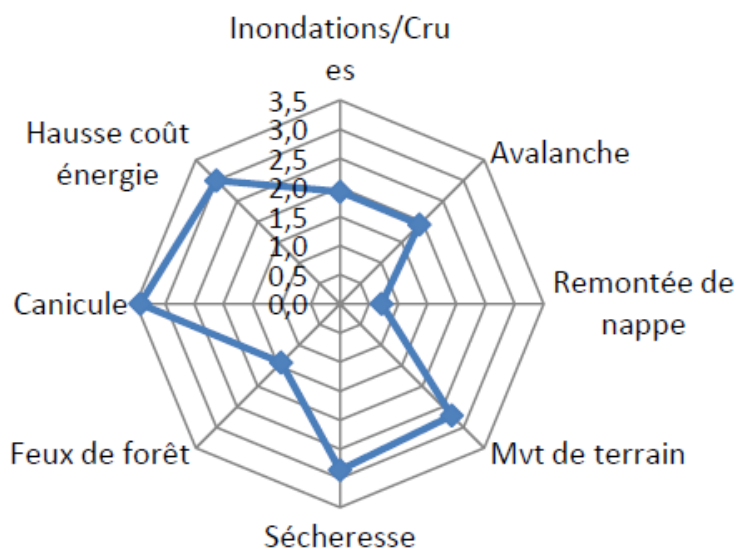
2007: projet d'abandon du propane avec suppression de la cuve de stockage de 70t au profit du gaz naturel à échéance 2010 → non abouti pour raisons économiques et industrielles.  
2009: abandon du projet gaz naturel et demande de maintien de la cuve GPL → dossier de demande d'autorisation d'exploitation en faveur du maintien sur site d'une cuve de GPL avec réduction du volume de stockage de la cuve de 70t par une cuve de 32t. La réduction du volume stocké < 50t → annulation du classement « SEVESO seuil bas » ce qui implique moins de contraintes de sécurité du fait de la réduction des risques induits.

### 11.3 Conclusion

Le changement climatique peut avoir un impact sur la recrudescence des risques naturels, notamment sur la :

- > Probabilité d'une augmentation de la fréquence des fortes crues
- > Recrudescence des glissements de terrain

### Indice d'impact



**Figure 12** Principaux aléas liés aux changements climatiques en Savoie. Source : PCET Savoie

### 11.3.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Une étude RTM de 2015 pour protéger le hameau du Villaret contre les débordements...</p> <p>Aucun risque technologique présent directement sur le territoire communal.</p>	<p>...mais des travaux trop onéreux non réalisés.</p> <p>Des inondations lors de forts épisodes pluvieux au niveau du Chef-lieu et du Villaret.</p> <p>Un risque de glissement de terrain aux abords du Gelon.</p> <p>Pas de carte du risque (croisement aléas/ zones habitables) sur la commune.</p>

### 11.3.2 Enjeux

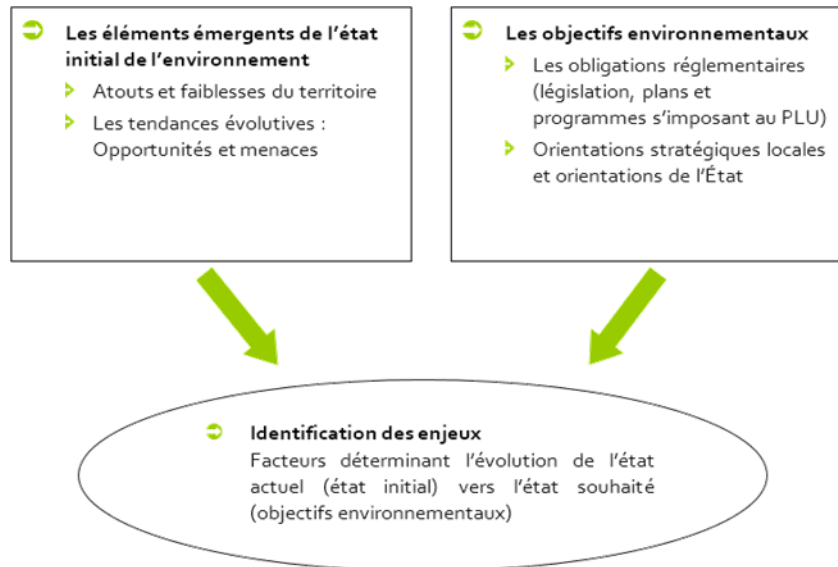
Les principaux enjeux du PLU en matière de risques sont les suivants :

- > La réalisation d'une carte des risques naturels pour croiser l'aléa (phénomène naturel) et l'enjeu (présence humaine) à l'échelle communale.
- > La vulnérabilité des aménagements (actuels et futurs) et l'exposition aux risques naturels.
- > Le rôle tampon des zones humides sur la régulation des eaux pluviales ainsi que l'entretien des boisements de berges et du lit des cours d'eau pour leur rôle de protection contre l'érosion et la gestion des eaux de ruissellement.
- > Les phénomènes de ruissellement et de glissement de terrain dans les zones d'urbanisation futures, notamment au niveau du hameau du Villaret.

# 12. Synthèse des enjeux

## Les grands enjeux environnementaux et perspectives d'évolution

Les enjeux environnementaux majeurs sont dégagés d'une analyse croisée des éléments d'état initial de l'environnement avec les objectifs environnementaux réglementaires et les orientations politiques locales.



Le niveau d'importance des enjeux thématiques a été évalué en fonction d'une analyse multicritère intégrant :

- > L'écart de l'état initial, aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales ;
- > Les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau » ;
- > L'interaction avec les enjeux sociaux ;
- > L'interaction avec les enjeux économiques.

La commune d'**Etable**, située sur le coteau du Val Gelon est caractérisée par son caractère rural de petite commune montagnarde et par une activité économique orientée vers l'agriculture. La nature de l'occupation des sols du territoire est responsable de la préservation des milieux à dominante naturelle à l'échelle communale ainsi que des traits paysagers et écologiques patrimoniaux de la commune.

Une hiérarchisation des enjeux environnementaux thématiques est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 7 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux
<b>Biodiversité et dynamique écologique</b>	Les espaces naturels et agricoles riches en biodiversité et leurs espèces associées.	modéré
	La fonctionnalité des milieux et la perméabilité du territoire aux déplacements des espèces sauvages.	fort
<b>Paysages</b>	Le maintien des éléments structurants naturels	fort
	La lisibilité des silhouettes urbaines	fort
	La banalisation du paysage en lien avec l'évolution du bâti récent diffus	fort
	La qualité des perceptions (pour l'ensemble de la commune)	modéré
<b>Ressource en eau</b>	La bonne qualité écologique des cours d'eau, notamment du Gelon.	modéré
	Le rendement des réseaux d'AEP sur le secteur du Gelon.	faible
	La maîtrise des rejets aux milieux naturels, notamment sur la base des résultats des contrôles SPANC à l'échelle de la commune.	modéré
	La dynamique de développement urbain en lien avec les capacités de traitement des eaux usées.	faible
	La prise en compte des eaux de pluie dans les zones d'urbanisation futures.	fort
<b>Sols et sous-sols</b>	La qualité et la diversité productive et paysagère des sols agricoles.	modéré
	La tendance au mitage de l'espace agricole par le développement de l'urbanisation, particulièrement entre les Granges et le Villaret.	fort
<b>Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques</b>	La rénovation du bâti ancien et le développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie.	fort
	Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie.	modéré
<b>Qualité de l'air</b>	La réduction à la source des rejets de composés polluants dans l'atmosphère.	faible
<b>Déchets</b>	La diminution de la production de déchets ménagers à la source.	faible
<b>Bruit</b>	La quiétude de la population Étableraine.	-
<b>Risques naturels et technologiques</b>	La réalisation d'une carte des risques naturels pour croiser l'aléa (phénomène naturel) et l'enjeu (présence humaine) à l'échelle communale.	faible
	La vulnérabilité des aménagements (actuels et futurs) et l'exposition aux risques naturels.	fort
	Le rôle tampon des zones humides sur la régulation des eaux pluviales ainsi que l'entretien des boisements de berges et du lit des cours d'eau pour leur rôle de protection contre l'érosion et la gestion des eaux de ruissellement.	modéré
	Les phénomènes de ruissellement et de glissement de terrain dans les zones d'urbanisation futures, notamment au niveau du hameau du Villaret.	modéré

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés issus de l'état initial de l'environnement permet de dégager deux grands enjeux environnementaux sur le territoire d'**Etable**. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

Les 2 grands enjeux environnementaux et transversaux suivants sont dégagés :

- > L'équilibre entre le développement de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles extensifs et de leur fonctionnalité écologique afin de :
  - Préserver un cadre de vie de qualité : protection des espaces naturels, des dynamiques de déplacement des espèces sauvages et de l'agriculture extensive.
  - Maintenir des limites franches entre les espaces urbanisés ou aménagés et les espaces naturels et agricoles dans la recherche d'une meilleure lisibilité du paysage de la commune et d'une limitation du mitage.
  - Gérer les risques naturels, liés notamment aux mouvements de terrain et aux inondations : protection des zones humides et des espaces de fonctionnalité des cours d'eau, prise en compte de cette problématique dans les zones urbanisées et d'urbanisation future.

Le réseau hydrographique de la commune est le support de milieux fonctionnels tels que les zones humides et les ripisylves. Par ailleurs, le maintien d'éléments structurants : espaces ouverts agricoles, boisement est primordial car ces milieux participent pleinement à la dynamique écologique du territoire et au maintien d'une ressource en eau en bon état qualitatif et quantitatif. D'autre part leur préservation limite la consommation d'espace liée aux projets urbains et à l'implantation de nouvelles constructions qui risque d'entraîner la perte d'espaces agricoles et peut altérer la lisibilité du paysage.

- > La structuration des espaces bâtis en faveur de la lisibilité des enveloppes urbaines et du développement d'une stratégie énergétique globale qui vise à réduire les consommations liées à l'habitat et aux transports:
  - Développer des formes urbaines et architecturales peu consommatrices d'énergie et favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que la rénovation de l'existant.
  - Structurer et organiser le territoire pour réduire les déplacements en voiture individuelle, et proposer des modes de déplacement alternatifs en faveur de la sécurité et de la quiétude des personnes : limiter le trafic routier et son impact sur la qualité de l'air et de l'environnement sonore.

Les enjeux vis-à-vis de la consommation d'énergie fossile et de pollutions de l'air (particules, GES) doivent notamment se traduire par l'évolution des modes de déplacements actuels et par la structuration de l'armature urbaine, en faveur de la rénovation énergétique.

Les 2 enjeux environnementaux transversaux sont présentés dans le tableau ci-dessous et mis en corrélation avec les perspectives d'évolution de l'environnement envisageables en l'absence d'élaboration du PLU.

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici la Carte Communale. C'est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. La carte communale peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont **pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante**. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle **ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles** (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

Le PLU permet de mieux maîtriser l'aménagement et l'urbanisation du territoire. D'ailleurs, les PLU, à la différence des Cartes Communales, comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : elle ne prend en compte que dans une moindre mesure les principes du développement durable et la protection des espaces naturels. Il se limite en effet à préciser le droit des sols et applique souvent des règles de densité et de taille de terrains contradictoires avec l'objectif d'utilisation économe du sol.

**Tableau 8** Les grands enjeux environnementaux transversaux et perspectives d'évolution

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<p><b>L'équilibre entre le développement de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles et des espèces associées qui y vivent afin de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver un cadre de vie de qualité : protection des espaces naturels, des dynamiques de déplacement des espèces sauvages et de l'agriculture extensive.</li> <li>- Maintenir des limites franches entre les espaces urbanisés ou aménagés et les espaces naturels et agricoles dans la recherche d'une meilleure lisibilité du paysage de la commune et d'une limitation du mitage.</li> <li>- Gérer les risques naturels, liés notamment aux mouvements de terrain et aux inondations : protection des zones humides et des espaces de fonctionnalité des cours d'eau, prise en compte de cette problématique dans les zones urbanisées et d'urbanisation future.</li> </ul>	<p>La préservation des composantes de l'environnement n'est pas approfondie et surtout pas spécifique aux sensibilités des espaces. La carte communale ne repère pas les statuts environnementaux en vigueur et seuls les statuts de protection réglementaire ou contractuelle assurent la préservation des espaces qu'ils réglementent.</p> <p>Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides, les réservoirs de biodiversité ou les axes de déplacement de la faune sauvage, auraient donc pu être dégradés, voire détruits, sur le territoire communal. En effet, sous le régime de la carte communale, elles ne font pas l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités.</p>
<p><b>Le développement d'une stratégie énergétique globale qui vise à réduire les consommations liées à l'habitat et aux transports:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des formes urbaines et architecturales peu consommatrices d'énergie et favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que la rénovation de l'existant.</li> <li>- Structurer et organiser le territoire pour réduire les déplacements en voiture individuelle, et proposer des modes de déplacement alternatifs en faveur de la sécurité et de la quiétude des personnes : limiter le trafic routier et son impact sur la qualité de l'air et de l'environnement sonore.</li> </ul>	<p>En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, la règle qui s'applique sous la carte communale consiste à respecter le principe de « constructibilité limitée aux espaces urbanisés » au titre des articles L.111-3 à L. 111-5 du code de l'urbanisme mais les densités ne garantissent pas une utilisation économe du sol.</p> <p>De nombreuses extensions peuvent se développer au niveau des secteurs urbanisés ou en dehors tant que les conditions de desserte (réseaux) sont assurées. L'application de la carte communale continuerait d'aggraver la perte de lisibilité des enveloppes urbaines ainsi que la consommation d'espaces naturel et agricole. Cela pourrait également conduire à une fragmentation accrue des espaces naturels et agricoles, avec des conséquences dommageables sur la dynamique écologique et les paysages mais également sur l'attrait de la commune pour les résidents potentiels.</p> <p>Sans l'élaboration du PLU, les projets d'urbanisation seraient étudiés au cas par cas sans établir de projet global et cohérent à l'échelle communale (PADD) alliant développement, protection des espaces naturels et agricoles, lisibilité paysagère, consommation et émissions énergétiques.</p> <p>L'application de la carte communale continuerait d'aggraver l'absence de structuration du territoire (rénovation de l'ancien, proposition d'alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons, etc.) et parallèlement une augmentation des déplacements en voiture individuelle (à l'origine de fortes consommations énergétiques, de nuisances sonores et de détérioration de la qualité de l'air).</p>




## Carte de synthèse du diagnostic



### Légende :

-  Principaux axes
-  Hydrographie
-  Bâti existant
-  Tissu urbain diffus
-  Boisement
-  Espace naturel et agricole
-  Axes de déplacement de la faune sauvage
-  Coupure verte
-  Sommet avoisinant
-  Siège d'exploitation agricole
-  Bâtiment agricole accueillant des animaux
-  Centre-village en perte d'attractivité
-  Hameau des Granges en expansion autour des espaces agricoles
-  Développement modéré du Villaret le long de la route départementale
-  Fonctionnement périurbain
-  Fonctionnement rural et agricole

### Réservoirs de biodiversité :

-  Zone humide
-  Pelouse sèche
-  Espace naturel sensible des Etelles

